

**POLICE AND POLICING IN  
WEST AFRICA**

**LA POLICE ET LE  
MAINTIEN DE L'ORDRE EN A  
FRIQUE DE L'OUEST**

*PROCEEDINGS OF A REGIONAL  
CONFERENCE  
ACTES D'UN COLLOQUE REGIONAL*

*CLEEN*

First published in 2008

By:

CLEEN Foundation  
1, Afolabi Aina Street  
Ikeja 100281  
Lagos, Nigeria

Tel: 234-1-4933195  
Fax: 234-1-4935339  
E-mail: [cleen@cleen.org](mailto:cleen@cleen.org)  
Website: [www.cleen.org](http://www.cleen.org)

**ISBN: 978-077-262-6**

© All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted, in any form or by any means, electronic, photocopying, mechanical, recording or otherwise, without the prior approval of the CLEEN Foundation.

*Typesetting: Blessing Aniche*

*Cover concept: Korede Adeleye*

Printers: Mbeyi & Associates  
23 Mukandasi Street, Off Okota Palace Way  
Isolo – Lagos, NIGERIA  
*Tel: 234-1-7749829, 4529154*

The mission of CLEEN Foundation is to promote public safety, security and accessible justice through empirical research, legislative advocacy, demonstration programmes and publications, in partnership with government and civil society.

**PART 1:**

**ENGLISH VERSION**

## **TABLE OF CONTENTS**

<b>Acknowledgements</b>	<i>vii</i>
<b>Preface</b>	<i>viii</i>
<b>Welcome Remarks</b> <i>Innocent Chukwuma</i> , Executive Director, CLEEN Foundation At The Opening Ceremony	<i>xi</i>
<b>Speech Of Prof. Sonni G. Tyoden</b> , Vice-Chancellor of The University Of Jos, Nigeria	<i>xiv</i>
<b>Police Reforms, Prospects And Challenges. The Senegalese Experience</b> By <i>Oumar Diallo</i> Emergency Alert Officer Raddho	2
<b>Policing Post Conflict Societies “The Sierra Leonean Experience”</b> By <i>Mr. J.P. Chris Charley</i> (Assistant Inspector-General - Professional Standards) Of The Sierra Leone Police	10
<b>Policing of Post Conflict Societies:</b> The Liberian Experience By <i>Cecil B. Griffiths</i> , President, Liberia National Law Enforcement Association	18
<b>Police Reform In Nigeria: Advances And Challenges</b> By <i>Csp Olumide A. Kayode Esq.</i>	30
<b>Police Reform: Advances And Challenges – Nigeria Experience</b> By <i>Albaji M. L. Sule</i>	38
<b>The Content Of The Nigeria Police Service Bill Presently Before The House Of Representatives, National Assembly of Nigeria</b> By <i>Hon. Emmanuel Bwacha</i> , Chairman House Committee On Police Affairs, National Assembly, On The Occasion Of	44

<b>Policing And Human Rights: The Togolese Experience</b>	52
<b>The Gambia Country Paper</b> <i>By Superintendent of Police Landing Kinteh</i>	58
<b>Advancing Democratic Policing:</b> The South African Experience	68
<b>Advancing Democratic Policing:</b> The APCOF Experience.	75
<b>Concept Paper For Presentation To The African Commission</b> On Human And Peoples' Rights On African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF)	80
<b>APCOF</b> (African Policing Civilian Oversight Forum)	89
<b>The Burkina Faso Police:</b> Reform Obligations In The Context Of The Rule Of Law <i>By Franck Lasmani Guigma, Police Officer</i>	92
<b>Context and Challenges of Police Accountability and Reform in Africa<sup>1</sup></b> <i>by Prof. Etannibi EO ALEMIKA</i>	102
<b>Communiqué</b>	108
<b>Seminar Report</b>	113

## **ACKNOWLEDGMENT**

This publication consists of the papers presented at the sub-regional conference on policing and police reform in West Africa, organized by CLEEN Foundation in collaboration with the Centre for Research and Development, University of Jos; the African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF), Ford Foundation, Open Society Justice Initiative (OSJI) and the Open Society Initiative West Africa (OSIWA), in December 2006.

Many organizations and individuals contributed to the success of the Conference and to the publication of this book. Although we cannot thank all of them by name, the contribution of some of them deserves explicit acknowledgment. We are grateful to the Ford Foundation, Open Society Initiative West Africa and Open Society Justice Initiative, for generously providing funding of different components of the conference and the publication of this book. We thank the participants from the various countries in the West Africa sub-region, whose presence and presentations promoted the sharing of knowledge on policing and police reform.

We appreciate the presence and the contribution of the Nigeria Police Force, led by the Inspector General of Police, Mr. Sunday Ehindero. This enabled rich interaction and building of networks with other police and oversight institutions across the sub-region. We appreciate the contribution of the Center for Research and Development, University of Jos led by Prof Kolawole (of blessed memory) who represented the Vice Chancellor and Prof. Etannibi Alemika, the Director of the Centre. Also worthy of note is the invaluable contribution of Godwin Fonye (of blessed memory) who, as a Programme Officer of the Open Society Initiative West Africa (OSIWA), was part of the planning team but passed away before the workshop.

The publication of this work in English and French was a necessary but difficult task. We appreciate the enormous assistance of Prof. Victor Aire for his assistance in the translation of the papers. Finally, we commend the personnel of CLEEN Foundation who made it possible for the Conference and this publication to happen. Worthy of mention are Oluwakemi Asiwaju, Blessing Kadiri, Lanre Akinola and Linda Asuquo.

## PREFACE

The police and policing in West Africa have continued to elicit serious interest and concern among stakeholders in the region. The issues of concern have ranged from poor and timely service delivery, egregious abuse of human rights to absence of or ineffective internal and external processes and mechanisms for holding police personnel accountable to the communities they serve.

To tackle these perennial problems, a number of West African countries have in recent years undertaken to implement various forms of police reform programs and initiatives ranging from the introduction of community policing and Human rights education for police personnel to wholesale rebuilding of police forces through recruitment and training of new personnel and erection of new police infrastructure. These individual country efforts and developments are steps in the right direction to addressing the issues, they have however made police and policing in the sub region a mixed basket of advances, reversals and mounting challenges requiring a West Africa wide approach to dealing with the issues by identifying and mapping out priority areas for programmatic interventions.

Against this backdrop, CLEEN Foundation in collaboration with then Nigerian Ministry of Police Affairs, Open Society Justice Initiative and African Policing Civilian Oversight Forum and support from Ford Foundation and Open Society Initiative for West Africa, organized a well attended three-day Regional Seminar on Police and Policing in West Africa, at the Reiz Continental Hotel, Abuja, from December 11 – 13, 2006.

The objectives of the seminar were to:

- Map advances, reversals and challenges in policing West Africa as well as identify priority areas for programmatic intervention by bringing together police officials, Non governmental organizations, parliamentary oversight bodies and the media within West Africa and beyond with relevant experience and expertise on the issues.
- To enable participants learn from the developments and relevant initiatives on policing reforms which are being undertaken in other countries and exchange experience.



- Promote civil society participation in reforms aimed at promoting police accountability and improved service delivery in West Africa.
- To create a supportive (virtual) network of West African police reform practitioners.

This publication divided into two parts (English and French), brings together the proceedings of that regional seminar. It is divided into four sections. Section one focuses on addresses and speeches delivered during the opening session of the regional seminar. Section two dwells on papers presented during the plenary sessions. Section three focuses on the Communiqué drawn up at the end of the regional seminar containing agreements and resolutions on the way forward while the four and last section provides for the final Regional Report.

Our hope is that participants and stakeholders in public safety, security and justice across West Africa would find this publication useful in understanding the major problems that are being grappled with by state and non state actors and measures they are undertaking in dealing with them.

**Etannibi E. O. Alemika and Kemi Asiwaju**

**SECTION 1:**  
**OPENING ADDRESS**

## Welcome Remarks

*by*

*Innocent Chukwuma*

*Executive Director, CLEEN Foundation*

Protocol...

May I on behalf of the CLEEN Foundation warmly welcome you all to this important seminar on Police and Policing in West Africa, being organized by the CLEEN Foundation in collaboration with the African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF), Open Society Justice Initiative (OSJI), Centre for Development Studies University of Jos and support from Ford Foundation and Open Society Initiatives for West Africa (OSIW A).

The seminar is coming at a time when there appears to be an increasing focus on the police and policing in West Africa for the right and wrong reasons. With pressure from civil society groups, donor agencies and multilateral institutions, countries in West Africa have in recent years begun the implementation of various forms of police reform programs ranging from introduction of community policing programmes, establishment of human rights units in police stations, human rights education for police officers, to wholesale rebuilding of police forces through recruitment and training of new personnel and erection of new police infrastructure in post conflict societies within the region.

Other police reform programs being implemented include review of police acts, reactivation of internal disciplinary procedures, establishment of external oversight mechanisms on police and other new efforts we would hear about in the course of this seminar. All these reform efforts are ostensibly geared towards making the police more effective in their service delivery functions and accountable to the people they serve...

However, the success and sustainability rates of these reform programs in the region have remained a mixed basket of advances, mounting challenges and outright reversals. Among the missing links remains lack of serious political support for accountable police forces within the region, control of reform processes by foreign

agencies/consultants with little knowledge of local contexts/situations and sometimes deliberate exclusion of civil society in their implementation.

This seminar is therefore being organized to enable participants:

- Learn about initiatives being undertaken in our countries to reform the police and the challenges being faced in implementing them.
- Promote the participation of relevant stakeholders in police reform in the region, especially civil society groups.
- Identify priority areas for programmatic intervention on police and policing reform in West Africa.
- Create a supportive network of stakeholders on police reform in West Africa.

The seminar is different from typical seminars/workshops where you have resource persons separate from participants. In this seminar participants from each country were required to work as team (comprising police officials, representative of NGOs, civilian oversight body on policing and media representative) and prepare ahead of their coming, a country paper around the theme assigned to them. In the preparation of their papers they are expected to provide information on the following issues:

- History of the police in the country
- The country's legal framework for policing and whether it has been reviewed since independence.
- An account of the internal control systems in the police and how effective are they
- External oversight mechanisms for holding the police accountable and their effectiveness.
- Extent of community involvement or partnership in policing
- Involvement of civil society groups in police reform
- The role of bilateral and multilateral agencies in promoting police reforms

Each participating team shall present its paper in plenary sessions. After the plenary sessions, there would be break out sessions to specifically look at four areas:

- Legal framework of Policing in the sub-region.
- Internal control systems
- Community Partnership in policing
- Institutionalization of civil oversight on policing

Our hope is that this seminar will lay the foundation for more interaction and collaborative relationship among stakeholders on policing in West Africa, which will encourage learning and sharing of experiences in the implementation of programmes aimed at improving police service delivery functions and accountability to the community they serve.

I will not end these remarks without thanking those whose support made the organization of this seminar a reality. We acknowledge the financial support of Ford Foundation, Open Society Initiatives for West Africa (OSIW A) and Open Society Justice Initiative (OSJI). We particularly pay tribute to Godwin Fonye, the programmes officer of OSIW A who worked tirelessly with us in ensuring that this seminar holds but had to pass on a few days ago in his sleep. We thank you the participants, particularly those of you that had to travel from various countries to be with us in spite your obvious busy schedule, which shows the seriousness you attach to the subject matter of the seminar. Finally, I thank my colleagues Kemi Asiwaju, Blessing Kadiri, Lanre Akinola and Linda Asuquo for the wonderful team spirit that went into bringing all of us together.

Thank you all.

**Innocent Chukwuma**

# Opening Remark

*by*

*Prof. Sonni G. Tyoden*

*Vice-Chancellor, of The University of Jos, Nigeria,*

## **Protocol**

- Distinguished Invited Guests and Participants
- Ladies and gentlemen

## **Remarks**

I am very delighted to be involved in this novel and important effort at examining the issue of police accountability and reform in Africa. The police are one of the most important instruments of government that can be used either to advance or subvert democratic rule. Therefore, the role of the police should be of interest to all citizens. In practical terms, the police are critical to the protection of human rights, safety and security in society. But history has also shown that the police can also be abused by the rulers and made to violate the rights of citizens with impunity. We are all aware of too many examples of this tendency in Africa, which is why we are here gathered.

Our various countries in Africa are eager to introduce and consolidate democratic governance. However, this cannot be realised if we fail to reform the police systems that we inherited from colonial rulers and which have been used by many autocratic post-colonial governments to protect their own selfish interests rather than to promote national development and the rights, safety and security of citizens. During the Conference, I wish to suggest that the following three areas of reform should be given due attention. These are:

- (1) review of legal frameworks of policing to ensure that they satisfy the requirements of democratic governance,
- (2) enhancing the capacity and legitimacy of the police officials through adequate training, equipping, professional intelligence and investigative capacity, operational professionalism and efficiency; planning and research, supervision and motivational rewards, responsiveness and civility in relating to citizens, and
- (3) effective governmental and non-governmental mechanisms of accountability.

There is no doubt that the police need to be effective and efficient. Otherwise they and the government will lose public confidence. But they should also be accountable to the public through freely and fairly elected representatives into the executive and legislative arms of government, to the judiciary and to the civil society organisations. Efficiency and accountability are not incompatible as some tend to think and suggest. On the contrary they complement and reinforce each other. In the course of this conference, I invite all of you to consider how to realise the goals of efficiency and accountability of African police forces and officials.

Once again, I wish to express my joy for being part of this effort. The Centre for Development Studies at the University of Jos is currently undergoing refocusing. As part of the restructuring, the Senate of the University last week approved that the name of the Centre be changed to the *Centre for Research and Development*. This arises from the desire of the University to make the Centre its research hub as well as an important organ for contributing to capacity development in political, social and economic spheres of Nigerian and African Society. In its new focus, the Centre will engage more in collaborative activities with civil society organisations, especially those involved in promoting development, democracy and human rights. As this Centre at the University of Jos focuses in the directions highlighted above, your material and non-material cooperation and assistance are solicited. On our part, we are willing to collaborate with you in your works aimed at promoting development, democracy and human rights in Nigeria and Africa.

Finally, distinguished guests and participants, ladies and gentlemen, it is my hope that the deliberations at this Conference will identify appropriate pathways to the promotion of efficiency and accountability in police forces in African nations.

Thank you.

**SECTION II:**

**PAPERS PRESENTED**



# **Police Reforms, Prospects And Challenges: The Senegalese Experience**

*by*  
*Oumar Diallo*  
*Emergency Alert Officer, Raddbo*

## **Presentation of Senegal**

Senegal is located on the far western axis of the African continent. With a landmass of 196,722 square kilometers, the country is bordered in the north by Mauritania, in the east by Mali, in the south by Guinea and Guinea Bissau, in the West by Gambia and the Atlantic Ocean over a stretch of 500 kilometers.

Senegal had a population of 9.8 million people in 2001 with an average population density of 48 inhabitants per square kilometer. More than 25% of the population is concentrated in the Dakar region. Senegal has about twenty ethnic groups, the major ones of which are the Wolofs (43%), the Fulanis (24%) and the Sereres (15%). Senegal is a secular and democratic republic governed by a bicameral parliamentary system.

Since 1960, the country has gone through a short period of single party system from 1966 to 1974. Since 1974, Senegal has been experiencing a democratic consensus limited to four political ideologies (marxism, socialism, liberalism and the right). From 1981, we entered the era of a limited multiparty system with the adoption of the full multiparty system.

In fact, Senegal experienced a political change in March 2000 with the coming to power of the Senegalese Democratic Party, thus putting our country in the rank of model democratic governments in the world.

However, this regime, in many areas especially in the area of human rights, could not sustain the democratic achievements accomplished before the change in power.

At the beginning of the transition, an institutional and social problem arose and persists in the recurrence of fervent incursions, of varying importance and intensity, into the political and social arena.

The transition affects the authority and tends to create an ever-increasing separation between the citizens and their representatives. The distrust has spread and the loss of direction is on the verge of giving rise to a society overtaken by depression.

Among the constituent elements of this crisis are the pre-electoral cases, uncertainties that weigh down the national dialogue, the thies works site case, the conflicting relationships between the political power and the press, the difficulties relating to the Casamance peace process and the issues relating to the judiciary. However, one must admit that the advent of the transition facilitated the voting of a constitution by referendum, which fully guarantees individual and collective rights and freedoms.

On the other hand, the change in power allowed for a major transformation leading towards a definite solution of the conflict in Casamance. Thus, a peace agreement was signed on 31st December 2004 between the Senegalese Minister of Internal Affairs and Father Diamacoune SENGHOR.

Generally, Senegal ratified the regional and international legal instruments on the protection and promotion of human rights. It has been the tradition since the time of President SENGHOR. Senegal was the first country to sign the Treaty of Rome on the International Penal Court on 2<sup>nd</sup> February 1999.

In the area of the fight against terrorism, Senegal was one of the few African countries, apart from Algeria, to call on other countries to adopt a common policy for fighting terrorism.

### **Police and policing**

The Police has a dual outlook which is necessary for policing and the peace of the citizens: it can appear at the same time as a danger and a kind of insurance for the citizens.

As a matter of fact, the organization and operation of police formations have as their main objectives the protection of the lives and properties of citizens and maintenance of public order which consists in guaranteeing and, where necessary, restoring peace, security and public health.

Public policing also includes problems of policing during large-scale events (demonstrations, football matches, local festivals) but also environmental issues and road traffic.

In nearly all countries, the national police force is distinct and separate from the armed forces and comes under the Ministry of Justice and Internal Affairs.

It is set up as a support body to the government for the purpose of policing in general and giving effect to the implementation of laws and regulations.

The mission of the police is as follows:

- To ensure the protection and respect of the freedoms of persons, lives and properties,
- To guarantee the safety of institutions of the State,
- To maintain order, peace, security, harmony and public health,
- To prevent infringements and ardently fish out criminals in order to prosecute them before a competent law court within a timeframe fixed by the law,
- To provide judicial officers with the necessary means of attaining their objectives,
- To provide the protector of the citizen, for the defence of human rights, the support needed for the accomplishment of his mission,

In general, in most French-speaking countries, the police comprises the administrative police and the investigative police organized in form of centralized and decentralized territorial structures. The two are complementary and independent.

#### **Reforms in senegal, an advance**

After independence in Africa, many countries were governed in a way that is near authoritarian with irreverent disdain for the observance of human rights and human dignity.

Senegal's historical past as the capital of French West Africa (FWA) made it possible for advances in the establishment of republican institutions and their operations.

In Senegal, there are a judicial police and an administrative police. However, the police officers who operate in the two sections are the same.

If detective policing is made up of police activities carried out on behalf of and for justice and investigative authorities, administrative policing, on the other hand, is made up of all the activities which tend towards ensuring public order. It has a preventive feature unlike detective policing which has a repressive outlook.

The Administrative police is intended to ensure the maintenance of public order. Its missions are as follows:

1. assurance of public security and protection of persons, goods and public institutions;
2. guaranteeing good order, peace, harmony and public hygiene in cities as well as in the rural areas;
3. channeling, coordinating and supervising the operation and activities of the territorial police stations decentralized throughout the entire country;
4. permanent preparedness, in conjunction with other relevant bodies, for the needs for reinforcement in certain constituencies of the socio- political life of the country;
5. maintenance of a national register of applications for possession and license to carry arms;
6. execution of all duties stemming from the missions of the national police.

Therefore, the duties of the detective police are those that are determined by the Code of penal procedure, other laws and regulations governing the issue. Its specific competences are, *inter alia*, to:

1. identify, document and establish the circumstances of any breach of penal laws and provide necessary proof.
2. search for the perpetrators of crimes, criminal offences and other red-handed criminal offences;
3. monitor and seek out criminals operating or taking refuge within the country;
4. cooperate where need be with foreign police formations;
5. fight against smuggling and illegal drug trafficking;
6. provide any information which is capable of preventing or suppressing any breach of the law or of political, economic and social security within the framework of the laws of the Republic.

One must recognize that, if Senegalese law is essentially inspired by the French law, the various reforms embarked upon by France have led as of today to a dual legal system, whereas in Senegal it is still the single legal system that is saddled with administrative and judicial matters.

In Senegal, lawmakers endeavored to take cognizance of the need to make the youth in the country respect human rights and the need to protect the State and its citizens. Law No. 65 61 of 21st July 1965 governs the powers and the work of the investigative police in Senegal. It is simplistic compared with the quality of investigative police officers and the rights from which the defendant could benefit.

It is pertinent to state that many reforms have been introduced with the aim of better protecting citizens, doing more justice and preserving the rights of the accused.

Thus, laws N° 66-18 of 1st February 1966, N°77-32 of 22nd February 1977, N° 81-71 of 19th December 1981, N° 85-25 of 27th February 1985, N° 99-06 of 29 January 1999 constitute, for each of them, a move towards the strengthening of the mission of the law enforcement officers, the treatment of the defendant and the fair and quick dispensation of justice.

Progress has been made in respect of the quality of officers and the investigative police officers as well as on measures relating to the extension of police detention.

Police blunders which, hitherto, were commonplace in places of investigation, especially in police stations and regiment brigades, have greatly reduced with the strengthening of the laws and the activities of human rights organizations.

In Senegal, the elevation of young graduates to higher posts has contributed a lot to fight the impunity of policemen and officers guilty of power abuse, blunder or torture which, up till then, were condoned under the sacrosanct principle of “esprit de corps.”

Also, the internal control system and the mechanisms for external surveillance have allowed for the stamping out of many shortcomings and faults on the part of law enforcement officers, even if there is still a lot to be done.

The general inspectorate of police is one of the control and investigative mechanisms at the disposal of the Ministries of Interior and Justice. Its functions are as follows:

- receive complaints and embark on investigation on human rights violation and all other abuses for which police could be blamed;
- send an acknowledgement of receipt of all complaints lodged by a citizen against a member of the police;
- prepare a report following their investigation, addressed simultaneously to the Minister of Justice and the Inspector General of Police;

- ensure periodic inspection and control of territorial central services as well as police training and refresher course institutions;
- inform the authorities of the general condition of police forces as well as of the problems which impede their smooth functioning;
- carry out studies, investigations and make recommendations considered necessary for the development and efficiency of the police.

It is necessary to strengthen these control and surveillance mechanisms so as to give them more independence and objectivity in the accomplishment of their mission.

### **Grievances**

If the Senegalese police is an institution made up of emeritus professionals, there are still in it, like in many other institutions, black sheep, victims of the social system.

Today it is common knowledge that the role of the police is, among other things, to identify breaches of penal law, document them, establish the circumstances and gather proofs, but also to fish out perpetrators of crimes, offences and flagrant crimes and bring them to justice.

And in this regard, the police is having more and more difficulty in accomplishing its mission in a correct manner because nowadays politicians tend to meddle in the work of this institution.

The best known cases are the endless and untimely invitations of politicians or journalists or even human rights defenders to the Criminal Investigation Division (CID) for often petty political reasons.

The regrettable situation of administrative detention in Senegal, which brings to the fore the discussion of the issue of the foreigner and the State in Africa, in which the services of the police are very often called to question.

In Senegal, the conditions for the admission, residence and settling of foreigners are, subject to international conventions, governed by law N° 71-10 of 25<sup>th</sup> January 1971. This law, which was inspired by the edict N° 45-2658 of 2<sup>nd</sup> November 1945 regulating the same issues in France, has unlike the latter, been slightly modified, especially towards a greater level of severity, by law N° 78-12 of 29<sup>th</sup> January 1978, which has come to aggravate the repression of the irregular residence of a foreigner (see art. 11).

This detention of a foreigner in irregular situation is even permitted by international laws in the area of human rights, especially by the European Convention on Human Rights of 04/11/1950, which provides in its article 5-1-f for the possibility of the legal arrest or detention of a person in order to prevent him from illegally entering the country or against whom an expulsion or extradition procedure is pending. This problem of the foreigner is more evident with the double sanction than with the administrative detention.

If administrative detention is allowed by international and national laws protecting the rights of the person, it goes without saying that its execution provokes, in Senegal, cases of human rights violation known to every person subjected to any form of detention such as deprivation of freedom and abnormal detention conditions.

And yet, these rights are guaranteed by Article 10-1 of the International Agreement on Civil and Political Rights, the entire collection of rules for the treatment of detainees and all the regulations for the protection of all persons subjected to any form of detention or imprisonment, adopted by the GA of the United Nations on 9th December 1966 (Resolution 43/173).

As for double sentence, it applies to measures of expulsion ordered by a law court, with regard to a foreigner condemned for breaching a major penal sentence, to which has come to be added, in form of complementary sentence, the banning from the country i.e. expulsion. A double sentence may therefore result from the expulsion decision ordered by an administrative authority.

And it is its discriminatory nature that puts the law in conflict with the principles of non discrimination prescribed by the collection of fundamental laws on the protection of human rights.

The problem is that, neither law N° 71-10 of 25/01/1971, on conditions for admission, residence and settling of foreigners in Senegal, nor the decree N° 71-860 of 28<sup>th</sup> July 1971 enacted for its application, deals with the issue of detention or the retention of foreigners for the purpose of expulsion.

Practice has shown that detention is often applied in violation of commitments which our country has made at the international level.

## Challenges

- Strengthening of police internal control mechanisms to better fight impunity and the abuse of power,
- Increase of administrative policing so as not to abusively deprive foreigners of their freedom in situations of expulsion,
- Strengthening of the republican culture of policies for fair and equidistant institutions,
- Increase of the rights of the accused in detention in order to fight impunity and abuse of power by policemen and investigative police officers

Done in Dakar this day of 9/12/006

## Bibliography :

- Penal Code Procedure of Senegal
- Decrees
- The Police and the situation : Messrs Doudou NDOYE and Mamadou Lamine FOFANA
- Paper by Abdou Khadir DIOP, Judge of the Court of Appeal of Senegal: 'Human Rights, Double Sentence and Administrative detention'
- RADDHO Reports, 2005/ 2006.



# **Policing Post Conflict Societies “The Sierra Leonean Experience”**

*by*  
*Mr. J.P. Chris Charley*  
*Assistant Inspector-General – Professional Standards*  
*of The Sierra Leone Police,*

## **Brief Historical Overview**

In 1964, the Sierra Leone Parliament promulgated an Act known as the Police Act 1964. (Section 3 of the Police Act (Act No. 7 of 1964), formally established the Sierra Leone Police (SLP), with the Internal Affairs Ministry acting as the supervisory ministry providing political control. The SLP thereafter became part of the Executive arm of government with powers being exercised all over the country.

From 1964, the Sierra Leone Police continued to discharge its responsibilities relatively well, until March, 1967, when the Sierra Leone Army overthrew the then Government of Sierra Leone. The Force had to take the back seat vis-à-vis national security during this period of interregnum, until 1968, when another civilian Government took over power from the Army.

Incidentally, this same period of interregnum, inadvertently brought the Sierra Leone Police into partisan politics, and by extension the start of the force’s down wards trend. The rationale then was, the power holders had lost confidence in the Army because of the latter’s recent past, and therefore viewed the Sierra Leone Police as the bulwark between the political power holders, and the Army. This conviction led to the setting up of a Para-military wing in the Force-then known as the Internal Security Unit (ISU). This unit operated mainly to the dictates of politicians. This situation was only made worse by the introduction of a one-party state constitution in 1978.

By the time the civil war erupted in March 1991, the Sierra Leone Police had become so isolated from the people we served that the organization became a prime target for all the warring factions. The results of many years of neglect in respect of logistics, training opportunities, massive corruption and other forms of unprofessionalism, added to the comprehensive destruction of human and material

assets of the force, brought our organization to a state of distress. It was commonplace then to see police officers in all shades of faded blue uniforms, with battered boots to match. The Force had less than seven vehicles countrywide, and only very senior officers mostly at National Headquarters had the opportunity to carry hand-held sets. The public did not only lose confidence in the organization, but our mere presence was an eyesore to them. Indeed, the Sierra Leone Police was then at its worst.

With the re-emergence of civilian rule in 1996, and then a brief interruption from 1997- 1998, the President of Sierra Leone Alhaji DR. Ahmad Tejan Kabbah, decided that the Sierra Leone Police should be the first organization to embark on a Reform/ Restructuring process. In August 1998, the Government produced a policing charter for the Sierra Leone Police. The preamble to this charter states “my Government wants to create a police service which will be a credit to the Nation.” The charter spelt out the roles of the police, the government, and the people. Its overall aim was “to see a renewed Sierra Leone Police which will be a Force for Good in our Nation”.

The Sierra Leone Police in turn, produced a mission statement in reaction to the Government Policing charter. This mission statement makes reference to our duty, our values, our priorities, and our aims. It is important to note that in our values, “we will respect Human Rights and the Freedom of the Individual; we will be honest, impartial, caring and free from corruption, “complement our priorities which are” we will respond to local needs; we will value our people; we will involve all in developing our policing priorities.”

We believe that armed with these values and priorities, we can definitely achieve our aim which is “to win public confidence by offering reliable, efficient, caring and accountable Police Services”. All our activities in the present reform process are in pursuance of these Values, Priorities and Aims.

### **Legal Framework for Policing**

The Police Act 1964 which formed the legal Instrument for establishing the SLP gave the organisation certain core- functions including:

- Protection of life and property
- Maintaining law and order
- Upholding the rule of law
- Detecting and preventing crime
- Apprehending and prosecuting offenders etc.

When in 1978 Sierra Leone became a one-party state, the Sierra Leone Police from every indication, became more of an arm of the party in power. It was even used to intimidate and coerce political opponents. The Head of the SLP became “Inspector General of Police” rather than “Commissioner”. He also became a member of the ruling party with cabinet rank. These changes undoubtedly brought a lot of problems in its wake especially in the area of Human Rights. There was also a large degree of alienation of the SLP since most Sierra Leoneans viewed it as the coercive arm of the party in power.

In 1991, the Country adopted another constitution which spelt out the roles of the Police in a multi-party/democratic state. These references to the SLP in the 1991 constitution ensured that the Force remained under civilian control, while at the same time making sure that the SLP was non-partisan and apolitical. Section 155 (Act No. 6 of 1991) of the 1991 Sierra Leone constitution states.

- a) There shall be a Police Force of Sierra Leone, the Head of which shall be Inspector General of Police
- b) No person shall raise any Police Force except by or under the authority of an Act of Parliament
- c) No member of the Force shall hold office as President, Vice President, Minister or Deputy Minister, or be qualified for election as a Member of Parliament whilst he remains a member of the Police Force.

Section 156 of the 1991 Constitution established a Police Council headed by the Vice President, with the Internal Affairs Minister, the IGP, the DIG, representatives of the Bar Association and Public Service Commission as members. These clauses were inserted to correct the wrongs of the past years especially the involvement of the SLP in politics.

### **Internal Control Measures And Their Effectiveness**

With a sense of hindsight of the excesses of the Sierra Leone police especially during the one-party rule, the organisation has formulated certain internal control measures to ensure that the past does not repeat itself. Some of these measures are:

### **The Complaint, Discipline And Internal Investigation Department**

This department deals with complaints from members of the public against personnel of the SLP. The department is responsible for the maintenance of discipline in the

SLP. In a bid to give legal credence to the activities of the department, a constitutional Instrument known as “the Police (Discipline) regulation, 2001 “was enacted and promulgated with the prior approval of the president of Sierra Leone in exercise of the powers conferred by subsection (2) section of 158 of the 1991 constitution.

### **Internal Audit Department**

In order to cultivate and develop a culture of openness, accountability, transparency and proper use of our resources, the SLP has set up an Internal Audit Department to act as an internal oversight body to ensure quality assurance, probity and judicious use of resources. This department carries out regular Audit exercises of all the resources of the SLP, with the view to not only identify lapses and impropriety, but also to ensure that the organization adheres to all financial and monetary regulations mandated by government. The Department interfaces regularly with the Finance Ministry through their counterparts who are our External Auditors.

### **Corporate Service Department**

This Department is the Think-Tank of the Change Management Process. It is directly involved in Resource management through formulation of varieties of management Policies and strategies to help allocate, manage, monitor and control the use of SLP’s finite resources in the areas of procurement, transport, communications, welfare, promotion, transfer, barracks accommodation etc. Among the support provided by this department includes, technical advice, guidance, relevant and timely information to the Top Management Team in the areas of planning implementation, Research, environmental scanning, performance management, policy analysis, process management and change management. The department’s activities are undertaken by these units.

#### **a. Inspectorate Unit**

This unit inspects monitors and evaluates the performance of the various departments within the SLP with a view to achieving maximum utility of its human and material resources and thus minimize wastage and improper use.

#### **b. Change Management Unit**

The unit monitors the implementation of all SLP approved projects to ensure that they are carried out according to the stipulated standards and within the time frame scheduled.

### **c. Research And Planning Unit**

This is the unit that undertakes any research of the SLP to evaluate or develop systems, processes and methods. It also conducts Public perception surveys to ascertain how our customers feel about the services we provide. The unit also prepares half yearly and yearly crime statistics figures, plus analysis of crime trends and prevalence in order to help Top Management make administrative and operational decisions including resource deployment.

### **Equal Opportunity Department**

This department was set up to ensure that every member of the SLP enjoys equal opportunity irrespective of age, sex, religion, tribe etc. The Importance of this department could be seen from the fact that before now, some personnel were been unreasonably treated and sometimes even victimized purely on the grounds of tribe, religion or sex. Top management now puts a lot of premium on for instance, stamping out the issue of sexual harassment within the SLP.

These internal control measures have proved quite effective as could be seen from feedbacks from our customers. Unprofessionalism involving our personnel has been greatly reduced mainly through the activities of these control systems especially the CDIID.

### **External Oversight Mechanisms And Their Effectiveness.**

These are mechanisms or structures meant for holding the Sierra Leone Police accountable for their activities and performances. Some of these structures include.

#### **1. The Police Council**

In pursuant to section 156 of the 1991, Sierra Leone constitution, a Police Council was established, some of whose members have been noted earlier in this presentation.

The functions of the Police Council are:

- Advise the President on all major matters of policy relating to internal security.
- With prior approval of the President, make regulations for the performance of the SLP.
- Make regulations pursuant to the provisions of sub-section 2.

#### **2. Parliamentary Oversight Committee**

This is a parliamentary committee which oversees the activities of the SLP in order to ensure that our activities do not contravene the general national objectives related

to Internal Security. It has the power to question SLP operations in the event these are not in the interest of the general citizenry. In fact, the full house of parliament has the powers to summon the authorities in the SLP before parliament to give justifications for certain actions or demands.

### **3. The Ombudsman**

This is an office created in order to enhance fair play and minimize injustice in the country. Any member of the public can petition any personnel of the SLP to the Ombudsman in the event that person views an act of the personnel to be unjust, unfair or intimidatory

### **4. Human Rights Groups**

The one decade civil war in Sierra Leone, which was mainly characterized by Human Rights abuses, has led to a proliferation of Human Rights groups all over the country. Most of these groups are funded through over seas donors who in turn, would want to get results for the monies spent. So it is obvious that these groups would work assiduously to uncover all acts of abuse of Human Rights. The campaign to uphold the rights of the citizens has gained some added momentum with the upsurge in child trafficking.

The activities of these external oversight mechanisms have resulted in the SLP becoming more professional in the conduct of our duties. The SLP can no longer operate with impunity.

### **Community Involvement/Partnership In Policing**

With little or no Police presence in most parts of the country as a result of the war, and convinced that the SLP can improve on its service delivery through closer relationship with the community, and conscious of our desire to make our policing intelligence- led, the organization adopted the concept of Local Needs Policing. Local Needs Policing or community-based policing creates an opportunity for the members of the community to suggest how they could be policed and by extension give their support and cooperation to the art of policing.

Local Police Partnership Boards have been established in all the Divisions in the country, with some Police Divisions even dividing their Partnership Boards into Zonal Partnership Boards to maximize performance. These boards provide crime intelligence, form neighbourhood watch groups, advice the SLP on strategies to combat crime, and sometimes help in police operations. But these successes notwithstanding, the

SLP is careful to avoid vigilante action which could easily degenerate into mob or jungle justice.

### **Involvement of Civil Society Groups In Police Reforms:**

The Emergence of civil society groups is one of the recent phenomena and a useful after-shock of the war. Civil society groups now act as watchdogs for various organizations and even government functionaries including the police. They have become so vibrant that they can petition any institution they find wanting.

One of such groups that have helped in our reform process is the Bo Peace and Reconciliation movement (BPRM). This is a coalition of eleven community groups involved in peace works and crime prevention in the Bo District-Southern Sierra Leone. This group has mediated in many disputes which has in effect lessened the caseload of the SLP in that district. Their practice of informal resolution of cases has even been adopted by the SLP.

The SLP has also extended relations with other civil society groups including the National Coalition of Civil Societies. This is the umbrella organization of all Civil Society organisations (CSOs) in the country. This coalition works in close partnership with the SLP and provides relevant information on how best we can police our country. Such relationship is in pursuance with our priorities which state that we will value our people, and involve all in developing our policing priorities.

### **Role Of Bilateral And Multilateral Agencies In Promoting Police Reforms**

It is important to note the essential roles of bilateral and multilateral Agencies in our reform process through their inputs into the various facets of the reform exercise.

Bilateral relations between us and Britain for instance, have paid healthy dividends in the areas of providing material logistics and technical know – how. The British Department for International Development (DFID) has helped provide vehicles, communications gadgets and technical advice. The Department has also provided funds for the construction of Police Installations- stations, posts, and barracks etc which have helped to enhance police presence nationwide.

DFID has also supported the family support unit of the Sierra Leone Police. The Family Support Unit is responsible for dealing with cases involving gender-based violence, sexual abuse, domestic violence, child abuse and trafficking etc. The establishment of this unit draws its justification from the high incidence of these

offences as a result of the civil war. The unit now operates nationwide and has helped reduce these offences.

Also, the Nigerian Government has provided assistance to the Sierra Leone Police in the area of Public order management, Training Sierra Leone Police at the Nigerian Police Academy at Jos, plateau state. Already, representations have been made to the Nigerian High Commissioner in Sierra Leone to facilitate the provision of Public order control equipment for the Sierra Leone Police. Such equipment would be very essential in ensuring the successful conduct of our next Presidential and Parliamentary Elections slated for July, 2007.

Contributions to the reform process have also been provided by certain multilateral Agencies including the United Nations, the Commonwealth and the Economic Community of West African States (ECOWAS). The commonwealth was the lead organization in setting up the Commonwealth Police Development Task Force (CPD'TF) which was the driving force behind the change process. The U.N. has provided and continues to provide human and material logistics to promote the reforms of the SLP.

Presently, the Justice Sector Development Programme (JSDP) is working with the SLP and other security sector partners to ensure fair access to justice to all especially the vulnerable.

The end game of all these reforms and the laudable contributions from our various partners is to help the SLP actualize its main aim of creating "A Force for Good"



# **Policing of Post Conflict Societies: The Liberian Experience**

*By*

*Cecil B. Griffiths*

*President Liberia National Law Enforcement Association*

## **Introduction**

The signing of the Comprehensive Peace Accord in Accra in August 2003, by the warring parties in the Liberian Conflict, political parties and civil society, and the departure of Mr. Charles Taylor into exile in Calabar Nigeria, paved the way for the installation of a transitional government and subsequent elections and induction of the Ellen Johnson Sirleaf led government.

One year into the seating of the government serious crime problems continue to permeate both urban and rural communities. Incidences of armed robbery, rape, burglary, assaults, auto theft, murder, drug trafficking, fraud, continue to attract media coverage.

The local police, now undergoing a transformation, has not been able to adequately address the crime situation. The police department lacks essential logistics to enable them effectively combat crime. Communications is poor – it is difficult to get through to the police emergency number, and when through it takes the police a long time to respond to emergency or call for assistance.

The police were only re-armed in December 1, 2006 following outcry from the public regarding the high wave of armed robbery.

Sad to say, despite the international community's efforts in enhancing the professional integrity and competence of the police and other security agencies, public sentiments and attitude towards agencies of justice have not improved.

Many community residents continue to resort to mob justice instead of turning over suspected criminals to the police. The emergence of Isakaba groups in Monrovia has

enhanced the resolve of citizens to carry swift justice rather than rely on a system in which all the components continue to undermine their credibility and integrity.

The courts have also been accused of not being fair and just in the dispensation of justice. Several cases remain pending on court dockets and the cost of seeking justice in the courts is becoming increasingly high for the common man. Jurors and other court officials have been accused of receiving bribe to pervert justice. Presently, the police are on the search for some of the jurors who are accused of taking bribe in a case involving a former government official accused of embezzling hundreds of thousands of dollars.

The prisons are also not secured. Very recently in November 2006, about 57 prisoners escaped from the Monrovia Central prison, which is supposed to be manned by prison wardens as well as soldiers from UNMIL.

With all of these lapses, it is clear to see why most citizens would elect to render quick justice to suspected criminals instead of turning them over to a system they have less confidence in.

The need to reform the entire criminal justice system is therefore very crucial if Liberia is to sustain the fragile peace it now enjoys through the protection of UN forces. Since my presentation has to do with police issues, I will endeavor to provide a historical analysis of the Liberia National Police and the current state of affairs of the force in the context of the reform initiatives that is currently underway.

### **History of the Police in Liberia**

The police in Liberia can successfully trace its historical development as far back as in the early 1900's. During that time there existed the traditional system of policing that called for the total cooperation, participation and collective efforts of all residents in the pursuit and apprehension of a perpetrator. Under this orthodox system called "hue and cry", it was expected that residents within the community would sound an alarm to inform the public when a criminal act was being perpetrated thus congregating a large force to pursue the perpetrator.

The system was gradually replaced when in 1920, Mr. Charles Alphonso B. Caine, a former sergeant of the Gold Coast Police Force was mandated to recruit and train a temporary force of twelve men to be engaged in some form of police service. Mr. Caine had arrived in Liberia from the Gold Coast on January 20, 1920, on the eve of

President's Charles D. B. King's inauguration and became the center of attraction, as it was the first time a man in police uniform was seen.

In 1925, during the visit of President Charles D. B. King to neighboring Sierra Leone to observe the colonial system, he noted with deep interest the organization and structure of the Sierra Leone Police System. The president's impression of what he witnessed and his own desire to improve the existing temporary force, led to the establishment of a Constabulary Police Force. This force was managed by the Commonwealth district of Monrovia, under the direction of Major Abraham Butler as its first Superintendent.

In 1949, President William V. S. Tubman secured the services of Sergeant Leon M. Jordan from Kansas City, United States of America, to help establish a decentralized police force. Based upon Jordan's recommendations, the Constabulary Police Force was placed under the supervision and control of the Department of Justice, through an act of the Legislature, and the administrative title of Superintendent of Police was changed to Commissioner of Police, with Mr. Charles L. Cooper becoming the first Commissioner.

In 1960, the National Police Force was re-organized and the nomenclature of the head of the Police was changed from Commissioner to Director by an act of Legislature with Mr. E. Luzon Harmon becoming the first Director.

During the early 60's the police began to receive technical support from the United States government. Instructors from the International Police Academy were assigned to the National Police Training Academy, which had just been built. Several Liberian police officers were offered scholarship to study at the IPA and other institutions in the United States.

Between 1960 to the bloody military coup of 1980, the police had attained a high level of professionalism. Educational requirement for recruitment into the police service was high school certificate and promotions were based on merit.

The military coup of 1980 led by Master Sergeant Samuel K. Doe brought serious disruption in the professional development of the police and other security services. Personnel were recruited into the security services based on political and tribal considerations. Promotions were politicized, rather than based on merit. The quality

of services therefore significantly deteriorated and corruption became a common practice among police officers. The previous high level of professionalism was undermined by poor supervision and control.

In 1982, after a scandalous corruption case, Master Sergeant Doe appointed a police administrator to rebuild the department's credibility. Chief Clark created a strong professional sense of direction that helped regain the confidence of the public both nationally and internationally. Clark made significant progress in terms of manpower and organizational development during his tenure (1982-1990). The first duty manual, for example, was developed and published in March 1984. Officers were encouraged to pursue higher education, and those earning bachelor's degrees were given increments in pay and promotions on merits.

Sadly, as the war escalated in 1989-90, scores of police officers were killed, including several high level police officials, and Clark was forced to flee the country. In combination with corruption and bad governance, the disastrous human rights abuses committed by the military and a group of security officers helped to lead to the first round of civil conflict resulting to the collapse of the government, and the deaths of hundreds of thousand of Liberians – including many law enforcement professionals. The rebellion of the National Patriotic Front of Liberia (NPFL) led by former President Charles Taylor in December 1989 led to the intervention of the Economic Community of West African States (ECOWAS), which brought about the establishment of an Interim Administration in 1991. The police and other security agencies were re-activated but many of the problems experienced during the coup of the early 1980's surfaced – including the employment, promotion, and assignment of personnel without reference to departmental policy guidelines.

The NPFL, which controlled about seventy-five percent of the country, established a parallel government with its own police and security forces. The situation further deteriorated in 1995 when the various warring factions agreed to the formation of a transitional government with police and security positions divided among the factions. This arrangement paved the way for factions to continue to absorb their fighters into the police and security institutions without regards for recruitment standards. Most appalling was the division and tension this arrangement brought about within the police. In the LNP, for example, the three top executive positions were from the four factions: the Director from the NPFL, Deputy Director for Administration from the Liberia Peace Council/ULIMO J; Deputy Director for Operations from ULIMO K. As a consequence of this arrangement there was no cohesiveness and control

within the police. The chain of command was disrupted and faction representatives in the police would prefer reporting to their factions rather than to the heads of the agency.

The six year rule of the National Patriotic Party of Liberia (1997-2003) led by Mr. Charles Taylor was no better. The NPP absorbed thousands of former NPFL fighters into the police and other security services, and appointed rebel commanders to high command positions within the service even though most of them had no prior law enforcement training or experience. Officers who were not a part of the NPFL war machinery were marginalized and the security forces remained divided even up to the signing of the Accra Comprehensive peace Accord.

### **The Need To Restructure The Police And Other Security Agencies**

One critical factor that led to the outbreak of fighting following the elections of Mr. Charles Taylor was his refusal to restructure the Armed Forces of Liberia and other security forces in line with the Abuja Peace Accord for Liberia signed in August 1996.

The negotiators at the Accra peace Conference realizing the potential threat the security services may pose if not reformed, and the complete lack of confidence by the citizens in the security services due to their role in the conflict, were unanimous on the need to restructure the army, police and other security agencies.

At present the Liberia National Police is now being restructured by the United Nations Mission in Liberia as a result of the mandate drawn from the Comprehensive Peace Agreement reached in Accra, Ghana in 2003 for the restoration of lasting peace in Liberia.

The Police Force was established in the Republic of Liberia in accordance with Section 180 of Chapter 13, Sub-Chapter "A" of the Executive Law in the Liberian Code of Laws Volume 11 of 1956 within the Department of Justice, and revised under section 22.70 of the same Executive Law of 12<sup>th</sup> June 1975.

This states that::

There shall be established in the Ministry of Justice a National Police Force which shall be headed by a Director who shall be appointed by the President with the advice and consent of the Senate. The director shall be directly responsible to the Minister of Justice and subject to his direction and control. The president, with the

advice and consent of the Senate, may also appoint such deputy directors; assistant directors and other subordinates as may be required for the effective operation of the National Police force.

The general duties of the police as stated in section 22.74 are: The National Police Force shall be employed for the detection of crimes, the apprehension of offenders, the preservation of law and order, the protection of life, liberty and property and due enforcement of all laws and regulations with which they shall be directly charged.

### **Internal Control Systems In The Police And How Effective Are They**

Personnel of the Liberia National Police are guided by the Liberia National Police Duty Manual, which prescribes a code of conduct and rules and regulations governing the conduct of the men and women of the service. The manual also prescribes penalties for violations of rules and regulations and the police code of conduct.

The Police Duty Manual was first published in 1984, under the directorship of Mr. Wilfred E. Clark. A review of the manual was done in 1989 with the assistance of the Atlanta University Criminal Justice Institute, but the revised version was not published due to the war as the draft materials got damaged and personnel who undertook the research left the police.

Efforts are underway to revise the manual presently being used, but the challenge that will be faced is whether or not administrators will abide by the contents of the handbook.

The present manual has been abused and misused and most often despised in the dispensation of justice. Many officers have been arbitrarily dismissed or penalized by police authorities without any reference to the manual or means of seeking redress or appeals.

With regard to internal discipline, a permanent **Board of Internal Investigation** is directly responsible to the Deputy Director of Police for Administration, with the following functions:

1. Investigate complaints affecting the conduct and morale of police officers and submit findings to the Deputy Director of police for administration.
2. Handle and investigate cases between: (a) The public and the police and (b) between police officers

This mechanism for effecting internal discipline has had its set backs and calls have been made for its review and improvement. When a complaint is filed against a police officer, the complaint is usually forwarded to the Board of Internal Investigations which will look into the matter and render a decision as to whether the officer accused is guilty or not. The Board's recommendations are then forwarded to the Chief of Police who must endorse the recommendations and order the disciplinary actions to be taken against the officer.

Critics of this arrangement argue that an internal affairs unit is needed to assume responsibility of managing complaints filed not only against individual officers but the department as a whole.

The United Nations Police which is spearheading the restructuring of the police has identified this problem and is working on policy directives to review and improve the structure. The Liberia National Law Enforcement Association has also begun providing technical assistance to agencies to assist them develop the appropriate policy and procedural guidelines to improve the mechanism for handling complaints against officers.

#### **External Oversight Of The Police**

The Ministry of Justice by Law is responsible for controlling and directing the affairs of the Director of Police.

However, the Ministry of Justice has not been able to exercise effective oversight of the police due to several factors:

The Minister of Justice, who is also the Attorney General, is tied up with other responsibilities which have rendered the office ineffective in paying attention to police performance except when there is an outcry from the public as a result of serious human rights abuses by police officials or officers.

The Ministry of Justice has a Deputy Minister for Administration and Public safety, but there is no unit or office within the Ministry responsible to monitor the conduct and performance of the police and advise the Minister accordingly.

One significant point that has been raised relative to the failure of the Ministry of Justice to monitor the affairs of the police relates to the promotion of personnel. The law establishing the police stipulates that promotion within the service should be

based upon the results of a written examination, tenure within the ranks, and performance appraisal. For decades this provision of the law has been violated by the successive police administration, yet the Ministry of justice has not been able to ensure that the provisions of the law are adhered to.

### **Legislative oversight**

The Legislature has two committees that may exercise oversight responsibilities for the police, namely, the House Standing Committee on National Security and the Senate Standing Committee on National Security.

In the past, these committees have not been able to play a meaningful oversight role for the police and other security agencies. If these committees were very vigilant, we would not have seen the creation of so many security agencies with conflicting mandates.

### **The Courts**

The courts also play an oversight role of the police by reviewing police actions and rendering judgment against police officials or officers found guilty of violations of the law.

### **Extent Of Community Involvement Or Partnership In Policing**

The United Nations Police and the Liberia National Police have been working with communities in Monrovia to develop Community Police Forums. About forty community police forums have so far been constituted covering all areas where the police has a station or depot. The community forums are now in the process of forming a county structure with the holding of elections for officers for Montserrado County, scheduled shortly.

Following our visit to CLEEN in November 2006, the need to enhance the current community policing partnership strategy was identified, and LINLEA has begun working with the police and the Community Policing Forums to review their current strategies and develop their capacities to become relevant and effective.

The first meeting of chairpersons of the 40 community policing forums took place at the YMCA conference Hall on December 1, 2006. LINLEA plans to host five additional Community Policing Partnership Interactive Forums in the five high crime areas within Monrovia in the next few weeks. LINLEA is presently developing a project on enhancing community policing efforts in Monrovia and in the rural areas.



## **The Role Of Bilateral And Multilateral Agencies In Promoting Police Reforms In Liberia**

The Accra Comprehensive Peace Accord which paved the way for a transitional government and subsequently, elections and the inauguration of the current administration, called for the reform of security institutions. The document makes specific references to the role of the United Nations, and other international and regional bodies.

Part four, article VIII Count 5 states that: The parties also call on the United Nations Civil Police Component (UNCIVPOL) and other relevant International Agencies to assist in the development and implementation of training programs for the LNP. The role of UNCIVPOL now UNPOL was strengthened by Security Council Resolution 1509 of 19<sup>th</sup> September 2003. Article 4 (n) mandated UNMIL to assist the transitional government of Liberia in monitoring and restructuring the police force of Liberia, consistent with democratic policing, to develop a civilians police training program, and to otherwise assist in the training of civilian police in cooperation with ECOWAS, international organizations and interested states”

With this mandate the United Nations Mission in Liberia through her police component continues to play the lead role in the reform of the Liberia National Police and other civilian security agencies.

UNPOL with about 1,100 police officers from about 35 countries have been involved in the training and mentoring of Police officers

The United States of America has also supported the process and has contributed a substantial amount of funds for the provision of uniforms and accessories, and maintaining the training program. A think-tank based in the US, the RAND Corporation, was contracted to undertake a study of the security sector and advance recommendations on options for enhancing their effectiveness.

The United Kingdom has also been involved in providing assistance to the police. The UK gave a contribution of about 3.9 million dollars to assist in settling severance benefits to over 2,000 de-activated police officers, and to provide much needed equipment and logistics to the police.

The United Nations Development Programme serves in coordinating the disbursement of the funds provided by the United Kingdom for police assistance.

The Nigerian government has contributed arms and other logistics for the police and has also made training available for the Police Support Unit.

Other African countries including Ghana and Egypt have provided scholarship for police officers to undergo advance and specialized training in police science.

### **Involvement Of Civil Society Groups In Police Reforms**

The Liberia National Law Enforcement Association, a professional body, has been the lead organization in the area of SSR reforms and advocacy for a comprehensive review of the reform process and the need for local ownership of the process. LINLEA has held several public forums to discuss the issues surrounding the restructuring of the Armed Forces of Liberia, the Police and security agencies, bringing together civil society leaders, UNPOL representatives, other international actors, and law enforcement practitioners.

Other organizations have been very vocal on the issues of DynCorp's credibility to restructure Liberia's Armed Forces, citing past records in Bosnia and elsewhere.

In March 2006, 81 civil society organizations signed a petition sponsored by LINLEA, calling on the government of Liberia to set up an Independent Technical Advisory Committee on SSR to review the reform process and advance recommendations to make the program comprehensive and locally driven.

With the support of the Open Society Justice Initiative LINLEA has been able to work along with five other civil society organizations to form the Civil Society SSR Working Group. The SSR Working Group comprises the Center for Democratic Empowerment, the Foundation for Human rights and Democracy, the Liberia Federation of Labor Unions, Civic Initiative Inc., and the Liberia National Law Enforcement Association. The International Center for Transitional Justice is providing technical service to the group.

Members of the SSR Working Group have been visiting other African countries to learn from other civil society organizations' role in security sector reform.

Mr. Caroline Bowah, of the Foundation for Human Rights and Democracy visited South Africa and was host to the Institute for Democracy in South Africa; Mr. Aaron Weah, of the Center for Democratic Empowerment visited Accra Ghana and was host to the Center for Democratic Development; Mr. Moses G. Sinneh and Kanio

Gbala, visited Sierra Leone, and were host to the Campaign for Good Governance, while Mr. Cecil B. Griffiths, visited Lagos and was host to the CLEEN Foundation.

The experiences of the working group members were shared with other civil society leaders during a forum organized for the presentation of their reports.

The Civil Society SSR Working Group has been requested to form a part of the Security Sector Transformation Task Force, which is to serve as an Advisory Body to the Governance Reform Commission in evolving a shared vision of national security and a national security policy and strategy.

Although the Working group is still conducting its evaluation of the process and interviewing the various stakeholders and implementers of the reform exercise, it has made the following key observations on Progress of the SSR program to date:

- The process of the restructuring of the Police is in full swing with over two thousand police officers both recruits and old officers been trained and qualified to serve in the new police service
- Over two thousand police officers have been de-activated and most of them given severance benefits
- Several foreign governments are supporting the process of the restructuring of the Police, such as the United States of America, the United Kingdom, the Nigerian government, the Chinese government, and other countries within the European Union and Africa
- Several agencies mentioned in the CPA have not been restructured up to this point such as the Bureau of Customs & Excise and the Bureau of Immigration; and others such as the National Fire Service Bureau are not in UNMIL's agenda for restructuring.
- The restructuring of the Armed Forces of Liberia has begun, and DynCorp, a private security firm under contract from the United States Government is undertaking the restructuring of the Armed Forces of Liberia.
- The Liberian Government has mandated the Governance Reform Commission to review recommendations, policies and processes currently

being utilized in the reform process and develop a national security policy paper to guide the government on the way forward on reforms of our security agencies.

### **Pending Issues**

The following are issues that have been identified by the SSR Working group that need to be resolved by the government of Liberia in order to enhance the reform process:

1. The identification of officers through a number system or other identification mechanism to enable citizens to easily identify officers involved in human rights abuses or other forms of misconduct.
2. Internal discipline mechanisms within law enforcement agencies need to be improved
3. Establishment of oversight structures to enhance accountability of the police and other security institutions
4. Policies and guidelines on Merit and standards need to be developed within the police and other security agencies
5. The issues of duplicating mandates of security agencies need to be addressed
6. The issues of dissatisfaction over severance packages by former soldiers, police and members of the special security service need to be fully and appropriately addressed
7. Mechanisms should be put in place to curtail the Politicization of law enforcement agencies
8. Community support for law enforcement efforts should be promoted
9. Conditions of police cells and facilities should be improved
10. Review of laws on security institutions should be undertaken
11. Officers being issued firearms should be properly screened to weed out perpetrators of human rights abuses
12. There is a need to improve the capacity of the courts and prison system to ensure that the reform process is complete.

# Police Reform In Nigeria: Advances And Challenges

By  
CSP Olumide A.Kayode Esq.<sup>§</sup>

## HISTORY

### Intellectual History

The state as we know it today is the result of a social contract. The citizens surrendered some of their rights to the state in return for protection. The resort to vengeance and retaliation was stemmed. Instead of self help, the state prosecutes the offenders and ensures that justice is done. This arrangement necessitated the establishment of formal Police Forces/Services.

Every society; traditional/modern had had one form of formal policing or the other. In the traditional societies, we had the palace guards who also performed the duties of policing both the palace and the community i.e. the *Dogari* in Hausa land and *Eso* in Yoruba land .The Nigeria Police as we know it today had evolved from the Hausa Constabulary to the Nigeria Police Force in 1930.

There appears to be a consensus among stakeholders that, Police forces in many African countries are understaffed, under equipped, and poorly trained, with few professional police skills, lacking modern administrative procedures and technical skills.

These police forces have difficulty attracting and keeping qualified personnel, especially at the higher levels, are known to over-rely on force, allegedly including forcing confessions from prisoners, lacking effective communications, transportation, and record-keeping systems which isolates police posts from effective supervision and leaves them excessive discretion in their routine activities.

These forces are frequently used for the protection of specific interests and order, more associated with the pomp and circumstance of power than with preserving law and order.

---

\* CSP Olumide Kayode, B.Sc., M.Sc. LL.B, BL. Nigeria Police Force Headquarter, Abuja.  
[supolkayode@yahoo.co.uk](mailto:supolkayode@yahoo.co.uk)

The foregoing scenario yearns for change, which informs the ongoing reforms of the various Police forces in the West African sub-region.

### **Sources of Police Powers**

The authority exercised by the Nigeria Police Force is primarily derived from Section 214 of the Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, the Police Act and Regulation cap 359, Laws of the Federation 1990, Public Order Act, Official Secret Act, Customs Act and other ancillary legislations.

The demand of the on-going reforms in the Nigeria Police has necessitated an amendment of the Police Act. It should be noted however that the Bill is at the National Assembly.

The reform programmes are to equip the police with the tools and knowledge necessary to meet the crime-fighting challenges of the 21st century.

### **Why is there a need for police reform?**

The challenges of crime and anti-social behaviour are enormous. To act openly against the state; to cheat the authorities, to evade the law, all norms of the sub-culture are threatening to overtake ideal traditional norms which emphasise good morals.

Levels of crime, although falling, still remain at unacceptable levels and detection has been a giant challenge given the psychosocial nature of our society. The police want to reduce public fear of crime and do more to build public confidence. This is being done through the police reform programme. Further measures now seek to push the programme forward. Underpinning this is the community policing agenda – the belief in strong, empowered and active communities. The various Governments in the sub-region are desirous of creating police services which are more responsive to local needs and to clarify confusing police accountability arrangements, as well as creating a service better able to deal with exigencies by direct funding of each stratum of the force organogram. Police reform aims to create a “more dispersed, visible, accessible, and service-oriented force which interacts freely and gently with its community” and sees its primary duty as protecting citizens.

Spiralling social violence, both “political” and criminal, as evidenced in recent politically motivated murders, has begun to concentrate the minds of politicians and policy-makers on issues of policing and police reform.

New rhetoric of police reform, centering on the concept of “community-supported policing” continues to dominate the public debate about the transition and the longer term reform agenda.

The process of transformation will be protracted, and care has to be paid to the transformation of social relations in civil society as well as the state. The term civil society has come to mean associational activity outside state structures and includes the diverse set of institutions and activities, cultural, political, economic, religious, which are not formally part of such structures. This does not mean that civil society institutions and state structures exist in splendid isolation. On the contrary, they impact on each other in important ways.

### **Motives for Police Reform**

The reform exercise has been motivated by the need to create legitimacy and credibility for the institutions of the state. The police leadership has been forced to acknowledge the massive credibility problem from which the Nigeria Police suffers. The current reforms have been spurred in part by, an accumulated body of academic and legal material which focused on human rights in relation to policing, and a persistent suspicion of the repressive capacity of the Police institution.

Accountability is seen as desirable in the Police at a number of levels simultaneously: Accountability to the law, the courts, to the Constitution. Accountability to democratically elected government, at central, as well as state and local government level. Accountability to the Police professional code and set of standards. Accountability to the local communities which the police serve and to the civilian office for receipt of public complaints about the police. i.e. in Nigeria, the Police Service Commission, Public Complaints Commission, the Code of Conduct Bureau, SEVICOM e.t.c.

### **Who is involved?**

Discussions have been taking place with various stakeholders including the following:

- The government
- The public and local community groups/ Civil Society
- NGOs

### **What’s on the agenda?**

Increased professionalisation of the force which aims to make the police more effective, strengthening police forces’ capability to enforce the law and to maintain public order with a minimum of physical force by developing leadership, organization

and administration; training systems; transportation and communications systems and training technicians to operate and maintain these systems; appropriate equipment; and improved capability to conduct urban, rural and border patrol operations, investigations, and other specialized functions is desired. Professionalisation may integrate efforts to depoliticise the police, making the force politically autonomous and responsive to community needs. In some cases, police reform and professionalisation may involve unifying various local forces and/or incorporating members of underrepresented ethnic and political groups into the police force.

**Professionalisation measures include:**

- o Adopting and enforcing a code of police conduct.
- o Exposing all ranks to professional values.
- o Higher recruitment standards, with emphasis on minimal levels of education and literacy.
- o More efficient manpower development, including: Improved basic and in-service training programs.
- o Creating or expanding police training academies and staff colleges.
- o Developing curricula courses.
- o Training in technical skills to operate, maintain and repair any new equipment.
- o Training in non-abusive operational techniques.

**Improved management procedures, including:**

- o Moves to unify various local forces and their organization under a centralized command.
- o Reorganizing to create an administrative structure with clear, hierarchical line and staff functions.
- o Increasing police leadership's management and long-range planning capabilities.
- o Instituting systems to distinguish and reward support staff.
- o Improving equipment, transportation and communication systems; equipment should be selected so that it can be operated, maintained and repaired by personnel with minimal training.
- o Efforts to establish effective community relations so that law enforcement agencies can receive greater public support.
- o Allocating police to border patrol duties to stem the flow of smugglers, migrations, and refugees.
- o Enhancing urban and rural operations skills.
  
- o Improving humane civil disturbance control capabilities.



- o Training specialized units such as criminal investigation units, counter-narcotics units, and VIP protection units.
- o Establishing effective, responsible riot control capabilities, including special training, command, and equipment emphasizing crowd dispersal and protective gear rather than firepower and weaponry, either as a separate paramilitary force-the gendarmerie (a traditional French practice, common in francophone African states) or a riot control unit within the civil force.

**Police Reform must help meet the following challenges:**

- Ø building a more responsive, citizen-focused police service with neighbourhood policing at its heart
- Ø ensuring effective policing at district, state and national levels
- Ø modernising the police workforce
- Ø Concerned with the politicisation of the police and the degree to which the Police should be independent or subject to political control or monitoring. Secondly, in a federal system of government, all three levels of administration, federal, state and municipal, need to be coordinated. Some elements of citizen security work should be centralised, others decentralised.

**Civil Society and the Transformation of the Police**

A critical component of democratic transformation is the development of a vibrant civil society, and not merely support for the formal institutions of multi-party democracy. It has been argued that, without the institutions of civil society, there would be no dispersal of power through society, nor will the state be accountable to the public. While it may be true that civil society itself requires a strong, resilient, democratic government; strong, robust and effective government also requires robust civil society institutions.

Meaningful transformation of the police institutions will benefit from a strengthening civil society capacity on policing. This capacity should comprise of local associations of individuals and organisations who engage with their local police in an ongoing and systematic manner, backed up by a civilian capacity for monitoring, research and policy development. Activist skills such as networking, lobbying, training, organising have been identified as crucial to a successful reform. These abound in Nigeria, as

eloquently attested in the ability of the organisers of this seminar's success in assembling us here today.

### **Community relations initiative**

A fairly moderate headquarters staff, whose task is to spread the doctrine of community-supported policing throughout the country and a number of "community police officers" in the states, who act as liaison with community groups and attempt to set up consultation forums should be in place.

In Nigeria, the Divisional Police Officers (DPOs) have been mandated to consult with communities, through the community leaders, about "the efficient functioning of the police in their communities. This aspect of the accord, which some claim as the basis for "community policing", falls under the heading of accountability.

### **Police pay**

Without mincing words, central to the success of the reform is the issue of adequate remuneration to Police officers for the services rendered in the form of salaries and allowances.

### **Inadequate technology gets in the way of the police fighting crime**

The main priorities of the reform programme are to modernise the police service to meet the needs of the various nationalities' changing population. In meeting this goal the need to use cutting-edge techniques and technology in order to defeat ever more resourceful criminals is never more compelling. Therefore skills in acquiring witness statements through interviewing and forensic evidence through crime scene preservation have become much more important.

The challenges of crime are changing, and growing and so are society's expectations of the police. The service must expand and develop. Reform, technology and modernisation are essential to fight 21st century crime.

### **What needs be changed in the existing police regulations?**

Conditions of service must meet the proper needs of police officers and the need to provide an efficient and effective police service. Police regulations should be amended to accommodate the recent changes envisaged in the reforms.

### **Outcome of Reforms**

It is incontrovertible that, the Police are the superstructure on which any civilised society rests. When we get the Police right, every other thing in the society falls in place.

A professionalized police force is accountable and law-abiding, humane, and closely integrated into the civilian community. It is organized hierarchically and managed from the top down; it is adequately trained, equipped and rewarded.

A professionalized police force provides a check on the state's autonomy. Police professionalisation is a critical component in broadly participatory, genuinely competitive electoral systems, impartial judiciaries, government legitimacy, office-holder accountability to the public and overall political and economic development.

The police are a powerful social institution whose activities are crucial to maintaining order, stability, and states' domination over their citizens. Effective, fair policing and humane civil disturbance control capability are necessary for stability, order, conflict prevention, mitigation, political and economic development.

The way the police enforce law and order influences how citizens view justice and the state's legitimacy. A police force which fairly protects people and their property, helps people in times of emergency, abides by the rule of law and uses violence as a last resort will reduce unrest, lead to fewer riots and lessen the chance that malcontents can stir up and organize subversion or insurrection.

Get the Police right and the society is upright, the Police should not be at the back burners. The Police should come first!

### **Challenges**

The new form of slavery of the 21<sup>st</sup> century depicted in human trafficking has been a daunting challenge to law enforcement agencies in the sub-region. However, bilateral and multilateral collaboration between the Police Forces and other law enforcement agencies in the sub-region is bringing the menace to check.

Communication as we know is an essential part of humanity. The differences in language characteristics of the states in the sub-region have been a big challenge for effective coordination of law enforcement in the sub-region.

The need for capacity building for the law enforcement agencies in the sub-region cannot be over emphasized. Various initiatives have been taken in this direction in Nigeria. The DFID has been collaborating with the Nigeria Police Force in this

direction. The McArthur Foundation has undertaken to sponsor 20 officers to United States, while additional fund has been sourced for additional 31 officers to join in the training.

The Nigeria Police Force has also been developing its capacity in peace keeping in collaboration with the Ghanaian centre for peace keeping. A month ago, our peace keeping centre was officially flagged-off with language, documentation/library and Internet centres.

### **Cyber-crime**

The challenge of the “yahoo boys” seems intractable. Internet Fraud perpetrated from our various countries has been difficult to check. The reasons are not far fetched. The problem of jurisdiction- International/Domestic laws and the decision as to which law applies is the issue.

The internet fraudsters take advantage of the international boundary delineation to commit crimes in other countries, while domiciled in another country.

Nigeria has taken this challenge head-on by organising seminars/workshops for its officers and men, to bring them up to date about these developments. Nigeria is also collaborating with Microsoft Corporation, to check the exploit of these con-men.

Thank you for your attention.

### **REFERENCES**

1. Constitution of the Federal Republic of Nigeria,1999.
2. Police Act and Regulation, Cap. 359 LFN 1990.
3. ‘State, Civil Society and Police Reform in South Africa’ by Janine Rauch (an independent consultant), Paper presented at the International Society of Criminology conference, Budapest, August 1993.

## Police Reform: Advances And Challenges – Nigeria Experience

By  
*Alhaji M. L. Sule –*  
*Acting Secretary, Police Service Commission*

It is my honour and privilege to deliver a paper at this Seminar on Police and Policing in West Africa.” The Theme for which I am to talk upon is quite appropriate at this point in time when member States of ECOWAS are in the process of putting in place enduring and sustainable democracies for their socio-economic development aimed at improving the living standards of their citizens. Such issues as security, the rule of law, human rights, and police accountability have continued to generate discussions not only in our nascent democracies but in the developed countries. The important role the police plays in any society cannot be over emphasised. This is more so when we realise that police and policing form the bedrock of any society, and true democracy.

2. An efficient and effective police is one of the clearest and direct expressions of the social contract between the citizens and the State. For democracy to thrive and endure in any society, the expectations of the citizens of a State revolve around these fundamental issues. It is to meet these expectations that the nation state maintains police institutions and authorities. I therefore commend CLEEN Foundation and APCOF, the organisers of this Seminar for their initiative in bringing together distinguished practitioners of police reform and policing drawn from the West African sub-region.

3. The theme which this paper will address is “Police Reform: Advances and Challenges – Nigeria Experience”. Therefore, an attempt would be made here to give an insight into the notable progress made to transform the Nigeria Police since the inception of the present Administration under the able leadership of Chief Olusegun Obasanjo, **GCFR**, by re-stating some of the reform measures put in place, the advances made so far, and the challenges in the Nigeria Police Sector.

4. This paper covers five critical and important areas of policing, namely; the establishment and powers of the Nigeria Police, various policy measures put in place

for police reforms; advances made in this direction, the functions and powers of the Police Service Commission as an important civilian oversight body, challenges of policing and the conclusion.

#### 5. **Establishment and Powers of the Nigeria Police**

The establishment of the Nigeria Police is enshrined in Section 214 of the 1999 Constitution of the Federal Republic of Nigeria and Section 4 of the Police Act (Cap.359) Laws of the Federation of Nigeria. The powers of the Nigeria Police as set out in these Statutes include (i) prevention and detection of crime; (ii) preservation of law and order, (iii) apprehension and prosecution of offenders; (iv) protection of life and property; (v) due enforcement of all laws and regulations with which they are directly charged; and (vi) performing such military duties within and outside Nigeria as may be required by them or under the authority of this or any other Act.

#### 6. **Policy Measures**

On the whole, I would like to say that the present administration under the able leadership of Chief Olusegun Obasanjo, **GCFR** has introduced a number of policies aimed at improving the image and service of the Nigeria Police.

One of the most notable achievements recorded in the direction of police reforms is the establishment of the Police Service Commission. In June, 2001, President Olusegun Obasanjo, **GCFR**, sent a Bill to the National Assembly for the establishment of the Police Service Commission. The enactment of the Bill paved the way for the coming into existence of the Commission after a hiatus of eighteen years. Subsequently, the Police Service Commission was inaugurated on the 28<sup>th</sup> November, 2001. The enabling Act is particularly significant and worthy of the unique powers it gave to the Commission which not only distinguishes it from other similar oversight bodies in other parts of the world but also provided for representation of such bodies as human rights organisations, women groups, the business communities, the media, the judiciary and the Police in the composition of the Commission. Other policy measures introduced during the period 2002 – to date by the Government include the following:-

- (i) The Ministry of Police Affairs with support from the Governments of the United States of America and Britain put in place a Five-Year Development Plan for the Nigeria Police;
- (ii) In collaboration with the United States Office for Transition Initiatives established a mechanism to ensure input on police reform from civil society groups, human rights organisations, etc

- (iii) The reform efforts were intensified by the Police Service Commission and the Inspector General of Police (IGP) such as improved welfare packages for police officers and men, recruitment of 40,000 recruits per year for the next five years;
- (iv) A Ten-Point Program of the Inspector General of Police to address issues such as improving the intelligence and investigative capacity of the Police, combating violent and economic crimes, conflict prevention, community policing, improving relationships with the general public, anti-corruption initiatives and improving the salary and welfare package of officers.
- (v) Establishment of Peacekeeping department at the Headquarters of the Nigeria Police.

7. Other notable advances have been made by this present Administration since its inception in May, 1999. The various policy measures taken by the Government are having positive impact on the Nigeria Police and policing in Nigeria. They include the following:-

- (i) Improvement in police relationship with the public
- (ii) Establishment of Public Complaints Bureau and Human Rights Desks in all the Police Commands
- (iii) Improving respect for human rights and sanctioning violations;
- (iv) Anti-corruption crusade;
- (v) Improving the remuneration and welfare packages of the policemen
- (vi) Increased funding of the Police and the Judiciary;
- (vii) Setting up of inter-agency committee to review the Police Act and Regulations as promulgated in 1943;
- (viii) The issue of unlawful detention and arbitrary arrests is being vigorously addressed;

In the determination of this present administration to pursue policies for transforming the Nigeria Police, it embarked on a bold plan to create a new image of the Nigeria Police as a body of courteous, polite, well-disciplined and well-behaved police officers and men who are truly friends of the people.

Furthermore, the Police Service Commission as an oversight body in policing has advanced with some policy measures. They include the following:-

- (i) Promotion of 118,868 officers and men of the Nigeria Police in the past five years and restoration of morale;
- (ii) In collaboration with major stakeholders, such as CLEEN Foundation and Open Society Justice Initiative (OSJI) formulated standard Guidelines for Appointment, Promotion and Discipline of officers in the Nigeria Police;
- (iii) Sensitising the Nigeria Police on their obligations to the public;
- (iv) Establishment of zonal offices in strategic locations in the six (6) geopolitical zones of the country, namely: Kano, Kano State; Yola, Adamawa State; Calabar, Cross River State; Lagos, Lagos State; Umuahia, Abia State and Lokoja, Kogi State to enhance public access to the Commission's grievance redress mechanism;
- (v) Collaboration with the United States Law Enforcement and Narcotics Control Office in the US Embassy in Nigeria for the realisation of the project mentioned in (iii) above and also to open a Police Service Commission Liaison Office in Warri, Delta State and Port Harcourt, Rivers State;
- (vi) Collaboration with some NGOs to stimulate high productivity in police personnel by celebrating those with exemplary conduct and bravery in the discharge of their duties, through the establishment of Police Week and other reward mechanism;
- (vii) Undertaking independent investigation into complaints by members of the public particularly in case of extra-judicial killing, rape and torture, and aggrieved police personnel in respect of arbitrary dismissal/punishment,



- (viii) Establishment of a Police Appeals and Petitions (PAP) Unit to specifically handle appeals and petitions from aggrieved police personnel;
- (ix) Put in place a procedure whereby, if more than one complaint is made against a police officer by the public, it is taken into account on his/her eligibility for promotion; and,
- (x) Upgrading the entry qualification requirements for intake into the Nigeria Police in order to build more qualitative police manpower.

## 8. Challenges

The challenges facing police practitioners are very daunting. One major challenge is building trust in the police and oversight mechanism. Equally important is **Police Accountability** which is very crucial to policing. Imbibing values such as justice and respect for oversight bodies, independence, integrity, transparency and openness. Challenges facing the police all over the world include the following;

- i. Achieving an Integrated system of accountability which will increase public confidence in the criminal justice system as a whole. However, very few countries have sufficiently organized -the justice sector to ensure its workability.
- ii. Role of internal and external oversight bodies; the question is whether, given the frequent failure of internal complaints mechanism/investigation, as observed or prevalent, external oversight bodies should assume a greater role or even some of the Police responsibilities or improve on the quality and credibility of internal investigations.
- iii. Setting standards for the police is a difficult task as members of the public have different perceptions on what are their expectations from the police. It is even harder for police oversight agencies.
- iv. The role of the media can be a source of oversight as well as a source of distortion when irresponsibly played. Similarly, NGOs are expected to engage more in collaborative strategies rather than a confrontational relationship with the police and oversight agencies.

- v. The increasing crime rate and the sophistication of operations of criminals present a serious challenge to the police. It requires a new and technological approach to policing. To combat this ugly situation, police practitioners should work out living wages and other welfare packages for police. Equipping the Police Sector Organizations with the provision of adequate funding, modern Information Technology and telecommunication equipment, etc
- vi. The development of an effective integrated and interfaced administrative database is important for the efficient management of Police by the Police Sector Organisations. This will involve the acquisition and deployment of the right equipment and the utilization of skilled staff, paper and electronic devices to collect and store administrative data.
- vii. Design and implementation of skilled based recruitment and promotion examinations curriculum for police officers and men.
- viii. Development of a model community policing project geared towards reducing ethnic violence in our various communities.
- ix. Another serious challenge concerns the continued financial support by Government, civil society groups and the media to civilian oversight bodies. Some of the shortcomings of these bodies are attributable to the degree of support received.
- x. Improving the availability, quality and credibility of the Police internal redress mechanism.
- xi. Finally, continuing the reform process in the police.

## 9. **Conclusion**

I wish to conclude this paper with a plea for more Seminars and Workshops on Police and Policing in the Economic Community of West African States (ECOWAS) Sub-Region. Such fora will provide an opportunity for sharing of experience and engagement in discussions that will enrich our common goal and aspiration for transformation of our police institutions. I have no doubt that more of such frank talk and collaborative discussions will enhance Police and Policing activities in our respective countries.

I thank you all.

# **The Content of The Nigeria Police Service Bill Presently Before The House of Represent A Tives National Assembly of Nigeria**

*By*

*Hon. Emmanuel Bwacha,  
Chairman House Committee On Police Affairs, National Assembly*

## **OVER VIEW**

Before we delve into the consideration of the content of the Bill, it is pertinent and worthy to give a brief overview of the Police Act 1943, which the Bill seeks to repeal.

It is a matter .of common knowledge that Nigeria was colonized by Britain. This singular fact has greatly influenced Nigeria’s legislative system till date. Most of the Nigeria’s statutes were enacted during the colonial era and some are yet to be repealed.

Since these statutes were colonial instruments, they still bear the colonial intents and purposes for which they were made. Some of them are not in consonance with present development in our society, hence a great desire to amend them. As we can see, Nigeria had her independence only in 1960. The Police Act currently in force was enacted in 1943. It may therefore not be an understatement to say that the Act was enacted to serve the British colonial administration more than the Nigerian people.

The idea of democracy, human rights, fairness, equity and justice was not the major focus of the makers of the Act. However, despite the shortcomings, the Nigeria Police Force has to a great extent strived to live up to the objectives for which it was established. In order to do away with any obstacle that will prevent the Police from performing its constitutional duties adequately, there is a need for a proper legal framework that suits present realities, hence a Bill to repeal the Police Act, 1943.

The Police Act, 1943 is made up of 69 sections which are divided into 11 parts. The Act provides for the establishment of the Nigeria Police Force, stipulating its general duties, constitution and command (Section 3-6 of the Act). The numerous powers of the Police are also provided under Part IV (Sections 23-32). A police Council is also established under the Act (Section 9).

Despite the provision of the Act, it has not put the Police Force on a good pedestal in providing the intended services, hence the demand by the Nigerian citizens for the amendment or repeal of the Act.

Although this Paper is aimed at considering the contents of the Bill, focus will be more on some of the new clauses and innovations provided under the Bill. The Bill intends to bring about a departure from the provisions of the Police Act 1943 which are in this Paper deemed to have been judicially noticed.

### **THE NIGERIA POLICE SERVICE BILL, 2006**

The Nigeria Police Service Bill, 2006, among other things, seeks to establish a Nigeria Police Service that is predicated on certain guiding principles as provided in clause 2 of the Bill-

- (a) Efficiency and effectiveness;
- (b) Political accountability; and
- (c) Protection of human rights and fundamental freedoms.

The Bill also has in its clause 3 specific objectives.

*The objectives of the Bill are inter alia to-*

- (a) Establish a friendly service;
- (b) Embody in the operations of the Nigeria Police Service the values of fairness, justice and equity;
- (c) Make the Police more responsive to the calls of the citizens and the needs of the community;
- (d) Have more respect to the dignity of the citizens; and
- (e) Enhance efficiency and effectiveness of the Nigeria Police Service.

It should be noted that the provisions of clauses 2 and 3 are not provided for under the Police Act, 1943. This is a great innovation in the present Bill. The Nigeria Police Service Bill, 2006 further seeks to repeal the Police Act 1943 and enact the Nigeria Police Service Act 2006, to establish and regulate the Nigeria Police Service for protection of rights and freedom of persons in Nigeria and for enforcement of law and order etc.

The Bill is made up of 81 clauses which are divided into 13 parts:

## **PART I - PRELIMINARY**

Clause 4 which deals with interpretation has defined for the first time a prosecuting officer as any person appointed by the Attorney-General of the Federation or of a state to prosecute crimes on its behalf and for the Nigerian Police Service. This was not provided for under the 1943 Act.

## **PART II - CONSTITUTION AND EMPLOYMENT OF POLICE**

Clause 6 provides for the general duties of the Police which include the promotion and protection of the fundamental rights of all persons as guaranteed by Chapter 4 of the Constitution of the Federal Republic of Nigeria 1999 and the African Charter on Human and Peoples' Right, and to provide humanitarian assistance for citizens in distress, like victims of road accident, fire disaster, earthquake, flood, etc which are absent in the Police Act 1943.

Clause 7 seeks to establish a body to be known as the Nigerian Police Council which shall consist of-

- (a) The President, who shall be the Chairman;
- (b) The Minister of the Police Affairs;
- (c) The Attorney-General of each State of the Federation;
- (d) The chairman of the Police Service Commission; and
- (e) The Inspector-General of the Police;

The functions of the Council include the organization and administration of the Nigerian Police and all other matters relating to the use and operational control of the Police, or the appointment, disciplinary control and dismissal of members of the Police;

- (b) The general supervision of the Nigerian Police; and
- (c) Advising the President on the appointment of the Inspector General of Police.

It also provides that the Permanent Secretary in the Ministry of Police Affairs shall be the Secretary to the Council and the Secretariat of the Council shall be in the Ministry of Police Affairs.

It states that the Police Council shall meet quarterly and the Minister of Police Affairs shall be responsible for the political oversight of the Police in terms of resource and efficient utilization of resources.

### **PART III - HIERARCHY OF THE POLICE**

Clause 8 sets out the hierarchy of the Police. The appointment of the Inspector-General of Police comes after a critical and democratic procedure as outlined in clause 9. His powers, duties, and functions are also provided in the same clause. It further provides that the Inspector-General of Police shall be the head of the Service. The person to be appointed as Inspector-General of Police shall be a senior Police officer of the rank not below a Commissioner of Police. The senate may consider organizing a public hearing before confirming the appointment of the Inspector-General of Police.

It is to be noted that the hierarchy of the appointment of the Inspector-General of the Police and the organization of a public hearing before the confirmation of the appointment of the Inspector-general of the Police were not provided for under the 1943 Act.

Under clause 10, the Deputy Inspectors-General and Assistant Inspectors-General shall be appointed by the Police Service Commission. Persons appointed under this section shall hold office until retirement or removal according to due process. The 1943 Act, however only talks about the duties of Deputy Inspectors-General and Assistant Inspectors-General and not their appointments.

The powers, duties and functions of state commissioners are also provided in clause 11 of the Bill.

### **PART IV - GENERAL ADMINISTRATION**

This Part is on general administration. Clauses 17-21 clearly set out the oath to be taken by officers, enlistment, and declaration etc. Clause 18 provides that a constable shall on appointment, be enlisted to serve in the Police for 3 years, or for such other period as may be fixed by the Police Service Commission which shall take effect from the day he has been approved for service.

Clause 21 also provides that upon approval by the appropriate authority a non-commissioned officer or constable of good character may be re-engaged to serve for a second period of 6 years as well as third period 0~~6~~6 years or until he reaches age of 45 years (which ever is earlier). This is to ensure that the police retain only officers of good character.

## **PART V - POWERS OF POLICE OFFICERS**

The numerous powers of Police officers are set out in Part V. Clause 22 particularly provides that where there is no enough legal practitioners to be posted to Police stations to prosecute crimes, the Chief Justice of the Federation may lay down conditions for the certification of Police officer as prosecutor. Such conditions shall include requirements of academic courses, work on criminal law and procedure, fundamental human rights etc and the officer to be certified shall pass a test approved by the Chief Justice of the Federation. This is another innovation that was not contemplated under the 1943 Act.

Clauses 22-41 among others provide for authorized detention extension; warrant of further detention; special provision for pre-trial detention; search safeguards; execution of warrants; where reasonable suspicion never existed; action before a search takes place; conduct of the search; and action after a search is carried out. All these are new and great innovations radically departing from the 1943 Act.

## **PART VI - PROPERTY UNCLAIMED, FOUND OR OTHER WISE**

Clause 42 provides that if property is found by a Police officer or any other person, the property shall be taken to the nearest Police Station within 24 hours after it is found. A senior Police Officer in charge of the Police Station that is in possession of the lost but found property shall make at least for three consecutive times a public announcement in public media- radio, television or print the lost but found property for the rightful owner to recover it with authentic evidence(s) that prove his ownership within a space of six (6) months. The issue of announcing the media for the lost but found property is another provision that was not provided for under the 1943 Act.

Clause 43 provides among other things that any person who is aware that somebody under his or her employment or control is missing shall within 24 hours report to the Police the identity of the missing person and the circumstances in which that person got missing.

It further provides that when in exercise of Police duty, a person is shot, wounded or killed, the officer commanding the operation shall record the number of those who are wounded or killed; the names of such victims or their description as much as possible and efforts taken to ensure hospitalization or proper disposal of the dead person.

Clause 44 is to the effect that where the property is a perishable article or its custody involves unreasonable expense or inconvenience, it may be sold at any time, but the proceeds of the sale shall not be disposed of until they have remained in the possession of the Police for six (6) months.

#### **PART VII - OTHER PROVISIONS**

Clauses 45-48 set out other provisions which include Police and indebtedness; debt recovery exception; and the prevention from private business.

Clause 45 specifically provides for the establishment of the Police Reward Fund in which shall be paid all pay forfeited by order of a senior officer or members of the Police for offences against discipline and the fund shall be applied at the direction of the Inspector-General to reward members of the Police for extra or special services and for payment of ex-gratia compassionate gratuities to widows or children of deceased members of the force etc.

Clause 46 seeks to prevent Police officers from being trapped in indebtedness of any kind. If he does, the officer shall be court-martialed and the debt shall be recovered from his salary or remuneration provided his creditors have evidence(s) to prove the indebtedness. This is another departure from the 1943 Act.

Clause 47 provides that the remuneration of a Police officer shall not be withheld upon any debt or liability which he may have incurred within three years before being appointed to the Police.

Clause 48 bars Police officers from direct involvement in managing and running any private business or trade. It further provides that there shall be a list at every Police State Command of the proprietary interests of every senior Police officer in any registered company in Nigeria and every moveable and immovable property. This register shall be updated monthly and open for public examination and extract at reasonable price. The provision for proprietary interests to be displaced at every Police State Command is also a departure from the 1943 Act.

#### **PART VIII - OFFENCES**

This Part on offences stipulates punishment for drinking of alcohol while on duty; impersonation of Police officer; and obtaining admission into the Police by fraud. Offences like mutiny; sedition, disturbance, riot, strikes, violence, desertion etc are expressly prohibited.



Clause 49 clearly provides that in discharging his duty, the Police officer shall not discriminate against any Nigerian on the basis of class, gender, ethnic or religious affiliation and shall not use racial or chauvinist language. Assault on Police officer is an offence and refusing to aid a police officer is also an offence under clauses 51 and 52 respectively. This offence attracts a penalty of five thousand Naira or imprisonment for a term of six months.

#### **PART IX - REGULATIONS AND STANDING ORDERS**

Clauses 58-59 empower the Minister of Police Affairs to make regulation on the recommendation of the Nigeria Police Council with respect to Policy, organization and administration of the Police including establishments and financial matters. The Minister may also make orders for the good order, discipline and welfare of the Police. The power to make regulations is now rested in the Minister of Police Affairs instead of the President of the Federal Republic of Nigeria as provided under the 1943 Act.

#### **PART X - APPLICATION**

This Part takes care of application of the Bill by providing that all the provisions of this Bill shall extend to all persons who, at the commencement of this Bill shall be serving in Nigeria Police Service under an Act repealed by this Bill as if such persons had been appointed under this Bill, etc. This is a new provision to save the appointments made under the 1943 Act.

#### **PART XI - COMMUNITY POLICE FORUMS AND BOARDS**

This Part seeks to establish community Police forums and boards in order to enhance relationship between the Police and the community by the establishment of community Police forums; divisional community Police boards; state community Police boards; objectives of community Police forums and boards; functions of community Police forums and boards and other related matters. This is also a new provision creating a departure from the 1943 Act.

#### **Part XII -TRAFFIC WARDEN SERVICE**

Clauses 67-77 provide among others the establishment of the Traffic Warden Service, appointment of traffic wardens; period of service; powers of traffic wardens; certificate of appointment and discharge; ranks of traffic warden; resignation; discipline; provision of equipment; and delegation of powers by the Inspector-General and instruction of traffic wardens, etc.

### **PART XIII - POLICE PUBLIC COMPLAINTS AND DISCIPLINE**

The concluding Part of the Bill seeks to establish for the first time Police Public Complaints Authority setting out elaborately the composition of the authority; the functions of the authority; and steps to be taken after investigation of a complaint of misconduct against a police officer. This Part is a clear departure from the 1943 Act and a plus to our nascent democracy and in consonance with globally accepted standard (see clauses 78-80).

### **CONCLUSION**

Based on the objectives and the purported innovations the Bill seeks to bring about, if passed, the Nigeria Police Service will be given a new lease of life with better services to the Nigerian citizens.

Thank you.

# **Policing And Human Rights: The Togolese Experience**

## **Introduction**

One of the main functions of the State is peace-keeping and security within its borders. The police is one of the means which it has to carry out this function. The police is a paramilitary body. According to LE ROBERT POUR TOUS, the police is the totality of bodies and institutions ensuring public order and crime prevention.

In Togo, the functions of the police are carried out by the national police, which is under the ministry of security and by the “gendarmerie”, which is under the ministry of defence.

Broadly speaking, these two bodies have as main functions law enforcement and criminal investigation. The law enforcement agents take measures to prevent crimes and assure the maintenance or restoration of public order. The criminal investigation department is mandated, under the control and the supervision of the criminal investigation authority, to seek out and investigate penal infringements, to gather the evidence, to search for the criminals and their accomplices, to arrest them and to bring them before the appropriate criminal investigation authorities.

What then are the history and the legal framework of the Togolese police?

## **I. HISTORY AND LEGAL FRAMEWORK OF THE TOGOLESE NATIONAL POLICE SINCE INDEPENDENCE**

The forerunner of the Togolese national police was a Police station created by decree N°39 of October 17, 1920, and whose jurisdiction covered just the city of Lomé (the capital). Placed under the orders of the Commander of the division of Lomé, the Police superintendent of the French police deployed to Togo used to receive from the latter, requests for prisoners/labourers and used to share out prison labour. Decree N° 83 of August 11, 1921 specified that, besides the criminal investigation functions, for which he is accountable to the Public Prosecutor, this Police chief ensures the observance of the rules of the Roads Department, hygiene and public health in the centre of Lomé. With the staff composed of sergeants and police officers, he ascertains the quality of bread, meat and other foodstuff displayed for sale.

The national police, known as “Police and Safety Service,” created by decree N° 92 of February 14, 1933 having as director a civil servant of the police force in Togo, was privileged to have nearly all the functions of the present police.

This police service was taken over, in accordance with decree N° 126 of March 2, 1937, by a section of security and research of the office of political, economic and social affairs responsible for seeking out and monitoring all activities likely to disturb the public and political order, to ensure the working of the judicial identity and the control of emigration and immigration.

In 1960, decree N° 60-59 of June 18 created, under the authority of the Ministry of the Interior, the Togolese National Criminal Investigation Department comprising the central services and the external services (police station, public security offices opened in the main cities as well as the special police for the railroads).

Finally, by decree N° 92-090/PMRT of April 8, 1992, the National Criminal Investigation Department was replaced by the General Directorate of the National Police.

The mandate of the police confers powers that need to be regulated in order to ascertain the quality of police services and to avoid abuses by police officers. Hence the systems of control at both the internal and external levels.

## **II. INTERNAL CONTROL SYSTEMS IN THE POLICE AND THEIR EFFECTIVENESS**

### ***Civil and Police Hierarchy***

The person in charge of a police station (superintendent, police officer or deputy national senior police officer) is the representative of the Director General of the National Police in his locality. He is expected to carry out functions within the purview of the national police, either on his own initiative or on the instruction of his institutional head.

He is responsible for preparing reports. The report must be systematic, whether dealing with activities carried out on his own initiative or with actions taken following instructions.

He exercises his functions under the strict control of his superiors, namely:

- § The regional chief of Police services or the chief superintendent of the city of Lomé
- § The director of public security
- § The director general of the national police.

There is also the general inspection of police services (GIPS).

It is a control service directly attached to the Director General of the National Police to whom it gives account of its activities. It is charged with the control of the actions of police officers in the exercise of their profession; it monitors notably the proper execution of their duties, their conduct, behaviour and especially their respect for deontology.

Punitive function: The GIPS is responsible for taking disciplinary action against dishonest police officers.

Police officers must show respect for the person and the rule of law. Failure to respect deontology and professional ethics is likely to incur disciplinary action so that the image of the police is not tarnished by behaviour contrary to professional ethics. At the level of the “gendarmerie nationale”, only hierarchical control counts.

### **III. EXTERNAL OVERSIGHT MECHANISMS FOR HOLDING THE POLICE ACCOUNTABLE AND THEIR EFFECTIVENESS:**

#### ***Judicial Hierarchy***

The person in charge of a police station is a criminal investigation officer, (CIO) therefore a representative of the law. He exercises his functions of criminal investigation under the direction of the Public Prosecutor, under the Attorney General’s supervision and under the control of the court of criminal appeal. Consequently, he is functionally subordinate to the law in the exercise of his criminal investigation duties. The Public Prosecutor, in whose jurisdiction he falls nationally, is his most immediate functional superior in matters concerning criminal investigation. He also occupies a subordinate position in relation to other judges, notably the examining judge in respect of letters of request and other mandates (summons, warrants of arrest, etc.)

#### ***With the local administrative authorities***

The mayor and the prefect are senior to the person in charge of a police station in matters concerning law enforcement and policing. The police advises these authorities on security. It receives from them requests concerning policing.

***With The Other Service Chiefs and the People***

The police must maintain a good relationship with the other service chiefs. It must be informed about their activities in gathering information on the social, sanitary and political situation, etc., of its area. It must be friendly, open-minded to the public and sensitive to its state of mind at all times.

***The General Inspection of Security Services***

There exists within the Ministry of Security, the General Inspection of Security Services (GISS).

The GISS is responsible for the internal control, working and management of the security services such as the police, the “gendarmerie” and the guards of the police headquarters.

It ensures that the police respects public liberties in the exercise of its duties.

***The International Committee of the Red Cross***

Togo signed a partnership agreement with the International Committee of the Red Cross (ICRC). In accordance with this convention, the ICRC is allowed to visit detention centres to verify the observance or breach of the elementary principles of respect for human dignity and human rights. It is important to emphasize that both the internal and external control mechanisms work effectively.

In general, the organization and the activities of national public life in developing countries hardly involve the people; what is the situation with the police/public relationship?

**IV. EXTENT OF COMMUNITY INVOLVEMENT OR PARTNERSHIP IN POLICING**

If one of the police’s main functions is the maintenance of peace and security within its borders, there is no doubt that the beneficiaries of police services are the people for whom these services are intended. Thus, they must be the main focus of the said services.

In Togo, for a long time the national police and the population lived in harmony and in perfect symbiosis. Nevertheless, this mutual understanding has unfortunately been eroded in the course of time. This leads to the observation that the people’s collaboration in carrying out the police’s mission falls short of the expectation of the security services.

Two fundamental reasons can explain this state of affairs:

On the one hand, the ignorance of a large majority of the citizens about the very mission of the police (for some among them, the police is just an organization for repression and punitive actions; for others, it is a group some of whose officers indulge in bullying vehicle drivers).

On the other hand, the abuse of authority displayed by some police officers in the exercise of their functions.

However, for some months now, and thanks to the Global Political Agreement, there is, born within the national community, a renewal of confidence between the officers responsible for police services and the population. It is desirable that this climate continues to the credit of the nation as a whole.

Created only recently, Civil Society Organizations (CSO) are fighting to make their own contribution; what is their role in police reforms?

## **V. INVOLVEMENT OF CIVIL SOCIETY GROUPS IN POLICE REFORMS**

The 1990s coincided with the birth and the development of the CSOs. Among them, we note the significant role played by the associations for the defence of human rights in the respect and promotion of human rights in Togo. Among these stakeholders, it is pertinent to mention the Togolese League of Human Rights; the Togolese Association for the Promotion of Human Rights, the Group of Reflection and Action Women, Democracy and Development WAO-Africa, the Media. The National Commission for Human Rights, although an institution of the State, is represented by members who also belong to civil society.

These different organizations (endless list), through their action in education, production of periodic reports, training and advocacy, contribute in one way or another to the improvement of the services, (example: reduction, nay eradication of bodily harm) and to the defence and respect of human rights.

The role of the international development agencies no longer needs to be demonstrated, especially in the countries of the South. It would be useful to elaborate a little on their contribution to police reform in Togo.

## **VI. THE ROLE OF BILATERAL AND MULTILATERAL AGENCIES IN PROMOTING POLICE REFORM**

Since 1993, the international community, more precisely the European Union and International Financial Institutions, such as the World Bank and the International Monetary Fund, suspended their cooperation with Togo for poor democratic practices.

Consequently, the different states and technical institutions that used to support Togo withdrew their support for the National Police. This situation has for a long time deprived the police of the resources that it needs to efficiently execute its mission.

Nevertheless, it must be emphasized that the National Police and the “Gendarmerie” continued to benefit from the technical support of French cooperation through the International Police Technical Cooperation service which organizes regular training at different levels for these two bodies.

### **CONCLUSION**

A new wind has been blowing over Togo since August 20, 2006. It is the wind of national reconciliation with the signing of the Global Political Agreement by the main stakeholders of the Togolese political class and the CSO. Several issues actually led to an “inter-Togolese” dialogue culminating in this political agreement. One of these issues is the respect for human rights. The consequences of this agreement include the improvement of police resources (recruitment of new policemen) which could lead to the restoration of confidence between the police forces and the people.



# The Gambia Country Paper

## Theme 3: Policing and Human Rights

By  
*Superintendent of Police Landing Kinteh*

### **HISTORY OF THE GAMBIA POLICE FORCE**

The establishment of the Gambia Police Force date back to 1870.

Prior to this period, the duty of Law Enforcement was vested in the hands of an armed militia called the West African Frontier Force.

The Force was established under her Majesty's Government and was charged with the responsibility of maintaining Law and Order, Suppression of Rebellion in the Territory and Prevention of Smuggling in the River.

By 1870 all imperial troops left the Gambia and were replaced by an armed Force of 100 men together with the militia, who were charged with the defence of the territorial integrity, provide escort to the Governor and to suppress rebellious tribes.

During its early days, the Gambia Police Force consisted of both Gambians and non-Gambians alike, and for the most part Officers from Britain headed it. The first such officer to head the Gambia Police Force was Commissioner of Police Mr. Eats.

Although some Gambians also assumed higher positions during this Period, the Status quo remained until some time after the Gambia gained Independence in 1965, and the first Gambian Inspector General of Police was Harry Lloyd Evans.

The Gambia Police Force's organizational set-up and structure like most former British colonies have always reflected the British Police set-up to date.

As a matter of fact, most of our overseas training is in Britain and other West African Commonwealth countries like Nigeria.

During the pre-independence period, the armed militia Unit that is charged with the defence of our territory and suppression of rebellious tribes was abolished and replaced with a paramilitary Force under the command of the Commissioner of Police, to be called the Gambia Field Force.

The argument at the time was that the Gambia was not economically prepared to sustain an Army, and our geographical location with the Republic of Senegal, which has surrounded the Gambia on almost both sides except for the Atlantic Ocean, has greatly minimized the threat of external incursion into our country.

Therefore the strategy was to foster good relations with our neighbours Senegal in particular.

The Gambia Police Force was therefore responsible for External Security, through the Field Force, which received specialized training in Military field craft.

The Command structure of the Gambia Police Force during the Pre and Post Independence era in order of seniority is as follows:

- Commissioner (Inspector General) of Police
- Deputy Inspector General
- Commandant Field Force
- Commander Criminal Investigation Unit (CID)
- Commander Prosecution
- Divisional Commanders

Following the 30<sup>th</sup> July 1981 Coup attempt, the Gambia Government decided to create and maintain a small but well trained Army as the morale within the Field Force was very Low due mainly to lack of incentive and poor training, thus resulting to the almost successful attempt to overthrow the Government of Alhajie Sir Dawda Kairaba Jawara. The 1981 coup was crushed with the help of external forces from Senegal; the former head of state Alhajie Sir Dawda Jawara invoked a defence pact signed between the Gambia and Senegal which authorized the Government of Senegal to intervene in times of crisis to maintain the territorial integrity of the Gambia.

The successful suppression of this rebellion also culminated in the signing of an alliance between the two countries (Gambia and Senegal) known as the Senegambia Confederation. The Senegambia Confederation also prompted the dismantling of

the Gambia Field Force and the establishment of Gambia National Army and The Gambia National Gendarmerie (French style Paramilitary Force that has both Police and Military Powers).

Whilst the Gendarmerie were trained and headed by the Senegalese, the British Army Training Team, trained the National Army, followed by Military Trainers from the Federal Republic of Nigeria.

In 1987 following the collapse of the Senegambia Confederation, and the withdrawal of the Senegalese troops from the Gambia, the Government secured a training package from the Turkish Gendarmerie to replace the Senegalese Gendarmerie; a British training package was also secured for the Gambia Police Force.

Later that year, Government took a decision to amalgamate the Gambia National Gendarmerie and the Police Force. The two forces were successfully amalgamated and the gendarmerie became the armed wing of the Police and was renamed the Tactical Support Group (TSG) of the Gambia Police Force.

The TSG continued to receive training from the Turkish Gendarmerie Training Team (TGTT) and this training was basically in military and defence tactics. The British training package covered a wide range of areas including the following:

- General Police Science
- Basic Principles of Criminal Investigation
- Motor Traffic Control
- Crime Prevention

In addition to the above, two British Police Adviser were sent to the Gambia one was the Adviser to the IGP and the other was the Training Adviser, the two advisers were instrumental in the restructuring of the Gambia Police Force and setting up new Units i.e. Fraud Squad, Serious Crime Squad, Child Welfare Unit, Crime Prevention Unit and Office of Press and Public Relations.

Following the July 22 1994 military takeover, the TSG was dismantled and its personnel fused into the Police and the Army.

This also saw the suspension of all British aid to the Gambia including the Police Training Package.

From 1994 to 1996, the Gambia Government went into a transition of Military rule characterized by economic sanctions that left the Police with limited training resources. This situation impacted negatively on our human resources development and capacity building.

The only training assistance we received is from the Arab Republic of Egypt, this training program is a four (4) weeks short course in the Following areas: -

- Developing Leadership Security Skills
- Combating Organized Crime
- Combating extremism and Terrorism
- Combating Drug Crime
- Criminal Investigation
- Public Security
- VIP's and Vital Installations Protection

Unfortunately, the assistance did not cover our priority areas, but the Gambia Police Force has no other option. Therefore the Gambia Police Force experienced zero and or minimal growth in the following areas:-

- Police Management and Leadership
- Personnel and Human Resources Management
- Forensic Science
- Traffic Management
- Criminal Investigation
- Community Policing
- Human Rights and Policing
- Crime Prevention
- Counter Terrorism
- Combating Drug Crime
- Money Laundering

The organizational Structure of the Gambia Police as contained in our various policy documents, has taken various forms in the recent past. However, the structure now in place is aimed at enhancing our decentralization of Police Services nationwide. It also reflects the organizational structure of international Police Agencies.

- Office of Inspector General of Police

- Deputy Inspector General of Police
- Police Adviser
- Commissioner of Police Administration
- Commissioner of Police Operation
- Commissioner of Police City of Banjul
- Commissioner of Police Crime Management
- Commissioner of Police Kanifing Municipal Council
- Commissioner of Police Western Region
- Commissioner of Police Upper River Region
- Commissioner of Police Central River Region
- Commissioner of Police North Bank Region
- Commissioner of Police Lower River Region

Under this arrangement Divisional Commissioners have some degree of autonomy in the day to day running of their divisions and we are working towards greater autonomy in the not too distant future.

### **LEGAL FRAMEWORK**

The 1997 Republican Constitution of the Gambia established the Gambia Police Force under section 178, which states;

**“There shall be a Police Force of which the Inspector General shall be the head”**

The section outlined the functions of the police as Follows:

- (a) To preserve law and order
- (b) To prevent and detect crime
- (c) To co-operate with the authorities established by the constitution and any other law and with the population generally
- (d) To perform such other functions as may be prescribed by an Act of the National Assembly

The Police Act Sections 3 Cap 18 Volume III laws of the Gambia 1991 states;

**“There shall be established in the Gambia a police force to be known as The Gambia Police Force”.**

Section 4 stated;

“The police shall be employed in the Gambia for the preservation of law and order, the protection of property, the prevention and detection of crime, the apprehension of offenders and the due enforcement of all laws and regulations with which they are charged.”

The role of the Gambia Police Force as regards law enforcement reflects the provisions of the Constitution and the Police Act.

### **INTERNAL CONTROL SYSTEMS IN THE GAMBIA POLICE FORCE AND THEIR EFFECTIVENESS**

The Internal Control System or Mechanism could be synonymous with the then Complaints and Discipline Unit and now the Human Rights and Complaints unit, stationed at the Police Headquarters.

### **HUMAN RIGHTS AND COMPLAINTS UNIT OF THE GAMBIA POLICE FORCE**

This is the internal investigation mechanism branch of the police dealing with general public complaints against the police, which include police corruption, human rights abuses and related matters. As already mentioned, this unit is situated at the police headquarters, with a total staff of not more than five, including the officer commanding the unit. It is also the function of the unit to investigate matters of police abuse of any kind, and provide the appropriate recommendation to the police administration directly under the office of the Inspector General of police as to the proper action to be taken against police officers who had already been investigated since such findings and recommendations made by this unit are never final. Over the years, as a result of the investigations conducted by this unit, police officers have been fired, demoted, suspended or even dismissed in the event such allegations against them were found to be true through such investigations.

However, in as much the suspension, demotion and sometimes sacking of the serving police officers for abusive conduct, will amount to some semblance of police accountability, the fact that few or no police officers were ever prosecuted for such serious violations including human rights violations often disclosed by the said investigations violates the international standards, according to which such

“investigations must lead to disciplinary or criminal proceedings that ensure effective both by perpetrators and by officials implicated in perpetrating or covering up violations.”

In a similar vein section 48 of the Police Act provides that:

“Nothing in this act shall be construed as exempting a police officer from being prosecuted against in the ordinary course of law when such officer is accused of any offence punishable under any act or law”<sup>1</sup>

Furthermore, the other shortcoming of the Human Rights and Complaints Unit of the Gambia is the lack of resources to embark on a host of programs that includes sensitization of both the officers and the Community on issues bordering on policing and Human Rights.

However current situation at the Unit is far better than its Complaints and Discipline days, when it was without an officer commanding, for both the officer commanding and the other supporting personnel regard their posting to the said unit as a form of punishment, since they have very little or nothing to do and the fact that they remain constrained with regards to resources to embark on their day-to-day activities. This has led to such negative consequences for the then office, as the referral of certain complaints on serious police misconduct such as suspected police corruption to certain officers who were not members of the Complaints and Discipline Unit, to investigate and make appropriate recommendations to the office of the IGP, the same way the Complaints and Discipline Unit would have done.

#### **EXTERNAL OVERSIGHT MECHANISMS**

The existing oversight mechanism for accountability in the Gambia Police Force is the office of the ombudsman and to a limited extent the Police Council.

#### **OFFICE OF THE OMBUDSMAN**

The civilian oversight body of the ombudsman is the only source of investigation of complaints, even those made against the police. By virtue of Chapter x, Sections 163, 164 and 165 of the 1996 Constitution of the Republic of the Gambia, the government of the Gambia enshrined in 1997 the office of the Ombudsman by an act of parliament. This consist of the Ombudsman and two deputies.

The functions of the Ombudsman in the Gambia is to investigate complaints and take appropriate actions in matters such as:

“... injustice, corruption, abuse of power, mal-administration and unfair treatment of any person by a public officer in the exercise of official duties  
..... complaints concerning the functioning of the public service commission, the administrative and security organs of the state, the police and prison services ...”<sup>2</sup>

It is also the function of the Ombudsman to investigate complaints bordering on the violation of fundamental human rights as enshrined in Chapter IV of the Constitution. Furthermore, it is the duty of the Ombudsman as it may determine and deem necessary in the public interest to inform all persons of the outcomes of the complaints laid before it.

Section 165 (1) and (2) provided that, in the exercise of its functions, the ombudsman or its deputy shall not be controlled or directed by any other person or authority but the Constitution and the law, and also for the effective exercise of its functions, departments and authorities that are being subjected to investigation shall accord all forms of assistance as required by the Ombudsman.<sup>3</sup>

Besides the fact that an effective oversight mechanism, be it in the form of an Ombudsman or an independent police authority is said to “enhance public confidence in the police, which is indispensable to effective policing,”<sup>4</sup> experience had shown that such complaints mechanisms are preferable to the internal complaints mechanism for the fact that:

“... complainants are more likely to be accepting of the outcome of the investigations if they know that their complaint has been investigated or at least over sighted by an independent body.”<sup>5</sup>

However, the Ombudsman or the oversight mechanism for investigating complaints against the police is not without flaws. For example, the fact that external oversight bodies also make use of what is known as “a narrow investigative paradigm” is said to alienate complainants. This, therefore, makes them no different from the internal bodies, hence having less impact on the complainant’s satisfaction .<sup>6</sup> External oversight bodies were also criticized as being “counterproductive” for the fact that they create a dichotomy within the police and the oversight body, thus giving police managers a blank cheque for failing to check and punish appropriately for police misconduct.<sup>7</sup>

Finally, the fact that the Ombudsman in the Gambia must specifically act as an oversight body, not only for the police but for other public sectors in the country all of which might not be as the police as an institution, creates room for inefficiency, the constraint in resources for the effective execution of their functions. Thus, so long as this remains the case, the office of the Ombudsman could be described as biting more than it could chew.”



## **POLICE COUNCIL**

Also, section 180 of the Constitution of the Republic of the Gambia provided for the setting up of a police council, whose powers and functions will be prescribed by the National Assembly.<sup>8</sup> However, by virtue of the functions of the Armed Forces Council<sup>9</sup> which includes making regulations as to the powers of commanding officers to try members of the armed forces amongst others, one could infer similar functions for the police council, and therefore besides other functions, both councils could be said to have in place accountability mechanisms to check the excesses of the members of the two forces.

## **EXTENT OF COMMUNITY INVOLVEMENT OR PARTNERSHIP IN POLICING**

There was little or no existence of such until, the advent of the CIDA (Canadian International Development Agency) funded community based policing and Restorative Justice Project in the Gambia Police Force.

This Project is meant to build capacity in the Police Force by introducing Community based Policing, Restorative Justice and Gender in our Police Training Curricula as well as embarking on sensitization for all ranks in the police force.

It is also by virtue of this program that various communities are sensitized, Police Student Fora were held both at the Police Headquarters and at Schools. Open Day Forums were also organized.

All the above together with the brand new creation of the Human Rights and Complaints Unit of the Gambia Police endeared the police to the public.

## **INVOLVEMENT OF CIVIL SOCIETY IN POLICING**

Again, there is little or no civil society involvement in policing in the Gambia. However civil society has offered and is still offering one form of training or the other for the police, especially in the area of Human Rights and Policing, Child Rights etc.

These trainings as far as one is concerned has little or no impact for the fact that most police participants see them as one of those information NGO's are paid to impart and nothing else. Unless there are mechanisms for the police themselves to take a leading role in imparting most of the mentioned concepts and information, by way of targeting a core group of trainers or Instructors who would then impart to the recruits and serving men in the force (time tested collegial presentation) which is

discovered over the years to have made the required impact instead of the usual one-off training randomly done without specific target audience, since such trainings are normally conducted for both Law Enforcement and non Law Enforcement Participants.

### **THE ROLE OF BILATERAL AND MULTILATERAL AGENCIES IN PROMOTING POLICE REFORMS**

The Gambia Police Force has entered into various bilateral and multilateral arrangements with various agencies in general policing.

However relationships on police reforms can be found in the already mentioned community based policing and Restorative Justice Project sponsored by the Canadian International Development Agency (CIDA)

Again lots of promises of collaboration and partnership with the Police Human Rights and Complaints Unit were also made by the British and the American Embassies in The Gambia.

Also, by virtue of the Commonwealth Initiative on Human Rights and Policing in West Africa, the Gambia Police Force, participated in the review and adoption of the Commonwealth Human and Policing Training Manual, and also implemented one of the recommendations of this initiative, which is the creation of a Human Rights Unit within the Gambia Police Force, which Commonwealth promised to give the necessary support. In fact, upon request the Gambia Police Force recently received reference materials( Human Rights and Policing Training Manuals, Journals, books and posters) from the Human Rights Unit of the Commonwealth for the use of the Gambia Police Human Rights Unit.

# Advancing Democratic Policing: The South African Experience

## Introduction

The intention of this paper to highlight both progress and challenges in the key areas of police reform in South Africa is that of oversight both internal and external.

### **Background to Policing in South Africa**

The South African Police has undergone profound change since the end of apartheid. Marks notes that “In South Africa historically, human rights and the police were perceived as incompatible concepts; for the majority of South Africans it was the very police who were supposed to protect citizens who guaranteed that human rights were not only denied, but violated. It is no secret the police have been the key state instrument in ensuring that apartheid policies were enforced; for the most part this involved all efforts possible on behalf of the security forces to quell any perceived or actual opposition to the government of the day”.

Organizationally the SAPS was reconstructed into a single service from eleven separate policing entities. Priority was given to addressing racial and gender imbalances and special attention was given to addressing the need for an accountable police organization respectful of the rights of all citizens.

Since the late 1990's, South Africa has been experiencing very high levels of violent crime and this has placed the police reform agenda in the country under pressure. “A predictable tension has developed between a rights-based approach to public safety and public fears and insecurity.”<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Strengthening Police Oversight in South Africa 2002 – 2004 OSF-SA and OSJI Project Report, OSF-SA and OSJI, 2005, P7

## External Oversight

South Africa has an elaborate oversight architecture. Over recent year commentators have claimed a down scaling of oversight on the political agenda.<sup>11</sup>

There have been a number of disconcerting developments that lead one to draw such conclusions. The first and most significant casualty was the downscaling of the National Secretariat for Safety and Security<sup>12</sup>

This tension is evident in the support and performance of one of the more prominent of these, the Independent Complaints Directorate. The South African parliament's, National Assembly Portfolio Committee on Safety and Security, highlighted a number of structural issues that required consideration, to address what they have billed as a failure by the ICD<sup>13</sup>.

The ICD was established in 1997 just three years into democratic rule in accordance with Section 206(6) of the South African Constitution. The ICD's mandate is contained in Chapter ten of the South African Police Services Act 68 of 1995. According to this Act, the ICD must investigate any complaint or misconduct by a police member, as well as deaths in custody or as a result of police action. In addition, the ICD may investigate any matter referred to it by the Minister for Safety and Security or a Provincial Member of the Executive Council (MEC) responsible for Community Safety. Over the last three years the mandate of the ICD has expanded to include monitoring the implementation of the Domestic Violence Act 116 of 1998, and oversight of the Municipal Police Service (these are police agencies established at municipal level to conduct visible crime prevention, municipal by-laws and traffic policing), in terms of s64(o) of the SAPS Act.

---

<sup>11</sup> Strengthening Police Oversight in South Africa 2002 – 2004 OSF-SA and OSJI Project Report, OSF-SA and OSJI

<sup>12</sup> Pelser, E., J. Rauch and M. Shaw, "Police Reform in South Africa", A synthesis of papers delivered at the African Security Dialogue and Research Roundtable on Police and Policing, Accra, Ghana (2002), 8.

<sup>13</sup> National Assembly Portfolio Committee on Safety and Security, 17 August 2005

However, the ICD has experienced many challenges over the years particularly in trying to cope with its existing mandate, and is currently facing significant backlogs in terms of the complaints it is handling.<sup>14</sup>

Some of the constraints under which the ICD operate and that may have more general application to other bodies of this nature include:

- Limited material resources and staffing levels. (The ICD has a staff capacity of 180 as opposed to an approved structure of 535 posts at its establishment)
- Little feedback occurs between the investigative arms of policing oversight and the authorities ultimately responsible for prosecuting cases of police abuse. The result is that there is little scope to evaluate the impact of the work of many of these bodies and little opportunity to build confidence in communities.
- Quality of investigations – faced with a huge intake of complaints which increases on an annual basis, there is pressure to do as much investigations as possible and this may lead to a temptation to place more emphasis on quantity than quality.
- Resistance by police – this is a universal challenge that many external oversight bodies will have to contend with for a long time. However, we like to state that we experience more resistance at top management, which is at policy-decision making level. Our experience is that there is better cooperation at operational level, which is the area that matters the most.
- There is limited report back from police agencies on compliance of recommendations.<sup>15</sup> This begs the question whether police management takes the recommendations of these oversight bodies seriously or not.
- Inaccessible to rural communities – to this end we intend establishing presence in these communities to ensure that we are within reach of the communities that require our services. The ICD has an investigative capacity of 52 field investigators

---

<sup>14</sup> Independent Complaints Directorate Battles With Backlog Of Complaints Against Police, Shaun Benton, BUA News, 29 September 2005

<sup>15</sup> Strengthening Police Oversight in South Africa 2002/2004 Project Report, Open Society Foundation for South Africa and Open Society Justice Initiative, October 2005

that have to deal with possible complaints from a strong service of over 150 000 members.

As oversight bodies it is important to be alive to some of the real challenges faced by the police and in this way it make your oversight responsibility to be objective when evaluating action or inaction by the police – resources could be one of them. This will go a long way in improving relationships between the oversight agency and the police.

### **Internal Oversight**

Police officers should conduct themselves in a way compatible with a democratic constitutional regime. They can only do so, however, if they are provided the appropriate guidance and support from the police authorities, and through mechanisms that ensure adherence by police officers to democratic principles.

Internal policing investigation units have often been ineffective as they are often also subject to the same cultural pressures that affect other police officers. Oversight bodies such as the Independent Complaints Directorate are therefore usually established as a response to the problem of the lack of effectiveness of internal investigative bodies.

But the key nuance which has never been integrated into the debate on police oversight in South Africa is that oversight bodies should not take the place of internal police units. Rather they should be designed, and empowered, to serve as a check on these units, a guarantee that internal investigations are being conducted in terms of acceptable standards.

What is recognised in other countries is that, once the proper environment is established, internal policing units are potentially more effective in investigating alleged abuses by police members. Factors which help to create an environment for proper internal investigations include an external oversight body which can check that internal investigations are being properly conducted, and support from police leadership for the establishment of effective internal investigations.

This is one of the major policy errors which has been made by the ICD itself. Instead of ensuring that police are dealing with complaints and internal problems of criminality effectively, the ICD has put itself forward as the first point of contact for members of the public who have complaints against the police. As a result the ICD has set itself up to fail, having developed a massive backlog of cases, thus reinforcing the inadequacies of existing systems for dealing with police malfeasance.

It must be said that the inadequacies of the ICD's response to these problems has been complemented by the police. One of the first actions which distinguished Selebi's watch as National Commissioner was the closure of the SAPS anti-corruption unit, at the time the most effective component of the SAPS internal investigation system.

Since that point the whole issue of internal investigations has been neglected partly it seems as it runs counter to the determination of the SAPS to close down all specialised unit. But whatever the motivation for closing down other units, one thing that is clearly demonstrated by international experience is that police must have strong internal investigative systems if they are to tackle improper conduct and create an internal culture of integrity. The current evaluation services division can not be seen as fulfilling this need.

Any careful consideration of the current issues in this arena therefore highlights the need for strengthening and more clearly defining the role of the Independent Complaints Directorate as well as beginning to develop better internal investigation systems within the SAPS.

What is needed therefore is a comprehensive review of internal and oversight systems for the investigation and control of police misconduct.

Despite being seen as one of the leading international examples of successful democratic police reform, this is one area in which South Africa, and the SAPS, are lagging far behind.

### **Measuring Policing**

The above examples track some of the progress of police reform in South Africa in recent years. However it is important to look at more comprehensive framework for accessing policing that can address the many variable important to understanding policing in a complex democratic societies.

Often crime statistics are used as a measure but recently more nuanced indicators are being sought. While the issues of safety and security are of profound concern to the entire population, they are too often "owned" by a narrow group of police and politicians rather than being viewed as a public service. It is partly against this backdrop that the idea of "democratic policing" has emerged recently to refer to desirable features of a police in a democratic society. Democratic policing provides a normative framework within which the specific structures of a police force and its

operational strategies may vary, even as they adhere to basic principles. The term embraces not only police practice, but also the place of policing in relation to the government and governing institutions as well to the general public. Democratic policing therefore refers to the governance of policing as well as the conduct of policing.

David Bruce of the South Africa based Centre for the Study of Violence and Reconciliation in collaboration with Rachel Neild, of the Justice Initiative, drew on international sources and the South African experience of policing reform to develop a handbook entitled *The police that we want: a handbook for oversight of police in South Africa*.<sup>16</sup> The handbook prioritizes five areas of concern in relation to democratic policing:

(a) *Protecting democratic political life*. In the words of David Bayley, a leading authority on comparative policing, “Police must protect human rights, especially those that are required for the sort of unfettered political activity that is the hallmark of democracy.”<sup>17</sup> Central to the protection of human rights and of democracy is the protection of democratic political life itself. Police practice itself must thus be geared to this end, and must support and protect the political rights of citizens, including *inter alia* the rights of assembly and free speech.

(b) *Governance, accountability, and transparency*. It is not sufficient that police provide policing services, do so legally and respectfully, and protect democratic political life. Part of democratic policing is that police services themselves operate according to the basic tenets of democratic governance, including the principles of accountability and transparency.

(c) *Service delivery for safety, justice and security*. This section of the document describes the nature of the basic services that the police provide in a democracy, and the manner in which they should be delivered.

(d) *Proper police conduct*. Ideally, police officers should conduct themselves in a way compatible with a democratic constitutional regime. They can only do so, however, if they are provided the appropriate guidance and support from the police authorities,

---

<sup>16</sup> *The police that we want: a handbook for oversight of police in South Africa*, Johannesburg: CSVN and OSI (2005), is available online at [www.justiceinitiative.org](http://www.justiceinitiative.org).

<sup>17</sup> Bayley, D, *Patterns of Policing, A Comparative Analysis*, 1985, New Brunswick: Rutgers University Press



and through mechanisms that ensure adherence by police officers to democratic principles.

(e) *Police as citizens.* Police officers are also citizens of a democracy. As such they enjoy the rights bestowed on them by law, and as members of the community need to be treated in a manner consistent with their dignity, and to enjoy decent conditions of service.

The notion of Democratic Policing and how it is measured is set to revolutionize the way in which we view police and police reform. It is against this that comprehensive assessment of the SAPS is currently being undertaken by the CSVR against the indicators and its release early next year is being awaited. This will provide persons interested in policing with an example of the validity of the tool.

# Advancing Democratic Policing: The APCOF Experience

## Introduction

The broad values underlying the establishment of civilian oversight are to assist in restoring public confidence in police; to develop a culture of human rights, integrity and transparency within the police; and to promote a good working relationship between the police and the community. These values hold particular resonance in transitional contexts and in efforts to achieve police transformation.

There is consensus that oversight of police takes place at three levels: at the level of government, or the state; at the level of the police service itself; and at the community level. State entities including the executive, legislative and judicial branches all have responsibilities for oversight of policing. An increasing number of states, particularly those undergoing transitions from authoritarian to democratic rule, have also found it necessary and important to promote police accountability through establishment and maintenance of specialized oversight bodies including civilian review structures. The police themselves have a similar obligation to promote institutional accountability through the development of proper policies, good management practices and internal disciplinary systems. Finally, civil society and communities are key stakeholders in policing accountability and modern police forces are developing a range of practices in order to improve service delivery and community consultation and engagement.

Policing is being increasingly recognized as a basic foundation in the task of building democracy and alleviating poverty<sup>1</sup>. Without basic security, both democratic practices and economic and social development are constrained and even jeopardized. As the sole agency of the state legally empowered to use force and deprive citizens of basic liberties, the police play a key role in protecting basic rights and protecting the people. Too often, police have been used in the service of particular governments or regimes and this, combined with the extensive record of police abuse and corruption, has contributed to the poor standing that most police agencies in Africa currently enjoy. Trust in the rule of law is a central tenet of democratic governance. This vital trust

---

<sup>1</sup> Department for International Development, Why do we need to work more effectively in fragile states, Dfid UK, 2005 says that: A further, urgent matter for reform includes that of ensuring that the security service is properly mandated, resourced and accountable to civilian control.

will be lost and democracy will suffer if policing is experienced as biased, brutal and ineffective. Furthermore, many examples exist of how vigilantism and other illegal means of “doing justice” fill the void left by bad policing, and reduce government control of public security, one of the most basic functions of any state.

### **Strengthening Accountability and Oversight**

Accountability and the oversight mechanisms that enable accountability are core principles of democratic governance. They are also central to the notion of police reform.

Building police accountability is no easy task. Just as policing itself is multi-faceted and challenging, so is police accountability. Oversight mechanisms are often established in response to particular, local crisis and issues. In many instances, multiple oversight mechanisms have been established, each speaking to a different audience. Oversight bodies have also faced resource constraints, and by the suspicion with which they are viewed by police, make their work even the more difficult. These factors combine to make the simple translation of practice from one country to the next both impractical and undesirable.

Yet, at the same time, countries of the South have often had few points of reference except for examples coming from the wealthy, industrialized North.

The implication of this, together with the inherent political sensitivities in police reform, is that creating more and stronger policing oversight will need sustained expert support. This technical assistance must be sensitive to local dynamics, and to continental and international political agendas. Proposed inputs will need to be relevant and appropriate to the capacity and constraints of local situations.

The African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF) provides the opportunity to harness local capacity and expertise to the police reform agenda and provides good prospects for a sustainable African resource.

### **APCOF**

A Conference on Policing Oversight in Africa in Johannesburg on 26 – 29 January 2004 resolved in the Indaba Communiqué to form a coalition of police oversight bodies in Africa to be known as APCOF.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Information on the conference, including a list of participants, may be found at the web site of the Independent Complaints Directorate at [www.icd.gov.za](http://www.icd.gov.za)

APCOF is a continent wide body which seeks to promote the development and Strengthening of police accountability in Africa.

The aims and objectives of the Forum *inter alia* include the following:

- a) To promote the establishment and strengthening of oversight bodies on policing in Africa.
- b) To promote accountability, transparency and responsiveness among policing authorities in Africa.
- c) To assist in capacity building for oversight bodies on policing in Africa.
- d) To encourage the wider dissemination of information on oversight principles and practice among oversight bodies in Africa.
- e) To advocate and campaign for legislation promoting the establishment of oversight bodies on policing in Africa.
- f) To promote the strengthening of the legal system and of rights of police personnel and civilians in the policing process.
- g) To network with individuals, groups and associations with similar goals and objectives.

### **Progress**

The process of establishing APCOF is progressing and achieving the objectives set. The Steering Committee, whose main task was to establish APCOF, remained dedicated and participated fully in APCOF activities in the past two years of being so mandated. The Steering Committee was given a two-year mandate to deliver the establishment of APCOF. The dedication demonstrated by these members was remarkable even though they had to generally rely on technology to communicate as it was not possible to convene more than one meeting in one calendar year because of financial constraints and the fact that these members have a full-time employment in their respective countries.

Despite these challenges, the Steering Committee managed to have a roundtable meeting in Johannesburg in August 2005, South Africa and another meeting in November 2005, Netherlands. During the two years the following projects were undertaken:

- Constitution for APCOF has been agreed to and adopted
- Location of the Secretariat - within the Independent Complaints Directorate, South Africa
- Significant inroads have been made on the lobby and advocacy front:
  - A relationship with the African Commission on Human and Peoples Rights is at an advanced level. During the 40th sitting of the African Commission, the APCOF Secretary addressed civil society groups at the NGO Forum and a resolution on policing oversight was adopted for presentation to the Commission.
  - Through the support and assistance of Commissioner Nyanduga, a resolution on policing oversight was tabled before the African Commission for adoption.
  - We developed a strong relationship with the Commonwealth Human Rights Initiative and APCOF was invited to play a role in the proposal to establish and participate in an expert group on policing.
  - We participated at the conferences hosted by ALTUS Global Alliance in The Netherlands and The Commonwealth Human Rights Initiative in Ghana.
  - As recent as October 2006, APCOF was invited to participate in the establishment of the International Network of Oversight of Policing(INIOP), Vancouver, Canada. This in a realisation of the work already undertaken on the continent by the creation of the continental network.
- APCOF registration as a section 21, non-profit making company in terms of the South African Companies legislation to enable the Network to gain observer status on the Commission is complete and only awaits the registration number from the Registrar of Companies.

- We conducted audits of policing oversight mechanisms of East and West Africa. These audit reports on what exists on these sub-regions provide valuable source of documents for future APCOF activities. We await identification of a service provider to conduct the audit for the North African while the audit for the Southern African region is nearing completion.

### **Conclusion**

In the African context, transitional and democratization processes need to address challenges such as single-party states, persistent conflicts, and multiple sources of authority including traditional and religious leaders. In response, the process of building civilian oversight of policing in Africa should be characterized by extensive consultation, consensus, nation building and education aimed at inculcating a culture of respect for rights and responsibilities. The space provided by APCOF for advocacy, information exchange, development of best practices, and capacity building support for civilian oversight can make an important contribution towards the spread of civilian oversight and enhanced respect for human rights across the region.

## **Concept Paper for Presentation to the African Commission on Human and Peoples' Rights on African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF)**

### **Introduction**

This concept paper sets out the police reform agenda in Africa and the relevance of this issue to the mandate of the African Commission on Human and Peoples Rights (ACHPR). It describes the nature, role and function of the African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF), and proposes the construction of a relationship between the ACHPR and the APCOF to further the issue of police reform on the continent. It concludes with several practical decisions for consideration by the Commission in order to take the agenda forward.

### **Police Reform in Africa**

The African Union (AU) and bodies such as the African Commission on Human and Peoples Rights have taken up the challenge of advancing the will for and practice of democratic governance in Africa.

Africa faces numerous challenges in constituting vibrant and robust democracies and it may be argued that without the fundamental building blocks of democratic governance in place, attempts to address issues perceived as lesser problems - such as police accountability - will have little impact.

Policing is in fact being increasingly recognized as a basic foundation in the task of building democracy and alleviating poverty. Without basic security, both democratic practices and economic and social development are constrained and even jeopardized. As the sole agency of the state legally empowered to use force and deprive citizens of basic liberties, the police play a key role in protecting basic rights and protecting the people. Too often, police have been used in the service of particular governments or regimes and this, combined with the extensive record of police abuse and corruption, has contributed to the poor standing that most police agencies in Africa currently enjoy. Trust in the rule of law, which is a central tenet of democratic governance will be lost and democracy will suffer if policing is experienced as biased, brutal and ineffective.

Furthermore, many examples exist of how vigilantism and other illegal means of “doing justice” such as mob justice through lynching, necklacing and burning of alleged offenders, fill the void left by bad policing, and reduce government control of public security, which is one of the most basic functions of any state.

African police forces need reform and support in order to become effective instruments of security, safety, justice and human rights. African experts argue that currently, across the continent, the pressure for policing reform is mounting.<sup>1</sup> This perspective is echoed by outside experts and stakeholders. A recent report by the UK Department for International Development (DfID) says that:

Urgent reforms needed include the protection of people and property, including increased personal security, particularly for the poor. A further, urgent matter for reform includes that of ensuring that the security service is properly mandated, resourced and accountable to civilian control.

Accountability and the oversight mechanisms that enable accountability are core principles of democratic governance. They are also central to the notion of police reform. The broad values underlying police accountability are to assist in restoring public confidence in police; to develop a culture of human rights, integrity and transparency within the police; and to promote a good working relationship between the police and the community.

Building police accountability is no easy task. Just as policing itself is multi-faceted and challenging, so is policing accountability. Oversight mechanisms are often established in response to particular, local crisis and issues. Yet, at the same time, countries of the South have often had few points of reference or models except for examples coming from the wealthy industrialized countries of the North. In many instances multiple oversight mechanisms have been established, each speaking to a different audience. Oversight bodies have also faced resource constraints, and by the suspicion with which they are viewed by police. These factors combine to make the simple translation of practice from one country to the next both impractical and undesirable.

The implication of this, together with the inherent political sensitivities in police reform, is that creating more and stronger policing oversight will need sustained expert support. This technical assistance must be sensitive to local dynamics, and to continental and international political agendas. Proposed inputs will need to be relevant and appropriate



to the capacity and constraints of local situations. The simple translation of practice from one country to the next is both impractical and undesirable. APCOF provides the opportunity to harness local capacity and expertise to the police reform agenda and provides good prospects for a sustainable African resource.

### **ACHPR and Police Accountability**

African Union member states, all of whom are party to the African Charter on Human and Peoples' Rights, voluntarily undertake to recognise the rights, duties and freedoms contained in the Charter and "undertake to adopt legislative and other measures to give effect to them.,,3 Article 3 of the Charter guarantees everyone equality before and equal protection of the law. Police and other law enforcement institutions seek to ensure fulfillment of these Charter obligations.

The African Charter also contains the legal framework within which police oversight can be undertaken by member states to the African Charter. Under Article 26, state parties to the Charter undertake to "allow the establishment and improvement of appropriate national institutions entrusted with the promotion and protection of the rights and freedoms guaranteed in the present Charter." This provision supports the establishment of national commissions on human rights, and other bodies concerned with gender, children and other issues. This provision of the Charter supports the establishment of police oversight institutions.

The African Charter on Human and Peoples' Rights establishes the ACHPR to "promote human and peoples' rights in Africa and ensure their protection"<sup>4</sup> Such protection can be provided directly by the Commission through its communications work, fact-finding missions, and special rapporteur procedures. Protection may also be provided through the standard setting and advisory work conducted by the Commission with the states in order to ensure higher levels of compliance with Charter standards. Under Article 45 of the Charter, the Commission's mandate extends to formulating or laying down standards aimed at solving legal problems relating to the protection and promotion of human and peoples' rights and fundamental freedoms in Africa; ensuring the protection of human and peoples' rights under the Charter, and interpreting the provisions of the African Charter.

The communications work of the African Commission provides ample evidence of the relevance of policing oversight to the protection of the human rights in Africa. Several cases decided against different states since 1987 address human rights violations

resulting directly from police misconduct or the result of institutional failures of policing.

Thus, both case law and the Charter of the ACHPR present a clear basis for the Commission to focus on policing and human rights, and to press for regional commitment to policing oversight, and to support the establishment and strengthening of oversight mechanisms through the development and promotion of norms and standards for the continent.

There is already considerable progress on the African continent toward the implementation of the oversight mandate. Some states - such as Nigeria, South Africa, Lesotho and Zambia - have already established police oversight bodies. Others such as Senegal and Kenya have national human rights institutions whose mandate extends to supervision of aspects of police conduct. Still others, such as Malawi and Lesotho, are in the process of creating police oversight institutions.

#### **APCOF Steering Committee**

A Conference on Policing Oversight in Africa in Johannesburg on 26 – 29 January 2004 resolved in the Indaba Communiqué to form a coalition of police oversight bodies in Africa to be known as APCOF.<sup>5</sup>

The objectives of APCOF are to:

- Create and sustain public confidence in police
- Develop a culture of human rights, integrity, transparency and accountability within the police
- Promote a good working relationships between the police and the community
- Promote good working conditions in the police

The structure is envisaged as having responsibility for:

- Standard setting for civilian oversight bodies in Africa
- Promoting fair treatment of citizens by police agencies within the continent
- Exchange of information and better practices among oversight bodies
- Campaigning for the establishment of police oversight bodies in countries where they do not currently exist
- Campaigning for improved resource allocation
- Promoting better working conditions for police officials

---

<sup>5</sup>Information on the conference, including a list of participants, may be found at the web site of the Independent Complaints Directorate at [www.icd.gov.za](http://www.icd.gov.za)

The Conference resolved to create a Steering Committee in order to take the process forward. Criteria for the membership of the Steering Committee were that it be representative of the sub-regions of Africa, have expertise in police accountability and oversight, include both official and civil society actors, and be gender balanced.

#### Current Membership of the APCOF Steering Committee

STATE	CIVIL SOCIETY
Kenya National Commission on Human Rights - Kenya Maina Kiai	Department of Sociology University of Jos - Nigeria Prof Etannibi
Police Service Commission - Chief Simon Okeke	East Africa Centre Judy Kamanyi
Nigeria Independent Complaints Directorate - South Africa Mr. L. Xingwa	Development – Uganda Cleen Foundation - Nigeria Innocent Chukwuma
Senegalese Commission on Human Rights - Senegal Ababacar Ndiaye	Khartoun Centre For Human Rights And Environmental Development - Sudan Amir Suliman
Office of the Ombudsman - Rwanda Tito Rutaremara	

The Secretariat for the Steering Committee is provided by the South African Independent Complaint Directorate (ICD). The Secretariat will serve a two-year term from January 2005, and its primary mandate will be to coordinate the Steering

Committee in establishing and consolidating APCOF. The initial APCOF concept is being refined through an ongoing discussion within the Steering Committee which has agreed that APCOF must be underpinned by the values of accountability; fair and efficient police service delivery; a professional police service rendered with integrity; and to be representative of the diversity of the continent.

Other specific activities being undertaken by the Steering Committee and Secretariat are the following:

1. Organisational
  - Drawing up a procedure for membership and removal of APCOF
  - Developing an APCOF Constitution
  - Developing a job description for a secretary
  - Raising funds for APCOF
2. Content
  - Promoting the adoption of standards for oversight by the African Union and other bodies
  - Implementation and identification of preliminary projects
  - Embarking on country level consultations with the purpose of
    - Identifying new members
    - Disseminating information
    - Reporting on APCOF
    - Creating awareness about APCOF within Africa and elsewhere through the media, annual reports, and projects

The APCOF Steering Committee strategic plan includes the following specific activities:

- An audit on oversight mechanism in Africa –
- A research study on Internal Controls in the Police
- Building Regional Forums on Policing Oversight
- Supporting emerging oversight initiatives such as those in Lesotho, Malawi and Kenya

#### **Key decisions for consideration by ACHPR**

APCOF recognises that the nature of police reform is highly sensitive and has many political implications, and as such, formal recognition and support by the AU and its structures, such as the ACHPR, will facilitate entry and interaction on this important

issue. For its part, APCOF, as an independent institution comprised of recognized experts in the subject matter, can offer much needed capacity and support to a variety of stakeholders, including the ACHPR, in carrying out its mandate. (Once APCOF has been established it will make formal application for observer status on the ACHPR).

APCOF made a presentation to the ACHPR meeting in Dakar in November 2005. In furtherance of the requests made at that meeting, the following is placed before the Commission for consideration:

- (a) Accord priority to developing and recommending to the States Parties, standards of policing oversight;
- b) Undertake a special investigation/study, on the human rights aspects of policing in Africa, including but not limited to policing oversight;
- c) For the purpose of (b) above, establish a working group of the Commission, which will include Commissioner/s and members of the Steering Group and report to the Commission within one year.

## REFERENCES

<sup>1</sup> Alemika E, Police reform and oversight, Paper delivered at the APCOF Workshop, Abuja, Nigeria 4-5 November 2004

<sup>2</sup> Department for International Development, Why do we need to work more effectively in fragile states, Dfid UK , 2005

<sup>3</sup> Article 1, African Charter on Human and Peoples' Rights.

<sup>4</sup> Article 30

<sup>5</sup> Information on the conference, including a list of participants, may be found at the web site of the Independent Complaints Directorate at [www.icd.gov.za](http://www.icd.gov.za)

## **APCOF**

### **African Policing Civilian Oversight Forum**

- Accountability of power;
- Fair and efficient service delivery;
- Professional police service

#### **Accountability Oversight and Police Reform**

Accountability and the oversight mechanisms that facilitate it are at the core of democratic governance. They are also central to the notion of police reform. Policing is increasingly recognized as a basic foundation in building democracy and alleviating poverty. Without security, both democratic practices and economic and social development are constrained and even jeopardized.

African police forces need reform in order to become effective instruments of security, safety, justice and human rights and across the continent, the pressure is mounting. The broad values underlying police accountability are to assist in restoring public confidence in police; to develop a culture of human rights, integrity and transparency within the police; and to promote a good working relationship between the police and the community.

APCOF, a collaboration of Civil Society and State Civilian Oversight agencies is being established as an African resource to promote police reform and with it the building and strengthening of civilian police oversight in Africa

The objectives of APCOF are to:

- Create and sustain public confidence in police
- Develop a culture of human rights, integrity, transparency and accountability in the police
- Promote a good working relationships between the police and the community
- Promote good working conditions in the police

APCOF will seek to promote:

- Standard setting for civilian oversight bodies in Africa
- Fair treatment of citizens by police agencies
- Exchange of information and better practices among oversight bodies
- Campaigning for the establishment of police oversight bodies in countries where they do not currently exist
- Campaigning for improved resource allocation
- Promoting better working conditions for police officials

**APCOF Secretariat:**

Independent Complaints Directorate  
Republic of South Africa  
ICD House, 388 Andries Street  
Pretoria, Gauteng Sough Africa

E-mail: [ttommy@icd.gov.za](mailto:ttommy@icd.gov.za)

Tel: 27 – 12 392 – 0437

Fax: 27 – 21 392 – 0474

**Action Plan**

A. Organisational Development of APCOF:

- Developing a Constitution for APCOF
- Drawing up a procedure for APCOF membership
- Developing a job description for an APCOF secretary
- Raising funds for APCOF
- Building Regional Forums on Policing Oversight

B. Substantive Programmatic Activities:

- Promoting the adoption of standards for oversight by the African Union and other bodies in Africa
- Identification, implementation and technical support projects including:
  - An audit on police oversight mechanism in Africa
  - A research study on Internal Controls in the Police
  - Supporting emerging oversight
  - Country level consultations with the purpose of identifying members
  - Disseminating information
  - Creating awareness about APCOF within Africa and elsewhere

The APCOF Steering Committee

Kenya National Commission on Human Rights – Kenya

Police Service Commission – Nigeria

Independent Complaints Directorate – South Africa

Senegalese Commission on Human Rights – Senegal

Office of the Ombudsman – Rwanda

Department of Sociology University of Jos – Nigeria

East Africa Centre for Constitutional Development – Uganda

CLEEN Foundation – Nigeria

Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development - Sudan



# The Burkina Faso Police: Reform Obligations In The Context of The Rule of Law

By  
*Franck Lasmani GUIGMA*  
*Police Officer Abuja,*

## SUMMARY

### INTRODUCTION

#### I. SITUATION OF BURKINA FASO POLICE AT THE END OF THE 1980S

- 1) Relics of the state of exemption
- 2) Superiority Complex of Uniformed Men

#### II. SITUATION OF THE BURKINA FASO POLICE AT THE END OF THE 1990S

#### III. IDENTIFICATION OF THE PROBLEMS OF THE BURKINA FASO POLICE

1. Problems of human resource capacities
2. Problems of operational capacities
3. Problems of breach of rule of law, good governance and democracy

#### IV. IN SEARCH OF WAYS AND MEANS OF HAVING A REPUBLICAN POLICE COMMITTED TO THE RULE OF LAW

1. Preliminary conditions for improving the image of the police
2. Overview of municipal and neighbourhood police forces

### CONCLUSION

### INTRODUCTION

As is the case with police forces in Sub-Saharan Africa, the creation of the Burkina Faso police coincides with the accession to independence; it first developed under the supervision of the former colonial power before it stood on its own. But very early, the political upheavals of the country (1966 to 1991) had a considerable effect on it.

With the democratic renewal of the 90s, it became fully established. Its existence became more entrenched with the process of decentralization of the country. Consequently, the police was going to witness the advent of the municipal police which strengthens the position of the police in the country's security structure. However, the old habits of state of exemption will attempt to resist the practice of the rule of law.

(I) THE SITUATION OF THE BURKINA FASO AT THE END OF THE 80S

**1. Relics of the state of exemption**

- Seizure and consolidation of power.
- Suspension of fundamental liberties.
- Frequent requisition and disappearance of people.
- Collective flogging.
- Curfews disrupting social activities.
- Ill-motivated arbitrary arrests and detentions.

**2. Superiority complex of men in uniform.**

- Supermen,
- Terror,
- The symbol of the fatherland,
- A special citizen,
- The only master on board.

(II) THE SITUATION AT THE END OF THE 90S

- Security forces discredited
- Mode of intervention favouring reaction
- The notion of public service ignored, ridiculed;
- Endemic corruption;
- Unilateralism of police forces in the penal system;
- Inadequacy of regulating laws;
- Existence of legal loopholes in some matters;
- Obtuseness of police services
- Remoteness from the people;
- Irrelevance of some training programmes and features;
- Ageing of the work force;
- Problem of incentive for staff;
- Dilapidated nature of intervention equipment;

- Conflicts and clashes between defence and security forces;
- Blunders and violence against the people.

### III) IDENTIFICATION OF THE PROBLEMS OF THE BURKINA FASO POLICE

Despite the improvements noted in the behaviour or the practices of the Burkina Faso police since the 90s, the preceding situation report intimates a series of problems:

1°) Problems of human resource capacities.

- An initial training that is often inadequate;
- Insufficiency of continuous training;
- Unsuitable school programmes

2°) Operational capacity problems.

- Problems of collective facilities,
- Problems of individual facilities,

3°) Problems of breach of rule of law, good governance and democracy.

- Lack of public spiritedness,
- Ignorance or violation of public service rules,
- Unpatriotic behaviour,
- Irrational distribution of human resources,
- Insubordination

### IV) IN SEARCH OF WAYS AND MEANS OF HAVING A REPUBLICAN POLICE COMMITTED TO THE RULE OF LAW

1°) Preliminary conditions for improving the image of the police,

- Subordination to regulations as stipulated by the rule of law,
- The improvement of the organization and methods of work,
- Allegiance of the military to the civilian,
- Development of loyalty to all republican institutions,
- Promotion of integrity, sense of duty and probity,
- Emphasizing the sense of public service and general interest,
- Rational and legal use of the working methods,
- Combining fairness and objectivity,
- Enforcement of imputability

2°) Overview of municipal and neighbourhood police forces.  
In both their methods and organization, these two types of police are a form of revolution when compared with the traditional police force.

#### THE MUNICIPAL POLICE.

Why municipal police forces in Burkina Faso?

They constitute one of the major innovations in the decentralization process in our country. Their advent dates back to the first municipal elections of 1995 and they were intended to allow the new local governments to have at their disposal staff with authority capable of assisting them in the running of their councils. Today, more than half of the 49 urban municipalities of Burkina Faso have a municipal police force (27/49 or 55.10%).

#### **What are their areas of expertise?**

The municipal police forces serve as law enforcement agencies (responsible for the sensitisation, education, assistance, information and prevention of risks to the people), and as the criminal investigation department (in matters of infringement) within the jurisdiction of the council concerned. In case of an offence, every police officer must arrest the offender and take him before the nearest criminal investigation authority.

#### **What then are their duties?**

Placed under the mayor's authority, the municipal police has the following duties:

- To look after public security,
- To guarantee public peace,
- To ensure public health,
- To maintain law and order in the city,
- To promote good behaviour.

#### **How do they carry out their duties?**

Their approach is community-based, participatory and preventive, with the aim of helping the people in their search for better conditions of living. There are pedestrians, motorized units as well as police on bicycles.

#### **What is their relationship with the national police?**

The relationship is one of complementarity and mutual assistance. Within each council, partnership contracts are signed between the municipal police and the national police in order to better rationalize security management.

### **How can they be assessed?**

After twelve years of experimenting with the municipal police in Burkina Faso, not only is there no longer any doubt about its useful contribution to security, but also, with the advent of complete local council governance, all urban and rural councils are expected to introduce the municipal police force.

### **THE NEIGHBOURHOOD POLICE FORCE**

It came into being in 2004 as an offshoot of the conventional national police and it is yet to be fully established. For now, three (3) regions out of thirteen (13) have already established divisions or sections of the neighbourhood police force (Southwest, East-Central and East). It is an innovative method that allows the security beneficiaries (the people themselves) to participate in public security strategies.

#### **ITS APPROACH: Originality**

Unlike the traditional or classical police which favours intervention methods based on a reactive strategy (reaction) when dealing with recurrent security problems, the neighbourhood police force prefers a preventive strategy (prevention) by concentrating on the endogenous and exogenous causes of insecurity so as to prevent it as much as possible or consequently to reduce security problems. Besides, an adage says: "Prevention is better than cure."

#### **ITS PRINCIPLES:**

- Establishing close links between the people and the police by accepting it and integrating it in order to promote confidence and increase the feeling of security,
- Partnership through consultation with the communities in order to establish a participatory and permanent dialogue in identifying security problems,
- Resolving local security problems in consultation with the people.

#### **ITS OBJECTIVES:**

- To involve the police and the communities in the management of security and the prevention of insecurity,
- To establish a new spirit between the police and the people,
- To adapt structures which are in line with the requirements of the neighbourhood police.

#### EXPECTED OUTCOMES:

- Greater success in resolving security related problems,
- Establishment of a permanent people – police partnership,
- Involvement of the people in the management of their security,
- A real feeling of security among the people,
- An environment of peace and security attractive to national and foreign investors.

#### COMPOSITION:

The neighbourhood police operates on the basis of local security committees.

There are two types, depending on the environment.

\* The local village security committee (L.V. S.C.), which is comprised of:

- A chairman who is a municipal adviser resident in the village;
- Eight (8) members at most, representing the socio-professional strata of the village,;
- A representative of one of the relevant national security services.

\* The local sectoral security committee (L.S.S. C.) which is composed of:

- A chairman who is a municipal adviser resident in the sector;
- Eight (8) members at most, representing the socio-professional strata of the sector;
- A representative of each relevant national security service. For every local security committee, a secretary is appointed among the members.

NB: In the decree creating the local security committees, there is also a provision for their methods, their allocations and an impact assessment system.

#### CONCLUSION

If it is too early to properly assess the impact of the neighbourhood police, the municipal police has had some salutary effect on the conduct of governance at the local level and Burkina Faso now has 25 of them (all major cities now covered.) However, the problems of building up the capacities of the police and the dilapidated nature of their operational equipment continue to be a weak aspect of the desired and envisaged reforms.

## Reform Process In Ghana From A Civil Society Perspective

*Gnacadjia C. Constant*  
*WANEP*

### ***Involvement of CSO in police reform in Ghana***

- CSO in Ghana had developed good working relationship with Ghana Police Service. The relationship had impacted positively on Police Reforms over the years. CSOs through its collaborative efforts had organised and continue to support the Police through holding capacity building workshop and provision of logistics
- A vibrant and diverse civil society is a key element of structural prevention. Governments that attempt to suppress independent civil society tend to provoke a struggle to meet those needs through other means, including violent resistance
- Efficacy: Within any society, diverse groupings constitute a potentially powerful force that can be mobilised either to escalate conflict or facilitate its resolution.

### ***Why should CSO involve themselves in Police reform in Ghana?***

CSOS can do things that neither the state nor international organisations can do.

Ownership and sovereignty: The state belongs to its people; mobilising CSO engagement in addressing problems that could generate conflict strengthens long-term social and political development of the country. If the diverse elements within a society feel that the 'solutions' are legitimate, they are more likely to take responsibility for implementing them

### ***The challenge of national development***

The current challenge of national development in Ghana largely revolves around the efforts to realize the original dream of independence: a largely unified nation, with citizens living in conditions of political freedom and material prosperity.

### ***The challenge of national development***

This is the yard stick against which the contributions of any realm, sector, or sub-sector of the nation must be judged. This is the background against which the analysis of the role of civil society and its various institutions in national development and related prescriptions must be based.

## ***The Global System: changing policies and systems***

### *Economy development*

Civil society is regarded as a facilitator of economic development and producer of prosperity. The presence of vibrant civil society organizations in a nation denotes the possibility of economic and social development activities on the basis of self help. A good example of the economic development role of civil society was demonstrated powerfully in southern Ghana - where immigrant planters played vital midwifery roles in the initial stage of the development of the cocoa and oil palm industry as documented by Polly Hill and others.

Civil society can complement and/or supplement the efforts of the state to achieve economic development. In any case, by fostering self-help economic activities, it helps to reduce dependence on the state. Just think of the crucial role played by non-state agencies \_ and civil society organizations such as ethnic groups and traditional leaderships in Ghana in providing shelter and relief to the “Agege returnees” in the early 1985 - a time when the Ghanaian state had virtually collapsed.

### *Social development*

Civil society is also a factor in social development. It is a major producer of various forms of **social capital**, such as mutual trust and reciprocal obligations. In his book *T\_ru\_s\_t* (1995) Francis Fukuyama places social capital at the center of the relative economic success of Asian societies at home and abroad. As individuals move into larger groups and into non-family networks, they learn to deal and live with others in order to pursue relatively broader goals.

### *Political development*

By fostering economic development, civil society helps, directly and indirectly, to create an effective material base for political development.

In the context of democratic practice and politics, civil society is widely associated with democratic values and civic virtues such as tolerance and civic-mindedness which are said to be indispensable for the sustenance of democratic politics.

In fact de Tocqueville called civic associations in America as “free schools for democracy”.

Indeed, civil society bodies have helped the opening up of even the most firmly closed political systems and foster democratization. This was amply demonstrated in the heroic contributions made by the Solidarity trade union movement and jazz



societies in the overthrow of communist dictatorships in Poland and Czechoslovakia respectively.

In Benin, associations of teachers, students and market traders led the struggle to end years of autocratic rule; in Zambia the labor movement led the way to re-democratization, and in Ghana, the Bar Association, Christian Council and NUGS played key roles in ending PNDC era quasi-military dictatorship.

*Civil Society , crucial agency*

Civil society is also a crucial agency in generating public support for, building public ownership, and therefore fostering the sustainability and consolidation of the democratization programs and process. In this role, civil society is a key agent for legitimizing government and government policies, in the eyes of the public and/or at least in the eyes of foreign donors and governments.

*The record of CSOs in Ghana*

The role played by CSOs in the socio-economic field and in particular in the provision of social welfare, relief and humanitarian assistance without discrimination set the standard for altruistic service to humanity. It also serves as a model of positive collaboration between civil society and state authorities –without cooptation and loss of independence or objectivity.

CSOs have also been directly active in peaceful conflict mediation and management in the communities and at the national level, although this fine record has been dented on occasions by intra and inter-faith conflicts.

The most direct contribution of the CSOs to good governance and democracy in Ghana has taken the following forms:

- Consistent and principled opposition to authoritarian rule and dictatorship; They have also provided independent and non-state media outlets (notably the Catholic Standard and Christian Messenger, Private radio and TV stations, The Ghanaian Chronicle, Accra daily mail, Trade Union Congress).

In general, CSOs have been very active and effective in the sustenance of democratic and good governance under constitutional rule – playing leading roles in the civil society domestic election observation projects; embarking on crusades against corruption in public life.

It has been consistent in counselling moderation, peaceful conflict resolution, forgiveness and reconciliation in national affairs and in politics.

During reforms processes, CSO are expected to:

- Support for political negotiators and confidence building initiatives
- Shaping the negotiating agenda to ensure it addresses root causes
- Participating in the negotiations process, directly or indirectly
- Helping ‘behind the scenes’: continuing to facilitate social dialogue and dialogue

*Preventing recurrence: CSO roles in post-settlement peace building*

- Public education & awareness-raising on the peace agreement – and consolidating support
- Facilitating the rehabilitation of war-affected relationships & communities – laying the ground for reconciliation
- Contributing to transitional justice processes
- Resumption of initiatives contributing to structural prevention-encouraging good governance, reconstruction and development, mediating social conflict, promoting human rights..

*Drawing key conclusions*

- Because CSOS are ahead of events as they are unfolding, they can make important contributions to early warning
- They can act swiftly and flexibly to respond to conditions as needed, often using innovative and non-coercive strategies and quality processes to address problems

*Drawing key conclusions*

- CSOS can act when-for various reasons-official actors are immobilised
- CSOS can improve communication and relationships by fostering interaction across conflict divides.
- By mobilising ‘peoples power’, CSOS can put pressure on decision-makers to reach a peaceful settlement. They can also push for policies and practices designed to address root causes of conflict

*Conclusion: need partnership and respect for local ownership*

Partnerships are key to effective prevention.

- Need mechanisms and resources for interaction between IGOS, CSOS and governments in order to institutionalise the capacity for prevention
- Need official acknowledgement of the legitimacy of CSOS in peace and security matters; recognition of their roles in the conflict prevention partnership

Thanks for your attention.

# Context and Challenges of Police Accountability and Reform in Africa<sup>1</sup>

*by*  
*Prof. Etannibi E.O. ALEMIKA*

## **Introduction**

Police accountability is a tricky political issue for several reasons. First, the police being the primary instrument through which the state exercises its coercive power are vested with enormous powers to enforce the law and maintain public order. Such powers, if not effectively regulated, may be abused by the rulers and law enforcement officials. Second, the police are expected to guarantee the safety and security of the citizens. To do so, they require operational autonomy so that they can take preventive and reactive measures.

Third, the activities of the police can infringe on the human rights of citizens just as much as they can promote them.

The roles of the police are complex and require effective coordination and supervision to ensure that the multiple objectives of public police agencies are optimally realised. Often, police powers and functions pose challenges to the government and the citizens resulting in the demand for reform and accountability. But the nature and scope of reform and accountability are politically contested issues among the different publics in society. Ultimately, the nature, scope and challenges of police accountability and reform are determined by the political and economic contexts of societies. In this outline we highlight the context and challenges of police accountability and reform, especially in Africa.

## **Context of Police Reform and Accountability in Africa**

The last two decades have witnessed two contradictory trends. The first is the wave of political and economic reforms aimed at transiting to multi-party liberal politics

---

<sup>1</sup> Outline of Discussion at the Regional Conference on Police and Policing in West Africa organised by CLEEN Foundation in collaboration with the African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF), Centre for Development Studies of the University of Jos and the Open Society Justice Initiative (OSJI) with Support from the Ford Foundation and the Open Society in West Africa (OSIWA); held at Abuja, December 11-13, 2006.

and market economy. Against the background of widespread military and one-party dictatorship in different parts of Africa after independence in the early 1960s to late 1980s, the political reform has been welcomed because it opens up the political space for participation, albeit lacking substantive democratic content.

The economic reform aimed at reversing the economic decay has inflicted enormous hardship such as diminishing access to education, health care, shelter, and employment. Poverty has spread among the population and wealth has become concentrated in the hands of a few. Other consequences of the political and economic reforms include insecurity, violent conflicts and the decline of productivity in the real sectors of agriculture and industry. Growth of the financial sector has occurred without significant positive impact on industrial and agricultural productivity, and standard of living.

The second trend is that several African countries, especially in sub-Saharan Africa, have since the late 1980s been engulfed in civil wars and recurrent communal and ethno-religious conflicts. Some of the countries, such as Liberia and Sierra Leone have emerged from the acute conflict condition to post-conflict peace building phase of national reconstruction. The two trends or conditions that we highlighted above have been associated with demands for the reform of public services, including the police forces that were and are still largely being abused by the post-colonial rulers to oppress the citizens.

Public disaffection with the police is widespread in most African nations. The literature describes the police forces in the continent as corrupt, brutal and ineffective to such extent that they undermine democratic participation and rights of the citizens, access to justice and guarantee of security and safety. The quest for democracy and economic development which benefits are accessible to and enjoyed by the generality of citizens cannot be realized in the presence of autocratic rulers protected by corrupt and repressive police forces. Furthermore, the unfolding political and economic transitions have created tensions in African countries. In order to defuse the tension thrown up by the transitions, there is need for democratic police forces to replace the entrenched repressive forces on the continent.

The context and challenge of reform vary across the countries. In the nations emerging out of civil wars, one cannot talk of police reform because the existing forces have either been badly compromised or their power and legitimacy have been grossly eroded. Thus in those countries, one should be talking about building a police force with strong oversight bodies. This does not imply that some officers could not be re-

enlisted in the new force. However, such officers must be critically screened to ensure that they are able and willing to serve in a new force in a new context with new challenges. For the countries transiting from military and one-party dictatorship to liberal democracy, police reform must incorporate re-orientation, professionalism, proper training, provision of adequate material and financial resources and democratic oversight.

Demand for police reform and accountability is expected to engender democratic policing with the following features:

1. Effective, efficient and equitable delivery of safety and security services;
2. Transparency in decision-making and accountability to legislative, judicial and executive authorities, and civic society;
3. Professionalism
4. Relative autonomy of the police from partisan political control;
5. Integrity management aimed at minimizing corruption and abuse of power;
6. Fair representation of various salient identities, especially women and minority groups;
7. Respect for human rights of the citizens by the police;
8. Internal democracy within the police.

### **Police Reform in Africa: Challenges**

The challenges confronting police reform and accountability in Africa may be classified into three broad areas: colonial legacy; post-colonial authoritarian legacy, and the transitional context.

#### **Colonial Legacy**

- Colonial origin – Police forces were established during colonial rule as paramilitary, autocratic and repressive forces that acted like occupation forces but lacking in routine presence when needed to guarantee safety for citizens or serve as protector of all.
- Colonial police officials were initially recruited from socially despised, socioeconomic and politically alienated and disadvantaged groups in society. Such officials were deployed to communities where they were treated with scorn. Colonial policies created hostility between police and their host. The mutual hostility between the police and community served the interests of the colonial rulers because in times of riots police did the bidding of colonialists. This was facilitated by the disconnectedness between the police

and the policed. Incivility, brutality and impunity were features of colonial police officials and policing.

### **Post-colonial Authoritarian Legacy**

Transition to independence involved tactical withdrawal of the colonizers and negotiation of power transfer to neo-colonial political parties and politicians. This enabled the colonizer to influence their successors in many African countries. In essence, there were regime and personnel changes but no structural changes. The legacy of post-colonial authoritarian rule affected policing.

- Post-colonial governments introduced ethnicity into the police by favouring people from certain ethnic groups in recruitment, training, promotion and deployment to strategic and 'lucrative and powerful posts'.
- Post-colonial governments emphasised order rather than security, safety and human rights of citizens, consequently police were able to act with impunity.
- The authoritarian political environment of post-colonial African societies caused and perpetuated poor economic management and performance which led to political conflicts, insecurity and high crime rates in urban centres. In order to maintain order in the context of chaos and conflicts created by bad governance, the governments often use repressive policing which further aggravates antagonism between the police and the public;
- Post-colonial governments did not properly equip, train or remunerate police officers so that they can become effective crime prevention and control agencies. Due to these deficiencies the intelligence gathering and investigation capacity of the police forces is limited. Consequently, they rely on the torture or brutalization of suspects as means of obtaining evidence and confession from suspects;
- Police capacity to curb crime, respond to distress call and treat citizens with civility was inhibited by lack of adequate training, equipment and fund for operation and proper remuneration – creating an image of ineffective, but brutal and corrupt police forces across the continent.
- In countries where conflict resulted from authoritarian rule, the police became instrument of oppression, at least during the early stages, while the institution disintegrated and joined the warring combatants, in some instances, where conflicts degenerate into civil wars and the collapse of the state.

### **Transitional Context**

Police reform in the transition countries is confronted by many challenges, principally because the democratic transition remains shallow and had not yielded benefits to the

vast majority of the people. In the context, the rulers cannot afford to groom the police to engage in democratic policing.

- Notwithstanding the transitions to electoral politics since the late 1980s, democratic culture and practice remain shallow and in many cases yesterday tyrants are the democratic pretenders running the countries – a case of change of name of political system but consistent actors;
- Political interference in policing persists in many countries
- Lack of relative operational autonomy or professional independence of the police;
- Multiple system of policing – public police; private security which is poorly or ineffectively regulated and community based security watch organizations and outlaw vigilantes.
- High crime rates especially tending toward violent crimes have led to support for extra-judicial killing and police brutality;
- Multiplicity of security agencies with overlapping functions without coordination – a carryover from the era of autocratic rule.
- Inadequate accountability mechanisms,
- Lack of public confidence and cooperation

One of the fundamental challenges of police reform in Africa is the resistance by the rulers to the transformation of the repressive legal, normative and operational structures embedded in the police institutions and culture. Other challenges include (a) weak democratic, regulatory and oversight institutions, (b) difficulty in developing consensus over the nature and goal of reform, (c) developing and establishing police institutions, mandates and rules that are capable of promoting democratic policing; (d) building capacity and integrity of police institutions and departments and individual officers; (e) providing adequate training and remuneration, ensuring professionalism and accountability, and (f) developing police and public trust and partnership.

The daunting challenge of police reform stems from the fact that a democratic police cannot exist when the structure of the political economy remains authoritarian. Thus, police reform should proceed at two levels. First, reform should focus on measures aimed at enhancing the effectiveness of the police; reducing crime and fear of insecurity, and cultivating police-public partnership at the local level. Second, police reform should rightly be seen as political reform and therefore be located at the centre of democratic reform struggles and agenda.

**SECTION III:**  
**COMMUNIQUE**



## Communiqué

A regional conference on police and police reform in West Africa was held in Abuja, Nigeria from the 11 – 13 December 2006. It was co-organised by CLEEN, Foundation, Lagos, Nigeria, APCOF, Centre for Development Studies, University of Jos, the Open Society Justice Initiative (“The Justice Initiative”) and Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) with the support of Ford Foundation and OSIWA.

The conference aimed to map advances, reversals and challenges in policing West Africa as well as identify priority areas for programmatic intervention. It brought together 80 delegates from West African countries together with delegates from Central, East and Southern Africa. A wide range of constituencies were represented including NGOs, police, government officials, research practitioners and the media with relevant experience and expertise on the issues.

It was noted that the conference comes at a time of growing interest in critical issues relating to police and policing in Africa. In recent times, there have been a range of reforms including reviews of police recruitment practices and personnel, various infrastructural developments, reviews of legal frameworks, redesign of internal disciplinary mechanisms and mechanisms of external oversight. A renewed focus on human rights in policing also characterises recent developments. In many cases, the model of community policing informs reform efforts. The intention of these reforms is to make police more effective and accountable – in line with international notions of democratic policing.

The demand for police reform in Africa takes place in difficult contexts. Prominent among these is the transition from authoritarianism to liberal democracies and reform in post-conflict settings.

The conference further noted that the process of reform has over the past decade and half seen some positive developments, challenges and reversals. Among the issues that frustrate the reform processes are limited political support, control of reform processes by outside agencies, limited knowledge by many of the practitioners and exclusion of civil society.

The conference provided the participants an opportunity to learn about on-going reform initiatives and challenges on the continent, promote participation, identify priority areas and create a network of stakeholders. The participants acknowledged the value of comparative lessons.

The meeting resolved that:

- There is a need to expand research on police systems in Africa
- The networking of stakeholders be encouraged and sustained
- Need for an effective advocacy mechanism for police reform in West Africa involving stakeholders

Advocacy and reform should focus on such critical issues as:

- Political context of policing
- Legal framework of policing
- Internal control systems
- Community partnerships in policing
- Legal accountability, civilian control and oversight of policing
- Adequate resourcing for developing effective investigative, intelligence and operational capacity of the police and law enforcement agencies
- Regional oversight mechanisms of policing in West Africa
- Promote monitoring and evaluation of policing

Among issues raised as warranting special attention were

*Legal Framework*

- Public order act is critical
- Selective enforcement of the law to be addressed
- Review of the Police Act critical
- Infrastructural development

*Internal controls*

Security of tenure for police chiefs in sub-region important to be hired and fired by politicians – this may raise constitutional issues

- Civilians included in internal trials of police officers to address legitimacy including code of ethics to guide police action Appointment based on merit Motivation of police officers critical.

### *Community partnership*

- Enlightenment campaign for public through the media which play watchdog role
- Human rights campaigns
- Operational/professional capacity building
- Campaigns about importance of partnership between police and people
- Police community interactive forums to promote

### *Civilian oversight*

- Promote establishment of oversight mechanisms in regions/countries where it does not exist
- Composition of oversight mechanisms need to include diversity in society including civilians
- Prevent hijack of such bodies by politicians. Such mechanisms need to be validated by regional bodies. This is an important issue.
- African Union and ECOWAS and APCOF
- Trade unions need to be included to boost confidence in such mechanisms.

In conclusion the conference resolved to establish a West African Police Reform Network. The Network would

- Share Information
- Development of expertise in police reform
- Undertake exchange programmes
- Advance best practice
- Undertake research initiatives
- Organise seminars of police reform in various countries
- Collect information from countries and post them to be available to interested parties

- Establish national structures/working groups to engage governments on reform initiatives
- Affiliate with the African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF)

A steering Committee was appointed to take the work of the Network forward.

These are:

Benin	Constant Gnacadja
Gambia	Supt Landing Kinteh
Liberia	Cecil Griffiths
Niger	Com. Amadou Sedou (?)
Nigeria	Perm Sec (PSC) Lawal Mohammed Sule
Senegal	Ababacar Ndiaye
Togo	Amegadze Kokou
Burkina Faso	Guegma Lasmani Franck
Ghana	Deferred
Sierra Leone	John Koka
Nigeria	Kemi Asiwaju
Niger	Hadiza Moosa
Sierra Leone	Bernadette French

CLEEN would act as a secretariat to the intervention and nominations would be accepted from the countries not represented.

Done in Abuja 13 December 2006.

**SECTION IV:**  
**REGIONAL REPORT**

# Report of Regional Seminar On Police and Policing in West Africa Organised

*by*  
*CLEEN Foundation, Lagos*

## **BACKGROUND**

With support from civil society, donor agencies and multilateral institutions, a number of West African countries have in recent years began the implementation of various forms of police and policing reform programs ranging from introduction of community policing and Human rights education for police officers to wholesale rebuilding of police forces through recruitment and training of new personnel and erection of new police infrastructure in post conflict societies within the sub-region whose results have remained mixed. At the same time, some other countries in the region have slipped from the radar of police reform due to raging internal strife/civil wars or entrenched/entrenching civilian dictatorships.

These developments have made police and policing in West Africa a mixed basket of advances, reversals and mounting challenges requiring a West Africa wide discussion to share experiences and map priority areas for programmatic intervention.

To address these and other issues affecting policing in West Africa, the CLEEN Foundation in collaboration with the African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF), Centre for Development Studies University of Jos, Open Society Justice Initiative and support from Ford Foundation and Open Society Initiative for West Africa organized a seminar on police and policing in West Africa from December 11-13, 2006 at the Ritz Continental Hotel, Abuja, Nigeria.

### **Purpose of the seminar**

The seminar aims to map advances, reversals and challenges in policing West Africa as well as identify priority areas for programmatic intervention. It will bring together police officials, Non governmental organizations, parliamentary oversight bodies and the media within West Africa and beyond with relevant experience and expertise on the issues. The specific purposes of the seminar are:

- To enable the participants learn from developments and relevant initiatives on policing reforms which are being undertaken in other countries and exchange experience
- Promote civil society participation in reforms aimed at promoting police accountability and improved service delivery in West Africa
- Identify priority areas for programmatic intervention on police and policing reform in West Africa.
- To create a supportive (virtual) network of West African police reform practitioners

### **Opening Ceremony**

#### ***Innocent Chukwuma (Executive Director of CLEEN Foundation)***

The opening ceremony started with a welcome remark delivered by Mr. Innocent Chukwuma; Executive Director of CLEEN Foundation. In his remarks, Mr. Chukwuma traced the background of the seminar and emphasised that it is different from the usual ones where resources persons are separate from the participants. He stated that the seminar is a team work comprising of the different country representatives who shall be taking a look at the history of police in their various countries, the country's legal framework for policing and the review process, the internal control mechanisms in policing, the external oversight processes, community involvement in policing processes and the role of bilateral and multilateral agencies in promoting police reforms among others.

Mr. Chukwuma concluded the opening remarks by stating that it is hoped that the seminar will lay foundation for more interactions and collaborative relationship among and between stakeholders on policing in the sub region and beyond thereby improving the service delivery of police and policing in West Africa.

#### ***Mr. Chidi Odinkalu (Africa Director, Open Society Justice Initiative)***

Mr. Odinkalu welcomed participants and urged them to embrace the sights and sounds of Nigeria Federal Capital Territory. He commented on the essence of the seminar and stated that it was not only desirous but timely.

Mr. Odinkalu ended his remarks in a rather sober note as he paid tribute to Mr. Godwin Fonye – Program Officer for OSIWA who was architect to the planning and organisation of the workshop but passed away a few days ago. He described him as simply a “good man” and enjoined participants to maximise the opportunities

presented at the seminar in improving on the service delivery of policing in their various countries as a way of immortalising Godwin.

***Alh. Mohammed Lawal Sule (Permanent Secretary, Police Service Commission)***

Alhaji Mohammed appreciated the collaboration between the police in Nigeria and indeed the West African sub region and civil society actors. He described the seminar as a step in the right direction and campaigned for the sustenance of the project.

***Chairman's Opening Remarks (Prof. Soni Tyoden, Vice Chancellor, University of Jos ably represented by J. Kolawole)***

Prof. Soni Tyoden in his opening remarks explained the police as the most important instrument of government that can be used either to advance or subvert democratic rule. Therefore the role of the police should be of interest to all citizens. He stressed that since most African countries are eager to introduce and consolidate democratic governance, the issue of police reform and its service delivery is of utmost importance. He ended up by urging participants to use the conference as an avenue to identify appropriate strategies for the promotion of efficient and accountable policing in Africa

***Keynote Speech (Mr. Sunday Ehindero, Inspector General of Police)***

The Inspector General of Police started by describing his keynote speech as an appetiser for the rest of the deliberations. He appreciated the partnership of civil society organisations and the donor community in the promotion of effective and efficient policing in Africa particularly the partnership with Macarthur foundation, DFID and CLEEN Foundation.

The IG made mention of the reform strategies employed by his administration. He mentioned a 10 point reform agenda that his administration is focusing on which includes:

- Effective crime prevention and control through intelligence led policing
- Combat of violent and economic crimes
- Conflict prevention and resolution
- Community policing and police-public partnership
- Zero-tolerance for corruption and indiscipline within the force
- Improved career development, salary and welfare packages to motivate police officers and thereby promote better service delivery and discipline



- Re-organisation of the investigation outfit of the force to ensure prompt and timely investigation of cases
- Contribute positively to improving the quality of justice delivery in Nigeria
- Empower field officers operationally by devolution of powers to improve the standards, reliability, consistency and responsiveness of the service
- Re-orientate the force public relations department to focus on improving public perception and image of the force

### **First Working Session**

**Chair** - Prof. Etannibi Alemika (*Police Reforms: Advances and Challenges*)

Prof. Alemika kick started the session by observing that the history of policing in West Africa is that of post conflict and post authoritarian communities which has saddled the police with crises of legitimacy.

### **Senegal Experience (Oumar Diallo)**

He stated that Senegal is a French colony and that the constitution and legal system are a reflection of the colonial masters' ideals. Senegal is located on the far western axis of the African continent. With a landmass of 196,722 square kilometers, the country is bordered in the north by Mauritania, in the east by Mali, in the south by Guinea and Guinea Bissau and the Atlantic Ocean over a stretch of 500 kilometers border

According to Oumar Diallo the police is set up as support body to the government for the purpose of maintaining order in general and give effect to the implementation of the law and regulations.

The mission of the police is as follows:

- Ensure protection and observance freedoms of persons, lives and properties,
- Guarantee the safety of institutions of the State,
- Maintaining order, peace, security, harmony and public health,
- Prevent infringements and ardently fish out criminals for the purpose of prosecuting them before competent court of justice within a timeframe fixed by the law,
- Provide judicial officers with the necessary means of attaining their objectives,

- Provide the protector of the citizen, for the defense of human rights, the support needed for the accomplishment of his mission,

In general, in most French countries, the police comprise administrative police and the investigative police organized in form of centralized and decentralized territorial structures. The two are complementary and independent.

He went further to state that it is necessary to realize that if the Senegal law is essentially inspired by the French law, the various reforms embarked upon by France have led as of today to a dual legal system, whereas in Senegal it is still the single legal system saddled with administrative and judicial affairs.

In Senegal, the law maker has attempted at taking into cognizance the need to make the youth in the country to respect human rights and the need to protect the State and its citizens. Law No. 65 61 of 21st July 1965 governs the competence and the work of investigative policing in Senegal. It is simplistic compare with the quality of investigative police officers and the rights from which the defendant could benefit.

**Nigeria Experience (*Hon. Emmanuel Bwacha, Alhaji M.L Sule, CSP Olumide A. Kayode*)**

Hon. Emmanuel took a historic look at the police act in Nigeria. According to him, the police act of 1943 is made up of 69 sections which are divided into 11 parts. The act provides for the establishment of the police force, stipulates its duties, constitution and command. He stated that the act is long over due for review and in recognition of this fact; the national assembly is currently considering a new bill for the police in Nigeria. The bill among other objectives seeks to provide efficiency and effectiveness, political accountability and protection of human rights and fundamental freedoms. Other sections of the bill include, constitution and employment of police, hierarchy of the police, general administration, powers of police officers, property unclaimed, found or otherwise, offences, application, community police forums and boards, police public complaints and discipline etc.

He ended by stating that if the new bill is passed will give a new lease of life to the police with better services to the Nigerian populace

On the other hand, the Permanent Secretary, Police Service Commission made an overview of police reforms and the challenges faced by the police in policing the citizens. Particular mention was made of the establishment of Police service

commission, a five year development plan for the Nigeria Police, mechanisms to ensure partnership with civil society groups, improved welfare packages for the police, the 10 point program of the Inspector general of police, establishment of peacekeeping department, establishment of Public Complaints Bureau and Human Rights Desk in all police commands, anti-corruption crusade etc

He highlighted the challenges such as accountability, the perception of the public about the police, crime rate, funding, comprehensive database, development of a model community policing among others as still confronting the Nigeria police.

The final presentation on the Nigeria experience was made by CSP Olumide Kayode who stated that the motive for police reform in Nigeria is the need to create legitimacy and credibility for the institution of the state. He further stated that those involved in the reform process include the government, the public and local community group/civil society and the Non Governmental Organizations.

He highlighted the content of the reform agenda as having two broad objectives namely professionalisation measures and improved management procedures. CSP Kayode opined that police are a powerful social institution whose activities are crucial to the maintenance of order, stability and states' domination over its citizens and therefore must be given adequate attention. He listed some of the challenges of the police in recent times as human trafficking, communication, capacity building, and cyber crime

#### **Ghana Experience (*Emmanuel Bombande ably represented by Constant Gnacadja*)**

The presentation started with a brief description of what civil society means. It defined civil society as a crucial agency in generating public support for building public ownership and therefore fostering the sustainability and consolidation of the democratization programs and process. In this role, civil society is a key agent for legitimising government and its policies, in the eyes of the public and/or at least in the eyes of foreign donors and governments. The presentation went further to enumerate the challenges of national development in Ghana as its inability to realise the dreams of its independence: a largely unified nation, with citizens living in conditions of political freedom and material prosperity. The presentation identified areas where civil society could be involved in the reform process of Ghana as economic reform, political reform, peacebuilding and human security among others.

In conclusion, the presentation observed that because civil society is aware of events as they are unfolding, they make contributions to early warning, they act swiftly and flexibly to respond to conditions as needed, often using innovative and non-coercive strategies and quality processes to address problems.

### **2nd Working Session Policing of Post Conflict Societies**

#### **Sierra Leonean Experience (J.P Chris Charley, Assistant Inspector General – Professional Standards)**

Mr. Charley started by tracing the history of police in Sierra Leon as being an act of the parliament promulgated in 1964 under the supervision of the Ministry of Internal Affairs.

In 1991, the Country adopted another constitution which spelt out the roles of the Police in a multi-party/democratic state. These references of the SLP in the 1991 constitution ensured that the Force remained under civilian control, while at the same time making sure that the SLP was non-partisan and apolitical. Section 155 (Act No. 6 of 1991) of the 1991 Sierra Leone constitution states.

- a) There shall be a Police Force of Sierra Leone, the Head of which shall be Inspector General of Police
- b) No person shall raise any Police Force except by or under the authority of an Act of Parliament
- c) No member of the Force shall hold office as President, Vice President, Minister or Deputy Minister, or be qualified for election as a Member of Parliament whilst he remains a member of the Police Force.

According to him, by the time the civil war erupted in 1991, the Sierra Leone police had become so isolated from the people they serve. However with the re-emergence of the civilian administration in 1996 the government gave police reform a priority consideration.

The outcome of the reform embarked upon by government includes:

- Internal Control Measures like the complaint, discipline and internal investigation department
- Internal audit department
- Corporate service department
- Inspectorate unit
- Change management unit

- Research and planning unit
- Equal opportunity department

Also put in place are some external oversight bodies like the Police Council, Parliamentary oversight committee, the Ombudsman, Human rights groups.

### **Liberian Experience (*Cecil B Griffiths*)**

Mr. Cecil traced the history of Liberian police as far back as early 1900. During that time there existed the traditional system of policing that called for total cooperation, participation and collective efforts of all residents in pursuit and apprehension of a perpetrator.

He went further to state that one critical factor that led to the outbreak of fighting following the elections of Mr. Charles Taylor was his refusal to restructure the Armed Forces of Liberia signed in August 1996. The negotiators at the Accra peace conference realising the potential threat the security services due to their role in the conflict, were unanimous on the need to restructure the army, police and other security agencies.

This led to the establishment of some internal mechanisms as well as external oversight structures for the purpose of reforming policing in Liberia. With regard to internal discipline, a permanent Board of Internal Investigation is directly responsible to the Deputy Director of Police for Administration with the mandate to investigate complaints, handle and investigate cases between the public and police and between police officers. On the other hand, external oversight structures include legislative oversight and the courts

The Civil Society SSR Working Group has been requested to form a part of the Security Sector Transformation Task Force, which is to serve as an Advisory Body to the Governance Reform Commission in evolving a shared vision of national security and a national security policy and strategy.

Although the Working group is still conducting its evaluation of the process and interviewing the various stakeholders and implementers of the reform exercise, it has made the following key observations on Progress of the SSR program to date:

- The process of the restructuring of the Police is in full swing with over two thousand police officers both recruits and old officers been trained and qualified to serve in the new police service

- Over two thousand police officers have been de-activated and most of them given severance benefits
- Several foreign governments are supporting the process of the restructuring of the Police, such as the United States of America, the United Kingdom, the Nigerian government, the Chinese government, and other countries within the European Union and Africa
- Several agencies mentioned in the CPA have not been restructured up to this point such as the Bureau of Customs & Excise and the Bureau of Immigration; and others such as the National Fire Service Bureau are not in UNMIL's agenda for restructuring.
- The restructuring of the Armed Forces of Liberia has begun, and DynCorp, a private security firm under contract from the United States Government is undertaking the restructuring of the Armed Forces of Liberia.
- The Liberian Government has mandated the Governance Reform Commission to review recommendations, policies and processes currently being utilized in the reform process and develop a national security policy paper to guide the government on the way forward on reforms of our security agencies.

### **3rd Working Session (Policing and Human Rights)**

#### **Togo Experience**

The presentation started with an affirmation of the state as having the ultimate function of protecting the life and property of its citizenry. It further identified that in Togo, police's missions are assured by the national police and the "gendarmerie", the first pertain to the ministry of the security and the second to the ministry of defence.

Broadly speaking, these two bodies have for main missions the administrative police and the judicial police. The administrative police are all together measures to avoid the commission of infringements, and to assure the maintenance or the restoration of the public order. The judicial police have for object, under the direction, the control and the supervision of the judicial authority to search for and to note the penal infringements, to gather the proofs, to search for the authors and their accomplices, to arrest them and to submit them to the competent judicial authorities

The legal framework for the establishment of Togo police was a police station created by the decree N°39 of October 17, 1920, and that jurisdiction covers just the city of Lomé (the capital). Placed under the orders of the Commander of circle of Lomé,

the Police chief (commissary) of the French police appointed in Togo received from this last, demand of chores of prisoners and making the distribution of the penal labour. The decree N° 83 of August 11, 1921 will specify that besides the judicial functions for which he pertains to the Public Prosecutor, this Police chief assures the observation of the rules of Roads Departments (service), hygiene and public healthiness interesting the centre of Lomé. With the staff composed of sergeants and agents of police, he should ascertain the quality of bread of meat and other foods exposed to the sale.

The police to national jurisdiction named “ Service of Police and the Safety “ created by the decree N° 92 of February 14, 1933 having as director a civil servant of the police force in Togo, had privilege to have nearly all functions of the present police.

The internal control system in the police service is embedded in the structures and systems like the police and civil hierarchy while the external oversight mechanism includes judicial hierarchy, with the local administrative authorities, with the other chiefs of service and the population, the general inspection of the security services, The International Committee of the Red Cross

In conclusion, the presentation acknowledged that a new wind blows on Togo since August 20, 2006. It is about the one of the national reconciliation with the signature of the Global Political Agreement by the main actors of the Togolese political class and the CSO. Several questions actually drove to a “inter Togolese dialogue crowned by this political agreement. Among these questions the one of the respect of the human rights.

The consequences of this agreement are the improvement of police’s means (new policemen recruitment) what could succeed to the restoration of the confidence between the strengths of police forces and the population.

#### **4th working session (Advancing Democratic Policing)**

##### **South African Experience**

The South African Police has undergone profound change since the end of apartheid. Marks notes that “In South Africa historically, human rights and the police were perceived as incompatible concepts; for the majority of South Africans it was the very police who were supposed to protect citizens who guaranteed that human rights were not only denied, but violated. It is no secret the police have been the key state instrument in ensuring that apartheid policies were enforced; for the most part this

involved all efforts possible on behalf of the security forces to quell any perceived or actual opposition to the government of the day”.

South Africa has elaborate oversight architecture. Over recent year commentators have claimed a down scaling of oversight on the political agenda.

There have been a number of disconcerting developments that lead one to draw such conclusions. The first and most significant casualty was the downscaling of the National Secretariat for Safety and Security

This tension is evident in the support and performance of one of the more prominent of these is the Independent Complaints Directorate. The South African parliaments, National Assembly Portfolio Committee on Safety and Security, highlighted a number of structural issues that required consideration, to address what they have billed as a failure by the ICD


### **The APCOF Experience**

Policing is being increasingly recognized as a basic foundation in the task of building democracy and alleviating poverty. Without basic security, both democratic practices and economic and social development are constrained and even jeopardized. As the sole agency of the state legally empowered to use force and deprive citizens of basic liberties, the police play a key role in protecting basic rights and protecting the people.

According to the presentation, accountability and oversight mechanisms that enable accountability are core principles of democratic governance. They are also central to the notion of police reform.

The paper further established that building police accountability is not an easy task. Just as policing itself is multi-faceted and challenging, so is police accountability. The African Policing Civilian Oversight in Africa Forum (APCOF) provides the opportunity to harness local capacity and expertise to the police reform agenda and provides good prospects for sustainable African resource.

### **Participants' Comments/Questions and Responses**

 Question/Comment: The poor service delivery of the Nigeria police is a product of bad governance and corruption. A situation where the state is an agent of impunity, rape, arbitrary killing. How therefore is the police ready to combat the government it is working for?



✚ Reaction: It is really a big challenge but the Nigerian police has been commended severally for its boldness in tackling the issue of corruption at all level no matter who is involved. The records are there for every one to see that the police have also been after its known officers and men who are involved in any form of illegal act.

✚ Question/Comment: How effective is the Senegalese maximum of 4 days detention of a suspect before prosecution and how fair is it on the suspect? If on the other hand, the police fail to arraign the suspect before the court after 4 days, are there mechanisms in place to make the police take responsibility for their inaction?

✚ The 4 days is actually the maximum period given to the police. It could be done in an hour, in a day or two. It does not mean that the suspect must spend the maximum period allowed. We are aware that in some countries it is as low as 24 hours but this is just to allow the police ample time for their investigations

✚ Question/Comment: We keep hearing of police reforms in Nigeria and my question to the police here is how does that translate to reality bearing in mind that up till date the murders of Bola Ige (then Minister of Justice), Harry Marshal (Rivers State political juggernaut), Engr. Funso Williams (Lagos state gubernatorial aspirant) etc. are yet to be apprehended

✚ Response: We the police understand the feeling of the public and their expectations. The police have in the past apprehended some of these perpetrators and should also be commended. Investigations are on going concerning some of these killings you mentioned and under the environment and circumstances we operate, I think the police is trying. This does not mean that there is no room for improvement and we really need the assistance of the public in this direction

✚ Question/Comment: There is a bill before the national assembly (New police act) wherein the police should be barred from doing a couple of things, are there also strategies to improve on the welfare package of the police? Secondly on the issue of torture, I wonder what the police and the police service commission is doing. At Access to Justice (an NGO in Nigeria) we have

severally reported cases of torture to the service commission but rather than take a look at it, we are in court with them

✚ Response: I personally do not have locus to comment on a case that is already before a law court. I therefore will avoid your second comment. However, on the first question, I will like to tell you that the welfare package for the police in Nigeria has been improved while there are plans to improve on this.

✚ Question/Comment: In Liberia, the parliament is in the process of mapping out strategies to reform the security sector and provide better safe environment for its citizenry

✚ Question/Comment: Let me know if all the reforms mentioned here are in tandem with the provision of the criminal justice sector reforms already on going across the sub region and if it is also in agreement with the provisions of human rights.

✚ Response: Even though the law cannot specifically address every aspect of the provision you mentioned in minute details, the police act and code of conduct as well as police manual are very clear about the issues of human rights and other aspects of the law.

✚ Question/Comment: We have difficulties in combating trans- border crimes especially the Cyber crimes. In Lome, for instance we have observed that almost all the culprits of the cyber crimes are from Nigeria and other neighbouring countries actually confirmed this.

## PARTICIPANTS LIST

S/No	Names	Sex	Country	Organisation/ Contact Address	Email/Phone Numbers
1	Andy Nkemneme	M	Nigeria	Grassroots Empowerment Initiative. 74 Christ Church Str, Owerri, Imo State	0802-3166357, 08034477216 grassroot_ ein@yahoo. com
2	Judy Kamanyi	F	Uganda	Kituo Cha Katiba, Box 3277 Kampala Uganda	+256-41-533295, jkamanyi@ kituocha.w.ng
3	Attiogbe Kossi	M	Togo	Radio Nana FM Lome	228 9486876, pierrotfidel @yahoo.fr
4	Atabuh Kossi Dzinyefa	M	Togo	Direction Gendrak de la Police Nationale B 1352 Lome	002289045172
5	Akobi Messan	M	Togo	Ministere de la Securite, BP 366 Lome	002889045220, feliakobi @yahoo.fr
6	Amegadze Kokuo	M	Togo	Les Armis de la Terre – Togo.63, Rue Amoussimé BP 20190 Lome	002289246667, kelorm5@ yahoo.fr, adt- togo@ armiterre.tg
7	Hamadou Yacouba	M	Niger	Police Nationale Niger BP 133 Niamey	0022796598250, hamey062 @yahoo.fr
8	Mallam Djibo Aboubacar	M	Niger	FOSCAO/ Niger	0022796881543, malamdjibo @yahoo.fr

9	DSP Bernard Oru Nnandi	M	Nigeria	NPF/A Dept. FHQ,	2348056894574, orunandy @yahoo.com
10	Prof. J.O Kolawale	M	Nigeria	School of Post Graduate Studies, University of Jos, Plateau State	2348037031620, ayoademi @yahoo.com
11	Sean Tait	M	South Africa	OSF-SA Cape Town RSA	27-21-6833489, sean@ct. osf.org.za
12	Francis Ameyibor	M	Ghana	GNA, Accra Ghana	2330243044761, ameyibor2 @yahoo.com
13	Chidi Anselm Odinkalu	M	Nigeria	Open Society Justice Initiative	09-413-3771, chidioa@ hotmail.com
14	J.P Chris Charley	M	Sierra Leone	Sierra Leone Police	232-22226445, christatdet @yahoo.com
15	Aminata Khumala	F	Sierra Leone	Sierra Leone Association of Journalist (SLAJ)	+232-22 228693, +23276621725, amiekhumala @yahoo.com
16	John Caulker	M	Sierra Leone	Forum of Conscience Sierra Leone	+232-76603038, @hotmail.com, jc200@le.ac.uk
17	Oumar Diallo	M	Senegal	RADDHO/ Dakar Senegal	+221 8650030, lodja125 @yahoo.fr
18	Rhoda Igweta	F	Kenya	Kenya National Commission on Human Rights (KNCHR)	+254-202717928/ 08, rigweta @knchr.org

19	Bernadette Macaulay	F	Sierra Leone	Campaign for Good Governance	+23276622977, +23233352985, bfrench@slcgg.org, abi423@yahoo.com
20	Leonard Dibia Esq.	M	Nigeria	Access to Justice	01-8980330, 080-35290220, leodunkwu@yahoo.com
21	Etannibi Alemika	M	Nigeria	University of Jos	08037040435, alemikae@yahoo.com
22	Kato, Adams Alhamdu	M	Nigeria	CAPP, 24 Borno Str., Area 10, Abuja	08082365924, kalhamdu@yahoo.com
23	Adama Diedhiou	M	Senegal	Police/ Senegal	+2215537162, adamacom@yahoo.fr
24	Gnacadjia Constant	M	Ghana	WANEP	+22997388559, +22995065615 gnaconstant@yahoo.fr
25	Agnes Ebo'o	F	Cameroon	CGI, Yaounde Cameroon	+2379278583, agnesnocelle@yahoo.com
26	Edwin Nwakeme	M	The Gambia	Africa in Democracy and Good Governance (ADG), the Gambia	+2207707063, adg_gam@yahoo.com
27	Oumar Ngatty BA	M	Senegal	Journaliste Soloil Senegal	+2215286062, ngattyba@yahoo.fr

28	Ousman Sanneh	M	The Gambia	DIG Gambia Police	+2209960109, babasann30 @hotmail.com
29	SP Landing Kinteh	M	The Gambia	Human Rights and Complaints Unit, Police Hqtrs, ECOWAS Avenue, Banjul, the Gambia	+2209976005, +2204224185 saidyminteh @hotmail.com
30	Leslie Xinwa	M	South Africa	ICD. 388 Audmies St Pretoria	+27820466856, petersenk @saps.org.za
31	Cecil B. Griffiths	M	Liberia	LINLEA, Liberia	2316552280, cbgriffiths@ yahoo.com
32	Kabinah. T. Kamara	M	Liberia	Lib. National Police	06831824, kabinahkamara @yahoo.com
33	Momodou. L. Jaiteh	M	The Gambia	Pan African News Agency	002207794439, jaitehtml @yahoo.com
34	Amina T. Yusuf	F	Nigeria	Police Force HQTRS	08023784798
35	Agnes Tunde - Olowu	F	Nigeria	PRAWA	08025274850, agnes_olowu @yahoo.com
36	Nwanevu Emeka	M	Nigeria	Network on Police Reform in Nigeria (NOPRIN)	08033206169, noprin@ noprin.org
37	Hadiza Moussa Gros	F	Niger	Assemble Nationale Niger	00227961051, ladihassane @ahoo.fr

38	Zakaria Med. Rabany	M	Niger	CNDHLF	0022796875988, mohamedrabzak @yahoo.fr, cndhlf@intnet.ne
39	Amadou Seydou	M	Niger Police	Commisionire do 96969339,	kaudahawa @yahoo.fr
40	Ativie, Ehiomele Sunday	M	Nigeria	FCT Police Command Abuja	08035906002, barresativie @yahoo.co.uk
41	Guegma L Franck	M	Burkina Faso	Commandant Adjoint, Police Municipale	+22670251594, guyfrancesco @yahoo.fr
42	Saka Azimazi	M	Nigeria	NHRC Abuja	08034511870, azimezi@ yahoo.com
43	Frank Sainworla	M	Liberia	Radio Veritas, Monrovia, Liberia	fsainworla @yahoo.com
44	Tommy Tshabalala	M	South Africa	ICD	+27123920437, ttommy@ icd.gov.za
45	Elrena Van Der Spuy	F	South Africa	Institute of Criminology, Law Faculty, UCT, Cape Town	+27216502989, elrena.vander spuy@uct.ac.za
46	Hon. Rufus W. Gbior	M	Liberia	Liberian Legislator	06520358
47	Aboubacar Ndiaye	M	Senegal	CSDH, Senegal	002916520354, abandiaye @hotmail.com
48	A. A. Shamaki	M	Nigeria	PPMU, Ministry of Police Affairs	08035879225, ppmunig@ yahoo.com

49	Maxwell Kadiri	M	Nigeria	Open Society Justice Initiative (OSJI)	+2348033040558, <a href="mailto:Maxwell@mra.kabissa.org">Maxwell@mra.kabissa.org</a>
50	Usman Gaji	M	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08029011083, <a href="mailto:gajusman@yahoo.com">gajusman@yahoo.com</a>
51	Helen C. Garpiya	F	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08033305174, <a href="mailto:speak2helen@gmail.com">speak2helen@gmail.com</a>
52	Mrs. M. Olumo	F	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08056110172
53	Bombata Doris	F	Nigeria	House of Reps. Committee on Police Affairs, National Assembly	08060508414, <a href="mailto:doriskni@yahoo.com">doriskni@yahoo.com</a>
54	Okoli Charles	M	Nigeria	Civil Liberties Organization (CLO)	08035670905, <a href="mailto:clo@clo.ng.org">clo@clo.ng.org</a>
55	Barry Amadou	M	Senegal	Assemblée Nationale - Senegal	+2215150562, <a href="mailto:amabarry27@yahoo.fr">amabarry27@yahoo.fr</a>
56	Ladan W. Hamza	M	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08039669085, <a href="mailto:wadaddudeen@yahoo.com">wadaddudeen@yahoo.com</a>
57	Sodeinde, O.I.		Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08055606514, <a href="mailto:kannyson@yahoo.com">kannyson@yahoo.com</a>
58	Zada Niandou Chaibou		Niger	CNDHLF – Niger	+22796534567, <a href="mailto:cndhlf@intnet.ne">cndhlf@intnet.ne</a>
59	Chris Anucha	M	Nigeria	The Sun Newspapers	08037133246, <a href="mailto:chrisanucha@yahoo.com">chrisanucha@yahoo.com</a>



60	Funmi Peter-Omale	F	Nigeria	ThisDay Newspaper	08037030756, funmipeteromale @yahoo.com
61	Emmanuel Iffer	M	Nigeria	The Abuja Inquirer	08055477162, ifferrmma @yahoo.com
62	Yahaya Taidi	M	Nigeria	New Age Newspaper	08023325460, taidiyot @yahoo.com
63	Kayode O.A. (CSP)	M	Nigeria	Force Headquarters (FHQ), Nigeria Police Force, Abuja	08033139011, supolkayode @yahoo.co.uk
64	Alh. M.L. Sule	M	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08065308543, mlsule @yahoo.com
65	Inalegwu Shaibu	M	Nigeria	Vanguard Newspaper	08065515835, Inashaibu2 @yahoo.com
66	Akor Sylvester	M	Nigeria	Daily Champion Newspaper	08036389226, akorsylvester @yahoo.com
67	Chris Emetoh	M	Nigeria	National Mirror Newspaper	08057634779, emscon4u2 @yahoo.com
68	Efenji Efenji	M	Nigeria	Africa Independent Television (AIT)	08027493496
69	Chioma Vincent	F	Nigeria	Ray power	08036441300, naturaldamsel @yahoo.com

70	Uchenna Emelonye	M	Nigeria	CRP	08033273841, crp@crp nigeria.org
71	Patrick Osadebamwen	M	Nigeria	New Sentinel Newspaper	08056831229, patrach @yahoo.com
72	Stephen Adebayo	M	Nigeria	AIT	08025442920, stevegoke @yahoo.com
73	Stanley Ibe	M	Nigeria	HURILAWS, Lagos	08067291657, stanibe@ yahoo.com
74	Felicitas Aigbogun	F	Nigeria	Rights Enforcement and Public Law Center	08023642342, faigbogun @yahoo.co.uk
75	O'seun Odewale	M	Nigeria	WACSOFF – Abuja, Wuse II, Abuja	08053948758, o.odewale@ wacsof.org
76	Chukwuemeka B. Eze	M	Nigeria	WANEP – Nigeria, 55, Coker Road, Ilupeju, Lagos	08033069682
77	Uche Oguiibe	F	Nigeria	CDCS	08058234884, divinemeracy2k3 @yahoo.co.uk
78	Olusola Fabiyi		Nigeria	The Punch Newspaper	08033509384, temfab@ yahoo.com
79	Elder H. Irekponor	M	Nigeria	Police Service Commission	08055262253

**PART 2:**

**FRENCH VERSION**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>Remerciements</b>	137
<b>Preface</b>	138
<b>Remarques D'accueil</b> <i>Par Innocent Chukwuma, Directeur Executif De La Fondation Cleen À La Cérémonie D'ouverture</i>	141
<b>Discours</b> <i>Du Prof. Sonni G. Tyoden, Vice-Chancelier De L'université De Jos, Nigeria</i>	144
<b>Reformes Policières, Avances Et Defis. L'expérience Senegalaise</b> <i>Par Oumar Diallo Chargé De L'alerte D'urgence Raddho</i>	146
<b>Le Maintien De L'ordre Dans Les Societe Post-Conflictuelles:</b> <i>L'expérience De "La Sierra Leone" Par M. J.P. Chris Charley (Inspecteur-General Adjoint – Normes Professionnelles De La Police Sierra-Leonaise</i>	155
<b>Le maintien de l'ordre dans les sociétés post-conflictuelles:</b> <i>L'expérience libérienne La communication nationale par Cecil B. Griffiths,Président de l'Association nationale libérienne pour l'application de la loi</i>	164
<b>La Réforme De La Police Au Nigeria: Avances Et Défis</b> <i>Par Olumide A. Kayode, Csp</i>	177
<b>La Réforme De La Police: Avances Et Defis – L'expérience Nigeriane</b> <i>Par Albaji M. L. Sule</i>	186
<b>Le Contenu Du Projet De Loi De La Police Nigeriane En Cours</b> <i>De Promulgation A L'assemblée Nationale Du Nigeria Par Monsieur Emmanuel Bwacha, Président Du Comité De L'assemblée Nationale Sur La Police</i>	193
<b>Mission De Police Et Droits De L'homme :</b> <i>Experience Du Togo</i>	201

<b>La Communication De La Gambie</b> <i>Par Landing Kinteb,</i> <i>Directeur De Police,</i>	207
<b>La Promotion Du Maintien De L'ordre Démocratique:</b> L'expérience Sud-Africaine	217
<b>La Promotion Du Maintien De L'ordre Démocratique:</b> L'expérience Du Faccmo	224
<b>Texte Conceptuel A Présenter A La Commission Africaine</b> Des Droits De L'homme Et Des Peuples Sur Le Forum Africain Pour Le Contrôle Civil Du Maintien De L'ordre (Faccmo)	229
<b>Apcof: African Policing Civilian Oversight Forum Le Faccmo:</b> Le Forum Africain Pour Le Contrôle Civil Du Maintien De L'ordre	237
<b>La Police Burkinabe: Obligations De Reformes Dans</b> <b>Un Contexte D'etat De Droit</b> <i>Par Franck Lasmani Guigma</i> <i>Officier De Police Reform Process In Ghana From A Civil</i> <i>Society Perspective Gnacadja C. Constant</i>	240
<b>Le Processus De La Réforme Au Ghana De La Perspective</b> De La Société Civile <i>Gnacadja C. Constant</i>	247
<b>Contexte Et Défis De La Responsabilité Et De La Réforme</b> Policières En Afrique <i>Par Prof. Etannibi E.O. ALEMIKA</i>	252
Communiqué Final	259
Rapport Du Séminaire	264

## REMERCIEMENTS

Cette publication consiste des communications présentées à la conférence sous-régionale sur le maintien de l'ordre et la réforme policière en Afrique de l'Ouest, organisée, en décembre 2006, par la Fondation CLEEN en collaboration avec le Centre pour la Recherche et le Développement de l'Université de Jos; le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'Ordre (FACCMO), la Fondation Ford, l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte (ISJO) et l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest (ISOAO).

Beaucoup d'organisations et d'individus ont contribué au succès de la conférence et à la publication de ce livre. Bien que nous ne puissions pas les remercier tous nominalement, la contribution de quelques-uns d'entre eux mérite une reconnaissance explicite. Nous sommes reconnaissants à la Fondation Ford, à l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest et à l'Initiative d'une Société de Justice Ouverte, pour avoir fourni généreusement les fonds nécessaires pour divers aspects de la conférence et pour la publication de ce livre. Nous remercions les participants venus de plusieurs pays de la sous région ouest africaine, dont la présence et les communications ont encouragé le partage de connaissances sur le maintien de l'ordre et la réforme policière.

Nous sommes reconnaissants de la présence et de la contribution de la Police nigériane, dirigée par l'Inspecteur Général de Police, M. Sunday Ehindero. Cela a permis une interaction riche et la construction de réseaux avec d'autres polices et institutions de contrôle de la sous région. Nous sommes reconnaissants de la contribution du Centre pour la Recherche et le Développement de l'Université de Jos dirigé par feu le Professeur Kolawole, qui a représenté le Vice-chancelier et le Professeur Etannibi Alemika, le Directeur du Centre. Il est aussi important de noter la contribution inestimable de feu Godwin Fonye qui, en tant que gestionnaire des programmes de l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest (ISOAO), faisait partie de l'équipe d'organisation mais est décédé avant l'atelier.

La publication de ce travail en anglais et le français était une tâche nécessaire mais difficile. Nous sommes reconnaissants du précieux concours du Professeur Victor Aire dans la traduction des communications. Finalement, nous félicitons le personnel de la Fondation CLEEN qui a rendu possibles la tenue de la Conférence et cette publication. Nous voudrions féliciter, en particulier, Oluwakemi Asiwaju, Blessing Kadiri, Lanre Akinola et Linda Asuquo.

## PRÉFACE

La police et le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest ne cessent de susciter un intérêt considérable et de l'inquiétude chez les acteurs sociaux de la région. Les sujets inquiétants comprennent une prestation de service médiocre et inopportune, un flagrant abus des droits de l'homme, l'absence quasiment totale de processus internes et externes et de mécanismes pour tenir le personnel de la police responsable aux communautés qu'il sert.

Pour s'attaquer à ces problèmes perpétuels, plusieurs pays ouest africains ont entrepris ces dernières années d'appliquer des initiatives et divers programmes de réforme policière comprenant l'introduction du maintien de l'ordre communautaire, la formation du personnel de la police en matière de droits de l'homme, la reconstruction totale des forces de police au moyen du recrutement et de la formation d'un nouveau personnel et l'érection de nouvelles infrastructures policières. Ces efforts de pays individuels et ces développements sont des pas dans la bonne direction pour aborder les sujets. Cependant, en raison de ces sujets, la police et le maintien de l'ordre dans la sous région constituent un mélange d'avances, de revers et de défis croissants qui exigent une approche à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest pour aborder les questions en identifiant et en prévoyant des domaines prioritaires nécessitant des interventions programmatiques.

Contre cette toile de fond, la Fondation CLEEN, en collaboration avec le Ministère nigérian des Affaires de la Police d'alors, l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte et le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'Ordre, avec le soutien de la Fondation Ford et l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest, a organisé un grand colloque régional de trois jours sur la Police et le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest, colloque tenu du 11 au 13 décembre 2006 à l'Hôtel Continental Ritz à Abuja.

Le colloque avait pour objectifs:

- d'identifier les revers et les défis caractérisant le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest et d'identifier les domaines prioritaires en vue d'une intervention programmatique en réunissant des fonctionnaires de la police, des organisations non gouvernementales, des organismes de contrôle parlementaires et des médias

de l'Afrique de l'Ouest et de l'extérieur ayant des expériences et des compétences pertinentes sur les questions.

- de permettre aux participants de se tenir au courant des développements et des initiatives pertinents portant sur les réformes du maintien de l'ordre en cours dans d'autres pays et de s'échanger des expériences.
- d'encourager la participation de la société civile aux réformes visant à promouvoir la responsabilité de la police et une meilleure prestation de service en Afrique de l'Ouest.
- de créer un réseau de soutien (virtuel) de praticiens ouest africains en matière de réforme de la police.

Divisée en deux parties (anglaise et française), la présente publication rassemble les actes du colloque régional. Le livre est divisé en quatre sections. La première section contient les allocutions prononcées pendant la séance d'ouverture du colloque régional. La deuxième section contient les communications présentées pendant les séances plénières. La troisième section contient le communiqué rédigé à la fin du colloque régional et porte sur les accords et les résolutions concernant les solutions proposées, alors que la quatrième et dernière section contient le Rapport Régional définitif.

Nous espérons que les participants et les acteurs sociaux en matière de sécurité publique, de sûreté et de justice à travers l'Afrique de l'Ouest trouveraient cette publication utile pour la compréhension des problèmes majeurs auxquels font face les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et des mesures prises pour les résoudre.

**Etannibi E. O. Alemika et Kemi Asiwaju**



**SECTION 1:**  
**OPENING ADDRESS**

## Remarques D'accueil

*Par*

*Innocent Chukwuma*

*Directeur Exécutif De La Fondation Cleen*

Salutations....

Au nom de la Fondation CLEEN, je voudrais vous accueillir tous très chaleureusement à cet important séminaire sur la police et le maintien de l'ordre en Afrique occidentale, organisé par la Fondation CLEEN en collaboration avec le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'Ordre (FACCMO), L'Initiative pour une Société de Justice Ouverte (ISJO), le Centre d'Etudes du Développement de l'Université de Jos et avec le soutien de la Fondation Ford et l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest (ISOAO).

Le colloque intervient à un moment où, pour de bonnes et de mauvaises raisons, on semble accorder une attention croissante à la police et au maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest. Sous la pression des groupes de la société civile, des agences donatrices et des institutions multilatérales, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont commencé ces dernières années la mise en oeuvre de plusieurs formes de réforme de la police. Ces programmes comprennent l'introduction de programmes communautaires de maintien de l'ordre, l'établissement d'unités des droits humains aux commissariats, l'instruction des agents de police en matière de droits humains, la reconstruction générale de la police au moyen du recrutement et de la formation d'un nouveau personnel, et la construction de nouvelles infrastructures policières dans les sociétés postconflituelles de la région. D'autres programmes de réforme de la police en cours d'application comprennent la révision des lois de la police, la réactivation des procédures disciplinaires internes, l'établissement de mécanismes externes de contrôle de la police de même que d'autres nouveaux efforts dont nous entendrons parler au cours de ce colloque. Tous ces efforts de réforme sont destinés à rendre la police plus efficace dans l'exécution de ses fonctions et plus responsable devant les gens qu'elle sert.

Cependant, les taux de succès et de viabilité de ces programmes de réforme dans la région témoignent d'un mélange disparate d'avancées, de défis croissants et de revers absolus. Parmi les désavantages persistants, mentionnons le manque d'une volonté

politique sérieuse d'avoir une police responsable dans la région, la gestion du processus de réforme par des agences/consultants étrangers connaissant peu les situations locales et quelquefois l'exclusion délibérée de la société civile de la mise en oeuvre des réformes.

Ce séminaire est organisé, par conséquent, pour permettre aux participants:

- de se renseigner sur les initiatives qui sont prises dans nos pays pour réformer la police et les défis que l'on rencontre pour les mettre en oeuvre.
- de promouvoir la participation des acteurs pertinents à la réforme de la police dans la région, notamment les groupes de la société civile.
- d'identifier les domaines prioritaires de l'intervention programmatique de la réforme de la police et du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest.
- de créer un réseau de soutien des acteurs de la réforme de la police en Afrique de l'Ouest.

Le séminaire est différent des colloques/ateliers typiques où on a, d'un côté, les personnes-ressources et, de l'autre les participants. Pour ce séminaire, on avait demandé aux délégués de chaque pays de travailler en équipes (composées de fonctionnaires de la police, de représentants d'ONG, d'organisations de contrôle du maintien de l'ordre et de représentants médiatiques) et de préparer, avant leur arrivée, une communication nationale sur le thème qui leur avait été assigné. En préparant leurs communications, les délégués devaient fournir les informations suivantes:

- L'histoire de la police dans le pays
- La structure juridique nationale pour le maintien de l'ordre et la révision qu'elle aurait subie depuis l'indépendance.
- Un exposé sur les systèmes internes de contrôle de la police et leur efficacité.
- Les mécanismes externes de contrôle pour rendre la police responsable et leur efficacité.
- L'étendue de la participation ou du partenariat communautaires dans le maintien de l'ordre.
- La participation des groupes de la société civile dans la réforme de la police
- Le rôle d'agences bilatérales et multilatérales dans la promotion des réformes de la police.
- Chaque équipe présentera sa communication dans les séances plénières. Après les séances plénières, il y aura des panels pour examiner spécifiquement quatre domaines:
- La structure juridique du maintien de l'ordre dans la sous région.
- Les systèmes internes de contrôle

- Le partenariat de la communauté dans le maintien de l'ordre
- L'institutionnalisation du contrôle civil du maintien de l'ordre.

Nous espérons que ce colloque jettera les bases d'une relation plus interactive et intégrée parmi les acteurs du maintien de l'ordre en Afrique occidentale, ce qui encouragera la connaissance et le partage d'expériences dans la mise en oeuvre des programmes visant à améliorer les fonctions de la police et sa responsabilité devant la communauté qu'elle sert.

Je ne saurais terminer ces remarques sans remercier ceux dont le soutien a rendu possible l'organisation de ce séminaire. Nous accusons le soutien financier de la Fondation Ford, l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest (OSIWA) et l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte (ISJO). Nous rendons particulièrement hommage à Godwin Fonye, le programmeur de l'OSIWA qui a travaillé infatigablement avec nous pour assurer que ce séminaire se tienne mais qui est décédé dans son sommeil il y a quelques jours. Nous vous remercions les participants, en particulier ceux d'entre vous qui sont venus de plusieurs pays pour être avec nous malgré vos programmes chargés, ce qui démontre l'importance que vous attachez au thème de ce colloque. Finalement, je remercie mes collègues Kemi Asiwaju, Blessing Kadiri, Lanre Akinola et Linda Asuquo pour le merveilleux esprit de corps qui nous a réunis tous.

Je vous remercie tous.  
Innocent Chukwuma

## Discours

*Par*

*Prof. Sonni G. Tyoden,*

*Vice-Chancelier De L'université De Jos, Nigeria*

Salutations

- Mesdames et messieurs les invités d'honneur et les participants, mesdames et messieurs

Remarques

Je suis très enchanté d'être impliqué dans cet effort nouveau et important pour examiner la question de la responsabilité et de la réforme de la police en Afrique. La police est l'un des instruments les plus importants de gouvernement qui peut être utilisé pour avancer ou pour subvertir le régime démocratique. Par conséquent, le rôle de la police devrait intéresser tous les citoyens. En termes pratiques, la police est cruciale à la protection des droits de l'homme, à la sécurité et à la sûreté dans la société. Mais l'histoire a aussi montré que la police peut aussi être abusée par les dirigeants et être amenée à violer, avec impunité, les droits des citoyens. Nous connaissons tous trop d'exemples de cette tendance en Afrique. Voilà pourquoi nous sommes rassemblés ici.

Nos nombreux pays en Afrique sont avides d'introduire et de consolider la gouvernance démocratique. Cependant, cela ne peut se faire si nous ne réformons pas les systèmes de la police que nous avons hérités des maîtres coloniaux et que beaucoup de gouvernements post-coloniaux autocratiques ont utilisés pour protéger leurs propres intérêts égoïstes au lieu de promouvoir le développement national et les droits, la sécurité et la sûreté des citoyens. Pendant la conférence, je voudrais proposer que les trois domaines suivants de réforme soient étudiés attentivement. Ce sont:

- (1) la révision de la structure juridique du maintien de l'ordre pour assurer qu'elle satisfasse aux exigences de la gouvernance démocratique,
- (2) le renforcement de la capacité et de la légitimité des fonctionnaires de la police au moyen d'une formation adéquate, du matériel, de la capacité professionnelle de collecte d'informations et d'investigation, du professionnalisme et de l'efficacité opérationnels; la planification et la recherche, la surveillance et des

récompenses motivationnelles, la sensibilité et la civilité dans les rapports avec les citoyens, et

- (3) des mécanismes efficaces gouvernementaux et non-gouvernementaux de responsabilité.

Il n'y a pas de doute que la police a besoin d'être efficace et compétente. Autrement, elle et le gouvernement perdraient la confiance publique. Mais ils devraient aussi être responsables au public par le truchement de représentants librement et équitablement élus pour les branches exécutive et législative du gouvernement, à la magistrature et aux organisations de la société civile. L'efficacité et la responsabilité ne sont pas incompatibles comme certains ont tendance à le croire ou à le proposer. Au contraire, elles se complètent et se renforcent l'une l'autre. Au cours de cette conférence, je vous invite tous à réfléchir sur la façon de réaliser les buts d'efficacité et de responsabilité de la police africaine et des agents de police africains.

Encore une fois, je suis ravi de faire partie de cet effort. Le Centre d'Etudes du Développement à l'Université de Jos traverse actuellement une période de modification. En raison de cette restructuration, le Sénat de l'Université a approuvé, la semaine dernière, que le nom du Centre soit désormais le Centre de la Recherche et du Développement. Et ce, parce que l'Université voudrait faire du Centre le noyau de ses recherches aussi bien qu'un organe important pour contribuer au développement de la capacité dans les domaines politique, social et économique du Nigeria et de la société africaine. Sous sa nouvelle forme, le Centre travaillera davantage en collaboration avec les organisations de la société civile, surtout celles impliquées dans la promotion du développement, de la démocratie et des droits de l'homme. Pour permettre à ce Centre à l'Université de Jos de poursuivre ces objectifs, je voudrais solliciter votre assistance tant matérielle qu'intangible. De notre côté, nous sommes disposés à collaborer avec vous dans vos travaux visant à promouvoir le développement, la démocratie et les droits de l'homme au Nigeria et en Afrique.

Enfin, mesdames et messieurs les invités d'honneur et les participants, mesdames et messieurs, j'espère que les travaux de cette conférence identifieront des moyens appropriés de promouvoir l'efficacité et la responsabilité chez la police des nations africaines.

Merci

# Réformes Policières, Avancées Et Défis: L'expérience Sénégalaise

*Par*  
*Oumar Diallo*  
*Chargé De L'alerte D'urgence*  
*Raddbo*

## **Présentation du Sénégal**

Le Sénégal se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain. D'une superficie de 196 722 Km<sup>2</sup>, il est limité au nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'ouest par la Gambie et par l'Océan Atlantique sur la façade de 500 Km.

La population du Sénégal comptait 9,8 millions d'habitants en 2001 soit une densité moyenne de 48 habitants au Km<sup>2</sup>. Plus de 25 % de population est concentrée dans la région de Dakar.

Le Sénégal compte une vingtaine d'ethnies dont les principales sont les wolofs (43%), les Pular (24%) et les sérères (15%).

Le Sénégal est une république laïque et démocratique régi par un régime parlementaire dualiste.

Depuis 1960, il a connu pendant une courte période allant de 1966 à 1974 le Monopartisme.

Depuis 1974, le Sénégal connaît une ouverture démocratique restrictive à quatre grands courants politiques (marxisme, socialisme, libéralisme et de droite)

A partir de 1981, on entre dans l'ère du multipartisme limité avec l'adoption du multipartisme intégral.

En effet, le Sénégal a connu l'alternance politique en mars 2000 avec l'arrivée au pouvoir du Parti Démocratique Sénégalais consacrant ainsi notre pays parmi les Etats démocratiques modèles dans le monde.

Cependant ce régime, dans beaucoup de domaines surtout en matière de droits humains, n'a pas su sauvegarder les acquis démocratiques obtenus avant l'alternance.

A la première heure de l’alternance un malaise à la fois institutionnel et social s’est installé, et se manifeste par la récurrence d’accès fébriles d’ampleur et d’intensité variée dans le champ politique et social.

Elle affecte de plus en plus l’autorité et tend à créer une coupure de plus en plus marquée entre les citoyens et leurs mandants. La défiance s’est généralisée et la perte des repères est en train d’accoucher d’une société gagnée par la déprime.

Parmi les éléments constitutifs de cette crise on peut noter le contentieux préélectoral ; les incertitudes qui pèsent sur le dialogue national ; l’affaire des chantiers de Thiès ; les relations conflictuelles entre le pouvoir politique et la presse ; les difficultés relatives au processus de paix en Casamance et la question de la magistrature.

Cependant il faut avouer que l’avènement de l’alternance a permis le vote référendaire d’une constitution qui consacre beaucoup les droits et libertés individuelles et collectives.

Dans un autre registre, l’alternance a permis une bonne mutation vers une solution définitive du conflit casamançais, ainsi un accord de paix a été signé le 31 décembre 2004 entre le Ministre de l’Intérieur du Sénégal et Abbé Diamacoune SENGHOR.

De façon générale, le Sénégal a ratifié les instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l’Homme. C’est une tradition depuis le Président SENGHOR.

Le Sénégal est le premier pays à avoir ratifié le Traité de Rome sur la Cour Pénale Internationale le 02 février 1999.

En matière de lutte contre le terrorisme, le Sénégal a été l’un des rares pays africains à part l’Algérie, à avoir invité les autres pays à adopter une politique commune de lutte contre le terrorisme.

### **La police et le maintien de l’ordre**

La police a une double face nécessaire au maintien de l’ordre et à la paix des citoyens ; elle peut paraître en même temps comme un danger et une sorte d’assurance pour le citoyen.

En réalité le régime d’organisation et de fonctionnement d’un corps de police a pour but de protéger la vie et les biens des citoyens et de maintenir l’ordre public qui



consiste à garantir et, le cas échéant, à rétablir la tranquillité, la sécurité et la santé publique.

Le maintien de l'ordre public intègre aussi les problèmes de maintien de l'ordre lors d'événements de grande envergure (manifestations, matchs de foot, festivités locales) mais aussi les problématiques environnementales et la circulation routière.

Dans la quasi-totalité des pays, la police nationale est distincte et séparée des forces armées et relève du Ministère de la justice et de l'intérieur.

Elle est instituée en auxiliaire des pouvoirs publics en vue de maintenir l'ordre en général et de prêter forces à l'exécution de la loi et des règlements.

La police a pour mission entre autres de :

- Assurer la protection et le respect des libertés des personnes, des vies et des biens,
- Garantir la sûreté des institutions de l'Etat,
- Maintenir l'ordre, la paix, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,
- Prévenir les infractions et rechercher activement les auteurs pour les traduire devant les juridictions compétentes dans le délai fixé par la loi,
- Fournir aux fonctionnaires du pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs,
- Fournir au protecteur du citoyen, pour la défense des Droits Humains, l'appui nécessaire dans l'accomplissement de sa mission,

En général dans la plupart des pays francophones la police nationale comprend la police administrative et la police judiciaire organisées en structures centrales et territoriales décentralisées. Les deux sont complémentaires et indépendantes.

### **Les Reformes Au Senegal, Une Avancée**

Au lendemain des indépendances en Afrique beaucoup d'Etats ont été dirigés dans des formes presque autoritaires avec un mépris irrévérencieux du respect des droits et de la dignité de la personne.

Le passé historique du Sénégal en tant que capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF) fait qu'il y a eu une avancée dans la mise en place des institutions républicaines et dans leur fonctionnement.

Il existe, au Sénégal, une police judiciaire et une police administrative. Cependant les agents qui agissent pour le compte des deux polices sont les mêmes.

Si la police judiciaire est constituée par l'ensemble des activités de police exercées au nom et pour le compte de la justice et des autorités judiciaires, la police administrative, elle se caractérise par l'ensemble des activités de police tendant à assurer l'ordre public, elle a un caractère préventif contrairement à la police judiciaire qui a un caractère répressif.

La Police administrative est destinée à garantir et à assurer l'ordre public. Elle se charge des missions comme :

1. la veille à la sécurité publique et à la protection des personnes, des biens et des institutions publiques;
2. la garantie du bon ordre, la paix, la tranquillité et la salubrité publiques dans les villes comme dans les campagnes;
3. la canalisation, la coordination et la supervision du mode de fonctionnement et des activités des commissariats territoriaux déconcentrés sur l'ensemble du territoire;
4. la prévention en permanence et en coordination avec les autres services compétents, des besoins en renforts dans certaines circonscriptions de la vie sociopolitique du pays;
5. le maintien d'un registre national des demandes de détention et d'autorisation de port d'armes;
6. l'accomplissement de toutes attributions découlant des missions de la Police nationale.

Alors les attributions de la Police judiciaire sont celles qui sont déterminées par le Code de procédure Pénale, les autres lois et règlements régissant la matière. Elle a pour attributions spécifiques entre autres de :

1. constater les infractions aux lois pénales, en dresser procès-verbal, en établir les circonstances et en rassembler les preuves;

2. rechercher les auteurs des crimes, délits et flagrants délits;
3. surveiller et rechercher les malfaiteurs opérant ou se réfugiant sur le territoire national;
4. coopérer, au besoin, avec les organisations étrangères de police;
5. lutter contre la contrebande et le trafic illicite des stupéfiants;
6. fournir toutes informations susceptibles de prévenir ou de réprimer les atteintes à l'ordre et la sûreté politique, économique et sociale dans le cadre des lois de la République.

Il faut reconnaître que si le Droit sénégalais est essentiellement inspiré du Droit français, dans l'hexagone des réformes ont amené aujourd'hui, à une double juridiction, alors qu'au Sénégal c'est encore une juridiction unique chargée des affaires administratives et judiciaires.

Au Sénégal, le législateur a tenté de prendre en compte aussi bien la jeunesse de nos Etats à faire face à certaines exigences de respect des Droits de l'Homme que la nécessité de protéger l'Etat et ses citoyens. La loi de base N° 65-61 du 21 juillet 1965 régit la compétence et le travail de la police judiciaire au Sénégal. Elle était réductrice par rapport à la qualité d'officiers de police judiciaire et de certains droits desquels pouvait bénéficier le prévenu.

Il faut dire que beaucoup de réformes ont été apportées dans le sens de mieux protéger les citoyens, davantage rendre la justice et aussi de préserver les droits des prévenus.

Ainsi les lois N° 66-18 du 1<sup>er</sup> février 1966, N°77-32 du 22 février 1977, N° 81-71 du 19 décembre 1981, N° 85-25 du 27 février 1985, N° 99-06 du 29 janvier 1999 constituent pour chacune une avancée dans le renforcement de la mission de l'agent d'application de la loi, du traitement du prévenu et du service juste et rapide de la justice.

De la qualité des officiers et agents de la police judiciaire aux mesures d'accompagnement du prolongement du garde à vue du prévenu des avancées ont été réalisées.

Les bavures policières qui jusque là étaient fréquentes dans les lieux d'enquêtes notamment dans les Commissariats police et brigades de gendarmerie ont connu une réelle amélioration avec le renforcement des textes et de l'action des organisations des Droits de l'Homme.

Au Sénégal l'accession des jeunes diplômés au poste de responsabilité a beaucoup contribué à combattre l'impunité des agents ou officiers coupables d'abus de pouvoir, de bavure ou de torture et qui étaient jusque là sous le bouclier du principe sacro-saint de « solidarité de corps ».

Mais aussi le système de contrôle interne et les mécanismes de surveillance externes ont permis de juguler beaucoup de manquements et de fautes de la part des agents d'application de la loi, même s'il reste encore beaucoup à faire.

L'Inspection générale de la Police est un des mécanismes de contrôle et d'enquête à la disposition des Ministères de l'intérieur et de la Justice. Elle a pour fonction de :

- recevoir les plaintes et procéder aux enquêtes relatives aux atteintes aux droits humains et tous autres abus qui pourraient être reprochés aux fonctionnaires de police;
- émettre un accusé de réception relatif à toutes plaintes portées par un citoyen contre un membre de la Police nationale;
- établir un rapport à la suite de leurs investigations, adressé simultanément au Ministre de la Justice et au directeur général de la Police nationale;
- assurer l'inspection et le contrôle périodiques des services centraux territoriaux et des institutions de formation et de recyclage des forces de police;
- informer les autorités sur l'état général des forces de police ainsi que sur les problèmes qui nuisent à leur bon fonctionnement;
- réaliser des études, enquêtes et faire toutes recommandations jugées nécessaires à l'évolution et à l'efficacité de la Police nationale.

Il faudra renforcer ces mécanismes de contrôle et de surveillance pour leur donner plus d'indépendance et d'objectivité dans l'accomplissement de leur mission.

## **Griefs**

Si la police sénégalaise est une institution composée de professionnels émérites, il existe, comme dans toutes les autres institutions, des brebis galeuses, victimes du système social.

Aujourd'hui on sait que le rôle de la police est entre autres de constater les infractions aux lois pénales, en dresser procès-verbal, en établir les circonstances et en rassembler les preuves mais aussi de rechercher les auteurs des crimes, délits et flagrants délits et de les mettre à la disposition de la justice.

Et dans le cadre de l'exécution de cette mission, la police a de plus en plus du mal à l'accomplir sa mission de façon correcte car la politique a aujourd'hui tendance à s'ingérer dans le travail de cette institution.

Les cas les plus avérés sont les interminables et intempestives convocations d'hommes politiques ou de journalistes ou encore de Défenseurs des Droits de l'Homme à la Division des Investigations Criminelles (DIC) pour des raisons souvent politiciennes. Aussi la situation regrettable de la détention administrative au Sénégal qui relance le débat sur la problématique de l'étranger vis-à-vis des Etats en Afrique dans lequel les services de la police sont très souvent interpellés.

Au Sénégal, les conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers sont, sous réserve des conventions internationales, régies par la loi N° 71-10 du 25 janvier 1971. Cette loi inspirée de l'ordonnance N° 45-2658 du 02 novembre 1945 réglementant les mêmes questions en France, n'a, à la différence de celle-ci été que très peu retouché, notamment dans le sens d'une plus grande sévérité par la loi N° 78-12 du 29 janvier 1978 qui est venue aggraver la répression du séjour irrégulier d'étranger (v. art. 11).

Cette détention de l'étranger en situation irrégulière est même permise par des textes internationaux en matière de droits de l'Homme, notamment par la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 04/11/1950, qui prévoit en son article 5-1-f la possibilité « d'une arrestation ou d'une détention, dans la légalité, d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours »

Cette problématique de l'étranger se manifeste davantage avec la double peine qu'avec la détention administrative.

Si la détention administrative est admise par les textes internationaux et nationaux protégeant les droits de la personne, il va de soi que son exécution provoque, au Sénégal, des cas de violation des droits reconnus à toute personne soumise à une forme quelconque de détention tels que la privation de la liberté et conditions de détention anormales.

Et pourtant sont garantis par l'art. 10-1 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus et de l'ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par l'AG des Nations Unies le 09 Décembre 1988 (Résolution 43/173).

Quant à la double peine, elle s'applique à la mesure d'expulsion ordonnée par une juridiction, à l'égard de l'étranger condamné pour une infraction à une peine pénale principale, à laquelle vient s'ajouter, à titre de peine complémentaire, l'interdiction du territoire c'est-à-dire l'expulsion. La double peine peut donc résulter de la décision d'expulsion ordonnée par une autorité administrative.

Et c'est sa nature discriminatoire qui fait qu'elle est en porte-à-faux avec les principes de non discrimination posés par l'ensemble des textes fondamentaux sur la protection des droits de l'Homme.

Le problème est que la loi N° 71-10 du 25/01/1971, relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal, pas plus que le décret N° 71-860 du 28 juillet 1971 pris pour son application, n'aborde pas la question de la détention ou de la rétention d'étrangers en vue d'expulsion.

La pratique a montré que la détention est souvent appliquée en violation des engagements que notre pays a pris au plan international.

#### **Défis**

- Renforcement des mécanismes internes de contrôle des agents de la police pour mieux combattre l'impunité et l'abus de pouvoir,
- Accroissement des moyens de la police administrative dans le souci de ne pas priver abusivement la liberté aux étrangers en situation d'expulsion,

- Renforcement de la culture républicaine des politiques pour des institutions justes et équidistantes,
- Augmentation des droits du prévenu en garde à vue dans le souci de combattre l'impunité et l'abus de pouvoir des agents et officiers de police judiciaire,

Fait à Dakar le 09/12/006

Bibliographie :

- Code de Procédure Pénale du Sénégal
- Décrets
- La police et le situation :Me Doudou NDOYE et Mamadou Lamine FOFANA
- Communication de Abdou Khadir DIOP Magistrat Cour de Cassation du Sénégal « Droit de l'Homme, Double peine et détention administrative »
- Rapports RADDHO 2005/ 2006

# Le Maintien De L'ordre Dans Les Societe Post-Conflictuelles: L'experience De "La Sierra Leone"

Par

*M. J.P. Chris Charley (Inspecteur-General Adjoint – Normes Professionnelles  
De La Police Sierra-Leonaise,*

## **Un Bref Survol Historique**

En 1964, le Parlement de la Sierra Leone a promulgué la loi de 1964 créant la police. La section 3 de la Loi de la Police (Loi No. 7 de 1964), a formellement créé la Police de la Sierra Leone (PSL), sous la tutelle du Ministère des Affaires Internes chargé de sa surveillance et de sa gestion politique. La PSL est devenue par la suite une partie de la branche exécutive du gouvernement qui exerçait ses pouvoirs sur l'étendue du pays.

Depuis 1964, la Police de la Sierra Leone a assumé ses responsabilités relativement bien jusqu'au mois de mars 1967, quand l'armée sierra-léonaise renversa le gouvernement de la Sierra Leone de l'époque. La police a dû se tenir en retrait par rapport à la sécurité nationale pendant cette période d'interrègne, jusqu'à 1968, quand un autre gouvernement civil a remplacé l'armée au pouvoir.

A propos, cette même période d'interrègne a amené par inadvertance la police de la Sierra Leone dans la politique partisane, ce qui amorça aussi le déclin de la police. Le raisonnement était alors que les détenteurs du pouvoir n'avaient plus confiance en l'Armée à cause du passé récent de celle-ci, et par conséquent considéraient la police de la Sierra Leone comme le rempart entre les détenteurs du pouvoir politique et l'Armée. Cette conviction a conduit alors à la création, à l'intérieur de la police, d'une unité para-militaire dénommée l'Unité de la Sécurité Interne (USI). Cette unité a opéré principalement sous les ordres des politiciens. Cette situation a été rendue encore pire par l'introduction d'une constitution d'un état à parti unique en 1978. Au moment où la guerre civile a éclaté en mars 1991, la police de la Sierra Leone était devenue tellement isolée des gens qu'elle servait que l'organisation est devenue une cible principale pour toutes les factions en guerre. Notre association a connu la détresse après tant d'années de négligence en matière d'accès à la formation, de corruption généralisée et d'autres formes de carence professionnelle, de même que



la destruction complète des atouts humains et matériels de la police. On voyait très fréquemment des agents de police portant un uniforme de différentes nuances d'un bleu décoloré avec des bottes délabrées. La police avait moins de sept véhicules dans tout le pays et seuls les officiers supérieurs et principalement à la préfecture nationale étaient autorisés à détenir des téléphones portables. Non seulement que nous n'inspirions plus confiance au public, mais notre présence même lui paraissait une horreur. En effet, la police de la Sierra Leone était alors au plus mal.

Avec la réapparition, en 1996, du régime civil, suivi d'une brève interruption de 1997 - 1998, le Président de la Sierra Leone Alhaji Dr. Ahmad Tejan Kabbah, a décidé que la police de la Sierra Leone devrait être la première organisation à procéder à un processus de réforme/de restructuration. En août 1998, le gouvernement a produit une charte du maintien de l'ordre pour la police de la Sierra Leone. Le préambule à cette charte déclare que "mon gouvernement veut créer une police qui fera honneur à la nation." La charte a expliqué en détail les rôles de la police, du gouvernement, et du peuple. Son objectif global était de «voir apparaître une police sierra-léonaise renouvelée qui sera une force pour le bien dans notre nation.»

A son tour, la police de la Sierra Leone a produit une déclaration de mission en réaction à la charte du maintien de l'ordre du gouvernement. Cette déclaration de mission fait référence à nos devoirs, à nos valeurs, à nos priorités, et à nos buts. Il est important de faire remarquer que, dans nos valeurs, "nous respecterons les droits de l'homme et la liberté de l'individu; nous serons honnêtes, impartiaux, bienveillants et sans corruption," nous compléterons nos priorités qui sont : "que nous répondrons aux besoins locaux; nous apprécierons notre peuple; nous ferons participer tout le monde au développement de nos priorités en ce qui concerne le maintien de l'ordre."

Nous croyons que, forts de ces valeurs et de ces priorités, nous pouvons accomplir sans aucun doute notre but qui est «de gagner la confiance publique en offrant un service policier fiable, efficace, bienveillant et responsable." Toutes nos activités dans le processus de la réforme actuelle ne visent qu'à ces valeurs, à ces priorités et à ces objectifs.

### **Structure Juridique Pour Le Maintien De L'ordre**

La Loi de 1964 de la police qui a servi d'instrument juridique pour la création de la PSL a prescrit pour l'organisation certaines fonctions essentielles, dont :

- la protection de la vie et des biens

- Le maintien de l'ordre public
- Le maintien de l'autorité de la loi
- La détection et la prévention des crimes
- L'arrestation et la poursuite des coupables, etc.

Quand, en 1978 la Sierra Leone est devenue un état à parti unique, la police de la Sierra Leone est devenue de toute évidence une section du parti au pouvoir. On utilisa même la police pour intimider et contraindre les adversaires politiques. Le Chef de la PSL est devenu plutôt "Inspecteur Général de la Police" que "Commissaire". Il est aussi devenu un membre du parti au pouvoir avec rang de ministre. Ces changements ont provoqué indubitablement beaucoup de problèmes surtout au domaine des droits de l'homme. Il y avait aussi un grand sentiment de rejet de la PSL puisque la plupart des Sierra-léonais la considéraient comme le bras coercitif du parti au pouvoir.

En 1991, le pays a adopté une autre constitution qui explique en détail les rôles de la police dans un état pluripartite/ démocratique. Ces références à la PSL dans la constitution de 1991 ont assuré que la police reste sous le contrôle civil, en s'assurant en même temps que la PSL était impartiale et apolitique. La section 155 (Loi No. 6 de 1991) de la Constitution sierra-léonaise de 1991 déclare :

- a) il y aura une police de la Sierra Leone, dont le Chef sera l'Inspecteur général de police
- b) Personne ne créera une police sans l'autorisation d'une loi parlementaire
- c) Aucun membre de la police n'occupera de fonction comme Président, Vice-président, Ministre ou ministre-adjoint, et ne pourra être élu comme membre du parlement tant qu'il sera un fonctionnaire de la police.

La section 156 de la Constitution de 1991 a créé un conseil de la police présidé par le Vice-président, avec, comme membres, le Ministre des Affaires Internes, l'IGP, l'IGP adjoint, les représentants de l'Association du Barreau et de la commission du service public. Ces dispositions ont été insérées pour corriger les maux des années passées, notamment la participation de la PSL à la politique.

### **Les Politiques De Contrôle Interne Et Leur Efficacite**

Avec la sagesse après coup à la lumière des excès de la police sierra-léonaise, surtout pendant le régime à parti unique, l'organisation a formulé certaines politiques de contrôle interne pour assurer que le passé ne se répète pas. Quelques-unes de ces politiques sont:

### **1. Le Département Des Plaintes, De La Discipline Et De L'enquête Interne**

Ce département traite des plaintes des membres du public contre le personnel de la PSL. Le département est responsable pour le maintien de la discipline dans la PSL. Afin d'accorder une crédibilité légale aux activités du département, un instrument constitutionnel appelé «le règlement disciplinaire policier 2001» a été promulgué avec l'approbation préalable du président de la Sierra Leone dans l'exercice des pouvoirs conférés par la subdivision 2 de la section 158 de la constitution de 1991.

### **2. Département De L'audit Interne**

Afin de développer une pratique d'ouverture, de responsabilité, de transparence et d'utilisation adéquate de nos ressources, la PSL a installé un département de l'audit interne pour servir comme un organisme interne de contrôle qui assurera la qualité, la probité et l'utilisation judicieuse des ressources. Ce département entreprend régulièrement l'audit de toutes les ressources de la PSL, non seulement afin d'identifier les défaillances et les inconvenances, mais aussi pour s'assurer que l'organisation adhère à tous les règlements financiers et monétaires mandatés par le gouvernement. Le département s'entend bien avec le ministère des finances par le truchement des homologues qui sont nos commissaires aux comptes externes.

### **3. Département Des Services D'entreprise**

Ce département contient le groupe d'experts pour le processus du changement gestionnaire. Le département prend une part active à la gestion des ressources en formulant des politiques gestionnaires et des stratégies pour faciliter l'allocation, la gestion, le suivi et le contrôle de l'utilisation des ressources limitées de la PSL dans les domaines de l'acquisition, du transport, de la communication, du bien-être, de l'avancement, du transfert, du logement à la caserne, etc. Le soutien apporté par ce département touche au conseil technique, à la supervision et à l'information pertinente et opportune à l'intention de l'équipe supérieure de gestion dans les domaines de l'application de la recherche, de l'analyse environnementale, de la gestion de la performance, de l'analyse de la politique, de la gestion du processus et de la gestion du changement. Les activités du département sont entreprises par les unités suivantes:

#### **a. Unité De L'inspection**

Cette unité inspecte les moniteurs et évalue la performance des divers départements au sein de la PSL en vue d'assurer une utilité maximale de ses ressources humaines et matérielles et donc de minimiser le gaspillage et l'utilisation impropre.

#### **b. Unite De Gestion Du Changement**

L'unité surveille la mise en oeuvre de tous les projets approuvés par la PSL pour assurer qu'ils sont exécutés d'après les normes stipulées et dans le délai programmé.

#### **c. Unite De La Recherche Et De La Planification**

C'est l'unité qui entreprend toutes les recherches de la PSL pour évaluer ou développer des systèmes, des processus et des méthodes. Elle mène aussi un sondage de la perception publique pour déterminer le sentiment de nos clients au sujet des services que nous rendons. Afin d'aider la direction à prendre des décisions administratives et opérationnelles touchant, entre autres, au déploiement des ressources, l'unité prépare aussi des statistiques semestrielles et annuelles de l'infraction, en plus de l'analyse des tendances et des prévalences criminelles.

#### **4. Département De L'égalité Des Chances**

Ce département a été créé pour assurer que chaque membre de la PSL bénéficie de l'égalité des chances indépendamment de l'âge, du sexe, de la religion, de la tribu, etc. L'importance de ce département réside dans le fait que, autrefois, des employés se faisaient traiter déraisonnablement et même quelquefois se faisaient prendre pour victimes purement à cause de leur tribu, leur religion ou leur sexe. Maintenant la direction attache beaucoup de valeur à l'extermination du harcèlement sexuel au sein de la PSL.

Ces mesures internes de contrôle se sont avérées tout à fait efficaces comme pourraient en témoigner les réactions de nos clients. Le manque de professionnalisme chez nos employés a été fortement réduit principalement grâce aux activités de ces systèmes de contrôle, notamment le CDIID.

#### **Les Mécanismes Externes De Contrôle Et Leur Efficacité.**

Ce sont des mécanismes et des structures destinés à rendre la police de la Sierra Leone responsable de ses activités et de sa performance. Voici quelques-unes de ces structures:

##### **1. Le Conseil De La Police**

Conformément à la section 156 de la constitution sierra-léonaise de 1991, il a été créé un Conseil de la Police, dont quelques-uns des membres ont été mentionnés antérieurement dans cette communication.

Les fonctions du Conseil de la Police consistent:

- à conseiller le Président sur toutes les politiques importantes concernant la sécurité interne.
- à proposer, avec l'approbation préalable du Président, des règlements pour la performance de la PSL.
- à proposer des règlements conformément aux dispositions de la sous-section 2.

## **2. Comité De Contrôle Parlementaire**

C'est un comité parlementaire qui surveille les activités de la PSL pour s'assurer que nos activités n'enfreignent pas les objectifs nationaux généraux liés à la sécurité interne. Le comité a le pouvoir de remettre en question des opérations de la PSL au cas où elles ne sont pas dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens. En fait, le parlement a le pouvoir de convoquer les autorités de la PSL devant le parlement pour justifier certaines actions ou demandes.

## **3. Le Médiateur**

C'est un bureau créé afin d'assurer le fair-play et minimiser l'injustice dans le pays. Tout membre du public peut adresser une pétition contre un employé de la PSL au médiateur au cas où la personne considère un geste de l'employé comme injuste, inique ou intimidant.

## **4. Les Groupes Des Droits De L'homme**

La décennie de la guerre civile en Sierra Leone, caractérisée principalement par les abus des droits de l'homme, a provoqué une prolifération de groupes des droits de l'homme dans tout le pays. La plupart de ces groupes sont financés par l'intermédiaire de donateurs d'outre-mer, qui à leur tour, voudraient obtenir de bons résultats pour les sommes déboursées. Il est donc évident que ces groupes travailleraient assidûment pour découvrir tous les actes d'abus des droits de l'homme. La campagne en faveur des droits des citoyens a gagné sa vitesse de croisière à cause de la montée du trafic des enfants.

Les activités de ces mécanismes externes de contrôle ont rendu la PSL plus professionnelle dans l'exécution de ses devoirs. La PSL ne peut plus opérer avec impunité.

### **La Participation/Le Partenariat De La Communauté Dans Le Maintien De L'ordre**

En tenant compte du fait que la présence de la police se manifeste peu ou pas du tout dans une grande part du pays à cause de la guerre, et convaincue que la PSL peut améliorer sa performance en se rapprochant de la communauté, et soucieuse aussi de développer un maintien de l'ordre à base d'informations, l'organisation a adopté le concept d'un maintien de l'ordre adapté aux besoins locaux. Le maintien de l'ordre adapté aux besoins locaux ou le maintien de l'ordre à base communautaire permet aux membres de la communauté de proposer comment pourrait fonctionner le maintien de l'ordre et accorder leur soutien et leur coopération à l'art du maintien de l'ordre.

Les comités locaux de partenariat avec la police ont été établis dans toutes les divisions du pays, et quelques divisions de la police ont même divisé leur comité de partenariat en conseils zonaux de partenariat afin de maximaliser la performance. Ces comités fournissent des renseignements sur les crimes, créent des groupes de surveillance des quartiers, conseillent la PSL sur les stratégies pour combattre l'infraction, et quelquefois aident dans les opérations de la police. Mais, malgré ces succès, la PSL prend la précaution d'éviter les actes d'autodéfense qui pourraient facilement dégénérer en justice collective ou en justice de la jungle.

### **La Participation Des Groupes De La Société Civile Aux Réformes Du Maintien De L'ordre**

L'apparition des groupes de la société civile est un phénomène récent et une retombée utile de la guerre. Les groupes de la société civile agissent maintenant comme surveillants pour diverses organisations et même pour les fonctionnaires du gouvernement y compris les agents de police. Les groupes sont devenus si vibrants qu'ils peuvent adresser une pétition à toute institution dont les activités leur semblent laisser à désirer.

Un de tels groupes qui ont aidé notre processus de réforme est le mouvement de Bo pour la paix et la réconciliation (BPRM). C'est une coalition de onze groupes communautaires qui oeuvrent pour la paix et la prévention des crimes dans la circonscription de Bo au sud de la Sierra Leone. Ce groupe a servi de médiateur dans beaucoup de discussions, ce qui a effectivement réduit le nombre de dossiers que la PSL a à traiter dans cette circonscription. La PSL a même adopté leur pratique de résolution informelle des litiges.

La PSL a aussi renforcé ses relations avec d'autres groupes de la société civile comme la Coalition Nationale des Sociétés Civiles. C'est l'organisation qui chapeaute toutes les organisations de la société civile (CSO) dans le pays. Cette coalition travaille en étroite collaboration avec la PSL et fournit des renseignements pertinents sur le bon fonctionnement du maintien de l'ordre dans notre pays. De tels rapports sont conformes à nos priorités qui déclarent que nous apprécierons nos gens, et que nous ferons participer tout le monde au développement de nos priorités du maintien de l'ordre.

### **Le Rôle Des Agences Bilatérales Et Multilatérales Dans La Promotion Des Réformes De La Police**

Il est important de relever les rôles essentiels des agences bilatérales et multilatérales dans notre processus de réforme par le biais de leurs contributions aux divers aspects de l'exercice de réforme.

Les relations bilatérales entre nous et la Grande-Bretagne, par exemple, ont bien porté leurs fruits dans les domaines de la logistique matérielle et du savoir-faire technique. Le département britannique pour le développement international (DFID) a aidé en fournissant des véhicules, des gadgets de communications et des conseils techniques. Le département a aussi déboursé des fonds pour la construction d'installations de la police – commissariats, préfectures, casernes; ce qui a aidé à améliorer la présence de la police dans l'ensemble du pays.

Le DFID a aussi aidé l'unité du soutien de la famille de la police sierra-léonaise. L'Unité du Soutien de la Famille s'occupe des dossiers liés à la violence faite aux femmes, à l'abus sexuel, à la violence domestique, à l'abus et au trafic de l'enfant, etc. La création de cette unité est justifiée par la fréquence élevée de ces délits à cause de la guerre civile. L'unité opère maintenant dans l'ensemble du pays et a aidé à réduire ces offenses.

De même, le gouvernement nigérian a aidé la police de la Sierra Leone dans la gestion de l'ordre public en formant la police sierra-léonaise à l'Académie nigériane de la Police à Jos, dans l'état de Plateau. Déjà, des demandes ont été faites auprès du Haut Commissariat nigérian en Sierra Leone pour l'acquisition d'équipements du maintien de l'ordre public pour la police de la Sierra Leone. Un tel matériel serait très nécessaire pour assurer la bonne tenue de nos prochaines élections présidentielles et parlementaires prévues pour juillet 2007.

Des contributions au processus de réforme ont aussi été apportées par certaines agences multilatérales y compris les Nations Unies, le Commonwealth et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Commonwealth a joué un rôle principal dans la création du groupe de travail sur le développement de la police du Commonwealth (CPDTF) lequel était le moteur derrière le processus de changement. L'O.N.U. a apporté et continue à apporter des logistiques humaines et matérielles pour promouvoir les réformes de la PSL.

Actuellement, le Programme de Développement du Secteur de la Justice (JSDP) travaille avec la PSL et d'autres partenaires du secteur de la sécurité pour assurer l'accès juste à la justice à tous et surtout aux gens vulnérables.

Le nœud de toutes ces réformes et des contributions louables de nos divers partenaires, c'est d'aider la PSL à réaliser son but principal de créer "Une police pour le bien."



# **Le maintien de l'ordre dans les sociétés post-confliktuelles: L'expérience libérienne La communication nationale**

*Par*

*Cecil B. Griffiths,*

*Président de l'Association nationale libérienne pour l'application de la loi*

## **Introduction**

La signature de l'entente complète de paix à Accra en août 2003, par les parties en guerre dans le conflit libérien, les partis politiques et la société civile, et le départ de M. Charles Taylor en exil à Calabar au Nigeria, ont préparé le terrain pour l'installation d'un gouvernement transitionnel et les élections et l'investiture éventuelles du gouvernement mené par Ellen Johnson Sirleaf.

Un an après l'installation du gouvernement, des problèmes sérieux de crime continuent à se propager à travers les communautés urbaines et rurales. Les incidences de vols à main armée, de viols, de cambriolage, d'agression, de vols de voitures, de meurtres, de trafic de drogue, de fraude, continuent à attirer la couverture médiatique.

La police locale, qui subit actuellement une transformation, n'a pas pu aborder efficacement la vague de criminalité. La police manque de logistique nécessaire pour lui permettre de combattre le crime efficacement.

La communication est défectueuse - il est difficile d'obtenir le numéro de secours de la police, et quand on y parvient la police met longtemps à répondre à l'urgence ou à l'appel au secours.

La police n'a été réarmée que le 1er décembre, 2006, suite au tollé public concernant la vague élevée de vols à main armée.

Il est triste de dire que, malgré les efforts de la communauté internationale pour augmenter l'intégrité et la compétence professionnelles de la police et d'autres agences de sécurité, les sentiments et l'attitude publics envers les agences de justice ne se sont pas améliorés.

Beaucoup de résidents de la communauté continuent à recourir à la justice de la rue au lieu de remettre les criminels présumés à la police. L'apparition des groupes d'Isakaba

à Monrovia a augmenté la résolution des citoyens à dispenser une justice rapide plutôt que de se fier à un système dans lequel tous les éléments continuent à miner leur crédibilité et leur intégrité.

Les cours de justice ont été également accusées d'être injustes en dispensant la justice. Plusieurs dossiers restent en souffrance dans les cours et le coût de la recherche de la justice dans les cours devient de plus en plus élevé pour l'homme du peuple. Des jurés et d'autres fonctionnaires de cour ont été accusés de recevoir des pots-de-vin pour pervertir la justice. Actuellement, la police est à la recherche de certains des jurés qui sont accusés d'avoir reçu des pots-de-vin dans un litige concernant un ancien fonctionnaire du gouvernement accusé d'avoir détourné des centaines de milliers de dollars.

Les prisons ne sont pas, elles non plus, sécurisées. Très récemment en novembre 2006, environ 57 prisonniers se sont évadés de la prison centrale de Monrovia, laquelle est censée être sous la garde des surveillants de prison aussi bien que des soldats de l'UNMIL.

Avec toutes ces défaillances, on voit clairement pourquoi la plupart des citoyens choisiraient de rendre une justice rapide aux criminels présumés au lieu de les remettre à un système qui leur inspire peu de confiance.

La nécessité de réformer tout le système de justice criminel est donc très cruciale si le Libéria doit soutenir la paix fragile dont il jouit maintenant par la protection des forces de l'ONU. Puisque ma communication a à faire aux questions de la police, j'essayerai de présenter une analyse historique de la police nationale du Libéria et l'état actuel de la police dans le cadre des initiatives de réforme qui sont actuellement en cours.

### **L'histoire de la police au Libéria**

L'histoire du développement de la police au Libéria remonte facilement au début des années 1990. A cette époque-là, il y avait un système traditionnel de maintien de l'ordre qui exigeait toute la coopération, la participation et les efforts collectifs de tous les résidents à la poursuite et à l'arrestation d'un malfaiteur. Sous ce système orthodoxe appelé «une clameur de haro», on s'attendait à ce que les résidents au sein d'une communauté donnent l'alerte pour informer le public quand un acte criminel se produisait en faisant rassembler ainsi une grande force pour poursuivre le malfaiteur.

Le système a été graduellement remplacé quand, en 1920. M. Charles Alphonso B. Caine, un ancien sergent de la police de la Gold Coast a été chargé de recruter et de former une force provisoire de douze hommes qui seront engagés dans certains services policiers. M. Caine était arrivé au Libéria de la Gold Coast le 20 janvier, 1920, la veille de l'investiture du Président Charles D.B. King et devint le centre d'attraction, puisque c'était la première fois qu'on voyait un homme en uniforme de police.

En 1925, pendant la visite du Président Charles D. B. King à la Sierra Leone voisine pour observer le système colonial, il a remarqué, avec un intérêt profond, l'organisation et la structure du système de police de la Sierra Leone. L'impression que le président a gardée de ce qu'il avait vu et son propre désir d'améliorer la force provisoire existante, ont conduit à la création d'une police municipale. Cette force a été gérée par la circonscription nommée Commonwealth de Monrovia, sous la direction du commandant Abraham Butler comme premier directeur.

En 1949, le Président William V. S. Tubman a engagé le sergent Leon M. Jordan de Kansas City, aux Etats-Unis d'Amérique, pour aider à établir une police décentralisée. Suite aux recommandations de Jordan, la police municipale a été placée sous la surveillance et le commandement du département de la justice, conformément à une loi promulguée par la législature, et le titre administratif de directeur de la police a été transformé en commissaire de police, et M. Charles L. Cooper devint le premier commissaire.

En 1960, la police nationale a été réorganisée et l'appellation du chef de la police a été changée de «commissaire» en «directeur» par une loi législative et M. E. Luzon Harmon devint le premier directeur.

Au début des années soixante, la police a commencé à recevoir un soutien technique du gouvernement des Etats-Unis. Des instructeurs de l'académie internationale de police (AIP) ont été affectés à la toute nouvelle académie de formation de la police nationale. Plusieurs agents de la police libérienne ont bénéficié d'une bourse pour étudier à l'AIP et à d'autres établissements aux Etats-Unis.

Entre 1960 et le coup militaire sanglant de 1980, la police libérienne a atteint un niveau élevé de professionnalisme. Le diplôme requis pour le recrutement dans la police était le baccalauréat et l'avancement était basé sur le mérite.

Le coup militaire de 1980, mené par le Sergent-Chef Samuel K. Doe a provoqué une rupture sérieuse dans le développement professionnel de la police et d'autres services de sécurité. Les fonctionnaires avaient été recrutés dans les services de sécurité en fonction de considérations politiques et tribales. L'avancement a été politisé, au lieu d'être basé sur le mérite. La qualité des services a donc détérioré de manière significative et la corruption est devenue une pratique courante parmi les agents de police. Le niveau de professionnalisme autrefois élevé a été miné par une surveillance et un contrôle défectueux.

En 1982, après une affaire scandaleuse de corruption, le sergent-chef Doe a nommé un administrateur de la police pour reconstruire la crédibilité du département. Le chef Clark a créé un bon sentiment professionnel d'orientation qui a aidé à recouvrer la confiance du public nationalement et internationalement. Clark a fait des progrès significatifs en ce qui concerne la main-d'œuvre et le développement organisationnel pendant son mandat (1982-1990). Le premier manuel de service, par exemple, a été publié en mars 1984. Les agents de police ont été encouragés à poursuivre une éducation supérieure, et ceux qui avaient des diplômes bénéficiaient d'une augmentation de salaire et d'un avancement au mérite.

Malheureusement, devant l'intensification de la guerre, en 1989-90, beaucoup d'agents de police ont été tués, y compris plusieurs fonctionnaires policiers d'un niveau élevé, et Clark a été obligé de fuir le pays. En combinaison avec la corruption et la mauvaise gouvernance, les abus désastreux des droits de l'homme commis par les militaires et des hauts fonctionnaires sécuritaires, voilà autant de facteurs qui ont provoqué le premier tour du conflit civil aboutissant à la chute du gouvernement et à la mort des centaines de milliers de Libériens - comprenant beaucoup de professionnels chargés de l'application de la loi.

La rébellion, en décembre 1989, du Front patriotique national du Libéria (NPFL) dirigé par l'ancien Président Charles Taylor, a abouti à l'intervention de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (la CEDEAO), ce qui a provoqué l'installation d'une administration provisoire en 1991. La police et d'autres agences de sécurité ont été réactivées mais plusieurs des problèmes éprouvés pendant le coup du début des années 80 ont ressurgi, à savoir la nomination, l'avancement, et l'attribution du personnel sans consulter les principes directeurs du département.

Le NPFL, qui contrôlait environ soixante-quinze pour cent du pays, a établi un gouvernement parallèle muni de sa propre police et ses propres agences de sécurité.

La situation s'est encore détériorée en 1995 quand les diverses factions en guerre se sont mises d'accord pour former un gouvernement provisoire où la police et les positions de sécurité seront divisées parmi les factions. Cet arrangement a préparé le terrain pour que les factions continuent à recruter leurs combattants dans la police et dans les établissements de sécurité sans égards pour les normes de recrutement. Ce qui était le plus effroyable c'étaient la division et la tension que cet arrangement provoqua dans la police. Dans la PNL, par exemple, les trois positions de cadres supérieurs étaient occupées par des gens des quatre factions: le directeur était du NPFL, le directeur adjoint pour l'administration était du Conseil libérien pour la paix l'ULIMO J; Le directeur adjoint pour les opérations était de l'ULIMO K. A la suite de cet arrangement, il n'y avait ni cohésion, ni contrôle dans la police. La structure du commandement a été perturbée et les représentants des factions dans la police préféraient en référer à leurs factions plutôt qu'aux chefs de l'agence.

La situation n'était pas meilleure pendant les six années du régime du parti patriotique national du Libéria (1997-2003) sous le contrôle de M. Charles Taylor. Le NPP a intégré des milliers d'anciens combattants du NPFL dans la police et dans d'autres services de sécurité, et a nommé des commandants rebelles à des positions élevées de commandement dans le service, quoique la plupart d'entre eux n'eussent ni formation ni expérience préalables dans l'application de la loi. Les fonctionnaires supérieurs qui ne faisaient pas partie de la machine de guerre du NPFL ont été marginalisés et les agences de sécurité sont restées divisées même jusqu'à la signature de l'accord complet de paix d'Accra.

#### **La Nécessité De Restructurer La Police Et D'autres Agences De Sécurité**

Un facteur critique qui a provoqué la guerre après l'élection de Charles Taylor, c'était son refus de restructurer les forces armées du Libéria et d'autres agences de sécurité en conformité avec l'accord de paix pour le Libéria signé à Abuja en août 1996.

Les négociateurs à la conférence de paix d'Accra, conscients de la menace potentielle que les services de sécurité pouvaient constituer s'ils n'étaient pas réformés, et sachant que les citoyens n'avaient plus confiance en les services de sécurité à cause de leur rôle dans le conflit, étaient unanimes sur la nécessité de restructurer l'armée, la police et d'autres agences de sécurité.

Actuellement la police nationale du Libéria est en cours de restructuration par la mission des Nations Unies au Libéria suite au mandat tiré de l'accord de paix conclu à Accra, au Ghana en 2003 pour la restauration d'une paix durable au Libéria.

La police a été établie dans la République du Libéria conformément à la section 180 du chapitre 13, sous-chapitre «A» de la loi exécutive dans le volume 11 du code libérien des lois, de 1956 au sein du ministère de la justice, et révisée sous la section 22.70 de la même loi exécutive du 12 juin 1975.

Cette section déclare: Il sera établi au ministère de la justice une police nationale qui sera dirigée par un directeur qui sera nommé par le président avec le conseil et le consentement du sénat. Le directeur sera directement responsable au ministre de la justice et sujet à sa direction et à son contrôle. Le président, avec le conseil et le consentement du sénat, peut également nommer des directeurs adjoints, des sous-directeurs et d'autres subalternes comme l'exigerait l'opération efficace de la police nationale.

Les fonctions générales de la police comme indiquées dans la section 22.74 sont : La police nationale sera utilisée pour la détection des crimes, l'arrestation des contrevenants, la conservation de la loi et de l'ordre, la protection de la vie, la liberté et les biens et la bonne application de toutes les lois et de tous les règlements dont elle sera directement chargée.

#### **Les Systèmes Internes De Contrôle De La Police Et Leur Efficacité**

Les fonctionnaires de la police nationale du Libéria sont guidés par le manuel de service de la police nationale du Libéria, qui prescrit un code de conduite et des règles et des règlements régissant la conduite des hommes et des femmes du service. Le manuel prescrit également des peines pour les violations des règles et des règlements et du code de conduite de la police.

Le manuel de service de la police a été publié pour la première fois en 1984, sous la direction de M. Wilfred E. Clark. Une révision du manuel a été faite en 1989 avec l'aide de l'institut de justice criminelle de l'Université d'Atlanta, mais la version révisée n'a pas été publiée à cause de la guerre car le brouillon a été endommagé et le fonctionnaire qui s'occupait de la recherche a quitté la police.

Des efforts sont en cours pour mettre à jour le manuel employé actuellement, mais le défi qui sera relevé est de savoir si les administrateurs respecteront le contenu du manuel.

Le manuel actuel a été malmené et abusé et le plus souvent dédaigné dans la dispense de la justice. Beaucoup de hauts fonctionnaires ont été arbitrairement renvoyés ou sanctionnés par les autorités de la police sans aucune référence au manuel ou aux moyens de chercher la réparation ou les appels.

En ce qui concerne la discipline interne, un comité permanent d'investigation est directement responsable au directeur adjoint de police pour l'administration, dont les fonctions consistent :

1. à examiner les plaintes affectant la conduite et le moral des hauts fonctionnaires de la police et à remettre les résultats au directeur adjoint de police pour l'administration.

2. à traiter et à étudier les litiges entre : (a) Le public et la police et (b) entre les hauts fonctionnaires de la police.

Ce mécanisme de discipline interne a connu des revers et on a proposé qu'il soit revu et amélioré. Quand une plainte est déposée contre un agent de police, la plainte est habituellement passée au conseil des investigations internes qui examinera le problème et décidera si l'agent accusé est coupable ou non.

Les recommandations du conseil sont alors passées au chef de la police qui doit approuver les recommandations et ordonner qu'une action disciplinaire soit prise contre l'agent.

Les critiques de ce système affirment qu'une unité des affaires internes est nécessaire pour assumer la responsabilité de gérer les plaintes déposées non seulement contre des agents individuels mais contre tout le département.

La police des Nations Unies qui dirige la restructuration de la police a identifié ce problème et travaille sur des directives de politique pour revoir et améliorer la structure. L'association nationale libérienne pour l'application de la loi a également commencé à apporter une assistance technique aux agences pour les aider à développer la politique appropriée et les directives de procédure pour améliorer le mécanisme de traitement des plaintes contre les agents.

### **Le Contrôle Externe De La Police**

Du point de vue de la loi, le ministère de la justice est responsable de contrôler et de diriger les affaires du directeur de la police.

Cependant, le ministère de la justice n'a pas pu exercer un contrôle efficace de la police pour plusieurs raisons :

Le ministre de la justice, qui est également le procureur-général, est préoccupé par d'autres responsabilités, ce qui a rendu le ministre incapable de porter son attention

sur la performance de la police sauf quand il y a un tollé public à la suite de graves abus des droits humains par des fonctionnaires ou des chefs de la police.

Le ministère de la justice a un ministre adjoint pour l'administration et la sûreté publique, mais il n'y a aucune unité ou bureau au sein du ministère responsable de surveiller la conduite et la performance de la police et d'en aviser dûment le ministre.

Un point significatif qui a été soulevé par rapport à l'incapacité du ministère de la justice de surveiller les affaires de la police concerne l'avancement du personnel. La loi établissant la police stipule que l'avancement dans le service devrait être basé sur les résultats d'un examen écrit, l'ancienneté et l'évaluation de la performance. Pendant des décennies, cette disposition légale a été violée par des administrations successives de la police. Pourtant le ministère de la justice n'a pas pu s'assurer que les dispositions de la loi sont respectées.

Le contrôle législatif

La législature a deux comités qui peuvent exercer des responsabilités de contrôle de la police, à savoir, le comité permanent du parlement sur la sécurité nationale et le comité permanent du sénat sur la sécurité nationale.

Autrefois, ces comités n'ont pas pu jouer un rôle significatif de contrôle pour la police et d'autres agences de sécurité. Si ces comités étaient très vigilants, nous n'aurions pas vu la création de tant d'agences de sécurité avec des mandats contradictoires.

Les cours de justice

Les cours jouent également un rôle de contrôle de la police en passant en revue des actions de la police et en prononçant des jugements contre des fonctionnaires ou des chefs de la police jugés coupables de violations de la loi.

### **Le Degré De La Participation De La Communauté Ou Du Partenariat Au Maintien De L'ordre**

La police des Nations Unies et la police nationale du Libéria collaborent avec les communautés à Monrovia pour développer des forums communautaires de police. Environ quarante forums communautaires de police ont été établis jusqu'ici couvrant tous les endroits où la police a un commissariat ou une caserne.

Les forums communautaires sont maintenant en train de constituer une structure du comté; les élections pour élire les dirigeants du comté de Montserrado se tiendront bientôt.

Après notre visite à CLEEN en novembre 2006, nous avons vu la nécessité d'améliorer la stratégie actuelle du partenariat communautaire sur le maintien de l'ordre, et la



LINLEA a commencé à collaborer avec la police et les forums communautaires du maintien de l'ordre afin de revoir les stratégies actuelles et de développer leur capacité pour la rendre plus disponible et efficace.

La première réunion des présidents des 40 forums communautaires du maintien de l'ordre a eu lieu à la salle des conférences de la YMCA le 1er décembre 2006.

Dans quelques semaines, la LINLEA projette d'accueillir encore 5 forums interactifs de partenariat communautaire du maintien de l'ordre dans les cinq quartiers de Monrovia qui connaissent un taux élevé de criminalité. La LINLEA développe actuellement un projet sur l'amélioration des efforts de maintien de l'ordre communautaire à Monrovia et dans les régions rurales.

### **Le Rôle Des Agences Bilatérales Et Multilatérales Dans La Promotion Des Reformes Policières Au Libéria**

L'accord complet de paix d'Accra, qui a préparé le terrain pour un gouvernement provisoire et, plus tard, les élections et l'inauguration de l'administration actuelle, a exigé la réforme des établissements de sécurité. Le document fait des références précises au rôle des Nations Unies, et d'autres organismes internationaux et régionaux.

La sous-section 5, de la quatrième partie de l'article VIII déclare que: "Les parties invitent également l'unité civile policière des Nations Unies (UNCIVPOL) et d'autres agences internationales semblables à aider à la conception et à l'application de programmes de formation pour la PNL. Le rôle de l'UNCIVPOL, devenue l'UNPOL, a été renforcé par la résolution 1509 du Conseil de sécurité du 19 septembre 2003. L'article 4 (n) a autorisé l'UNMIL à aider le gouvernement provisoire du Libéria à surveiller et à restructurer la police du Libéria, conformément au maintien de l'ordre démocratique, pour développer un programme de formation civile de la police, et à aider autrement à la formation de la police civile en coopération avec la CEDEAO, des organismes internationaux et des états intéressés.»

Avec ce mandat, la mission des Nations Unies au Libéria, par l'intermédiaire de son unité policière, continue à jouer un rôle prépondérant dans la réforme de la police nationale du Libéria et d'autres agences civiles de sécurité.

Environ 1.100 agents de police de l'UNPOL, provenant d'environ 35 pays, ont pris part à la formation et à la tutelle des agents de police.

Les Etats-Unis d'Amérique ont également soutenu le processus et ont contribué des fonds considérables pour les uniformes et les accessoires, et pour le maintien du programme de formation. Un groupe de réflexion basé aux USA, la RAND Corporation, a été engagé pour entreprendre une étude du secteur sécuritaire et proposer des recommandations pour améliorer leur efficacité.

Le Royaume-Uni est également en train d'aider la police. Le R-U a déboursé une somme d'environ 3,9 millions de dollars pour aider à régler les indemnités de licenciement de plus de 2.000 agents de police virés, et à l'approvisionnement en équipements logistiques dont la police a un besoin urgent.

Le Programme des Nations Unies pour le développement sert à gérer le déboursement des fonds fournis par le Royaume-Uni pour l'aide à la police.

Le gouvernement nigérian a contribué des armements et d'autres logistiques à la police et a également aidé à la formation de l'unité de soutien de la police.

D'autres pays africains comprenant le Ghana et l'Égypte ont octroyé des bourses permettant aux agents de suivre une formation avancée et spécialisée en science de la police.

### **La Participation Des Groupes De La Société Civile A La Réforme De La Police**

L'association nationale libérienne pour l'application de la loi, un organisme professionnel, joue un rôle prépondérant en ce qui concerne les réformes du SSR et la revendication d'une révision complète du processus de réforme et la propriété locale du processus. La LINLEA a tenu plusieurs forums publics pour discuter les questions concernant la restructuration des Forces Armées du Libéria, la police et les agences de sécurité, en réunissant des leaders de la société civile, des représentants de l'UNPOL, d'autres acteurs internationaux, et des praticiens de la police.

D'autres organisations ont vivement remis en question la capacité de la DynCorp de restructurer les Forces Armées du Libéria, à en juger par ses antécédents en Bosnie et ailleurs.

En mars 2006, 81 organisations de la société civile ont signé une pétition parrainée par la LINLEA demandant au gouvernement du Libéria de mettre en place un Comité Consultatif Technique Indépendant sur le SSR pour revoir le processus de réforme et proposer des recommandations visant à rendre le programme plus détaillé en augmentant la participation locale.

Avec le soutien de l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte, la LINLEA a pu travailler avec cinq autres organisations de la société civile pour constituer le groupe

de travail du SSR de la société civile. Le groupe de travail du SSR comporte le centre pour l'habilitation démocratique, la fondation pour les droits de l'homme et la démocratie, la fédération libérienne des syndicats, l'Initiative civique, Inc. et l'association nationale libérienne pour l'application de la loi. Le centre international pour la justice provisoire s'occupe du service technique pour le groupe.

Les membres du groupe de travail du SSR ont visité d'autres pays africains pour se renseigner sur le rôle d'autres organismes de la société civile dans la réforme du secteur sécuritaire.

M. Caroline Bowah, de la fondation pour les droits de l'homme et la démocratie a visité l'Afrique du Sud et a été l'invité de l'institut pour la démocratie en Afrique du Sud; M. Aaron Weah, du centre pour l'habilitation démocratique a visité Accra au Ghana et a été reçu par le centre pour le développement démocratique; M. Moïse G. Sinneh et M. Kanio Gbala ont visité la Sierra Leone, et ont été les invités de la campagne pour la bonne gouvernance, alors que M. Cecil B. Griffiths a été reçu à Lagos par la Fondation CLEEN.

Les expériences des membres du groupe de travail ont été partagées avec d'autres leaders de la société civile pendant un forum organisé pour la présentation de leurs rapports.

Le groupe de travail du SSR de la société civile a été prié d'adhérer au groupe de travail sur la transformation du secteur sécuritaire, lequel servira d'organisme consultatif à la commission de réforme de la gouvernance afin de concevoir une vision partagée sur la sécurité nationale et sur une politique nationale stratégique et sécuritaire.

Bien que le groupe de travail soit en train d'évaluer le processus et d'interviewer les divers acteurs et exécuteurs de la réforme, le groupe a fait essentiellement les remarques suivantes sur le progrès du programme du SSR jusqu'ici:

- Le processus de la restructuration de la police bat son plein, comme en témoignent plus de deux mille agents de police – anciens et nouveaux – qui suivent une formation pour servir dans la police rénovée.
- Plus de deux mille agents de police ont été virés et la plupart d'entre eux ont touché des indemnités de licenciement.
- Le processus de restructuration de la police bénéficie du soutien de plusieurs gouvernements étrangers, comme les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni,

le gouvernement nigérian, le gouvernement chinois, et d'autres pays d'Afrique et de l'union européenne

- Plusieurs agences mentionnées dans le CPA n'ont pas été restructurées jusqu'à ce jour; il s'agit du bureau des douanes et du bureau de l'immigration; et d'autres agences, telles que le bureau national du service des pompiers, ne sont pas prévues pour la restructuration par l'UNMIL.
- La restructuration des forces armées du Libéria a commencé, et la DynCorp, une firme privée de sécurité, sous contrat du gouvernement des Etats-Unis, entreprend actuellement la restructuration des forces armées du Libéria.
- Le gouvernement libérien a autorisé la commission sur la réforme de la gouvernance à revoir les recommandations, les politiques et les procédés utilisés actuellement dans le processus de réforme et à produire une politique sur la sécurité nationale pour guider le gouvernement sur la façon de réformer nos agences de sécurité.

#### Questions en attente

Voici, énumérés ci-dessous, des problèmes qui, selon le groupe de travail du SSR, devraient être résolus par le gouvernement du Libéria afin d'améliorer le processus de réforme :

1. L'identification des agents au moyen d'un système de chiffres ou de tout autre mécanisme d'identification pour permettre aux citoyens d'identifier facilement les agents impliqués dans les abus des droits de l'homme ou d'autres formes d'inconduite.
2. Les mécanismes internes de discipline au sein des agences d'application de la loi méritent d'être améliorés
3. La création de structures de contrôle pour améliorer la responsabilité de la police et d'autres établissements de sécurité.
4. Il est nécessaire de concevoir des politiques et des directives sur le mérite et les normes au sein de la police et d'autres agences de sécurité.
5. On devrait aborder le problème de la répétition des mandats des agences de sécurité.

6. Il faudrait aborder et résoudre le problème de mécontentement concernant les indemnités de licenciement versées aux anciens soldats, aux agents de police et aux membres des services sécuritaires spécialisés.
7. Des mécanismes devraient être mis en place pour réduire la politisation des agences d'application de la loi.
8. Il faudrait encourager la communauté à soutenir les efforts d'application de la loi.
9. Il faut améliorer la condition des cellules et des installations de la police.
10. Il faut effectuer la révision des lois concernant les établissements de sécurité.
11. Il faut faire une enquête préalable sur les agents à qui sont attribuées des armes à feu afin d'en expulser les auteurs d'abus des droits de l'homme.
12. Il est nécessaire d'améliorer la capacité des cours de justice et du système pénitentiaire de s'assurer que le processus de réforme est complet.

# La Réforme De La Police Au Nigeria: Avancees Et Défis

Par  
*Olumide A. Kayode, csp*

## Histoire

### Histoire intellectuelle

L'état comme nous le connaissons aujourd'hui est le résultat d'un contrat social. Les citoyens ont renoncé à quelques-uns de leurs droits en faveur de l'état en échange de la protection. Le recours à la vengeance et à la revanche a été endigué. Au nom des gens lésés, l'état poursuit les offenseurs et assure que la justice est faite. Cet arrangement a nécessité la création des services conventionnels de la police.

Chaque société, qu'elle soit traditionnelle ou moderne, avait eu une forme ou une autre du maintien de l'ordre. Dans les sociétés traditionnelles, nous avons les gardiens des palais qui étaient chargés aussi du maintien de l'ordre au palais et dans la communauté ; il s'agit des *Dogari* dans le pays haoussa et des *Eso* dans le pays yorouba. La police nigériane, comme nous la connaissons aujourd'hui, s'était transformée de l'ancienne gendarmerie haoussa pour devenir la Police du Nigeria en 1930.

Les acteurs sociaux s'accordent tous à dire que la police dans beaucoup de pays africains manque de personnel, de professionnalisme policier, est mal équipée, peu compétente, et dénuée de procédures administratives modernes et d'aptitudes techniques.

Cette police a du mal à attirer et à garder un personnel qualifié, surtout aux niveaux élevés ; elle tend à compter trop sur la force, par exemple, en acculant les prisonniers à l'aveu; elle manque de systèmes efficaces de communications, de transport, et de conservation de documents, ce qui éloigne les commissariats de police d'une surveillance efficace et leur laisse une discrétion excessive dans leurs activités habituelles.

La police est fréquemment utilisée pour la protection d'un ordre et d'intérêts spécifiques liés plus à la pompe du pouvoir qu'au maintien de l'ordre public.

Le scénario précédent est appelé à se transformer, ce qui justifie les réformes actuellement en cours dans la police de divers pays de la sous région ouest africaine.

### **Sources des pouvoirs de la police**

L'autorité exercée par la police du Nigeria est dérivée essentiellement de la Section 214 de la Constitution de 1999 de la République Fédérale du Nigeria, de la Loi et des Règlements de la police (cap. 359), des Lois de 1990 de la Fédération, de la Loi de l'Ordre public, de la Loi du secret officiel, de la Loi de la douane et d'autres législations auxiliaires.

La demande des réformes en cours dans la police du Nigeria a nécessité un amendement de la Loi de la Police. Il faut signaler que le projet de loi est à l'Assemblée Nationale.

### **Contexte de la réforme de la police**

Le programme de réforme est destiné à fournir à la police les outils et la connaissance nécessaires pour affronter les défis posés par la lutte contre la criminalité au 21<sup>ème</sup> siècle.

### **Pourquoi est-il nécessaire de réformer la police?**

Les défis posés par le crime et le comportement antisocial sont énormes. Des gestes flagrants contre l'état, des fraudes contre les autorités, la violation de la loi, voilà autant de normes de la sous culture qui menacent de dépasser les normes traditionnelles idéales qui mettent l'accent sur la bonne moralité.

Quoique le taux de criminalité baisse, il est toujours inacceptable et la détection constitue un grand défi compte tenu de la nature psychosociale de notre société. La police veut réduire la peur que le crime inspire au public et œuvrer davantage pour construire la confiance publique. Tel est l'objectif du programme de réforme de la police.

Des mesures supplémentaires cherchent maintenant à faire avancer le programme. Cette démarche est soutenue par le programme du maintien de l'ordre communautaire — la croyance dans des communautés fortes, habilitées et actives. Les divers gouvernements de la sous région sont désireux de créer une police qui est plus sensible aux besoins locaux et de démêler la situation embrouillée de la responsabilité de la police, et aussi de créer un service plus à même de répondre aux exigences par le financement direct de chaque couche de l'organigramme de la police.

La réforme de la police a l'intention de créer une force "plus dispersée, plus visible, plus accessible, et plus serviable qui s'entend bien avec sa communauté" et voit son devoir fondamental comme la protection des citoyens.

La montée vertigineuse de la violence sociale, tant “politique” que criminelle, comme en témoignent les récents meurtres politiquement motivés, a amené les politiciens et les responsables politiques à réfléchir sur les questions de maintien de l’ordre et de la réforme de la police.

Le nouveau discours sur une réforme policière axée sur un maintien de l’ordre soutenu par la communauté continue à dominer le débat public au sujet de la transition et de la réforme à plus long terme.

Le processus de transformation sera très long, et on devra faire très attention à la transformation des relations sociales dans la société civile et dans le pays.

L’expression «société civile» recouvre maintenant toute activité associative, en dehors des structures nationales, et les diverses institutions et activités culturelles, politiques, économiques, religieuses, qui ne font vraiment pas partie de telles structures. Cela ne veut pas dire que les institutions de la société civile et les structures de l’état existent dans un isolement total. Au contraire, elles s’influencent considérablement les unes les autres.

### **Les motifs de la réforme de la police**

La réforme a été motivée par le besoin de rendre légitimes et crédibles les institutions de l’état. La direction de la police a été obligée de reconnaître le grand problème de crédibilité qui se pose à la police du Nigeria. Les réformes courantes ont été stimulées, d’une part, par des documents académiques et légaux axés sur les droits de l’homme par rapport au maintien de l’ordre et, d’autre part, par le soupçon persistant de la capacité répressive de l’institution de la police.

La responsabilité s’avère souhaitable dans la police simultanément à plusieurs niveaux: Responsabilité devant la loi, les cours, la Constitution. Responsabilité devant un gouvernement démocratiquement élu aux niveaux national, provincial et municipal. Responsabilité devant le code et les normes professionnels de la police. Responsabilité devant les communautés locales que sert la police et devant le bureau civil pour le dépôt des plaintes publiques au sujet de la police. C’est-à-dire, au Nigeria, la Commission du Service de la Police, la Commission des plaintes publiques, le Bureau du Code de la Conduite, la SEVICOM e.t.c.

### **Qui est impliqué?**

Des discussions sont en cours avec plusieurs acteurs sociaux y compris:

- Le gouvernement



- Le public et des groupes de communautés locales et de la société civile.
- Les ONG.

### **Quel est l'ordre du jour?**

Voici quelques-uns des résultats envisagés:

L'amélioration du professionnalisme de la police pour la rendre plus efficace ; le renforcement de sa capacité d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre en utilisant le moins de force physique possible. et en développant le leadership, l'organisation et l'administration; des systèmes de formation, de transport et de communications et en formant des techniciens pour opérer et entretenir ces systèmes; du matériel approprié; et une capacité améliorée de mener des opérations de patrouille urbaine, rurale et frontalière, les enquêtes, et d'autres fonctions spécialisées.

La professionnalisation peut intégrer les efforts de dépolitiser la police pour la rendre politiquement autonome et sensible aux besoins de la communauté. Dans quelques cas, la réforme de la police et la professionnalisation pourraient nécessiter l'unification de diverses forces locales et/ou l'intégration des membres de groupes ethniques et politiques sous-représentés dans la police.

Les mesures de professionnalisation incluent:

- La conception et l'application d'un code de conduite de la police.
- L'inculcation de valeurs professionnelles aux membres de tous les rangs.
- Des critères plus élevés de recrutement en mettant l'accent sur un niveau minimal d'éducation et d'alphabétisation.
- Un développement plus efficace de la main-d'œuvre en améliorant, par exemple, les programmes de la formation de base et de la formation continue.
- La création ou l'expansion des académies et des collèges de formation de la police.
- La production de programmes d'enseignement et de cours.
- La formation technique permettant d'opérer, d'entretenir et de réparer tout nouvel équipement.

- L'acquisition de techniques opérationnelles non-abusives.

Des procédures améliorées de gestion, y compris:

- Des efforts pour unifier les diverses forces locales pour les ramener sous un commandement centralisé.
- La réorganisation afin de créer une structure administrative qui délimite clairement l'ordre hiérarchique et les fonctions du personnel.
- L'amélioration de la capacité du leadership de la police dans les domaines de la gestion et de la planification à long terme.
- L'élaboration de systèmes permettant d'identifier et de récompenser le personnel de soutien.
- L'amélioration du matériel, du transport et de la communication; le matériel devrait être sélectionné afin qu'il puisse être opéré, entretenu et réparé par le personnel avec une formation minimale.
- Des efforts pour établir des relations communautaires efficaces afin que les agents de police chargés de faire respecter la loi puissent bénéficier du plus grand soutien public possible.
- L'affectation d'agents de police à la patrouille frontalière afin d'endiguer l'afflux de contrebandiers, d'immigrés et de réfugiés.
- L'amélioration de la compétence dans les opérations urbaines et rurales.
- L'amélioration de la qualité humaine de la répression des émeutes.
- La formation d'unités spécialisées telles que les unités de l'enquête criminelle, les unités antidrogue et les unités de la protection des personnalités de marque.
- La création d'une capacité anti-émeutes efficace et responsable qui emploie une formation spéciale, un commandement et du matériel spécialisés privilégiant plus la dispersion de la foule et le dispositif protecteur que la puissance de feu et les armes. On pourrait envisager soit une unité

paramilitaire séparée — la gendarmerie (une pratique traditionnelle française répandue dans les états africains francophones) ou une unité anti-émeutes au sein de la force civile.

La réforme de la police doit répondre aux défis suivants:

- La construction d'une police plus sensible, plus soucieuse du citoyen et axée sur le maintien de l'ordre local.
- La disposition d'un maintien de l'ordre efficace aux niveaux local, provincial et national La modernisation de la main-d'œuvre de la police
- La remise en cause de la politisation de la police et du degré auquel la police devrait être indépendante ou sujette au contrôle et à la surveillance politiques. Deuxièmement, dans un système de gouvernement fédéral, tous les trois niveaux d'administration, à savoir fédéral, provincial et municipal, devraient être coordonnés. Quelques éléments du dispositif sécuritaire civil devraient être centralisés, et d'autres décentralisés.

### **La société civile et la transformation de la police**

Un élément critique de la transformation démocratique est le développement d'une société civile vibrante, et non simplement le soutien des institutions nominales de la démocratie pluripartite. On a soutenu que, sans les institutions de la société civile, il n'y aurait aucune dispersion du pouvoir dans la société, et l'état ne serait pas responsable devant le public. S'il est vrai que la société civile elle-même exige un gouvernement démocratique fort, résistant, il est tout aussi vrai qu'un gouvernement fort, solide et efficace exige également des institutions solides de la société civile.

Le renforcement de la capacité de la société civile en matière de maintien de l'ordre aidera à la transformation positive des institutions de la police. Cette capacité devrait impliquer des associations locales d'individus et d'organisations qui collaborent, de façon continue et systématique, avec leur police locale en se faisant soutenir par une capacité civile pour le développement du contrôle, de la recherche et des principes. Il a été constaté que des compétences en matière de contacts, de lobby, de formation, d'organisation sont indispensables pour une bonne réforme prospère. Ces compétences abondent au Nigeria, comme en témoigne, avec éloquence, la capacité des organisateurs de ce séminaire de nous rassembler ici aujourd'hui.

### **L'initiative des relations communautaires**

On devrait mettre en place à la préfecture une petite équipe de fonctionnaires dont la tâche consistera à propager partout dans le pays la doctrine d'un maintien de l'ordre en collaboration avec la communauté. Il devrait y avoir aussi, dans les états, des agents de police communautaire qui servent de liens avec les groupes de la communauté et tentent de former des forums de consultation. Au Nigeria, les Agents de police départementaux (DPOs) ont été mandatés de consulter les communautés, par l'intermédiaire des chefs de la communauté, au sujet du bon «fonctionnement de la police dans leurs communautés.» Cet aspect de l'Accord que d'aucuns considèrent comme la base du «maintien de l'ordre communautaire», appartient à la rubrique «responsabilité.»

### **Le salaire de la police**

Sans mâcher les mots, disons qu'une condition sine qua non du succès de la réforme est la question de rémunération adéquate pour les agents de police, sous forme de salaire et d'allocations pour les services rendus.

Une technologie inadéquate entrave la lutte de la police contre le crime.

La priorité principale du programme de réforme consiste à moderniser le service de la police pour répondre aux besoins de la population changeante des diverses nationalités. Pour atteindre ce but, il est impératif d'utiliser des techniques et une technologie de pointe afin de vaincre des criminels de plus en plus ingénieux. Par conséquent, l'aptitude à enregistrer les déclarations des témoins et l'acquisition d'une expertise médico-légale en préservant le lieu du crime sont devenues beaucoup plus importantes.

Les défis du crime changent et augmentent de même que ce que la société attend de la police. Le service doit s'élargir et se développer. La réforme, la technologie et la modernisation sont indispensables pour lutter contre le crime au 21ème siècle.

### **Que faut-il modifier dans les règlements actuels de la police?**

Les conditions de service doivent satisfaire les besoins des agents de police et le besoin d'avoir une police efficace et compétente. Les règlements de la police devraient être amendés pour tenir compte des changements récemment envisagés dans les réformes.

### **Les résultats de la réforme**

Il est indéniable que la police constitue la superstructure sur laquelle repose toute société civilisée. Dès que nous avons une bonne police, toute autre chose dans la société se mettra en place.

Une police professionnalisée est responsable et respectueuse des lois, humaine, et étroitement intégrée dans la communauté civile. Elle est organisée et gérée hiérarchiquement; elle est bien formée, bien équipée et bien récompensée.

Une police professionnalisée met un frein à l'autonomie du pays: la professionnalisation de la police est indispensable pour assurer des systèmes électoraux globalement participatifs, sincèrement compétitifs, une magistrature impartiale, la légitimité du gouvernement, la responsabilité des fonctionnaires devant le public et, en général, le développement politique et économique.

La police est une institution sociale puissante dont les activités sont cruciales pour le maintien de l'ordre, la stabilité, et la domination des nations sur leurs citoyens. Un maintien de l'ordre efficace et juste et un contrôle humain des émeutes sont nécessaires à la stabilité, à l'ordre, à la prévention et à l'atténuation des conflits, de même qu'au développement politique et économique.

La façon dont la police maintient l'ordre public influence l'impression que les citoyens se font de la justice et de la légitimité de l'état. Une police qui protège les gens et leurs biens, qui aide le peuple en cas d'urgence, respecte la loi, qui utilise la violence en dernier ressort, une telle police réduira les troubles et les émeutes et dissuadera les mécontents de provoquer et d'organiser la subversion ou l'insurrection.

Dès qu'on a une bonne police, la société sera intègre. La police ne devrait pas rester à l'écart. La police devrait passer avant tout!

### **Les défis**

La nouvelle forme d'esclavage du 21ème siècle représentée dans le trafic humain constitue un grand défi aux agences chargées de faire respecter la loi dans la sous région. Cependant, la collaboration bilatérale et multilatérale entre la police et d'autres agences d'application de la loi dans la sous région est en train d'enrayer la menace.

La communication, comme nous le savons, est une partie essentielle de l'humanité. La divergence linguistique dans les états de la sous région constitue un grand défi pour la coordination efficace de l'application de la loi dans la sous région.

On n'insistera jamais assez sur le besoin d'améliorer la capacité des agences chargées de faire respecter la loi dans la sous région. A ce sujet, diverses initiatives ont été proposées au Nigeria. Le DFID collabore actuellement avec la police du Nigeria à cet égard. La Fondation McArthur a entrepris de parrainer 20 agents aux États-Unis, alors que des fonds supplémentaires ont été collectés pour permettre à 31 agents supplémentaires de participer à la formation.

La police du Nigeria développe aussi sa capacité dans le maintien de la paix en collaboration avec le centre ghanéen pour le maintien de la paix. Il y a un mois, notre centre de maintien de la paix a été officiellement inauguré en même temps que des centres de langues et de documentation, une bibliothèque et un cybercafé.

### **Le cybercrime**

Le défi posé par les "garçons de yahoo" paraît sans issue. On a du mal à enrayer les fraudes perpétrées par Internet à partir de nos divers pays. Les raisons en sont évidentes. C'est un problème de juridiction – il s'agit de déterminer s'il faut appliquer les lois domestiques ou internationales.

Les fraudeurs de l'internet profitent de la définition de la frontière internationale pour commettre des crimes dans d'autres pays, alors qu'ils sont domiciliés dans un autre pays.

Le Nigeria relève ce défi de front en organisant des séminaires et des ateliers pour ses agents pour les mettre au courant de ces développements. Le Nigeria collabore aussi avec la Corporation Microsoft pour enrayer les exploits de ces arnaqueurs.

Je voue remercie de votre attention.

### **REFERENCES**

1. Constitution de la République Fédérale du Nigeria, 1999.
2. La Loi et les Règlements de la police, Cap. 359 LFN 1990.
3. «Etat, société civile et réforme de la police en Afrique du Sud» par Janine Rauch (une consultante indépendante), communication présentée au colloque de la Société Internationale de Criminologie, Budapest, août 1993.

## La Réforme De La Police: Avances Et Defis – L'expérience Nigériane

*Par*

*Alhaji M. L. Sule - Secrétaire Interimaire, Commission  
Du Service De La Police,*

J'ai l'honneur et le privilège de présenter une communication à ce séminaire sur la police et le maintien de l'ordre en Afrique occidentale." Le thème sur lequel je dois parler est bien approprié à un moment où les états-membres de la CEDEAO sont en train de mettre en place des démocraties durables et soutenables pour leur développement socio-économique afin d'améliorer le niveau de vie de leurs citoyens. Des sujets comme la sécurité, l'état de droit, les droits de l'homme, et la responsabilité de la police ne cessent de susciter des discussions, non seulement dans nos démocraties naissantes, mais aussi dans les pays développés. On ne peut pas trop insister sur le rôle important que la police joue dans toute société. Ceci est d'autant plus vrai que la police et le maintien de l'ordre constituent la base même de toute société, et de la vraie démocratie.

2. Une police compétente et efficace est une des expressions les plus claires et les plus directes du contrat social entre les citoyens et l'État. Pour que la démocratie survive et dure dans une société, les attentes des citoyens d'un État sont centrées sur ces questions fondamentales. C'est dans le but de répondre à ces attentes que l'Etat-nation maintient les institutions et les autorités de la police. Je félicite donc la Fondation CLEEN et le forum FACCMO, les organisateurs de ce séminaire pour avoir eu l'initiative de rassembler d'éminents praticiens de la réforme de la police et du maintien de l'ordre provenant de la sous-région ouest africaine.

3. Le sujet de cette communication est le suivant : «La réforme de la Police: Avancées et Défis – l'Expérience du Nigeria. » Par conséquent, je tenterai, dans mon étude, de relever les progrès marquants réalisés dans la transformation de la police nigériane depuis le commencement du régime actuel sous la direction capable du Chef Olusegun Obasanjo, GCFR. A cet effet, je mettrai en relief quelques-unes des mesures réformatrices mises en place, les progrès réalisés jusqu'ici et les défis du domaine de la police nigériane.

4. Cette communication traite de cinq domaines importants et cruciaux du maintien de l'ordre, à savoir, l'établissement et les pouvoirs de la police nigériane, les nombreuses politiques mises en place pour les réformes de la police; les progrès réalisés dans ce domaine, les fonctions et les pouvoirs de la Commission du Service de la Police comme un organisme de contrôle civil important, les défis du maintien de l'ordre et la conclusion.

5. La création et les pouvoirs de la police nigériane

La création de la Police nigériane est entérinée par la Section 214 de la Constitution de 1999 de la République Fédérale du Nigeria et par la Section 4 de la Loi de la Police (Cap.359) des Lois de la Fédération du Nigeria. Les pouvoirs de la police nigériane comme détaillés dans ces Statuts comprennent: (i) la prévention et la découverte des crimes; (ii) la préservation de l'ordre public, (iii) l'arrestation et la poursuite des coupables; (iv) la protection de la vie et des biens; (v) la mise en application de toutes les lois et de tous les règlements dont elle est chargée directement; et (vi) l'exécution de fonctions militaires à l'intérieur et à l'extérieur du Nigeria comme bon lui semble ou sous l'autorité de cette Loi ou de toute autre Loi.

6. Les mesures politiques

À tout prendre, j'aimerais dire que le régime actuel sous la direction capable du Chef Olusegun Obasanjo, GCFR, a introduit plusieurs politiques visant à améliorer l'image et le service de la police nigériane.

L'un des exploits les plus remarquables enregistrés par rapport aux réformes policières est la création de la Commission du service de la police. En juin, 2001, le Président Olusegun Obasanjo a envoyé un projet de loi à l'Assemblée Nationale pour la création de la commission du service de la police. La promulgation du projet de loi a préparé le terrain pour la création de la commission après une interruption de dix-huit années. Par la suite, la commission du service de la police fut inaugurée le 28 novembre, 2001. La Loi est particulièrement significative et louable à cause des pouvoirs uniques qu'elle accorde à la commission, lesquels la distinguent d'autres organismes semblables de contrôle dans d'autres parties du monde. Les pouvoirs stipulent aussi, dans la composition de la commission, la représentation de groupes tels que les organisations des droits humains, les groupes féminins, les communautés des affaires, les médias, la magistrature et la Police. Parmi les autres politiques introduites par le gouvernement pendant la période allant de 2002 à ce jour, relevons les mesures suivantes:



- (i) grâce au soutien des gouvernements des Etats Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne, le Ministère des Affaires policières a mis en place un Plan quinquennal de développement pour la police nigériane;
  - (ii) en collaboration avec le Bureau américain pour les Initiatives de la Transition, le ministère a créé un mécanisme pour assurer la participation à la réforme de la police de la part des groupes de la société civile, des organisations des droits de l'homme, etc.
  - (iii) les efforts de réforme ont été intensifiés par la commission du service de la Police et l'Inspecteur Général de la Police (IGP) comme en témoignent de meilleurs avantages sociaux pour les agents de police et le recrutement annuel de 40,000 recrues pendant les cinq prochaines années;
  - (iv) un programme de 10 points conçu par l'Inspecteur Général de la Police pour aborder des questions telles que l'amélioration de l'efficacité de la police dans l'enquête et la collecte d'informations, la lutte contre les crimes violents et économiques, la prévention des conflits, le maintien de l'ordre communautaire, l'amélioration des rapports avec le grand public, les initiatives contre la corruption, l'amélioration des salaires et des avantages sociaux des officiers.
  - (v) la création d'un département de maintien de la paix à la préfecture de la police nigériane.
7. Depuis son avènement en mai 1999, le régime actuel a enregistré d'autres avancées remarquables. Les diverses politiques introduites par le gouvernement continuent d'avoir un impact positif sur la police nigériane et le maintien de l'ordre au Nigeria. Mentionnons, parmi les politiques: -
- (i) l'amélioration des rapports de la police avec le public
  - (ii) la création d'un bureau des plaintes publiques et du service des droits humains dans tous les commandements de la police
  - (iii) l'amélioration du respect des droits humains et de la sanction des violations;
  - (iv) la lutte contre la corruption;

- (v) l'amélioration de la rémunération et des avantages sociaux des agents de police
- (vi) l'accroissement du financement de la police et de la magistrature;
- (vii) la création d'un comité entre agences pour revoir la loi et les règlements de la police tels que promulgués en 1943;
- (viii) la question de détention illégale et d'arrestations arbitraires fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Dans sa détermination de poursuivre des politiques visant à transformer la police nigériane, le régime actuel a lancé le projet louable de forger pour la police nigériane une nouvelle image d'un organisme constitué d'agents courtois, polis, disciplinés et intègres qui sont de vrais amis des gens.

En outre, la commission du service de la Police, en tant qu'organisme de contrôle du maintien de l'ordre, a proposé des politiques, telles que les suivantes: -

- (i) la promotion de 118,868 agents de la police nigériane au cours des cinq dernières années et la restauration du moral;
- (ii) en collaboration avec des acteurs principaux, tels que la Fondation CLEEN et l'Initiative pour une Société de Justice ouverte (ISJO), la commission a élaboré des critères modèles pour la nomination, l'avancement et la discipline dans la police nigériane;
- (iii) la sensibilisation de la police nigériane à ses devoirs devant le public;
- (iv) la création de bureaux zonaux à des endroits stratégiques dans les six (6) zones géopolitiques du pays, à savoir, Kano, État de Kano, Yola, État d'Adamawa; Calabar, État de Cross River; Lagos, État de Lagos; Umuahia, État d'Abia et Lokoja, État de Kogi; et ce, dans le but de faciliter l'accès du public au mécanisme de réparation des plaintes de la commission;
- (v) la collaboration avec le Bureau américain des stupéfiants et de l'application des lois à l'ambassade américaine au Nigeria pour réaliser le projet mentionné dans le paragraphe (iii) ci-dessus et aussi pour ouvrir un bureau de liaison de

la commission du service de la police à Warri, État du Delta et à Port Harcourt, État de Rivers;

- (vi) par le biais d'une semaine de la police et d'autres mécanismes de récompense et en collaboration avec quelques ONGs, la stimulation de la productivité chez le personnel de la police en célébrant les agents à la conduite exemplaire et courageux dans l'exécution de leurs devoirs;
- (vii) la conduite d'une enquête indépendante des plaintes déposées par le public en cas de meurtres extrajudiciaires, de viols et de tortures, de même que des plaintes par des agents de police lésés à cause d'un renvoi ou d'une punition arbitraires.
- (viii) la création d'une unité chargée de traiter spécifiquement des appels et des pétitions déposées par des policiers lésés;
- (ix) la mise en place d'une procédure par laquelle un agent de police contre qui le public aurait déposé plus d'une plainte en pâtirait au moment de l'avancement; et
- (x) l'augmentation du nombre de diplômes requis pour la nomination à la police nigériane afin d'assurer une main-d'œuvre plus qualitative pour la police.

#### 8. **Les défis**

Les défis auxquels doivent faire face les praticiens de la police sont très intimidants. Un défi principal réside dans la création de la confiance dans la police et dans le mécanisme de contrôle. Tout aussi importante est la responsabilité de la police qui est très cruciale pour le maintien de l'ordre. Il importe d'inculquer des valeurs telles que la justice et le respect des organismes de contrôle, l'indépendance, l'intégrité, la transparence et la franchise. Parmi les défis que rencontre la police du monde entier, mentionnons ceux-ci:

- i. l'élaboration d'un système intégré de responsabilité qui augmentera la confiance que le système de justice criminelle inspire au public. Cependant, très peu de pays ont organisé suffisamment le secteur de la justice pour en assurer la faisabilité.
- ii. le rôle des organismes internes et externes de contrôle; la question est de déterminer si, vu la défaillance fréquente des mécanismes internes de plaintes

et d'enquête, les organismes actuels de contrôle externe ne devraient pas jouer un plus grand rôle ou remplir même certaines des fonctions de la police ou bien faudrait-il améliorer la qualité et la crédibilité des enquêtes internes?

- iii. il est très difficile d'établir des normes pour la police puisque les membres du public ont différentes conceptions de ce à quoi ils s'attendent de la part de la police. La tâche est encore plus difficile pour les organismes de contrôle de la police.
- iv. le rôle des médias peut être une source de contrôle aussi bien qu'une source de distorsion quand le rôle est joué de manière irresponsable. De la même façon, les ONG sont supposées s'impliquer plus dans des stratégies conjuguées que dans des rapports conflictuels avec la police et les agences de contrôle.
- v. le taux croissant de la criminalité et la sophistication des opérations des criminels constituent un défi sérieux pour la police. Cela exige une approche différente et technologique au maintien de l'ordre. Pour combattre cette situation vilaine, les praticiens de la police devraient proposer des salaires plus justes et d'autres avantages sociaux à la police. Il importe d'assurer aux organisations de la police un financement adéquat, un matériel moderne de la technologie de l'information et de la télécommunication, etc.
- vi. le développement d'une base de données administrative, efficace et interconnectée est important pour la gestion efficace de la police par les organisations du secteur de la police. Cela impliquera l'acquisition et le déploiement du bon matériel et l'utilisation d'un personnel habile, et d'appareils électroniques et autres pour collecter et entreposer les données administratives.
- vii. la conception et la mise en oeuvre d'un programme qui privilégie la compétence dans l'examen de nomination et d'avancement des agents de police.
- viii. Le développement d'un projet modèle de maintien de l'ordre communautaire visant à réduire la violence ethnique dans nos diverses communautés.
- ix. Un défi sérieux concerne le soutien financier que les organismes civils de contrôle continuent de recevoir du gouvernement, de groupes de la société civile et des médias. Quelques-uns des défauts de ces organismes sont attribuables au niveau de soutien reçu.

- x. L'amélioration de la disponibilité, de la qualité et de la crédibilité des mécanismes internes de réparation de la police.
- xi. Et pour finir, un autre défi plus important consisterait à continuer le processus de réforme dans la police.

9. **Conclusion**

Je voudrais conclure cette communication en souhaitant qu'il y ait plus de séminaires et d'ateliers portant sur la police et le maintien de l'ordre dans la sous-région de la Communauté Économique des États de l'Afrique Ouest-africaine (CEDEAO). De tels colloques permettront de partager des expériences et des discussions qui enrichiront notre but commun et notre aspiration à la transformation de nos institutions policières. Je n'ai aucun doute que de telles conversations franches et des discussions intégrées amélioreront la police et les activités de maintien de l'ordre dans nos pays respectifs.

Je vous remercie tous.

# Le Contenu Du Projet De Loi De La Policenigeriane En Cours De Promulgation A L'assemblée Nationale Du Nigeria

*Par*

*Monsieur Emmanuel Bwacha, Président Du Comité De L'assemblée  
Nationale Sur La Police,*

## **VUE D'ENSEMBLE**

Avant que nous n'abordions la considération du contenu du projet de loi, il est pertinent de présenter un bref aperçu de la loi de 1943 établissant la Police et que le projet de loi cherche à abroger.

Tout le monde sait que le Nigeria a été colonisé par la Grande-Bretagne. Ce fait singulier a beaucoup influencé le système législatif du Nigeria jusqu'à ce jour. La plupart des lois du Nigeria ont été promulguées pendant l'époque coloniale et quelques-unes n'ont pas encore été abrogées.

Puisque ces lois étaient des instruments coloniaux, elles portent encore les intentions et buts coloniaux pour lesquels elles avaient été promulguées. Quelques-unes ne s'accordent pas avec le développement actuel dans notre société, d'où le grand désir de les amender. Comme nous pouvons le voir, le Nigeria n'a eu son indépendance qu'en 1960. La loi de la police actuellement en vigueur a été promulguée en 1943. On peut dire sans grand risque de contradiction que la loi avait été promulguée pour servir plus l'administration coloniale britannique que le peuple nigérian.

Les idées de démocratie, des droits de l'homme, de justice et d'équité n'étaient pas le souci principal de ceux qui avaient promulgué la loi.

Cependant, malgré ses défauts, la police nigériane s'est, dans une grande mesure, efforcée d'être à la hauteur des objectifs pour lesquels elle avait été établie. Pour abolir tout obstacle qui empêchera la police de bien exécuter ses devoirs constitutionnels, on a besoin d'une structure juridique adéquate qui convient aux réalités présentes, d'où un projet de loi pour abroger la loi de 1943 établissant la police.

La loi de 1943 établissant la police consiste de 69 sections qui sont divisées en 11 parties. La loi prévoit la création de la Police du Nigeria, en stipulant ses devoirs généraux, sa constitution et son commandement (Sections 3 à 6 de la loi). Les nombreux pouvoirs de la police sont aussi prévus dans la Partie IV (Sections 23 à 32). Un Conseil de la police a été aussi établi conformément à la loi (Section 9).

En dépit de la disposition de la loi, elle n'a pas permis à la police de rendre les services voulus, d'où le désir des citoyens nigériens de voir la loi amendée ou abrogée.

Bien que cette communication se propose d'analyser le contenu du projet de loi, nous mettrons l'accent essentiellement sur quelques-unes des nouvelles dispositions prévues par le projet de loi. Le projet de loi se propose de faire modifier les dispositions de la loi de 1943 créant la Police, lesquelles ont été, d'après cette communication, judicieusement remarquées.

### **LE PROJET DE LOI DE LA POLICE NIGÉRIANE, 2006**

Le projet de loi de 2006 portant sur la police nigériane cherche, entre autres choses, à établir une police nigériane fondée sur certains principes directeurs prévus dans la clause 2 du projet de loi :

- (a) compétence et efficacité;
- (b) la responsabilité politique; et
- (c) la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le projet de loi a aussi dans sa troisième clause des objectifs précis.

Les objectifs du projet de loi consistent, entre autres, à -

- (a) établir un service bienveillant;
- (b) faire respecter, dans les opérations de la police nigériane, les valeurs d'honnêteté, de justice et d'équité;
- (c) rendre la police plus sensible aux appels des citoyens et aux besoins de la communauté;
- (d) inciter la police à respecter la dignité des citoyens; et
- (e) accroître le niveau d'honnêteté et l'efficacité de la police du Nigeria.

Il faudrait noter que les dispositions des clauses 2 et 3 ne sont pas prévues dans la loi de 1943 créant la police. C'est une grande innovation dans le projet de loi actuel.

Le projet de loi de 2006 de la police nigériane cherche, en outre, à abroger la loi de 1943 créant la police nigériane, à faire promulguer le projet de loi de 2006 de la police nigériane, à établir et à réguler la police nigériane pour la protection des droits et de la liberté des personnes au Nigeria et pour l'application de l'ordre public, etc.

Le projet de loi est composé de 81 clauses qui sont divisées en 13 parties:

#### **PARTIE I: PRÉAMBULE**

La clause 4, qui traite de l'interprétation, a défini, pour la première fois, un procureur comme toute personne nommée par le Procureur-Général de la Fédération ou d'un état pour poursuivre les criminels en son nom et au nom de la police nigériane. Cela n'a pas été prévu dans la loi de 1943.

#### **PARTIE II - CONSTITUTION ET UTILISATION DE LA POLICE**

La clause 6 prévoit les devoirs généraux de la police qui comprennent la promotion et la protection des droits fondamentaux de toutes les personnes tels que prévus par le chapitre 4 de la Constitution de la République Fédérale du Nigeria (1999) et par la Charte africaine sur les droits des hommes et des peuples. La clause prévoit aussi l'assistance humanitaire aux citoyens en détresse, comme les victimes d'accidents de route, d'incendies, de tremblements de terre, d'inondations, etc., ce qui manque aussi dans la loi de 1943 créant la police.

La clause 7 cherche à établir un organisme appelé le Conseil de la Police nigériane qui consistera -

- (a) du Président qui présidera les réunions;
- (b) du Ministre des Affaires de la Police;
- (c) du Procureur-Général de chaque État de la Fédération;
- (d) du président de la Commission du Service de la Police; et
- (e) de l'Inspecteur général de la police;

Les fonctions du Conseil incluent l'organisation et l'administration de la police nigériane et toute autre matière relative à l'utilisation et au contrôle opérationnel de la police, de même que la nomination, la discipline et le licenciement des membres de la police;

- (b) la surveillance générale de la police nigériane; et
- (c) la concertation avec le Président sur la nomination de l'Inspecteur général de la police;



La clause 7 prévoit aussi que le Secrétaire-Général du Ministère des Affaires de la Police sera le Secrétaire du Conseil et le Secrétariat du Conseil sera au Ministère des Affaires de la police.

Elle déclare que le Conseil de la Police se réunira trimestriellement et le Ministre des Affaires de la police sera responsable du contrôle politique de la police en ce qui concerne les ressources et l'utilisation efficace des ressources.

### **PARTIE III - HIÉRARCHIE DE LA POLICE**

La clause 8 présente la hiérarchie de la police. La nomination de l'Inspecteur général de la police suit une procédure critique et démocratique telle que stipulée dans la clause 9. Ses pouvoirs, ses devoirs et ses fonctions sont aussi prévus dans la même clause. Elle prévoit en plus que l'Inspecteur général de la police sera le chef du service. La personne qui sera nommée comme Inspecteur général de la police sera un agent supérieur de police du rang d'un Commissaire de police, au moins. Le sénat peut considérer l'organisation d'une audition publique avant de confirmer la nomination de l'Inspecteur général de la police.

Il fait noter que la hiérarchie de la nomination de l'Inspecteur général de la police et l'organisation d'une audition publique avant la confirmation de la nomination de l'Inspecteur général de la police n'étaient pas prévues dans la loi de 1943.

Selon la clause 10, le sous inspecteur général et l'inspecteur général adjoint seront nommés par la Commission du Service de la Police.

Les personnes nommées en vertu de cette section seront en fonction jusqu'à la retraite ou au licenciement en bonne et due forme. Cependant, la loi de 1943 ne mentionne que les devoirs du sous inspecteur général et de l'Inspecteur général adjoint sans rien dire de leur nomination.

Les pouvoirs, les devoirs et les fonctions des commissaires des états sont prévus aussi dans la clause 11 du projet de loi.

### **PARTIE IV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Cette partie porte sur l'administration générale. Les clauses 17 à 21 énumèrent clairement le serment que prêteront les agents, leur engagement et la déclaration. La clause 18 prévoit qu'à la nomination d'un agent de police, il sera enrôlé pour servir dans la police pendant trois ans, ou pendant une période qui sera déterminée par la Commission du Service de la Police et qui entrera en vigueur le jour où sa nomination sera approuvée.

La clause 21 prévoit aussi que, suite à l'approbation par l'autorité compétente, un sous-officier ou un agent de police de bon caractère peut être réembauché pour servir pendant une deuxième période de six ans et même pendant une troisième période de six ans ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 45 ans. C'est pour assurer que la police retient seulement les officiers de bon caractère.

#### **PARTIE V – LES POUVOIRS DES AGENTS DE POLICE**

Les nombreux pouvoirs des agents de police sont énumérés dans la partie V. En particulier, la clause 22 prévoit que, s'il n'y a pas suffisamment de praticiens juridiques à affecter aux postes de police pour la poursuite des crimes, le Président de la Haute Cour de justice de la Fédération peut formuler les conditions pour la certification d'un agent de police comme procureur. De telles conditions incluront les exigences concernant les cours académiques, les études de droit et de procédure criminelles, les droits humains, etc., et l'agent briguant la certification devra réussir à une épreuve approuvée par le Président de la Haute Cour de justice de la Fédération. C'est une autre innovation qui n'avait pas été envisagée dans la loi de 1943.

Les clauses 22 à 41 prévoient, entre autres, l'extension d'une détention autorisée; le mandat de détention supplémentaire; une disposition spéciale pour la détention avant le procès; le mandat de perquisition; l'exécution de mandats; les affaires incontestables; l'action précédant une perquisition; la conduite de la perquisition; et l'action suivant l'exécution d'un mandat de perquisition. Voilà autant de bonnes innovations qui s'écartent radicalement de la loi de 1943.

#### **PARTIE VI – LES BIENS NON RÉCLAMÉS, RETROUVÉS OU AUTRES**

La clause 42 prévoit que, si une propriété est trouvée par un agent de police ou toute autre personne, la propriété retrouvée devra être déposée au poste de police le plus proche dans les 24 heures qui suivent la découverte. Un agent de police supérieur en charge du poste de police en possession de la propriété retrouvée fera paraître, au moins trois fois, dans les médias — radio, télévision ou journaux — un avis public invitant le propriétaire légitime de la propriété retrouvée à venir la réclamer, preuve à l'appui, dans les six (6) mois qui suivent. La question de signaler dans les médias la propriété retrouvée est une autre disposition qui n'avait pas été prévue dans la loi de 1943.

La clause 43 prévoit, entre autres choses, que toute personne qui est informée que quelqu'un sous son emploi ou son contrôle est porté disparu devra, dans les 24

heures, déclarer à la police l'identité de la personne portée disparue et les circonstances dans lesquelles cette personne a disparu.

La clause prévoit, en outre que, quand dans l'exercice des fonctions policières, une personne est blessée par balle ou est tuée, l'agent qui commande l'opération enregistrera le nombre de ceux qui sont blessés ou sont tués; les noms de telles victimes ou leur description autant que possible et les efforts déployés pour assurer l'hospitalisation ou la bonne disposition des cadavres.

La clause 44 prévoit que, si la propriété est un objet périssable ou que sa garde implique une dépense déraisonnable ou des inconvénients, il peut être vendu n'importe quand, mais la somme recueillie de la vente ne sera dépensée qu'après six (6) mois.

## **PARTIE VII - AUTRES DISPOSITIONS**

Les clauses 45 à 48 énumèrent d'autres dispositions qui incluent la police et l'endettement; l'exception à la récupération de la dette; et la prévention du commerce privé.

La clause 45 prévoit spécifiquement l'établissement du Fonds de Récompense de la Police dans lequel sera versé tout salaire perdu par ordre d'un officier supérieur ou des membres de la police pour indiscipline et le fonds sera utilisé sous la surveillance de l'Inspecteur général pour récompenser des membres de la police pour des services spéciaux rendus et pour verser des gratifications compatissantes à des veuves ou à des enfants de membres décédés de la force, etc.

La clause 46 cherche à empêcher les agents de police de se laisser piéger par l'endettement de tout genre. Si un agent s'endette, il sera déféré au tribunal militaire et la dette sera recouvrée de son salaire ou de sa rémunération pourvu que ses créanciers fournissent la preuve de l'endettement. C'est encore une addition à la loi de 1943.

La clause 47 prévoit que la rémunération d'un agent de police ne sera pas retenue en raison d'une dette ou d'un engagement financier qu'il a pu encourir dans les trois années précédant sa nomination à la police.

La clause 48 défend aux agents de police de participer directement à la gestion de toute affaire privée ou commerciale. Elle prévoit en outre qu'il y aura, à chaque commandement policier, une liste des intérêts commerciaux de chaque agent de police supérieur dans toute société inscrite au registre du commerce au Nigeria et de tous les biens mobiliers et immobiliers. Ce registre sera mis à jour mensuellement et pourra être consulté par le public et même reprographié à un prix modique. La disposition

stipulant l'affichage des intérêts commerciaux à chaque commandement policier est aussi une addition à la loi de 1943.

### **PARTIE VIII – LES DELITS**

Cette partie portant sur les délits stipule la punition pour la consommation de boissons alcoolisées pendant le service; l'usurpation de l'identité d'un agent de police; et la nomination à la police par la fraude. Les délits comme la mutinerie, la sédition, le trouble de l'ordre public, l'émeute, la grève, la violence, et la désertion sont formellement interdits.

La clause 49 prévoit clairement que, dans l'exercice de ses fonctions, l'agent de police n'utilisera pas de discrimination contre tout Nigérian à cause de sa classe, de son sexe, de son appartenance ethnique ou religieuse et n'utilisera pas de langage raciste ou chauvin. L'agression d'un agent de police et le refus d'aider un agent de police sont aussi des délits selon les clauses 51 et 52 respectivement. Ce délit est passible d'une amende de cinq mille Naira ou de six mois d'emprisonnement.

### **PARTIE IX – LES RÈGLEMENTS ET LES REGLEMENTS INTERNES**

Les clauses 58 et 59 autorisent le Ministre des Affaires de la Police, sur la recommandation du Conseil de la police nigériane, à faire des règlements concernant la politique, l'organisation et l'administration de la police y compris les questions du personnel et des finances. Le Ministre peut faire aussi des règlements pour la bonne conduite, la discipline et le bien-être de la police. Le pouvoir de faire des règlements est maintenant attribué au ministre des affaires de la police au lieu du Président de la République Fédérale du Nigeria comme prévu dans la loi de 1943.

### **PARTIE X – MISE EN APPLICATION**

Cette partie s'occupe de l'application du projet de loi en prévoyant que toutes les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront à toutes les personnes qui, au commencement de ce projet de loi seraient des fonctionnaires de la police nigériane selon la loi abrogée par ce projet de loi comme si de telles personnes avaient été embauchées en vertu du projet de loi, etc. C'est là une nouvelle disposition pour sauvegarder les nominations effectuées selon la loi de 1943.

### **PARTIE XI - FORUMS DE LA POLICE ET DE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMITÉS**

Cette partie cherche à établir des forums de la police et de la communauté et des comités pour améliorer les rapports entre la police et la communauté en créant des

forums de la police et de la communauté; des comités départementaux de la police et de la communauté; des comités provinciaux de la police et de la communauté; les objectifs des forums et des comités de la police et de la communauté; les fonctions des forums et des comités de la police et de la communauté et d'autres matières apparentées. Il s'agit là aussi d'une nouvelle disposition qui s'écarte de la loi de 1943.

#### **PARTIE XII- LE SERVICE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION**

Les clauses 67 à 77 prévoient, entre autres, la création d'un service policier de la circulation; l'engagement des policiers de la circulation; la durée du service; les pouvoirs des policiers de la circulation; le certificat de nomination et de renvoi; les rangs des agents de la circulation; la démission; la discipline; l'approvisionnement en équipement; et la délégation des pouvoirs par l'Inspecteur général et l'instruction des policiers de la circulation, etc.

#### **PARTIE XIII - LES PLAINTES PUBLIQUES ET LA DISCIPLINE DE LA POLICE**

La partie finale du projet de loi cherche à établir pour la première fois un organisme des plaintes publiques contre la police, en expliquant minutieusement la composition de l'organisme; les fonctions de l'organisme; et les démarches à faire après l'enquête d'une plainte de mauvaise conduite contre un agent de police. Cette partie est une addition évidente à la loi de 1943 et un atout pour notre démocratie naissante et en conformité avec les normes globalement acceptées (voyez les clauses 78 à 80).

#### **CONCLUSION**

Compte tenu des objectifs et des innovations que le projet de loi cherche à introduire, la promulgation de la loi remettra la police nigériane en forme en assurant de meilleurs services aux citoyens nigériens.

Merci.

# Mission De Police Et Droits De L'homme: Experience Du Togo

## Introduction

L'une des principales fonctions de l'Etat est le maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur de ses frontières. La police est l'un des moyens dont il dispose pour remplir cette fonction. La police est un corps paramilitaire. Selon LE ROBERT POUR TOUS, la police est l'ensemble des organes et institutions assurant l'ordre public et la répression des infractions.

Au Togo, les missions de police sont assurées par la police nationale et la gendarmerie nationale, la première relève du ministère de la sécurité et la deuxième du ministère de la défense.

D'une façon générale, ces deux corps ont pour missions principales la police administrative et la police judiciaire. La police administrative est l'ensemble des mesures pour éviter la commission des infractions, et pour assurer le maintien ou le rétablissement de l'ordre public. La police judiciaire a pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes.

Comment se présentent alors l'histoire et le cadre légal de la police togolaise ?

## I. HISTORIQUE ET CADRE LEGAL DE LA POLICE NATIONALE DEPUIS LES INDEPENDANCES

L'ancêtre de la police nationale togolaise fut un commissariat de police créé par l'arrêté N°39 du 17 octobre 1920 qui n'avait compétence que sur la ville de Lomé (la capitale). Placé sous les ordres du Commandant de cercle de Lomé, le commissaire de la police française nommé au Togo recevait de ce dernier, des demandes de corvées de détenus et faisait la répartition de la main d'œuvre pénale. L'arrêté N° 83 du 11 août 1921 précisera qu'outre les fonctions judiciaires pour lesquelles il relève du procureur de la République, ce commissaire assure l'observation des règles de voirie, d'hygiène et de salubrité publique intéressant le centre de Lomé. Avec le personnel composé de brigadiers et d'agents de police, il devrait s'assurer de la qualité du pain, de la viande et d'autres comestibles exposés à la vente.

La police à compétence nationale dénommée « Service de Police et de la Sûreté » créée par arrêté N° 92 du 14 février 1933 ayant comme directeur un fonctionnaire du cadre de la police du Togo, avait privilège d'avoir presque toutes les fonctions de la police actuelle.

Ce service de police fut relayé en vertu de l'arrêté N° 126 du 2 mars 1937 par une section de sécurité et des recherches du bureau des affaires politiques, économiques et sociales chargé de la recherche et de la surveillance de tous les agissements de nature à troubler l'ordre public et politique, d'assurer le fonctionnement de l'identité judiciaire et du contrôle de l'émigration et de l'immigration.

En 1960, le décret N° 60-59 du 18 juin viendra créer sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, la Sûreté Nationale Togolaise comprenant des services centraux et les services extérieurs (commissariat de police, commissariats de sécurité publique ouverts dans les principales villes ainsi que le commissariat spécial des chemins de fer).

Enfin par décret N° 92-090/PMRT en date du 8 avril 1992, la Sûreté Nationale céda la place à la Direction Générale de Police Nationale.

La mission de police confère des pouvoirs qu'il convient de réguler pour s'assurer de la qualité des services de police et éviter des abus des fonctionnaires de police, d'où les systèmes de contrôle aux niveaux interne et externe.

## **II. SYSTEMES DE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA POLICE ET LEUR DEGRE D'EFFECTIVITE**

### ***Hierarchie civile et policière***

Le chargé d'un commissariat (commissaire, officier de police ou officier de police nationale Adjoint) est le représentant du Directeur Général de la Police nationale dans sa localité.

Il est appelé à poser des actes relevant de la compétence de la Police nationale, que ce soit sur sa propre initiative ou sur instruction de sa hiérarchie organique.

Il a le devoir de compte rendu. Le compte rendu doit être systématique, que ce soit sur des actes posés par lui sur sa propre initiative ou après objet rempli suite aux instructions reçues.

Il exerce ses fonctions sur le contrôle strict de sa hiérarchie à savoir :

- § Le chef régional des services de Police ou le commissaire central de la ville de Lomé
- § Le directeur de la sécurité publique
- § Le directeur général de la police nationale.

Il y a également l'inspection générale des services de police (IGSP).

C'est un service de contrôle directement rattaché au Directeur général de la Police Nationale à qui elle rend compte de ses activités.

Elle est chargée du contrôle des actions des fonctionnaires de police dans l'exercice de leur profession; elle surveille notamment la bonne manière de servir, la conduite, le comportement et surtout le respect de la déontologie.

Mission répressive : L'IGSP est chargé de montrer des dossiers disciplinaires contre les fonctionnaires de police indécents.

Les fonctionnaires de Police doivent être tournés vers le respect de la personne et du droit. Les manquements aux règles de la déontologie et de l'éthique professionnelle sont de nature à provoquer des poursuites disciplinaires afin que l'image de la Police ne soit ternie par des comportements contraires aux obligations professionnelles.

A la gendarmerie nationale, il n'existe que le contrôle hiérarchique.

### **III. MECANISMES EXTERNES DE CONTROLE TENANT LA POLICE COMPTABLE DE SES ACTES ET LEUR EFFECTIVITE :**

#### ***Hiérarchie judiciaire***

Le chargé d'un commissariat est un officier de police judiciaire, (OPJ) donc un auxiliaire de justice. Il exerce ses fonctions de police judiciaire sous la direction du procureur de la République, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre d'accusation. Il entretient de ce fait un lien de subordination fonctionnelle avec la justice dans l'exercice de sa mission de police judiciaire. Le procureur de la République du ressort de sa compétence territoriale est son chef hiérarchique fonctionnel le plus immédiat en matière de Police Judiciaire. Il entretient également des rapports de subordination avec les autres juges notamment le juge d'instruction dans le cadre des commissions rogatoires et autres mandats (mandats d'amener, mandat d'arrêt, etc.)

#### ***Avec les autorités administratives locales***

Le maire et le préfet sont les supérieurs du chargé de commissariat en matière de police administrative et de maintien de l'ordre.

La police conseille ces autorités en matière de sécurité. Elle reçoit d'elles des réquisitions en matière de maintien de l'ordre.



### ***Avec les autres chefs de service et la population***

La police doit entretenir de bons rapports avec les autres chefs de service. Elle doit s'informer sur leurs activités dans le cadre de sa mission de renseignement sur la situation sociale, sanitaire, politique, etc. de son milieu. Elle doit être accueillante, ouverte au public et attentive à son état d'esprit à tout moment.

### ***L'inspection générale des services de sécurité***

Il existe au Ministère de la Sécurité l'Inspection Générale des services de sécurité. L'inspection générale des services de sécurité est chargée du contrôle, du fonctionnement et de la gestion internes des services de sécurité dont la police, la gendarmerie et les gardiens de préfecture. Elle veille au respect par les forces de l'ordre des libertés publiques dans l'exercice de leur mission.

### ***Le Comité International de la Croix Rouge***

Le Togo a signé un accord de partenariat avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR). Au terme de cette convention, le CICR est autorisé à faire des visites dans des centres de détention pour y constater l'observance ou non des principes élémentaires de respect de la dignité humaine et des droits de l'homme.

Il est important de souligner que les mécanismes de contrôle interne et externe sont efficaces.

Généralement l'organisation et l'animation de la vie publique nationale dans les pays en développement se fait en n'y impliquant que très peu les populations, qu'en est-il des rapports populations-mission de police ?

## **IV. DEGRE D'IMPLICATION DE LA COMMUNAUTE OU PARTENARIAT DANS LA MISSION DE POLICE**

Si l'une des principales fonctions de la police est le maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur de ses frontières, il n'y a point de doute que les bénéficiaires des services de police sont les populations auxquelles sont destinés ces services. Cela dit, elles doivent être au centre des préoccupations desdits services.

Au Togo, pendant longtemps la police nationale et la population ont vécu en harmonie et en parfaite symbiose. Néanmoins, cette bonne entente s'est malheureusement érodée au fil du temps. Ce qui fait dire que la collaboration des populations à la réalisation des missions de la police est en deçà des attentes des services de sécurité.

Deux raisons fondamentales peuvent expliquer cet état de fait :

D'une part, l'ignorance par la grande majorité des citoyens de la mission même de la police (pour certains d'entre eux, la police est juste un corps de répression et d'actions

punitives ; pour d'autres, c'est un corps dont certains agents se livrent aux rackets de conducteurs de véhicules).

D'autre part, l'abus d'autorité dont font montre certains fonctionnaires de police dans l'exercice de leur fonction.

Cependant, depuis quelques mois, et à la faveur de l'Accord Politique Global, il est né au sein de la communauté nationale un regain de confiance entre les agents chargés des services de police et les populations. Il est souhaitable que ce climat perdure pour un satisfecit de la Nation toute entière.

D'apparition récente, les organisations de la société se battent pour apporter leur pierre à l'édifice ; quel est leur part dans les réformes de la Police ?

## **V. IMPLICATION DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES RÉFORMES DE POLICE**

Les années 1990 ont coïncidé avec la naissance et le développement des Organisations de la Société Civile. Parmi elles, il est à noter le rôle non négligeable joué par les associations de défense des droits de l'homme dans le respect et la promotion des droits de l'homme au Togo. Parmi ces acteurs, il convient de citer la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), l'Association Togolaise pour la Promotion des Droits de l'Homme (ATPDH), le Groupe de Réflexion et d'Action Femmes Démocratie Développement (GF2D), WAO-Afrique, les médias. La CNDH, bien qu'étant une institution de l'État est représentée au niveau de ses organes par des membres qui sont issus aussi de la société civile.

Ces différentes organisations (liste non exhaustive) par leur action d'éducation, de production de rapports périodiques, de formation et de plaidoyer, contribuent d'une manière ou d'une autre à l'amélioration des prestations des services (exemple : recul, voire éradication des sévices corporels) et à la défense et au respect des droits de l'homme.

La part des agences internationales de développement n'est plus à démontrer, particulièrement dans les pays du Sud. Il serait intéressant de lever un coin de voile sur leur apport en matière de réforme de la Police au Togo.

## **VI. RÔLE DES AGENCES BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES DANS LA PROMOTION DES RÉFORMES DE POLICE**

Depuis 1993, la communauté internationale, plus précisément l'UE et des institutions financières telles que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont suspendu leur coopération avec le Togo pour déficit démocratique.

De ce fait, les différents Etats, et institutions techniques qui apportaient un appui au Togo ont cessé d'assurer leur prestation au profit de la Police Nationale. Cette situation a pendant longtemps privé la police des moyens dont elle avait besoin pour mener efficacement l'ensemble de ses missions.

Malgré tout, il faut souligner que la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale ont continué de bénéficier des appuis techniques de la coopération française à travers le Service de Coopération Technique Internationale de Police qui mènent régulièrement des formations à différents niveaux au profit de ces deux corps.

## **CONCLUSION**

Un vent nouveau souffle sur le Togo depuis le 20 août 2006. Il s'agit de celui de la réconciliation nationale avec la signature de l'Accord Politique Global par les principaux acteurs de la classe politique togolaise et de la Société Civile. Plusieurs questions ont en réalité conduit à un dialogue inter togolais sanctionné par cet accord politique. Parmi ces questions celle du respect des droits de l'homme.

Les conséquences de cet accord sont l'amélioration des moyens de police (recrutement de nouveaux policiers) ce qui pourrait aboutir à la restauration de la confiance entre les forces de police et la population.

# La Communication De La Gambie

## Thème 3: Maintien De L'ordre Et Droits De L'homme

*Par*  
*landing Kinteh, Directeur De Police,*

### HISTOIRE DE LA POLICE GAMBIENNE

La création de la police gambienne remonte à 1870.

Avant cette période, la fonction de la police avait été confiée à une milice armée appelée la Force Frontalière de l'Afrique de l'Ouest.

La Force a été établie sous le Gouvernement de sa Majesté et a été chargée de la responsabilité de maintenir l'ordre public, la suppression de la rébellion dans le territoire et la prévention de la contrebande sur la Rivière.

En 1870 toutes les troupes impériales ont quitté la Gambie et ont été remplacées par une force armée de 100 hommes avec la milice qui étaient chargés de défendre l'intégrité territoriale, de servir d'escorte au Gouverneur et de supprimer les tribus rebelles.

Au début de son existence, la police de la Gambie était composée de Gambiens et de non-Gambiens, et elle était dirigée la plupart du temps par des officiers britanniques. Le premier officier à diriger la police gambienne était le Commissaire de Police M. Eats.

Bien que quelques Gambiens aient aussi occupé des postes élevés pendant cette période, le statu quo est resté jusqu'à l'indépendance de la Gambie en 1965, et le premier Inspecteur général gambien de police était Harry Lloyd Evans.

Comme dans la plupart des anciennes colonies britanniques, l'organisation et la structure de la police gambienne ont toujours ressemblé à celles de la police britannique.

En fait, la plupart de nos stages de formation à l'étranger ont lieu en Grande-Bretagne et dans d'autres pays ouest-africains membres du Commonwealth comme le Nigeria.

Pendant la période précédant l'indépendance, la milice armée chargée de défendre notre territoire et de supprimer les tribus rebelles a été abolie et a été remplacée par une force paramilitaire dénommée la Force mobile gambienne sous le commandement du Commissaire de la Police.

On soutenait à l'époque que la Gambie n'était pas prête économiquement à soutenir une armée, et notre emplacement géographique avec la République du Sénégal, qui entoure la Gambie presque sur les deux côtés à l'exception de l'Océan Atlantique, a grandement minimisé la menace d'incursion externe dans notre pays.

Par conséquent, la stratégie était d'entretenir de bonnes relations avec nos voisins et avec le Sénégal en particulier.

La police de la Gambie était, par conséquent, responsable de la sécurité externe, par l'intermédiaire de la force mobile qui bénéficiait d'une formation spécialisée en matière de métier militaire.

Voici la structure du commandement de la police gambienne avant et après l'indépendance par ordre d'ancienneté:

- Commissaire (Inspecteur général) de police
- Inspecteur général adjoint
- Commandant de la force mobile
- Commandant de la police judiciaire
- Commandant des poursuites judiciaires
- Commandants départementaux

Suite à la tentative de coup du 30 juillet 1981, le gouvernement gambien a décidé de créer et d'entretenir une petite armée bien formée, puisque le moral de la force mobile était très bas à cause principalement du manque de motivation et de la formation défectueuse, ce qui a failli faire réussir la tentative de renverser le gouvernement d'Alhajie Sir Dawda Kairaba Jawara.

Le coup de 1981 a été écrasé à l'aide de forces externes du Sénégal; l'ancien chef de l'état, Alhajie Sir Dawda Jawara a invoqué un pacte de défense signé entre la Gambie et le Sénégal, lequel autorise le gouvernement du Sénégal à intervenir en cas de crise pour maintenir l'intégrité territoriale de la Gambie.

La suppression réussie de cette rébellion a abouti aussi à la signature, entre les deux pays (la Gambie et le Sénégal) d'une alliance connue sous le nom de la Confédération sénégalienne.

La Confédération sénégalienne a aussi incité le démantèlement de la force mobile gambienne et la création de l'Armée Nationale gambienne

et de la Gendarmerie Nationale gambienne (une force paramilitaire à la française dotée de pouvoirs policiers et militaires).

Alors que les gendarmes étaient formés et dirigés par des Sénégalais, l'équipe de formation de l'armée britannique assurait la formation de l'armée nationale qui était formée ensuite par des formateurs militaires de la République Fédérale du Nigeria. En 1987, suite à l'effondrement de la Confédération sénégalienne, et au retrait des troupes sénégalaises de la Gambie, le gouvernement a signé un accord de formation avec la gendarmerie turque pour remplacer la gendarmerie sénégalaise; un accord de formation a été signé également avec la Grande Bretagne au bénéfice de la police gambienne.

Plus tard, la même année, le gouvernement décida de fusionner la Gendarmerie Nationale gambienne et la police. Les deux forces ont été effectivement fusionnées et la gendarmerie devint l'aile armée de la police et a été rebaptisée le Groupe de Soutien Tactique (GST) de la police gambienne.

Le GST a continué à bénéficier de la formation assurée par l'équipe de formation de la gendarmerie turque et cette formation porte essentiellement sur les tactiques militaires et défensives.

La formation britannique couvrait une grande gamme de domaines y compris:

- La science générale de la police
- Les principes de base de l'enquête criminelle
- Le contrôle de la circulation
- La prévention des crimes

En plus, deux conseillers policiers anglais ont été envoyés en Gambie: l'un était le Conseiller à l'IGP et l'autre était le

Conseiller à la formation. Les deux conseillers ont beaucoup contribué à la restructuration de la police de la Gambie et à la création de nouvelles unités, c'est-à-

dire le service de la répression des fraudes, le service de la prévention des crimes, l'unité du bien-être de l'enfant, et le bureau de la presse et des relations publiques.

Suite à la prise du pouvoir militaire du 22 juillet 1994, le GST a été démantelé et son personnel a été fusionné avec la police et l'armée. Cela a aussi amené la suspension de toute l'aide britannique à la Gambie, y compris la formation de la police.

De 1994 à 1996, le Gouvernement de la Gambie a vécu une transition de régime militaire caractérisé par des sanctions économiques qui ont gravement diminué les ressources pour la formation de la police. Cette situation a eu des effets négatifs sur le développement de nos capacités et de nos ressources humaines.

La seule aide en formation que nous avons reçue était de la République arabe d'Égypte. Il s'agit d'un programme de formation d'une durée de quatre (4) semaines et portant sur les domaines suivants: -

- Le développement des compétences dans la gestion de la sécurité.
- La lutte contre le crime organisé
- La lutte contre l'extrémisme et le terrorisme
- La lutte contre les crimes liés aux drogues
- L'enquête criminelle
- La sécurité publique

La protection des personnalités de marque et des installations vitales

Malheureusement, l'assistance n'a pas couvert nos domaines de priorité, mais la police gambienne n'a pas d'autre choix. Par conséquent, la police gambienne a connu très peu de croissance dans les domaines suivants: -

- La gestion et la direction de la police
- La gestion des ressources humaines et du personnel
- La science judiciaire
- La gestion de la circulation
- L'enquête criminelle
- Le maintien de l'ordre communautaire
- Les droits de l'homme et le maintien de l'ordre
- La prévention des crimes
- L'anti-terrorisme
- Le combat contre les crimes liés aux drogues

- Le blanchiment de l'argent ·

La structure organisationnelle de la police gambienne, telle que contenue dans nos divers documents de politique, a pris diverses formes ces derniers temps. Cependant, la structure maintenant en vigueur vise à approfondir la décentralisation des services de la police sur l'ensemble du pays. Elle correspond aussi à la structure organisationnelle des agences policières internationales.

- Le bureau de l'Inspecteur général de la police
- L'adjoint de l'Inspecteur général de la police
- Le conseiller de la police
- Le Commissaire de l'administration de la police
- Le Commissaire des opérations de la police
- Le Commissaire de police chargé de la ville de Banjul
- Le Commissaire de police chargé de la gestion de la criminalité
- Le Commissaire de police chargé de la circonscription municipale de Kanifing
- Le Commissaire de police chargé de la région de l'ouest
- Le Commissaire de police chargé de la région supérieure de la rivière
- Le Commissaire de police chargé de la région centrale de la rivière
- Le Commissaire de police chargé de la rive nord de la rivière
- Le Commissaire de police chargé de la région en aval de la rivière

Selon cette structure, les commissaires départementaux ont un certain degré d'autonomie dans la gestion quotidienne de leurs divisions et nous nous employons à leur assurer une plus grande autonomie dans un avenir proche.

#### STRUCTURE JURIDIQUE

La Constitution républicaine de la Gambie datant de 1997 a établi la police de la Gambie sous la section 178 qui déclare: «Il y aura une police dont le chef sera l'Inspecteur général.» La section a énuméré les fonctions de la police comme suit:

- (a) le maintien de l'ordre public
- (b) la prévention et la détection des crimes
- (c) la coopération avec les autorités établies par la constitution et par toute autre loi et avec la population généralement
- (d) l'exécution d'autres fonctions que pourrait lui assigner une loi de l'Assemblée Nationale

Le paragraphe 18 de la section 3 (vol. 3) de la loi créant la police contenue dans les lois de la Gambie datant de 1991 déclare:



«il sera établi en Gambie une police connue sous le nom de la «Police de la Gambie.»  
La section 4 déclare:

«La police sera employée en Gambie pour le maintien de l'ordre public, la protection des biens, la prévention et la détection des crimes, l'arrestation des criminels et la mise en application de toutes les lois et de tous les règlements qui lui seront confiés.»

Le rôle de la police gambienne, en ce qui concerne l'application de la loi, reflète les dispositions de la Constitution et de la loi créant la police.

### **LES SYSTÈMES INTERNES DE CONTRÔLE DE LA POLICE GAMBIENNE ET LEUR EFFICACITÉ**

Le système ou le mécanisme interne de contrôle pourrait être synonyme de l'ancienne unité des plaintes et de la discipline, devenue maintenant l'unité des droits humains et des plaintes, localisée à la préfecture de police.

### **LE SERVICE DES DROITS HUMAINS ET DES PLAINTES DE LA POLICE GAMBIENNE**

C'est la branche de l'enquête interne de la police qui s'occupe des plaintes générales du public contre la police, telles que la corruption de la police, les abus des droits de l'homme et des délits apparentés.

Comme on l'a déjà mentionné, cette unité est située à la préfecture de police, avec un personnel total de cinq fonctionnaires, y compris l'agent qui commande l'unité. Il revient aussi à l'unité d'enquêter sur les affaires d'abus de tout genre par la police et de recommander, directement à l'administration de la police sous le bureau de l'inspecteur général de police, les mesures disciplinaires adéquates à prendre contre les agents de police qui avaient déjà été enquêtés, puisque les conclusions et les recommandations proposées par cette unité ne sont jamais définitives. Au fil des ans, suite aux enquêtes menées par cette unité, des agents de police ont été licenciés, rétrogradés, suspendus ou même renvoyés quand de telles allégations contre eux s'étaient avérées justifiées après de telles enquêtes.

Cependant, dans la mesure où la suspension, la rétrogradation et, quelquefois, le renvoi des agents de police pour conduite abusive, équivalent à un semblant de responsabilité de la police, le fait que peu d'agents de police aient jamais été poursuivis souvent pour de telles violations sérieuses, y compris des violations des droits de l'homme divulguées par les dites enquêtes, viole les normes internationales d'après lesquelles

“les enquêtes doivent mener à des poursuites disciplinaires ou criminelles qui assurent..... efficace par les coupables et par les fonctionnaires impliqués dans la commission ou la dissimulation des violations.”

De même, la section 48 de la Loi créant la police prévoit que:

“Rien dans cette Loi ne sera interprété comme susceptible d'exempter un agent de police des poursuites dans le cours ordinaire de la loi quand un tel agent est accusé d'un délit quelconque punissable sous toute loi.”

En outre, un autre défaut de l'unité des droits humains et des plaintes de la Gambie, c'est le manque de ressources pour entreprendre des programmes qui incluent la sensibilisation des agents et la communauté sur les questions liées au maintien de l'ordre et aux droits de l'homme.

Pendant la situation actuelle de l'unité est vraiment meilleure qu'à l'époque des plaintes et de la discipline, quand elle manquait de commandant parce que le commandant et les autres fonctionnaires de soutien considéraient leur affectation à la dite unité comme une forme de punition, puisqu'ils avaient peu ou rien à faire et qu'ils manquaient de ressources pour vaquer à leurs activités quotidiennes. Cela a mené à des conséquences négatives pour l'unité d'alors, comme le transfert de certaines plaintes contre une grave inconduite de la police, telle que la corruption policière présumée, à certains agents qui n'étaient pas membres de l'unité des plaintes et de la discipline, qui devaient les enquêter et proposer des recommandations appropriées au bureau de l'IGP, comme l'aurait fait l'unité des plaintes et de la discipline.

## **LES MÉCANISMES EXTERNES DE CONTROLE**

Le mécanisme actuel de contrôle pour la responsabilité dans la police gambienne est le bureau du médiateur et, dans une certaine mesure, le Conseil de la police.

### **LE BUREAU DU MÉDIATEUR**

L'organisme civil de contrôle du médiateur est la seule source d'enquête des plaintes, même de celles déposées contre la police. En vertu du chapitre x, sections 163, 164 et 165 de la Constitution de la République gambienne datant de 1996, le gouvernement de la Gambie a entériné en 1997 le bureau du Médiateur par une loi du parlement. Le bureau consiste du Médiateur et de deux adjoints.

Les fonctions du Médiateur en Gambie consistent à enquêter sur les plaintes et à prendre les mesures appropriées dans des affaires telles que:

“... l'injustice, la corruption, l'abus du pouvoir, la mauvaise administration et le traitement injuste de toute personne par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses devoirs officiels.....les plaintes liées au fonctionnement de la commission du service

public, des organismes administratifs et sécuritaires de l'état, des services policiers et pénitentiaires... “

Il revient aussi au Médiateur d'enquêter sur les plaintes liées à la violation des droits humains fondamentaux tels qu'entérinés au chapitre IV de la Constitution.

En outre, c'est le devoir du Médiateur, comme bon lui semble, dans l'intérêt public, d'informer toutes les personnes concernées des résultats des plaintes déposées devant lui.

Les paragraphes 1 et 2 de la section 165 prévoient que, dans l'exercice de ses fonctions, le médiateur ou son adjoint ne sera pas contrôlé ou dirigé par une personne ou une autorité autre que la Constitution et la loi, et aussi pour l'exercice efficace de ses fonctions, les départements et les autorités en instance d'investigation devront accorder toutes les formes d'assistance exigée par le Médiateur.

En dehors du fait qu'un mécanisme de contrôle efficace, que ce soit sous la forme d'un Médiateur ou d'une autorité policière indépendante, est supposé “accroître la confiance publique en la police, ce qui est indispensable pour un maintien de l'ordre efficace,” l'expérience montre que de tels mécanismes de plaintes sont préférables aux mécanismes internes des plaintes parce que:

“... ceux qui portent des plaintes acceptent plus facilement le résultat des enquêtes s'ils savent que leurs plaintes ont été enquêtées ou au moins vérifiées par un organisme indépendant.”

Cependant, le Médiateur ou le mécanisme de contrôle pour enquêter sur les plaintes contre la police ne sont pas sans défauts. Par exemple, le fait que les organismes externes de contrôle fassent aussi usage de ce qu'on appelle “un paradigme investigateur limité” tend à aliéner les demandeurs. Cela les rend, par conséquent, semblables aux organismes internes, et donc moins aptes à satisfaire le demandeur. Les organismes externes de contrôle ont été critiqués aussi pour leur caractère “contre-productif” parce qu'ils créent une dichotomie entre la police et l'organisme de contrôle, en donnant ainsi carte blanche aux directeurs de la police de ne pas vérifier et punir convenablement la mauvaise conduite de la police.

Enfin, le fait que le Médiateur en Gambie doive agir spécifiquement comme un organe de contrôle, non seulement pour la police mais pour d'autres secteurs publics dans le pays, lesquels pourraient ne pas être aussi... que la police en tant qu'institution, encourage l'inefficacité, l'insuffisance des ressources pour l'exécution efficace de leurs

fonctions. Donc, tant que cette situation dure, on pourrait dire que le bureau du Médiateur a «des yeux plus gros que le ventre.»

### **LE CONSEIL DE LA POLICE**

De même, la section 180 de la Constitution de la République de la Gambie prévoit la création d'un conseil de la police dont les pouvoirs et les fonctions seront prescrits par l'Assemblée Nationale. Cependant, en vertu des fonctions du Conseil des forces armées, qui incluent la promulgation des règlements en fonction desquels les commandants peuvent juger les membres des forces armées, entre autres, on pourrait déduire des fonctions semblables pour le conseil de la police. Donc, en dehors d'autres fonctions, on pourrait dire que les deux conseils ont mis sur pied des mécanismes de responsabilité pour endiguer les abus perpétrés par les membres des deux forces.

### **LE DEGRE DE LA PARTICIPATION OU DU PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Il n'y avait presque pas de partenariat de la sorte avant la venue de l'ACDI (Agence canadienne pour le Développement International) qui a financé, dans la police gambienne, des projets communautaires sur le maintien de l'ordre et la justice reconstituante.

Ce projet est destiné à construire la capacité dans la police en introduisant, en collaboration avec la communauté, le maintien de l'ordre, la justice reconstituante et le sexe dans le programme de formation de notre police et en entreprenant la sensibilisation pour tous les rangs dans la police.

C'est aussi en raison de ce programme que plusieurs communautés ont été sensibilisées, et que des forums entre police et étudiants ont été tenus tant à la préfecture qu'aux écoles. Des journées portes ouvertes ont été organisées aussi.

Tous ces programmes et la création toute neuve de l'unité des droits humains et des plaintes de la police gambienne ont rendu la police plus chère aux yeux du public.

### **LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Encore une fois, il y a peu ou pas de participation de la société civile dans le maintien de l'ordre en Gambie. Cependant, la société civile a offert et offre encore une forme ou une autre de formation à la police, surtout dans les domaines des droits de l'homme et du maintien de l'ordre, des droits de l'enfant, etc.

Cette formation a, à notre avis, peu ou pas d'impact parce que la plupart des participants issus de la police n'y voient que les renseignements que les ONG se font payer pour disséminer. À moins qu'il n'y ait un mécanisme permettant à la police elle-même de jouer le rôle principal dans la dissémination des concepts et renseignements mentionnés en ciblant un groupe-clé de formateurs ou d'instructeurs qui enseigneraient ensuite les recrues et les agents de police. Les excellents cours académiques se sont avérés, au cours des ans, plus efficaces que les formations ponctuelles et aléatoires sans audience visée spécifiquement, puisque de telles formations se tiennent normalement à l'intention de participants policiers et non policiers.

### **LE RÔLE DES AGENCES BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES DANS LA PROMOTION DES RÉFORMES DE LA POLICE**

La police de la Gambie a signé divers accords bilatéraux et multilatéraux avec plusieurs agences liées au maintien de l'ordre.

Cependant, les rapports sur les réformes de la police se trouvent dans le projet déjà mentionné portant sur le maintien de l'ordre communautaire et la justice reconstituante et financé par l'Agence canadienne pour le Développement international (ACDI).

De même, beaucoup de promesses de collaboration et de partenariat avec le service policier des droits de l'homme et des plaintes ont aussi été faites par les Ambassades britannique et américaine en Gambie.

De plus, en vertu de l'Initiative du Commonwealth sur les droits humains et le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest, la police gambienne a participé à la révision et à l'adoption du manuel de formation du Commonwealth sur les droits humains et le maintien de l'ordre.

La police gambienne a mis en application l'une des recommandations de cette initiative, à savoir la création, au sein de la police gambienne, d'un service des droits humains pour lequel le Commonwealth a promis d'apporter le soutien nécessaire.

En fait, la police gambienne a récemment reçu, du service des droits humains du Commonwealth, du matériel de référence (manuels de formation sur les droits humains et le maintien de l'ordre, revues, livres et posters) à l'intention du service des droits humains de la police gambienne.

# La Promotion du maintien de l'ordre démocratique: l'expérience sud-africaine

## Introduction

Cette communication se propose de mettre en relief les progrès et défis constatés dans un domaine-clé de la réforme policière en Afrique du Sud, à savoir la surveillance interne et externe.

### Le contexte du maintien de l'ordre en Afrique du Sud

La police sud-africaine a subi une profonde évolution depuis la fin de l'apartheid. Marks fait remarquer que, « historiquement en Afrique du Sud, les droits humains et la police étaient perçus comme des concepts incompatibles; pour la majorité des Sud-Africains, c'était la même police, supposée protéger les citoyens qui s'assuraient que les droits humains étaient niés, voire violés. Ce n'est pas un secret que la police a été l'instrument étatique-clé utilisé pour l'application des politiques de l'apartheid. Dans l'ensemble, cela obligeait les forces sécuritaires à déployer tous les efforts possibles pour réprimer toute opposition réelle ou perçue comme telle au gouvernement au pouvoir. »

Du point de vue structurel, les Services Policiers Sud-Africains (SPSA) sont nés de l'amalgamation de onze entités policières naguère séparées. La priorité a été accordée à l'équilibre racial et sexuel, de même qu'on a prêté une attention particulière à la nécessité d'une organisation policière responsable et respectueuse des droits de tous les citoyens.

Depuis la fin des années 1990, l'Afrique du Sud a éprouvé des niveaux très élevés d'infraction violente et ceci a exercé une pression sur le programme de réforme policière dans le pays. « Une tension prévisible s'est développée entre une conception de la sécurité publique fondée sur les droits et les peurs et l'insécurité publiques. »<sup>1</sup>

### Le contrôle externe

L'Afrique du Sud a une architecture de contrôle compliquée. Au cours de ces dernières années, des commentateurs ont réclamé une réduction de la surveillance du programme politique.

Il y a eu plusieurs développements déconcertants qui nous mènent à tirer de telles conclusions. Le Secrétariat National pour la Sécurité et la Sûreté a été le premier organisme et le plus important à pâtir de la réduction.

Cette tension est évidente dans le soutien et la performance d'un des organismes les plus importants, soit le Conseil Indépendant des Plaintes (CIP). Afin d'aborder le soi-disant échec du CIP, le Comité chargé du portefeuille de la sécurité et de la sûreté à l'Assemblée Nationale sud-africaine, a mis en relief plusieurs questions structurelles qui méritaient d'être abordées.

Le CIP a été établi en 1997, trois années seulement après l'avènement du régime démocratique, conformément à la Section 206(6) de la Constitution sud-africaine. Le mandat du CIP est contenu dans le chapitre dix de la Loi 68 de 1995 établissant les Services Policiers sud-africains. D'après cette Loi, le CIP doit enquêter sur toute plainte ou toute inconduite de la part d'un membre de la police, de même que les morts en détention ou résultant d'actions de la police. De plus, le CIP peut enquêter sur toute matière qui lui est soumise par le Ministre de la Sécurité et de la Sûreté ou par un Membre Provincial du Conseil Exécutif (MCE) chargé de la sécurité de la communauté. Au cours des trois dernières années, le mandat du CIP a été étendu pour inclure le suivi de l'application de la Loi 116 de 1998 sur la Violence Domestique, et le contrôle du Service de la Police Municipale (ce sont des agences de la police établies au niveau municipal pour s'occuper de la prévention de l'infraction visible, des statuts municipaux et du contrôle de la circulation), conformément à la clause s64(o) de la Loi des SPSA.

Cependant, le CIP a éprouvé beaucoup de défis au cours des années, particulièrement en s'acquittant de son mandat et il fait face actuellement à un arriéré considérable de travail composé de plaintes reçues.

Voici ci-dessous quelques-unes des contraintes sous lesquelles opère le CIP, contraintes qui se manifestent, d'une façon générale, dans d'autres organismes semblables:

. l'insuffisance des ressources matérielles et du personnel. (Le CIP a une capacité de personnel de 180 par opposition à une structure approuvée de 535 postes au moment de sa création)

. l'insuffisance de collaboration entre ceux chargés de l'enquête dans le cadre du contrôle policier et les autorités chargées éventuellement de poursuivre en justice les affaires d'abus par la police. Le résultat, c'est qu'il y a peu d'occasions d'évaluer l'impact

du travail de beaucoup de ces organismes et peu de possibilités de construire la confiance dans les communautés.

La qualité des enquêtes - confronté à des plaintes qui augmentent annuellement, le Conseil est obligé de faire autant d'enquêtes que possible et cela peut mener à une tentation de mettre l'accent plus sur la quantité que sur la qualité.

La résistance par la police - c'est un défi universel auquel doivent faire face pendant longtemps beaucoup d'organismes de contrôle externe. Cependant, nous voudrions déclarer que nous éprouvons plus de résistance au niveau de la direction où se trouvent les décideurs. Notre expérience montre qu'il y a une meilleure coopération au niveau opérationnel qui est le domaine qui importe le plus.

Il y a peu d'information provenant des agences policières sur le niveau de l'exécution des recommandations. Cela laisse poser la question de savoir si, oui ou non, la direction de la police prend au sérieux les recommandations de ces organismes de contrôle.

L'inaccessibilité aux communautés rurales - à cette fin nous projetons d'établir notre présence dans ces communautés pour nous mettre à la portée des communautés qui exigent nos services. Le CIP a un effectif de 52 enquêteurs qui doivent s'occuper des plaintes possibles provenant d'un personnel comptant plus de 150 000 membres.

Les organismes de contrôle doivent être conscients des vrais défis auxquels la police fait face. C'est ainsi que vous pourrez rendre objective votre responsabilité de contrôle en évaluant l'action ou l'inaction de la part de la police — les ressources pourraient constituer l'un des défis. Cela servira énormément à améliorer les rapports entre l'agence et la police.

### **Le contrôle interne**

Les agents de police devraient se comporter d'une façon compatible avec un régime constitutionnel démocratique. Cependant, ils ne peuvent le faire que si les autorités de la police leur prodiguent une direction et un soutien appropriés; et ce au moyen de mécanismes qui assurent l'obéissance des agents de police aux principes démocratiques.

Les services d'enquête du maintien de l'ordre interne ont souvent été inefficaces puisqu'ils sont souvent soumis aussi aux mêmes pressions culturelles qui affectent d'autres agents de police. Les organismes de contrôle, comme le Conseil Indépendant



des Plaintes, sont donc établis habituellement comme une réponse au problème du manque d'efficacité chez les services d'enquête internes.

Mais la nuance-clé qui n'a jamais été intégrée dans le débat sur le contrôle de la police en Afrique du Sud est de préciser que les organismes de contrôle ne devraient pas prendre la place des unités internes de la police. Plutôt, ils devraient être conçus et autorisés à servir de frein à ces unités, une garantie que les enquêtes internes sont menées selon les normes acceptables.

Ce qui est reconnu dans d'autres pays est que, pourvu que l'environnement adéquat soit assuré, les unités internes de maintien de l'ordre sont potentiellement plus efficaces pour enquêter sur les abus présumés commis par les membres de la police. Parmi les facteurs qui aident à créer un environnement pour des enquêtes internes adéquates, il y a, d'une part, un service externe de contrôle qui peut s'assurer que les enquêtes internes sont menées correctement, et, d'autre part, l'autorisation de la direction de la police pour l'établissement d'enquêtes internes efficaces.

C'est là l'une des erreurs majeures de politique commises par le CIP lui-même. Au lieu d'assurer que la police s'occupe efficacement des plaintes et des problèmes internes de criminalité, le CIP s'est proposé comme le premier point de contact pour les membres du public ayant des plaintes contre la police. En conséquence, le CIP est voué à l'échec, vu l'accumulation de dossiers en souffrance, ce qui renforce l'incapacité des systèmes actuels à s'occuper des méfaits de la police.

Force est de dire que la police a contribué elle-même à l'incapacité du CIP à s'occuper de ces problèmes. Une des premières actions qui ont marqué le mandat de Selebi comme Commissaire National était la fermeture de l'unité anti-corruption des SPSA, laquelle avait été alors l'élément le plus efficace du système d'enquête interne des SPSA.

Depuis lors, toutes les enquêtes internes semblent avoir été négligées, en partie, paraît-il, parce que cela va à l'encontre de la détermination des SPSA à fermer toutes les unités spécialisées. Mais quelle que soit la motivation de la fermeture d'autres unités, une chose qui est démontrée clairement par l'expérience internationale, c'est que la police doit avoir des systèmes forts d'enquête interne si elle veut s'attaquer à l'inconduite et créer une pratique interne d'intégrité. La section actuelle chargée de l'évaluation ne semble pas pouvoir répondre à ce besoin.

Toute considération prudente des questions courantes dans ce domaine souligne donc le besoin de fortifier le Conseil Indépendant des Plaintes en définissant plus clairement son rôle et en créant de meilleurs systèmes internes d'enquête au sein des SPSA.

Il faut donc une révision complète des systèmes internes et de contrôle pour l'enquête et la gestion de l'inconduite chez la police.

Malgré le fait que l'Afrique du Sud soit considérée comme ayant l'un des principaux exemples internationaux réussis de réforme démocratique policière, le contrôle interne est un domaine où le pays et les SPSA se laissent bien distancer.

### **L'évaluation du maintien de l'ordre**

Les exemples présentés ci-dessus démontrent les progrès réalisés dans la réforme de la police en Afrique du Sud au cours de ces dernières années. Cependant, il est important d'envisager une structure plus complète du maintien de l'ordre, laquelle pourrait aborder les nombreuses contingences importantes indispensables à l'appréhension du maintien de l'ordre dans les sociétés démocratiques complexes.

Souvent, les statistiques de l'infraction sont utilisées comme un critère, mais récemment, on a commencé à rechercher des indicateurs plus nuancés. Alors que les questions de sécurité et de sûreté concernent profondément toute la population entière, ces questions sont perçues trop souvent comme «appartenant» à un petit groupe de police et de politiciens, au lieu d'être perçues comme constituant un service public. C'est en partie contre cette toile de fond que le terme "maintien de l'ordre démocratique" a été récemment conçu pour désigner les traits désirables d'une police dans une société démocratique. Le maintien de l'ordre démocratique fournit une structure normative dans laquelle les structures spécifiques d'une police et ses stratégies opérationnelles peuvent varier, tout en épousant les principes de base. Le terme embrasse non seulement la profession policière, mais aussi le rôle du maintien de l'ordre par rapport au gouvernement et aux institutions gouvernantes ainsi qu'au grand public. Le maintien de l'ordre démocratique fait référence par conséquent à la gouvernance du maintien de l'ordre et à la gestion du maintien de l'ordre.

David Bruce du Centre pour l'Étude de la Violence et de la Réconciliation situé en Afrique du Sud, en collaboration avec Rachel Neild, de l'Initiative de la Justice, s'est inspiré de sources internationales et de l'expérience de l'Afrique du Sud dans la réforme du maintien de l'ordre pour rédiger un manuel intitulé: *La police que nous voulons: un manuel pour le contrôle de la police en Afrique du Sud*.<sup>7</sup> Le manuel accorde la

priorité à cinq domaines préoccupants par rapport au maintien de l'ordre démocratique:

(a) *La Protection de la vie politique démocratique.* Selon l'expression de David Bayley, un grand spécialiste du maintien de l'ordre, "la Police doit protéger les droits humains, surtout ceux qui sont exigés pour le genre d'activité politique libre devant caractériser la démocratie".<sup>8</sup> La protection de la vie politique démocratique est au centre même de la protection des droits humains et de la démocratie. La profession de la police elle-même devrait viser cet objectif et devrait soutenir et protéger les droits politiques des citoyens, y compris, notamment, les droits d'assemblée et la liberté d'expression.

(b) *Gouvernance, responsabilité et transparence.* Il ne suffit pas que la police fournisse, juridiquement et respectueusement, les services de maintien de l'ordre, en protégeant la vie politique démocratique. Le maintien de l'ordre démocratique exige aussi que les services policiers eux-mêmes opèrent d'après les doctrines de base de la gouvernance démocratique, y compris les principes de responsabilité et de transparence.

(c) *La prestation de service pour la sécurité, la justice et la sûreté.* Cette partie du document décrit la nature des services de base que la police rend dans une démocratie, et la manière dont elle devrait les rendre.

(d) *La bonne conduite de la police.* Idéalement, les agents de police devraient se comporter d'une façon compatible avec un régime constitutionnel démocratique. Cependant, ils ne peuvent le faire que si les autorités policières leur fournissent les conseils et le soutien appropriés et ce, au moyen de mécanismes qui obligent les agents de police à respecter les principes démocratiques.

(e) *Les agents de police comme des citoyens.* Les agents de police sont aussi des citoyens d'une démocratie. A ce titre, ils jouissent des droits que leur accorde la loi, et comme membres de la communauté, ils méritent d'être traités d'une manière qui respecte leur dignité et leur assure de bonnes conditions de service.

La notion de maintien de l'ordre démocratique et son évaluation sont en passe de révolutionner la façon dont nous percevons la police et la réforme de la police. A cet effet, le Centre d'Etude de la Violence et de la Réconciliation [CEVR] est actuellement en train de faire une évaluation complète des SPAS et le rapport sera publié au début de l'année prochaine. Cela fournira aux personnes intéressées par le maintien de l'ordre un exemple de la validité de l'outil.

## REFERENCES

<sup>1</sup> “Strengthening Police Oversight in South Africa, 2002-2004 , Rapport du projet OSF-SA et OSJI, 2005, p.7.

<sup>2</sup> “Strengthening Police Oversight in South Africa, 2002-2004 , Rapport du projet OSF-SA et OSJI, 2005, p.7.

<sup>3</sup> Pelser, E., J. Rauch et M. Shaw, “Police Reform in South Africa,” Une synthèse des communications présentées au Dialogue sur la sécurité africaine et la table ronde de recherche sur la police et le maintien de l’ordre, Accra, Ghana (2002), 8.

<sup>4</sup> Le comité de l’Assemblée Nationale sur la sûreté et la sécurité, 17 août 2005.

<sup>5</sup> “Independent Complaints Directorate Battles With Backlog of Complaints Against Police,” Shaun Benton, BUA News, 29 septembre 2005.

<sup>6</sup> “Strengthening Police Oversight in South Africa, 2002/2004, Rapport du projet de la Fondation sud-africaine pour une société ouverte et l’Initiative pour une société de justice ouverte, octobre 2005.

<sup>7</sup> *The Police That We want: A Handbook for Oversight in South Africa*, Johannesburg: CSVN et OSI (2005), est disponible au site web: [www.justiceinitiative.org](http://www.justiceinitiative.org)

<sup>8</sup> Bayley, D. *Patterns of Policing, A Comparative Analysis*. (1985) New Brunswick: Rutgers University Press.

# La Promotion Du Maintien De L'ordre Démocratique: L'expérience Du Faccmo

## Introduction

Le contrôle civil a été créé essentiellement pour aider à rétablir la confiance publique en la police; pour développer une pratique des droits de l'homme, d'intégrité et de transparence au sein de la police; et pour encourager de bons rapports entre la police et la communauté. Ces valeurs sont de grande portée dans des contextes de transition et par rapport aux efforts pour accomplir la transformation de la police.

Tout le monde convient que le contrôle civil fonctionne à trois niveaux: au niveau du gouvernement ou de l'état; au niveau de la police elle-même; et au niveau de la communauté. Les entités nationales, y compris les branches législative et judiciaire sont responsables du contrôle du maintien de l'ordre. Un nombre croissant de pays, en particulier ceux passant de l'autoritarisme à la démocratie, ont jugé nécessaire de promouvoir la responsabilité de la police en créant des organismes spécialisés de contrôle tels que des structures civiles de révision. La police elle-même est également obligée d'encourager la responsabilité institutionnelle en développant des politiques adéquates, de bonnes pratiques de gestion et des systèmes disciplinaires internes. Enfin, la société civile et la communauté sont des acteurs-clés dans la surveillance de la responsabilité et les forces de police modernes développent une gamme de procédés pour améliorer la prestation de service de même que la consultation et l'engagement de la communauté.

Le maintien de l'ordre est reconnu de plus en plus comme une fondation de base dans la tâche de construire la démocratie et d'alléger la pauvreté.<sup>1</sup> Sans sécurité de base, les pratiques démocratiques et le développement économique et social sont perturbés et même compromis. En tant que la seule agence de l'état autorisée légalement à utiliser la force et à priver les citoyens des libertés fondamentales, la police joue un rôle-clé dans la protection de la population et des droits fondamentaux. Trop souvent, la police a été utilisée au service de gouvernements ou de régimes particuliers, et ceci, ajouté aux nombreuses preuves d'abus ou de corruption chez la police, a contribué à la réputation médiocre dont jouissent actuellement la plupart des forces de police en Afrique. La confiance en la loi est une doctrine centrale de la gouvernance démocratique. Cette confiance vitale sera perdue et la démocratie souffrira si le

maintien de l'ordre semble partial, brutal et inefficace. En outre, il y a beaucoup d'exemples de la façon dont l'autodéfense et d'autres moyens illégaux de "rendre justice" comblent le vide créé par un maintien de l'ordre inapte et réduisent le contrôle gouvernemental de la sécurité publique, une des fonctions les plus fondamentales de tout état.

### ***Le renforcement de la responsabilité et du contrôle***

La responsabilité et les mécanismes de contrôle qui permettent la responsabilité sont des principes cruciaux de la gouvernance démocratique. Ils sont aussi cruciaux à la notion de réforme de la police.

La construction de la responsabilité de la police n'est pas une tâche facile. Le maintien de l'ordre est exigeant et présente de multiples facettes; il en va de même quant à la responsabilité de la police. Les mécanismes de contrôle sont souvent établis en réponse à des crises et à des questions particulières et locales. Dans beaucoup d'exemples, de multiples mécanismes de contrôle ont été établis, chacun visant une audience différente. Les organismes de contrôle ont aussi fait face à des difficultés financières et la méfiance de la police à leur égard rend leur travail encore plus difficile. Ces facteurs se conjuguent pour rendre la simple traduction des principes d'un pays à l'autre irréaliste et indésirable.

Pourtant, en même temps, les pays du Sud ont souvent eu peu de points de référence à l'exception d'exemples qui viennent du Nord riche, industrialisé.

L'implication de ceci, c'est que, compte tenu des susceptibilités politiques inhérentes à la réforme de la police, la création d'un contrôle plus fort du maintien de l'ordre exigerait un soutien expert prolongé. Cette assistance technique doit être sensible à la dynamique locale, et aux programmes politiques continentaux et internationaux. Les contributions proposées devront être pertinentes et appropriées à la capacité et aux contraintes des situations locales.

Le Forum africain pour le Contrôle civil du maintien de l'ordre (FACCMO) offre l'occasion d'exploiter la capacité et la compétence locales pour le programme de réforme de la police et offre de bonnes perspectives pour une ressource africaine soutenable.

### ***Le FACCMO***

Une conférence tenue à Johannesburg, du 26 au 29 janvier 2004, sur le contrôle du maintien de l'ordre en Afrique, a résolu dans le communiqué d'Indaba de former une coalition d'organismes de contrôle de la police en Afrique qui s'appellera le FACCMO.<sup>2</sup>

Le FACCMO est un organisme continental qui cherche à encourager le développement et le renforcement de la responsabilité de la police en Afrique.

Les buts et objectifs du Forum sont, entre autres, ceux qui suivent:

- a) La promotion de la création et du renforcement d'organismes de maintien de l'ordre en Afrique.
- b) La promotion de la responsabilité, de la transparence et de la sensibilité parmi les autorités de maintien de l'ordre en Afrique.
- c) L'assistance dans la construction de la capacité pour les organismes de contrôle du maintien de l'ordre en Afrique.
- d) La promotion d'une plus grande dissémination de renseignements sur les principes et la pratique parmi les organismes de contrôle en Afrique.
- e) Une campagne en faveur d'une législation qui encourage la création d'organismes de contrôle du maintien de l'ordre en Afrique.
- f) La promotion du renforcement du système juridique et des droits du personnel et des civils dans le processus du maintien de l'ordre.
- g) La création d'un réseau d'individus, de groupes et d'associations ayant des buts et des objectifs semblables.

### ***Les avancées***

La processus d'installation du FACCMO avance et est en passe d'atteindre les objectifs visés. Le comité directeur dont la tâche principale était d'établir le FACCMO, reste dévoué et a participé pleinement aux activités du FACCMO au cours des deux dernières années, durée de son mandat. On avait donné au comité directeur un mandat de deux années pour accomplir la création du FACCMO. Le dévouement démontré par ces membres était remarquable bien qu'ils dussent compter généralement sur la technologie pour communiquer, puisque ce n'était pas possible de convoquer plus d'une réunion en une année à cause de contraintes financières et du fait que ces membres ont un emploi à plein temps dans leurs pays respectifs.

En dépit de ces défis, le comité directeur a réussi à avoir une table ronde en août 2005 à Johannesburg en Afrique du Sud et une autre réunion en novembre 2005, en Hollande. Pendant les deux années les projets suivants ont été entrepris:

Une Constitution du FACCMO a été convenue et a été adoptée. Emplacement du secrétariat - dans la Direction Indépendante des plaintes en Afrique du Sud.

- Des avancées considérables ont été réalisées sur le plan du lobby et du plaidoyer:
  - Une affiliation avec la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples est à une étape avancée. Pendant la 40e séance de la Commission africaine, le Secrétaire du FACCMO s'est adressé à des groupes de la société civile au Forum des ONG et une résolution sur le contrôle du maintien de l'ordre a été adoptée et sera présentée à la Commission.
  - Grâce au soutien du Commissaire Nyanduga, une résolution sur le contrôle du maintien de l'ordre a été proposée pour adoption par la Commission africaine.
  - Nous avons développé de bons rapports avec l'Initiative sur les droits humains du Commonwealth et le FACCMO a été invité à participer à la proposition d'établir un groupe d'experts sur le maintien de l'ordre tout en y siégeant aussi.
  - Nous avons participé aux conférences organisées par l'Alliance globale d'AL TUS en Hollande et au Ghana par l'Initiative des droits de l'homme du Commonwealth.
  - Pas plus tard qu'octobre 2006, le FACCMO a été invité à participer à la création du Réseau International sur le contrôle du maintien de l'ordre (INIOP), à Vancouver, au Canada. Cela est un signe de l'appréciation du travail déjà accompli sur le continent par la création du réseau continental.
- Nous avons terminé l'inscription du FACCMO comme une section 21, société à but non lucratif conformément à la législation sud africaine des sociétés pour permettre au Réseau de gagner le statut d'observateur sur la Commission. L'inscription n'attend que le numéro d'immatriculation provenant du responsable du registre des sociétés.



- Nous avons mené des audits des mécanismes de contrôle du maintien de l'ordre en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Ces rapports d'audit sur la situation dans ces sous régions constituent une source précieuse de documents pour les futures activités du FACCMO. Nous cherchons à identifier un prestataire de service pour mener l'audit pour la région de l'Afrique du nord, alors que l'audit pour l'Afrique australe touche à sa fin.

## **Conclusion**

Dans le contexte africain, les processus de transition et de démocratisation ont besoin d'aborder des défis tels que les états à parti unique, les conflits persistants, et les sources multiples d'autorité y compris les chefs traditionnels et religieux. En guise de réponse, le processus de la construction du contrôle civil du maintien de l'ordre en Afrique devrait être caractérisé par une consultation étendue, le consensus, le souci de construction nationale et d'éducation visant à inculquer une pratique de respect des droits et des responsabilités. L'espace prévu par le FACCMO pour le plaidoyer, l'échange d'informations, le développement d'une performance maximale, et le soutien au développement de la capacité pour le contrôle civil peut apporter une contribution importante à l'expansion du contrôle civil et du respect approfondi pour les droits de l'homme sur l'ensemble de la région.

## **REFERENCES**

<sup>1</sup> Département pour le développement international, «Why Do We Need to Work more effectively in Fragile States?» Dfid ROYAUME-UNI, 2005 déclare: Un autre sujet supplémentaire, urgent par rapport à la réforme, consiste à assurer que le service de la sécurité est mandaté et financé correctement, et comptable au contrôle civil.

<sup>2</sup> Les renseignements sur la conférence, y compris une liste des participants, se trouvent au site web de la Direction indépendante des plaintes à [www.icd.gov.za](http://www.icd.gov.za)

## **Texte conceptuel à présenter à la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples sur Le Forum Africain Pour Le Contrôle Civil Du Maintien De L'ordre (Faccmo)**

### **Introduction**

Ce texte conceptuel présente le programme de la réforme policière en Afrique et la pertinence de cette question au mandat de la Commission Africaine sur les Droits de l'homme et des Peuples (ACHPR). Le texte décrit la nature, le rôle et la fonction du Forum Africain pour le Contrôle Civil du maintien de l'ordre (FACCMO), et propose la construction d'un rapport entre l'ACHPR et le FACCMO pour faire avancer la question de réforme de la police sur le continent. Il conclut avec plusieurs décisions pratiques soumises à la considération de la Commission pour faire avancer le programme.

### **La réforme de la police en Afrique**

L'Union Africaine (UA) et les organismes tels que la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples ont relevé le défi de faire avancer l'acceptation et la pratique de la gouvernance démocratique en Afrique.

L'Afrique fait face à de nombreux défis dans sa tentative de constituer des démocraties vibrantes et robustes et l'on pourrait soutenir que, sans qu'on ait mis en place les composantes fondamentales de la gouvernance démocratique, les efforts pour aborder des questions perçues comme étant moins importantes, telle que la responsabilité de la police, auront peu d'impact.

En fait, le maintien de l'ordre est reconnu de plus en plus comme une fondation de base dans la tâche de construire la démocratie et d'alléger la pauvreté.<sup>1</sup> Sans sécurité de base, les pratiques démocratiques et le développement économique et social sont perturbés et même compromis. En tant que la seule agence de l'état autorisée légalement à utiliser la force et à priver les citoyens des libertés fondamentales, la police joue un rôle-clé dans la protection de la population et des droits fondamentaux. Trop souvent, la police a été utilisée au service de gouvernements ou de régimes particuliers, et ceci, ajouté aux nombreuses preuves d'abus ou de corruption chez la police, a contribué à la réputation médiocre dont jouissent actuellement la plupart des forces de police en Afrique. La confiance en la loi est une doctrine centrale de la gouvernance démocratique. Cette confiance vitale sera perdue et la démocratie souffrira si le

maintien de l'ordre semble partial, brutal et inefficace. En outre, il y a beaucoup d'exemples de la façon dont l'autodéfense et d'autres moyens illégaux de "rendre justice" comblent le vide créé par un maintien de l'ordre inapte et réduisent le contrôle gouvernemental de la sécurité publique, une des fonctions les plus fondamentales de tout état.

Les polices africaines ont besoin de réforme et de soutien pour devenir des instruments efficaces de sécurité, de sûreté, de justice et des droits de l'homme. Les experts africains soutiennent qu'actuellement, l'exigence d'une réforme de la police monte sur tout le continent.<sup>1</sup>

Cette perspective est reprise par des experts et des acteurs. Un rapport publié récemment par le Département du Royaume-Uni pour le Développement International (DfID) déclare:

Les réformes urgentes requises incluent la protection des gens et des biens, y compris une sécurité personnelle accrue, en particulier pour les pauvres. Un autre sujet, urgent par rapport à la réforme, c'est d'assurer que le service de sécurité est correctement mandaté, financé et comptable au contrôle civil.<sup>2</sup>

La responsabilité et les mécanismes de contrôle qui permettent la responsabilité sont des principes cruciaux de la gouvernance démocratique. Ils sont aussi cruciaux à la notion de réforme de la police.

Le contrôle civil a été créé essentiellement pour aider à rétablir la confiance publique en la police; pour développer une pratique des droits de l'homme, d'intégrité et de transparence au sein de la police; et pour encourager de bons rapports entre la police et la communauté.

La construction de la responsabilité de la police n'est pas une tâche facile. Le maintien de l'ordre est exigeant et présente de multiples facettes; il en va de même quant à la responsabilité de la police. Les mécanismes de contrôle sont souvent établis en réponse à des crises et à des questions particulières et locales. Dans beaucoup d'exemples, de multiples mécanismes de contrôle ont été établis, chacun visant une audience différente. Les organismes de contrôle ont aussi fait face à des difficultés financières et la méfiance de la police à leur égard rend leur travail encore plus difficile. Ces facteurs se conjuguent pour rendre la simple traduction des principes d'un pays à l'autre irréaliste et indésirable. L'implication de ceci, c'est que, compte tenu des susceptibilités politiques inhérentes à la réforme de la police, la création d'un contrôle plus fort du maintien de l'ordre exigerait un soutien expert prolongé. Cette assistance technique doit être sensible à la dynamique locale, et aux programmes politiques continentaux et internationaux. Les contributions proposées devront être pertinentes et appropriées à la capacité et

aux contraintes des situations locales. La simple traduction des principes d'un pays à l'autre est à la fois irréaliste et indésirable. Le FACCMO offre l'occasion d'exploiter la capacité et la compétence locales pour le programme de réforme de la police et offre de bonnes perspectives pour une ressource africaine soutenable.

### **L'ACHPR et la responsabilité de la police**

Les pays membres de l'Union Africaine, qui ont tous pris part à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, s'engagent volontairement à reconnaître les droits, les devoirs et les libertés contenus dans la Charte et "s'engagent à adopter les mesures législatives et autres pour les entériner."<sup>3</sup> L'article 3 de la Charte garantit l'égalité à tout le monde équitablement devant la loi et leur assure la protection de la loi. La police et d'autres institutions de la police cherchent à assurer le respect de ces dispositions de la Charte.

La Charte africaine contient aussi la structure juridique dans laquelle le contrôle de la police peut être entrepris par les états membres de la Charte africaine. Selon l'article 26, les pays qui ont pris part à la Charte s'engagent à "autoriser la création et l'amélioration d'institutions nationales appropriées chargées de la promotion et de la protection des droits et libertés garantis dans la présente Charte." Cette disposition soutient la création de commissions nationales sur les droits de l'homme, et d'organismes qui s'intéressent aux études sexuelles, aux enfants et à d'autres questions. Cette disposition de la Charte soutient la création d'institutions de contrôle de la police.

La Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples établit l'ACHPR pour "promouvoir les droits de l'homme et des peuples en Afrique et pour assurer leur protection."<sup>4</sup>

Une telle protection peut être assurée directement par la Commission par l'intermédiaire de son travail de communication, de ses missions d'information, et des procédures du rapporteur spécial.

La protection peut aussi être assurée par le biais du cadre normal du travail consultatif effectué par la Commission avec les états pour assurer des niveaux plus élevés de conformité aux normes de la Charte. Selon l'article 45 de la Charte, le mandat de la Commission s'étend à la formulation de critères visant à résoudre les problèmes juridiques concernant la protection et la promotion des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales en Afrique; à la garantie de la protection des droits de l'homme et des peuples selon la Charte, et à l'interprétation des dispositions de la Charte africaine.

Le travail de communication de la Commission africaine témoigne amplement de la pertinence du contrôle du maintien de l'ordre à la protection des droits de l'homme en Afrique. Plusieurs litiges décidés contre différents états depuis 1987 traitent de violations des droits de l'homme résultant directement de la mauvaise conduite de la police ou à la suite de défaillances institutionnelles en matière de maintien de l'ordre..

Ainsi, la jurisprudence et la Charte de l'ACHPR présentent une base claire autorisant la Commission à se concentrer sur le maintien de l'ordre et les droits de l'homme, et à exiger un engagement régional au contrôle du maintien de l'ordre et à soutenir la création et le renforcement de mécanismes de contrôle en développant et en encourageant des critères et des normes pour le continent.

L'application du mandat de contrôle a déjà connu des avancées considérables sur le continent africain. Quelques pays, — tels que le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Lesotho et la Zambie – ont déjà établi des organismes de contrôle de la police. D'autres pays, tels que le Sénégal et le Kenya, ont des institutions nationales des droits de l'homme dont le mandat s'étend à la surveillance d'aspects de la conduite de la police. Encore d'autres pays, tels que le Malawi et le Lesotho, sont en train de créer des institutions de contrôle de la police.

#### **Le Comité directeur du FACCMO**

Une Conférence, tenue à Johannesburg du 26 au 29 janvier 2004, sur le contrôle du maintien de l'ordre, a résolu dans le Communiqué d'Indaba de former une coalition d'organismes de contrôle de la police en Afrique qui s'appellera LE FACCMO.<sup>5</sup>

#### **Les objectifs du FACCMO consistent à:**

- Créer et à soutenir la confiance publique en la police
- Développer une pratique des droits de l'homme, d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la police
- Promouvoir de bons rapports entre la police et la communauté
- Promouvoir de bonnes conditions de travail dans la police

#### **La structure envisagée s'occupera des sujets suivants:**

- Des procédures appropriées pour les organismes civils de contrôle en Afrique
- La promotion d'un traitement juste des citoyens par les agences de police sur le continent

- L'échange d'informations et de bons procédés de travail parmi les organismes de contrôle
- La revendication de la création d'organismes de contrôle de la police dans les pays où ils n'existent pas actuellement.
- La revendication d'une augmentation des crédits alloués.
- La promotion de meilleures conditions de travail pour les fonctionnaires de la police.

**La Conférence a décidé de créer un Comité directeur pour faire avancer le processus.** Les conditions d'adhésion au Comité directeur ont été énumérées: l'adhésion devra être représentative des sous régions d'Afrique; les membres devront avoir des compétences dans la responsabilité et le contrôle policiers; l'adhésion devra inclure des acteurs officiels et de la société civile, et être équilibrée par rapport au sexe.

#### **L'adhésion actuelle du comité directeur du FACCMO**

PAYS	NOM	SOCIETE CIVILE	NOM
La Commission nationale kenyane sur les droits de l'homme	Maina Kiai	Département de sociologie, Université de Jos	Prof Etannibi Alemika
<i>La Commission du Service de la police, Nigeria</i>	<i>Chief Simon Okeke</i>	<i>Le centre de l'Afrique de l'Est pour le développement constitutionnel, Ouganda</i>	<i>Judy Kamanyi</i>
La direction indépendante des plaintes de l'Afrique du Sud	Mr L.Xingwa	La Fondation CLEEN, Nigeria	Innocent Chukwuma

La Commission sénégalaise des droits de l'homme, Sénégal	Ababacar Ndiaye	Le Centre pour les droits humains et le développement environnemental, Khartoum, Soudan	Amir Suliman
Bureau du médiateur, Ruanda	Tito Rutaremara		

Le secrétariat du comité directeur a été offert par la direction indépendante des plaintes de l'Afrique du Sud (ICD). Le Secrétariat aura un mandat de deux ans à partir de janvier 2005, et sa mission fondamentale sera de coordonner le comité directeur dans la création et la consolidation du FACCMO. Nous sommes en train de parfaire le concept initial du FACCMO en discutant avec le comité directeur qui convient que le FACCMO doit être fondé sur les valeurs de responsabilité; d'une prestation juste et efficace des services de la police; d'un service policier professionnel et rendu avec intégrité; et de la représentation de la diversité du continent.

D'autres activités spécifiques qui sont entreprises par le Comité directeur et le Secrétariat sont énumérées ci-dessous:

1. Sur le plan organisationnel
  - La formulation de procédés d'adhésion et d'expulsion du FACCMO
  - L'élaboration d'une constitution pour le FACCMO
  - L'élaboration d'une description de poste pour un secrétaire
  - La collecte de fonds pour le FACCMO
  
2. Au niveau du contenu
  - La promotion de l'adoption de critères de contrôle par l'Union Africaine et d'autres organismes
  - L'application et l'identification de projets préliminaires
  - La consultation des pays membres dans le but:
    - d'identifier de nouveaux membres

- de disséminer des informations
- de faire des rapports sur le FACCMO
- L'éveil des consciences au sujet du FACCMO en Afrique et ailleurs au moyen des médias, de rapports annuels, et de projets.
- Le plan stratégique du comité directeur du FACCMO comprend en particulier les activités suivantes:
  - Un audit des mécanismes de contrôle en Afrique -
  - Une étude de recherche sur les contrôles internes de la police
  - La formation de Forums régionaux sur le contrôle du maintien de l'ordre
  - Le soutien aux initiatives naissantes de contrôle, telles que celles au
- Lesotho, au Malawi et au Kenya.

#### **Les décisions-clés proposées pour la considération de l'ACHPR**

Le FACCMO reconnaît que la réforme de la police est très sensible et comporte beaucoup d'implications politiques, et donc la reconnaissance et le soutien formels de l'Unité Africaine et de ses structures, telle que l'ACHPR, faciliteront l'adhésion et les discussions sur cette question importante. Pour sa part, le FACCMO, en tant qu'institution indépendante composée d'experts reconnus en la matière, peut proposer un soutien indispensable à divers acteurs sociaux, y compris l'ACHPR, dans l'exécution de son mandat. (Dès que Le FACCMO sera bien installé, il fera une demande formelle pour le statut d'observateur à l'ACHPR).

Le FACCMO a fait une demande à l'occasion de la réunion de l'ACHPR tenue à Dakar en novembre 2005. Suite à la demande faite à cette réunion-là, nous soumettons les propositions suivantes à la considération de la Commission:

- (a) Il faudrait accorder la priorité à l'élaboration de critères de contrôle du maintien de l'ordre et à leur transmission aux pays membres.



- b) Il faudrait entreprendre une investigation/ étude spéciale sur les aspects des droits de l'homme liés au maintien de l'ordre en Afrique, y compris le contrôle du maintien de l'ordre.
- c) Afin de réaliser la proposition (b) ci-dessus, il faudrait établir un groupe de travail de la Commission, lequel sera composé de commissaires et de membres du comité directeur et qui présentera ses conclusions à la Commission dans le courant de l'année.

## REFERENCES

<sup>1</sup> Alemika E., "Police Reform and Oversight," communication présentée à l'atelier du FACCMO, Abuja, Nigeria, du 4 au 5 novembre 2004.

<sup>2</sup> Département pour le développement international, "Why do We need to work more effectively in fragile States?" Dfid Royaume -Uni, 2005,

<sup>3</sup> Article 1, Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.

<sup>4</sup> Article 30

<sup>5</sup> Les renseignements sur la conférence, y compris une liste des participants, se trouvent au site web de la Direction indépendante des plaintes à [www.icd.gov.za](http://www.icd.gov.za)

## **LE FACCMO**

### **Le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'Ordre**

- Responsabilité du pouvoir;
- Prestation juste et efficace du service;
- Service policier professionnel

#### **Responsabilité, contrôle et réforme de la police**

La responsabilité et les mécanismes de contrôle qui la rendent possible sont au cœur de la gouvernance démocratique. Ils sont aussi cruciaux à la notion de réforme de la police.

Le maintien de l'ordre est reconnu de plus en plus comme une fondation de base dans la construction de la démocratie et de l'allègement de la pauvreté. Sans sécurité, les pratiques démocratiques et le développement économique et social sont perturbés et même compromis.

Les agences de police africaines ont besoin de réforme pour devenir des instruments efficaces de sécurité, de sûreté, de justice et des droits de l'homme et la pression monte sur tout le continent.

La responsabilité de la police est conçue essentiellement pour aider à rétablir la confiance publique en la police; pour développer une pratique des droits de l'homme, d'intégrité et de transparence au sein de la police; et pour encourager de bons rapports entre la police et la communauté.

Le FACCMO, une collaboration d'agences de la société civile et d'organismes nationaux de contrôle civil a été établi comme une ressource africaine pour promouvoir la réforme de la police et, du même coup, la construction et le renforcement du contrôle civil de la police en Afrique.

Les objectifs du FACCMO consistent à:

- Créer et à soutenir la confiance publique en la police
- Développer une pratique des droits de l'homme, d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la police
- Promouvoir de bons rapports entre la police et la communauté

- Promouvoir de bonnes conditions de travail dans la police

**Le FACCMO cherchera à promouvoir:**

- Des procédures appropriées pour les organismes civils de contrôle en Afrique
- La promotion d'un traitement juste des citoyens par les agences de police sur le continent
- L'échange d'informations et de bons procédés de travail parmi les organismes de contrôle
- La revendication de la création d'organismes de contrôle de la police dans les pays où ils n'existent pas actuellement
- La revendication d'une augmentation des crédits alloués.
- La promotion de meilleures conditions de travail pour les fonctionnaires de la police.

**Le secrétariat du FACCMO:**

La direction indépendante des plaintes  
 République d'Afrique du Sud  
 ICD House, 388 Rue Andries,  
 Pretoria, Gauteng Afrique du Sud  
 E-mail: ttommy@icd.gov.za  
 Tel: 27 - 12 392 - 0437  
 Télécopie: 27 - 21 392 - 0474

**Plan d'action**

- A. Le développement organisationnel du FACCMO:
- L'élaboration d'une constitution pour le FACCMO
  - La formulation des procédés d'adhésion au FACCMO
  - L'élaboration d'une description de poste pour un secrétaire du FACCMO
  - La collecte de fonds pour le FACCMO
  - La création de forums régionaux sur le contrôle du maintien de l'ordre
- B. Activités programmatiques réelles:
- La promotion de l'adoption de critères de contrôle par l'Union Africaine et d'autres organismes en Afrique

- Les projets d'identification, d'application et de soutien technique, y compris:
  - Un audit des mécanismes de contrôle de la police en Afrique -
  - Une étude de recherche sur les contrôles internes de la police
  - Le soutien aux organismes naissants de contrôle

La consultation des pays membres dans le but:

- d'identifier les membres
- de disséminer des informations
- d'éveiller les consciences au sujet du FACCMO en Afrique et ailleurs.

Le comité directeur du FACCMO

La Commission Nationale kenyane sur les droits de l'homme - Kenya

La Commission du service de la police - Nigeria

La Direction indépendante des plaintes - Afrique du Sud

La Commission sénégalaise sur les droits de l'homme - Sénégal

Le Bureau du Médiateur - Rwanda

Le Département de Sociologie, Université de Jos - Nigeria

Centre du développement constitutionnel de l'Afrique de l'Est - Ouganda

La Fondation CLEEN - Nigeria

Le Centre pour les droits de l'homme et le développement environnemental –  
Khartoum, Soudan

# La Police Burkinabe: Obligations De Reformes Dans Un Contexte d'Etat De Droit.

*par*  
*Franck Lasmani GUIGMA*  
*Officier De Police*

SOMMAIRE

LIBELLE

INTRODUCTION

I. ETAT DES LIEUX DE LA POLICE BURKINABE A LA  
FIN DES ANNEES 1980

- 1) les souvenirs des états d'exception
- 2) les complexes de supériorité de l'homme de tenue

II. ETAT DES LIEUX DE LA POLICE BURKINABE A LA  
FIN DES ANNEES 1990

III. IDENTIFICATION DES PROBLEMES DE LA POLICE  
BURKINABE

1. Problèmes de capacités des ressources humaines
2. Problèmes de capacités opérationnelles
3. Problèmes d'atteinte à l'état de droit, la bonne gouvernance  
et la démocratie

IV. A LA RECHERCHE DES VOIES ET MOYENS D'UNE  
POLICE REPUBLICAINE AU SERVICE DE L'ETAT DE DROIT

1. conditions préalables pour améliorer l'image de la police 06
2. Aperçu sur la police municipale et la police de proximité 06

CONCLUSION

## **INTRODUCTION**

A l'instar des polices de l'Afrique Subsaharienne, la création de la police Burkinabè se confond avec les indépendances ; elle a d'abord évolué sous l'encadrement de l'ex puissance coloniale avant de s'émanciper.

Mais très tôt, les soubresauts politiques du pays (1966 à 1991) l'ont durablement affecté.

Avec le renouveau démocratique des années 90, elle a de plus en plus droit de cité. Ce qui va se poursuivre avec le processus de décentralisation du pays.

Dès lors, la police va connaître l'avènement de la Police Municipale qui vient renforcer l'assise de la police dans le landernau sécuritaire du pays.

Toutefois, les vieux réflexes des états d'exceptions vont tenter de résister à l'heure de l'Etat de Droit.

## **I) ETAT DES LIEUX DE LA POLICE BURKINABE A LA FIN DES ANNEES 80**

### **1. Les souvenirs des états d'exceptions**

- Opération de confiscation et de consolidation du pouvoir.
- Suspension des libertés fondamentales.
- Les fréquentes réquisitions et disparitions de personnes.
- Les bastonnades collectives.
- Les couvre-feux perturbant les activités sociales.
- Les arrestations et détentions arbitraires intempestives.

### **2. Les complexes de supériorité de l'homme de tenue.**

- Un super homme,
- La terreur,
- Le symbole de la patrie,
- Un citoyen à part,
- Le seul maître à bord.

## **II) ETAT DES LIEUX À LA FIN DES ANNEES 90**

- Les forces de sécurité décriées
- Un mode d'intervention privilégiant la réaction
- La notion de service public ignorée, bafouée;
- Une corruption endémique;
- L'unilatéralisme des forces de police dans le système pénal;
- L'inadaptation des textes;
- L'existence de vide juridique dans certaines matières;

- L'opacité des services de police
- La distanciation par rapport à la population;
- L'impertinence de certains contenus et programmes de formation;
- La vieillesse des effectifs;
- Le problème de la motivation des personnels ;
- La vétusté du matériel d'intervention;
- Les conflits et accrochages entre Forces de Défense et Forces de Sécurité;
- Les bavures et les violences à l'encontre des populations.

### **III) IDENTIFICATION DES PROBLEMES DE LA POLICE BURKINABE**

Malgré les améliorations constatées dans les comportements ou les pratiques de la police Burkinabè depuis la décennie 90, l'état des lieux précédant laisse entrevoir une série de problèmes:

#### **1°) problèmes de capacités de ressources humaines.**

- une formation initiale souvent inappropriée;
- insuffisance d'une formation continue ;
- programmes scolaires inadaptés

#### **2°) problèmes de capacités opérationnelles.**

- problèmes d'équipements collectifs,
- problèmes d'équipements individuels,

#### **3°) Problèmes d'atteintes à l'état de droit, à la bonne gouvernance et à la démocratie.**

- incivisme,
- ignorance ou violation du service public,
- comportements antirépublicains,
- répartition peu rationnelle des ressources humaines,
- insubordination

### **IV) A LA RECHERCHE DES VOIES ET MOYENS D'UNE POLICE REPUBLICAINE AU SERVICE DE L'ETAT DE DROIT**

#### **1°) Conditions préalables pour améliorer l'image de la police,**

- la subordination à la règle de droit stipulée par l'état de droit,
- l'amélioration de l'organisation et des méthodes de travail,
- l'allégeance du militaire au civil,
- cultiver la loyauté à toutes les institutions républicaines,

- promouvoir l'intégrité, le sens du devoir et la probité,
- cerner le sens du service public et l'intérêt général,
- l'utilisation rationnelle et légale des moyens de travail,
- conjuguer l'impartialité et l'objectivité,
- application de l'imputabilité

## **2°) Aperçu sur la police municipale et la police de proximité.**

Ces deux polices sont une révolution par rapport à la police traditionnelle aussi bien dans leurs approches que dans leurs organisations.

### **• LA POLICE MUNICIPALE.**

#### **Pourquoi des polices municipales au Burkina faso ?**

Elles constituent l'une des innovations majeures du processus de la décentralisation dans notre pays. Son avènement remonte aux premières élections municipales de 1995 et devait permettre aux nouvelles communes d'avoir à leur disposition des agents d'autorité à même de les accompagner dans la gestion de leurs cités.

Aujourd'hui plus de la moitié des 49 communes urbaines du Burkina Faso sont pourvues en police municipale (27/ 49 soit 55,10%)

#### **Quels sont leurs domaines de compétences ?**

Les polices municipales sont des forces de police administrative (visant la sensibilisation, l'éducation l'assistance, le renseignement et la prévention des risques des populations), ainsi que de police judiciaire (en matière contraventionnelle) dans le ressort territorial de la commune d'appartenance.

En cas de flagrant délit, tout fonctionnaire de police doit appréhender l'auteur et le conduire devant l'autorité de police judiciaire territorialement compétent le plus proche.

#### **Quelles sont alors leurs missions ?**

Placée sous l'autorité du maire la police municipale a pour missions de :

- veiller à la sécurité publique,
- garantir la tranquillité publique,
- d'assurer la salubrité publique,
- maintenir le bon ordre dans la cité,
- promouvoir les bonnes mœurs.



### **Comment s'y prennent-elles ?**

Sa démarche est participative de type communautaire, anticipative et visant à accompagner la population dans sa quête de meilleures conditions de vie. On distingue des équipes piétonnes, motorisées, véhiculées et policiers à vélo.

### **Quelles sont leurs relations avec la police d'état ?**

Ce sont des relations de complémentarité et d'assistance réciproques. A l'Intérieur d'une même commune des contrats de partenariats sont signés entre des polices municipales et les autres polices de l'état pour mieux rationaliser la gestion de la sécurité.

### **Quels bilans pouvons-nous en faire ?**

Après douze années d'expérimentation des polices municipales au Burkina faso , non seulement leur apport dans la hausse de l'offre sécuritaire ne fait plus de doute , mais aussi avec l'avènement de la communalisation intégrale, toutes les communes urbaines et rurales sont appelées à s'y conformer .

#### **• LA POLICE DE PROXIMITE**

Elle a apparue en 2004 et est fille de la police nationale classique et est en cours de mise en œuvre. Pour l'heure trois (3) régions sur treize (13) ont déjà implanté les démembrements ou sections de la Police de Proximité (Sud-Ouest, Centre -Est et l'Est).

C'est une voie innovatrice qui permet aux bénéficiaires de la sécurité (les populations elles-mêmes) de participer aux stratégies de sécurité publique.

#### **SA DEMARCHE :** Une originalité

La police de proximité à l'opposée de la Police Traditionnelle ou Classique qui privilégie des modes d'interventions axées sur une **stratégie réactive** ( la réaction) face à la survivance de problèmes de sécurité, la Police de Proximité s'inscrit dans **une stratégie préventive** (la prévention) en s'appesantissant sur les causes endogènes et exogènes de l'insécurité pour l'empêcher au maximum ou réduire conséquemment les problèmes de sécurité.

D'ailleurs, un dicton dit : *« il revient beaucoup plus moins cher de prévenir que de guérir ».*

#### **SES PRINCIPES :**

- Le rapprochement entre les populations et les services de police par l'acceptation et l'intégration en vue de promouvoir la confiance et d'accroître le sentiment de sécurité,

- Le partenariat à travers les concertations avec les communautés en vue d'établir un dialogue participatif et permanent dans l'identification des problèmes de sécurité,
- La résolution des problèmes de sécurité locaux de concert avec les populations.

**SES OBJECTIFS :**

- Intégrer la police et les communautés dans la gestion de la sécurité et la prévention de l'insécurité,
- Instaurer un nouvel esprit entre policiers et populations,
- Adapter les structures conformes aux exigences de la police de proximité.

**LES RESULTATS ATTENDUS :**

- Un taux plus élevé de résolution des problèmes de sécurité,
- L'établissement d'un partenariat permanent population- police,
- Participation des populations à la gestion de leur sécurité,
- Un sentiment de sécurité réelle des populations,
- Un environnement de paix et de sécurité attractif pour les investisseurs nationaux et étrangers.

**COMPOSITION :**

La police de proximité fonctionne sur la base de comités locaux de sécurités :  
On en distingue deux types en fonction des environnements.

- \* **Le comité local de sécurité de village (C.L. S V.)** Qui se compose de :
- un président qui est un conseiller municipal résident du village ;
  - huit (8) membres au plus, représentant les couches socioprofessionnelles du village ;
  - un représentant d'un des services de sécurité territorialement compétent.

- \* **Le comité local de sécurité de secteur (C.L.S.S)** qui se compose de :
- un président qui est un conseiller municipal résident du secteur ;
  - huit (8) membres au plus, représentant les couches socioprofessionnelles du secteur ;
  - un représentant par service de sécurité territorialement compétent.

Pour chaque comité local de sécurité, un secrétaire est désigné ès qualité parmi les membres.

***NB :** Dans le décret créant les comités locaux de sécurité il est prévu également son mode de fonctionnement, ses attributions et un système d'évaluation d'impact.*

## **CONCLUSION**

Si pour la police de proximité il est encore trop tôt pour faire un bilan significatif de son impact, la Police Municipale a été très salubre dans la conduite de la gouvernance locale et le Burkina en compte aujourd'hui vingt-cinq (toutes les villes importantes étant pourvues.)

Toutefois, les problèmes de renforcement des capacités des policiers, la vétusté de leurs moyens opérationnels continuent d'être les parents pauvres des réformes voulues et envisagées.

## Le Processus De La Réforme Au Ghana De La Perspective De La Société Civile

*Gnacadjia C. Constant  
Wanep*

La participation des organisations de la société civile (OSC) à la réforme de la police au Ghana

- Les OSC au Ghana avaient développé de bons rapports avec la police du Ghana. Au fil des années, les rapports ont eu des effets positifs sur les réformes de la police. Au cours de leur collaboration, les OSC ont toujours aidé la police en organisant des ateliers pour renforcer la capacité et en lui prodiguant un soutien logistique
- Une société civile vibrante et diversifiée est un élément-clé pour la prévention structurelle. Les gouvernements qui essaient de supprimer la société civile indépendante ont tendance à provoquer une lutte pour satisfaire ces besoins par d'autres moyens, y compris la résistance violente.
- L'efficacité: Dans toute société, les divers groupements constituent une force potentiellement puissante qui peut être mobilisée pour aggraver un conflit ou pour faciliter sa résolution.

Pourquoi est-ce que les OSC devraient s'impliquer dans la réforme de la police au Ghana?

Les OSC peuvent faire des choses que ni l'état ni les organisations internationales ne peuvent faire.

Propriété et souveraineté: L'état appartient à sa population; la mobilisation de l'engagement des OSC en traitant de problèmes qui pourraient produire le conflit renforce le développement social et politique du pays à long terme. Si les divers éléments dans une société estiment que les «solutions sont légitimes,» ils seront plus disposés à assumer la responsabilité de les appliquer.

### *Le défi du développement national*

Le défi actuel du développement national au Ghana est axé essentiellement sur les efforts pour réaliser le rêve original de l'indépendance: une nation pour une grande part unifiée, avec des citoyens qui vivent dans des conditions de liberté politique et de prospérité matérielle.

### *Le défi du développement national*

C'est le point de référence d'après lequel il faut évaluer la contribution de tout domaine, de tout secteur, de tout sous secteur de la nation. C'est cela qui doit servir de contexte à l'analyse du rôle de la société civile et de ses diverses institutions dans le développement national et ses recommandations apparentées.

### **Le système global: politiques et systèmes en pleine mutation**

#### *Le développement de l'économie*

La société civile est considérée comme une animatrice du développement économique et une productrice de prospérité. La présence d'organisations vibrantes de la société civile dans une nation dénote la possibilité d'activités de développement économique et social à caractère autonome. Un bon exemple du rôle économique que peut jouer la société civile dans le développement a été démontré avec force au sud du Ghana – où, comme l'ont enregistré Polly Hill *et al.*, des planteurs immigrés ont joué un rôle vital d'intermédiaires à l'étape initiale du développement de l'industrie du cacao et de l'huile de palme.

#### *Le développement de l'économie*

La société civile peut compléter et/ou appuyer les efforts de l'état pour accomplir le développement économique. En tout cas, en stimulant les activités d'entraide économique, elle aide à réduire la dépendance vis-à-vis de l'état. Imaginez un peu le rôle crucial joué par les agences non-étatiques et les organisations de la société civile telles que les groupes ethniques et les chefs traditionnels au Ghana en accordant l'abri et de l'aide aux "gens renvoyés d'Agege" au début des années 1985 - une époque où l'état ghanéen s'était pratiquement écroulé.

#### *Le développement social*

La société civile est aussi un facteur dans le développement social. Elle est une productrice majeure de diverses formes de capital social, tels que le fonds commun de placement et les obligations réciproques. Dans son livre *Trust* (1995), Francis Fukuyama met le capital social au centre du succès économique relatif des sociétés asiatiques chez elles et à l'étranger. Au fur et à mesure que les individus intègrent des groupes plus grands et des réseaux non-familiaux, ils apprennent à cohabiter avec tolérance avec d'autres gens afin de poursuivre des buts relativement plus généraux.

#### *Le développement politique*

En stimulant le développement économique, la société civile aide, directement et indirectement, à créer une base matérielle efficace pour le développement politique.

### *Le développement politique*

Dans le contexte de la pratique et de la politique démocratiques, la société civile est associée largement aux valeurs démocratiques et aux vertus civiques telles que la tolérance et la conscience civique qui sont censées être indispensables à la soutenance de la politique démocratique.

En fait, de Tocqueville a appelé les associations civiques en Amérique des “écoles libres pour la démocratie.”

### *Le développement politique*

En effet, les organismes de la société civile ont aidé à pénétrer même dans les systèmes politiques les plus hermétiquement fermés et à promouvoir la démocratisation. Cela a été amplement démontré dans les contributions héroïques faites par le mouvement syndical de la Solidarité et des sociétés de jazz respectivement dans le renversement des dictatures communistes en Pologne et en Tchécoslovaquie.

### *Le développement politique*

Au Bénin, les associations de professeurs, d'étudiants et de marchands ont mené la lutte pour terminer des années d'un régime autocratique; en Zambie le mouvement travailliste a montré la voie vers le retour de la démocratisation, et au Ghana, l'Association du Barreau, le Conseil chrétien et la NUGS ont joué des rôles-clés dans la cessation de la dictature quasi militaire du PNDC.

### *La société civile, agence cruciale,*

La société civile est aussi une agence cruciale dans la stimulation du soutien public pour la construction de la propriété publique, en incitant la viabilité et la consolidation du programme et du processus de la démocratisation. Dans ce rôle, la société civile est un agent-clé pour légitimer le gouvernement et les politiques du gouvernement aux yeux du public et au moins aux yeux des gouvernements et donateurs étrangers.

### *Le passé des OSC au Ghana*

Le rôle joué par les OSC dans le domaine socio-économique et en particulier en offrant l'assistance sociale, l'aide et l'assistance humanitaire sans discrimination, a fixé la norme pour le service altruiste à l'humanité. Leur rôle fait aussi office d'un modèle de collaboration positive entre la société civile et les autorités de l'état - sans cooptation ni perte d'indépendance ou d'objectivité.

### *Le passé des OSC au Ghana*

- Les OSC ont aussi été directement actives dans la médiation paisible et la gestion des conflits dans les communautés et au niveau national, bien

que ce beau dossier ait été entamé de temps en temps par des conflits intrareligieux et inter religieux.

- La contribution la plus directe des OSC à la bonne gouvernance et à la démocratie au Ghana a pris la forme suivante:
  - Une opposition logique et éthique au régime autoritaire et à la dictature.

#### *Le passé des OSC au Ghana*

Elles ont aussi offert des réseaux médiatiques indépendants (particulièrement *Le Catholic Standard* et *Le Christian Messenger*, des stations de radio et de télévision privées, *Le Ghanaian Chronicle*, *Le Accra Daily Mail*, *Le Trade Union Congress*).

En général, les OSC ont été très actives et efficace dans la soutenance de la bonne gouvernance démocratique dans un régime constitutionnel en jouant un rôle prépondérant dans la surveillance des élections locales; en combattant la corruption dans la vie publique.

Elles ont régulièrement recommandé la modération, la résolution paisible des conflits, le pardon et la réconciliation dans les affaires nationales et en politique.

*Pendant le processus des réformes, les OSC sont appelées à:*

- soutenir les négociateurs politiques et les initiatives de construction de la confiance
- façonner le programme de négociation pour assurer qu'il aborde les causes fondamentales
- participer, directement et indirectement, au processus de négociation
- aider "en coulisse": continuer à faciliter le dialogue social et le dialogue

La prévention de la réapparition: les rôles des OSC dans la construction de la paix après la résolution:

- promouvoir l'éducation publique et l'éveil des consciences sur l'accord de paix et consolider le soutien
- Faciliter la réhabilitation des relations et des communautés affectées par la guerre et déblayer le terrain pour la réconciliation

- Contribuer aux processus judiciaires de transition  
Reprendre les initiatives favorables à la prévention structurelle promotion de la bonne gouvernance, de la reconstruction et du développement , médiation dans les conflits sociaux, promotion des droits de l'homme.

*Expression des conclusions-clés*

- Puisque les OSC sont en avance sur les événements qui se déroulent, elles peuvent faire des contributions importantes à l'alerte précoce
- Elles peuvent agir rapidement et avec flexibilité pour répondre aux conditions comme il faut, en utilisant souvent des stratégies novatrices et non-coercitives et de bons processus pour résoudre les problèmes

*Expression des conclusions-clés*

- Les OSC peuvent agir quand, pour diverses raisons, les acteurs officiels sont immobilisés
- Les OSC peuvent améliorer la communication et les rapports en stimulant l'interaction à travers les divisions conflictuelles.
- En mobilisant le 'pouvoir du peuple', les OSC peuvent faire pression sur les décideurs pour atteindre une résolution paisible. Elles peuvent aussi revendiquer des politiques et des pratiques destinées à s'attaquer aux causes fondamentales des conflits

Conclusion: la nécessité du partenariat et du respect de la propriété locale  
Le partenariat est crucial à la prévention efficace.

- Nécessité de mécanismes et de ressources pour l'interaction entre les IGOS, les OSC et les gouvernements pour institutionnaliser la capacité de prévention
- Nécessité de la reconnaissance officielle de la légitimité des OSC en matière de paix et de sécurité; reconnaissance de leurs rôles dans le partenariat de prévention des conflits.

**Je Vous Remercie De Votre Attention.**



# Contexte Et Défis De La Responsabilité Et De La Réforme Policières En Afrique

Par  
*Prof. Etannibi E.O. ALEMIKA*

## **Introduction**

La responsabilité de la police est une question politique épineuse pour plusieurs raisons. En premier lieu, la police, étant l'instrument fondamental grâce auquel l'état exerce son pouvoir contraignant, est investie de pouvoirs énormes pour appliquer la loi et maintenir l'ordre public. Si de tels pouvoirs ne sont pas réglementés efficacement, ils peuvent être abusés par les dirigeants et les représentants de la loi. Deuxièmement, la police est censée garantir la sécurité et la sûreté des citoyens. Pour ce faire, elle doit jouir d'une autonomie opérationnelle afin de pouvoir prendre des mesures préventives et réactives. Troisièmement, les activités de la police peuvent empiéter sur les droits humains des citoyens, tout comme elles peuvent les favoriser.

Les rôles de la police sont complexes et exigent une coordination et une surveillance efficaces pour assurer la réalisation optimale des nombreux objectifs des agences publiques de la police. Souvent, les pouvoirs et les fonctions de la police constituent des défis pour le gouvernement et les citoyens en provoquant la revendication de la réforme et de la responsabilité. Mais, pour les divers acteurs sociaux, la nature et la portée de la réforme et de la responsabilité sont des questions politiquement controversées. En dernier lieu, la nature, la portée et les défis de la responsabilité et de la réforme policières sont déterminés par les contextes politiques et économiques de la société. Dans cette vue d'ensemble, nous mettons en relief le contexte et les défis de la responsabilité et de la réforme policières, surtout en Afrique.

## **Le contexte de la réforme et de la responsabilité policières en Afrique**

Les deux dernières décennies ont connu deux tendances contradictoires. La première est la vague de réformes politiques et économiques visant à une transition à une politique libérale multipartite et à une économie de marché. Vu la dictature militaire et à parti unique sévissant dans différentes parties de l'Afrique post-indépendante des années 1960 aux années 1980, la réforme politique a été bien acceptée parce qu'elle rend l'espace politique propice à la participation, bien qu'elle manque de contenu démocratique réel.

La réforme économique visant à remédier à la déchéance économique a infligé d'énormes épreuves telle qu'un accès réduit à l'éducation, aux soins médicaux, au logement, et à l'emploi. La pauvreté s'est répandue chez les citoyens et la richesse s'est concentrée entre les mains d'une poignée de gens. D'autres conséquences des réformes politiques et économiques comprennent l'insécurité, les conflits violents et le déclin de la productivité dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie. La croissance du secteur financier s'est réalisée sans produire d'effet positif considérable sur la productivité industrielle ou agricole, ou sur le niveau de vie.

La deuxième tendance, c'est que plusieurs pays africains, surtout en Afrique subsaharienne, ont, depuis la fin des années 1980, été plongés dans des guerres civiles et, périodiquement, dans des conflits communautaires et ethno religieux. Quelques-uns des pays, tels que le Libéria et la Sierra Leone, sont sortis d'un grave climat de conflit pour entamer la construction post-confliktuelle de la paix, phase importante de la reconstruction nationale. Les deux tendances ou conditions que nous avons soulignées ci-dessus ont été liées aux demandes de la réforme des services publics, y compris les forces de police qui avaient été utilisées et sont encore largement utilisées par les dirigeants post-coloniaux pour opprimer les citoyens.

Le mécontentement public à l'égard de la police est répandu dans la plupart des nations africaines. La documentation présente les forces de police du continent comme étant corrompues, brutales et inefficaces à tel point qu'elles fragilisent la participation démocratique et les droits des citoyens, l'accès à la justice et la garantie de la sécurité et de la sûreté. La quête de la démocratie et du développement économique, dont les avantages sont accessibles et bénéfiques à tous les citoyens, ne peut pas aboutir en la présence de dirigeants autocratiques protégés par des forces de police corrompues et répressives. En outre, la transition politique et économique en cours a créé des tensions dans les pays africains. Pour amortir la tension créée par les transitions, des forces de police démocratiques doivent remplacer les polices répressives implantées sur le continent.

Le contexte et le défi de la réforme varient de pays en pays. Dans les nations qui émergent de guerres civiles, on ne peut pas parler de réforme de la police parce que les forces existantes ont été soit très compromises ou ont vu s'effriter leur pouvoir et leur légitimité. Ainsi, dans ces pays, on devrait parler de la construction d'une police dotée d'organismes de contrôle forts. Cela n'exclut pas le réengagement de quelques officiers dans la nouvelle force. Cependant, de tels officiers doivent subir une enquête préalable pour assurer qu'ils sont compétents et disposés à servir dans une nouvelle

force dans un nouveau contexte avec de nouveaux défis. Pour les pays qui passent d'une dictature militaire ou à parti unique en une démocratie libérale, la réforme de la police doit intégrer la réorientation, le professionnalisme, une formation adéquate, les ressources matérielles et financières et une supervision démocratique.

La demande de la réforme et de la responsabilité de la police est supposée faire naître un maintien de l'ordre démocratique disposé à assurer ce qui suit :

1. Des services de sécurité et de sûreté effectifs, efficaces et justes;
2. La transparence dans la prise de décisions et la responsabilité devant les autorités législatives, judiciaires et exécutives, et la société civile;
3. Le professionnalisme
4. Une protection relative de la police contre un contrôle politique et partisan;
5. Une gestion honnête visant à minimiser la corruption et l'abus du pouvoir;
6. Une représentation juste de diverses entités importantes, surtout celles des femmes et des groupes minoritaires;
7. Le respect des droits humains des citoyens de la part de la police;
8. Une démocratie interne au sein de la police.

### **La réforme de la police en Afrique: les défis**

Les défis qui guettent la réforme et la responsabilité policières en Afrique peuvent se classer dans trois catégories générales: l'héritage colonial; l'héritage autoritaire postcolonial, et le contexte transitionnel.

#### **L'héritage colonial**

- L'origine coloniale – les forces de police ont été établies pendant le régime colonial comme des forces paramilitaires, autocratiques et répressives qui se comportaient comme des forces d'occupation mais absentes habituellement quand on avait besoin d'elles pour garantir la sécurité des citoyens ou protéger tout le monde
- Les fonctionnaires de la police coloniale étaient recrutés initialement à partir des groupes méprisés socialement, aliénés économiquement et politiquement et désavantagés dans la société. De tels fonctionnaires étaient déployés dans des communautés où ils étaient traités avec mépris. Les politiques coloniales ont créé l'hostilité entre la police et leur hôte. L'hostilité mutuelle entre la police et la communauté a servi les intérêts des dirigeants coloniaux parce que, à des moments d'émeutes, la police respectait la demande des colonialistes. Cela a été facilité par la déconnexion entre la police et les bénéficiaires de ses services. L'incivilité,

la brutalité et l'impunité étaient les traits des fonctionnaires policiers coloniaux et du maintien de l'ordre colonial.

#### L'héritage autoritaire postcolonial

L'accession à l'indépendance a impliqué le retrait tactique des colonisateurs et la négociation de la passation des pouvoirs aux partis politiques et aux politiciens néo-coloniaux. Cela a permis aux colonisateurs d'influencer leurs successeurs dans beaucoup de pays africains. Essentiellement, il y avait des changements aux niveaux du régime et du personnel, mais sans changement structurel. L'héritage du régime autoritaire post-colonial a affecté le maintien de l'ordre.

- Les gouvernements post-coloniaux ont introduit l'appartenance ethnique dans la police en favorisant les gens de certains groupes ethniques dans le recrutement, la formation, l'avancement et le déploiement à des postes stratégiques, juteux et puissants.
- Les gouvernements post-coloniaux ont insisté sur l'ordre plutôt que sur la sécurité, la sûreté et les droits humains des citoyens ; ce qui a permis à la police d'agir en toute impunité.
- L'environnement politique autoritaire des sociétés africaines post-coloniales a engendré et perpétué une gestion et une performance économique médiocres ; ce qui a mené aux conflits politiques, à l'insécurité et au taux élevé de criminalité dans les centres urbains. Pour maintenir l'ordre dans la situation chaotique et conflictuelle créée par la mauvaise gouvernance, le gouvernement utilise souvent un maintien de l'ordre répressif, lequel aggrave davantage l'antagonisme entre la police et le public;
- Les gouvernements post-coloniaux n'ont pas bien équipé, ni formé ni rémunéré les agents de police afin qu'ils deviennent des agents compétents dans la prévention et le contrôle des crimes. En raison de ces insuffisances, les forces de police ont peu d'aptitude dans l'enquête et la collecte de renseignements. Par conséquent, elles utilisent la torture ou le rudoisement des suspects pour obtenir d'eux des témoignages et des confessions;
- La capacité de la police à refréner la criminalité, à répondre aux appels de détresse et à traiter les citoyens courtoisement, a été entravée par le manque de formation, d'équipement et de financement appropriés pour des opérations et des rémunérations adéquates. Cette situation crée, sur le continent, l'impression de forces de police inefficaces, mais brutales et corrompues.
- Dans les pays où le conflit a été provoqué par un régime autoritaire, la police est devenue un instrument d'oppression, au moins pendant les premières étapes, alors que l'institution s'est désintégréée et a rejoint les combattants en conflit,

dans quelques exemples où les conflits ont dégénéré en guerres civiles en aboutissant à la chute subite de l'état.

### **Le contexte transitionnel**

La réforme de la police dans les pays de transition est guettée par beaucoup de défis, principalement parce que la transition démocratique est superficielle et n'a pas rapporté de bénéfices à la vaste majorité des gens. Dans cette situation, les dirigeants ne peuvent pas se permettre de former la police pour participer au maintien de l'ordre démocratique.

- Malgré le passage à la politique électorale depuis la fin des années 1980, la tradition et la pratique démocratiques demeurent superficielles et les tyrans d'hier sont les imposteurs démocratiques qui dirigent les pays dans beaucoup de cas ; ce qui revient à rebaptiser le système politique mais en retenant les mêmes acteurs.
- L'intervention politique dans le maintien de l'ordre persiste dans beaucoup de pays
- Le manque d'une autonomie opérationnelle relative et d'une indépendance professionnelle de la police;
- Un système multiple de maintien de l'ordre - la police publique; la sécurité privée qui est gérée médiocrement ou inefficacement et des organisations sécuritaires et communautaires de même que des groupes d'autodéfense interdits.
- Le taux élevé de criminalité, surtout de nature violente, a amené le public à soutenir les meurtres extra judiciaires et la brutalité de la police;

Une multiplicité d'agences sécuritaires aux fonctions communes mais sans coordination, soit un vestige de l'époque du régime autocratique.

- Des mécanismes de responsabilité inadéquats,
- Un manque de confiance et de coopération de la part du public

L'un des défis fondamentaux de la réforme de la police en Afrique est la résistance de la part des dirigeants à la transformation des structures légales, normatives et opérationnelles répressives ancrées dans les institutions et dans la pratique policières. Les autres défis comprennent (a) la faiblesse des institutions démocratiques de contrôle

et de surveillance (b) la difficulté à obtenir un consensus en ce qui concerne la nature et le but de la réforme (c) la conception et la création d'institutions, de mandats et de règlements policiers susceptibles de promouvoir le maintien de l'ordre démocratique; (d) le développement de la capacité et de l'intégrité des institutions et des départements policiers et chez les officiers individuels; (e) l'assurance d'une formation et d'une rémunération adéquates et l'assurance du professionnalisme et de la responsabilité, et (f) la création de la confiance et du partenariat entre la police et le public.

La réforme de la police est un défi ardu parce qu'une police démocratique ne peut pas exister quand la structure de l'économie politique demeure autoritaire. Donc, la réforme de la police devrait se dérouler à deux niveaux. En premier lieu, la réforme devrait se concentrer sur des mesures visant à améliorer l'efficacité de la police; la réduction de la criminalité et la peur de l'insécurité, et la promotion du partenariat entre la police et le public au niveau local. Deuxièmement, la réforme de la police devrait être perçue à juste titre comme une réforme politique et devrait, par conséquent, être située au cœur de la lutte et du programme de la réforme démocratiques.

#### NOTE

1. Vue d'ensemble de la discussion au colloque régional sur la police et le maintien de l'ordre en Afrique de l'ouest, tenu à Abuja du 11 au 13 décembre 2006, et organisé par la Fondation CLEEN en collaboration avec le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'Ordre (FACCMO), le Centre d'Etudes de Développement de l'Université de Jos et l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte (ISJO) avec le soutien de la Fondation Ford et l'Initiative pour une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest (ISOAO).

**SECTION III:**  
**COMMUNIQUE**

## Communiqué Final

Une conférence régionale sur la réforme de la police et du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest s'est tenue à Abuja, Nigeria du 11 au 13 décembre 2006. Elle a été conjointement organisée par le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'Ordre (FACCMO), le Centre d'Etudes du Développement, Université de Jos, l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte (ISJO), l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte en Afrique de l'Ouest (OSIWA) et la Fondation CLEEN, Lagos, Nigeria avec le concours de la Fondation Ford et OSIWA.

La conférence avait pour objectif de dresser un bilan des avancées, des revers et des défis rencontrés dans le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest et d'identifier les domaines prioritaires en vue d'une intervention programmatique. Ont pris part à la conférence 80 délégués venus des pays de l'Afrique de l'Ouest aussi bien que des délégués venus de l'Afrique de l'Est, du Centre et Australe. Un grand nombre de groupes ont été représentés lors de la conférence dont les ONG, la police, les responsables du gouvernement, les chercheurs et les médias possédant une expérience et une expertise relatives aux questions à débattre.

Les participants ont été de l'avis que la conférence venait à point nommé au moment où un intérêt croissant porte sur les questions relatives à la police et au maintien de l'ordre en Afrique. Il y a eu, ces derniers temps, une série de réformes dont la revue des pratiques du recrutement du personnel, les différentes évolutions au niveau de l'infrastructure, les revues des cadres juridiques, la refonte des mécanismes de discipline interne et de contrôle externe. Un accent renouvelé sur les droits humains dans le maintien de l'ordre a également marqué les évolutions récentes. Dans beaucoup de cas, le modèle de la police communautaire a inspiré les efforts de réforme. L'intention de ces réformes est de rendre la police plus performante et responsable conformément aux notions internationales de maintien de l'ordre démocratique.

La revendication de la réforme policière en Afrique de l'Ouest s'opère dans des contextes difficiles dont la transition de l'autoritarisme aux démocraties libérales et les réformes dans des situations postconflituelles.

La conférence a par ailleurs noté que le processus de la réforme a connu, pendant plus d'une décennie et demie, des changements positifs, des revers et des défis. Parmi les questions qui ont frustré le processus de la réforme sont l'appui politique limité, le



contrôle du processus de la réforme par des agences externes, la connaissance limitée de beaucoup de praticiens et l'exclusion de la société civile.

La conférence a accordé aux participants l'occasion de se renseigner sur les initiatives de réforme en cours et les défis sur le continent, de promouvoir la participation, d'identifier les domaines prioritaires et de créer un réseau d'acteurs sociaux.

Les participants ont reconnu la valeur des leçons comparées.

La conférence a convenu de ce qui suit :

- La nécessité d'élargir la recherche sur les systèmes policiers en Afrique
  - Le besoin d'encourager et de renforcer la création de réseaux d'acteurs sociaux
  - La nécessité d'un mécanisme pour un plaidoyer effectif en faveur de la réforme en Afrique de l'Ouest tout en impliquant tous les acteurs sociaux
  - Le plaidoyer et la réforme doivent se concentrer autour des questions cruciales telles que :
    - Le contexte politique du maintien de l'ordre
    - Le cadre juridique du maintien de l'ordre
    - Les systèmes du contrôle interne
    - Le partenariat communautaire dans le maintien de l'ordre
    - La responsabilité juridique, le contrôle civil et la surveillance du maintien de l'ordre
    - Le financement adéquat pour le développement d'une capacité investigatrice, opérationnelle et de collecte de renseignements efficace de la police et des autres agences de maintien de l'ordre
    - Des mécanismes régionaux du contrôle du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest.
    - La promotion de la surveillance et de l'évaluation du maintien de l'ordre
- Parmi les questions considérées comme méritant une attention spéciale, signalons:

#### **La structure juridique**

- Une loi sur l'ordre public est critique
  - Il faut aborder la mise en application sélective de la loi
  - La révision de la loi de la police est critique
- Le développement infra structurel

#### **Les contrôles internes**

Il est important de sécuriser les postes des chefs de la police de la sous région pour éviter qu'ils soient nommés et licenciés par les politiciens - cela peut poser des questions constitutionnelles

Les civils impliqués dans les procès internes d'agents de police devraient aborder le problème de légitimité

Il faut façonner un code d'éthique pour guider l'action de la police

La nomination devrait se faire en fonction du mérite

La motivation des agents de police est critique

Le partenariat communautaire

La campagne médiatique de sensibilisation du public à propos de son rôle de surveillant

La campagne en faveur des droits de l'homme

La construction d'une capacité opérationnelle et professionnelle

Des campagnes au sujet de l'importance du partenariat entre la police et la population

Des forums interactifs entre la communauté et la police

Le contrôle civil

La revendication de la création de mécanismes de contrôle dans les régions/pays où ils n'existent pas

La composition des organismes de contrôle devrait inclure des civils et tenir compte de la diversité sociale

Il faut éviter le détournement de tels organismes par les politiciens

De tels mécanismes devraient être validés par les organismes régionaux: l'Union Africaine, la CEDEAO et le FACCMO. C'est une question importante.

Les syndicats ont besoin d'être inclus pour renforcer la confiance en de tels organismes.

En conclusion, la conférence a décidé d'établir un réseau ouest africain de la réforme de la police.

- Le réseau s'occupera des tâches suivantes:
- Le partage des informations
- Le développement des compétences dans la réforme de la police
- L'organisation de programmes d'échange
- L'amélioration de la performance
- Le développement d'initiatives de recherche
- L'organisation de séminaires sur la réforme de la police dans plusieurs pays
- Le rassemblement et le partage avec les intéressés de renseignements venant d'autres pays
- La création de structures/groupes de travail à l'échelle nationale pour discuter avec les gouvernements sur les initiatives de réforme
- L'affiliation avec le Forum Africain pour le Contrôle Civil du Maintien de l'ordre (FACCMO)

Un comité directeur a été nommé pour faire avancer le travail du réseau. Les membres sont :

Bénin	Gnacadjia Constant
Gambie	Supt Landing Kinteh
Libéria	Cecil Griffiths
Niger	Com. Amadou Sedou (?)
Nigeria	Lawal Mahomet Sule, Secrétaire général
Sénégal	Ababacar Ndiaye
Togo	Amegadze Kokou
Burkina Faso	Guegma Lasmani Franck
Ghana	différé
Sierra Leone	John Koka
Nigeria	Kemi Asiwaju
Niger	Hadiza Moosa
Sierra Leone	Bernadette French

La Fondation CLEEN fera office de secrétariat au comité et les nominations seraient acceptées des pays qui ne sont pas représentés.

Fait à Abuja, le 13 décembre 2006.

**SECTION IV:**  
**REGIONAL REPORT**

# Rapport d'un séminaire régional Sur la police et le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest

*Par*  
*la Fondation CLEEN, Lagos,*

## **Le contexte**

A l'aide de la société civile, d'agences donatrices et d'institutions multilatérales, plusieurs pays ouest-africains ont commencé ces dernières années la mise en oeuvre de plusieurs programmes de réforme de la police et du maintien de l'ordre allant de l'introduction du maintien de l'ordre communautaire et l'éducation des agents de police sur les droits de l'homme jusqu'à la reconstruction totale de la police au moyen du recrutement et de la formation de nouveaux fonctionnaires et l'érection de nouvelles infrastructures policières dans les sociétés postconflituelles de la sous région dont les résultats sont restés mitigés. En même temps, quelques autres pays dans la région ont du retard en matière de réforme de la police à cause soit de conflits internes en cours, de guerres civiles ou de dictatures civiles inexorables.

Ces développements ont fait de la police et du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest un ensemble mitigé d'avancées, de revers et de défis croissants, nécessitant une discussion à l'échelle sous régionale pour partager des expériences et identifier les domaines prioritaires en vue d'une intervention programmatique.

Pour aborder ces questions et d'autres liées au maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest, la Fondation CLEEN, en collaboration avec le Forum Africain pour le Contrôle Civil du maintien de l'ordre (FACCMO), le Centre d'Etudes du Développement, Université de Jos, l'Initiative pour une Société de Justice Ouverte et le concours de la Fondation Ford et l'Initiative d'une Société Ouverte pour l'Afrique de l'Ouest, a organisé un séminaire sur la police et le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest du 11 au 13 décembre 2006, à l'Hôtel Continental Reiz, Abuja, Nigeria.

## **L' objectif du séminaire**

Le séminaire a pour objectif de dresser un bilan des avancées, des revers et des défis dans le maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest et d'identifier des domaines prioritaires en vue d'une intervention programmatique. Le séminaire réunira des fonctionnaires

de la police, des organisations non gouvernementales, des groupes parlementaires de contrôle et les médias de l'Afrique de l'Ouest et d'au-delà ayant une expérience et une compétence pertinentes sur les questions. Les buts spécifiques du séminaire sont de:

- permettre aux participants de se renseigner sur les développements et les initiatives pertinents sur les réformes du maintien de l'ordre actuellement en cours dans d'autres pays et d'échanger les expériences.
- promouvoir la participation de la société civile aux réformes visant à encourager la responsabilité de la police et à améliorer la prestation de service en Afrique de l'Ouest
- identifier les domaines prioritaires en vue d'une intervention programmatique sur la réforme de la police et du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest.
- créer un réseau virtuel de soutien composé de praticiens de la réforme policière en Afrique de l'Ouest

### **La cérémonie d'ouverture**

#### ***Innocent Chukwuma (Directeur Exécutif de la Fondation CLEEN)***

La cérémonie d'ouverture a commencé avec un discours d'accueil prononcé par M. Innocent Chukwuma, Directeur exécutif de la Fondation CLEEN. Dans ses remarques, M. Chukwuma a expliqué le contexte du séminaire qui, précise-t-il, est différent des séminaires habituels où les personnes ressources sont séparées des participants. Il a déclaré que le séminaire est un travail d'équipe qui comprend les représentants de pays différents qui parleront sur l'histoire de la police dans leurs divers pays, la structure juridique du pays en matière de maintien de l'ordre et des processus de révision, les mécanismes internes de maintien de l'ordre, les procédés externes de contrôle, la participation de la communauté aux procédés de maintien de l'ordre et le rôle des agences bilatérales et multilatérales dans la promotion des réformes policières, entre autres.

M. Chukwuma a conclu les remarques d'ouverture en déclarant qu'on espérait que le séminaire jettera les bases d'une relation plus interactive et intégrée parmi les acteurs du maintien de l'ordre dans la sous région et au-delà en améliorant ainsi la prestation de service de la police et du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest.

***M. Chidi Odinkalu (Directeur africain, Initiative pour une Société de Justice Ouverte)***

M. Odinkalu a accueilli les participants et leur a conseillé vivement de savourer les vues et les sons du Territoire Capital Fédéral du Nigeria. Il a fait des remarques sur l'essence du séminaire qui, a-t-il déclaré, était non seulement souhaitable mais opportun. M. Odinkalu a terminé ses remarques sur un ton plutôt sobre car il a rendu hommage à M. Godwin Fonye - Programmateur pour OSIWA qui avait participé à la planification et à l'organisation de l'atelier mais qui était décédé quelques jours plus tôt. Il l'a décrit simplement comme un "brave homme" et il a exhorté les participants à profiter au maximum de l'occasion accordée par le séminaire pour améliorer la prestation de service du maintien de l'ordre dans leurs divers pays comme un moyen d'immortaliser Godwin.

***Alh. Mohammed Lawal Sule (Secrétaire général, Commission du Service de la Police)***

Alhaji Mohammed a apprécié la collaboration entre la police au Nigeria, voire dans la sous-région ouest africaine et les acteurs de la société civile. Il a décrit le séminaire comme un pas dans la bonne direction et a souhaité que le projet soit soutenu.

***Le discours d'ouverture du président (Prof. Sonni Tyoden, Vice-Chancelier, Université de Jos, représenté par J. Kolawole)***

Dans ses remarques d'ouverture, le professeur Sonni Tyoden a décrit la police comme l'instrument le plus important de gouvernement qui peut être utilisé pour avancer ou pour subvertir le régime démocratique. Par conséquent, le rôle de la police devrait intéresser tous les citoyens. Il a précisé que, puisque la plupart des pays africains sont avides d'introduire et de consolider la gouvernance démocratique, la question de la réforme de la police et de sa performance est très importante. Il a conclu en incitant les participants à utiliser la conférence comme une occasion d'identifier des stratégies appropriées pour la promotion d'un maintien de l'ordre efficace et responsable en Afrique

***Le discours liminaire (M. Sunday Ebinderu, Inspecteur général de Police)***

L'Inspecteur général de Police a commencé par décrire son discours liminaire comme un apéritif pour les délibérations ultérieures. Il a apprécié le partenariat des organisations de la société civile et la communauté donatrice dans la promotion d'un maintien de l'ordre compétent et efficace en Afrique, en partenariat avec la Fondation Macarthur, le DFID et la Fondation CLEEN.

L'Inspecteur général a fait allusion aux stratégies de réforme employées par son administration. Il a mentionné un programme de réforme en 10 points sur lequel se concentre son administration et qui comprend:

- la prévention et le contrôle efficace des crimes au moyen d'un maintien de l'ordre basé sur les renseignements
- la lutte contre les crimes violents et économiques
- la prévention et la résolution des conflits
- le maintien de l'ordre communautaire et le partenariat entre la police et le public
- l'intolérance totale à la corruption et à l'indiscipline dans la force
- l'amélioration de la formation professionnelle, des salaires et des avantages sociaux pour motiver les agents de police et de cette façon promouvoir la discipline et une meilleure prestation de service.
- la réorganisation du matériel d'enquête de la police pour assurer une investigation rapide et opportune des affaires
- une contribution positive à l'amélioration de la qualité de la prestation judiciaire au Nigeria
- l'habilitation opérationnelle des agents mobiles en leur déléguant des pouvoirs pour améliorer les niveaux, la fiabilité, la consistance et l'ouverture du service
- la réorientation du département des relations publiques de la force pour se concentrer sur l'amélioration de la perception publique et de l'image de la force

#### **La première séance de travail**

**Président** - Prof. Etannibi Alemika (*Les réformes de la police: Avancées et défis*)



Le professeur Alemika a commencé la séance en faisant remarquer que l'histoire du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest est celle de communautés sortant de conflits et de régimes autoritaires, ce qui a encombré la police de crises de légitimité.

### **L'expérience du Sénégal** (*Oumar Diallo*)

Il a déclaré que le Sénégal est une colonie française et que la constitution et le système juridique reflètent les idéaux des maîtres coloniaux.

Le Sénégal se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain. D'une superficie de 196 722 Km<sup>2</sup>, il est limité au nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau et par l'Océan Atlantique sur la façade de 500 Km.

D'après Oumar Diallo, la police a été créée comme un organisme de soutien au gouvernement dans le but de maintenir l'ordre en général et d'assurer la mise en application de la loi et des règlements.

La police a pour mission de:

- Assurer la protection et le respect des libertés des personnes, des vies et des biens,
- Garantir la sûreté des institutions de l'Etat,
- Maintenir l'ordre, la paix, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,
- Prévenir les infractions et rechercher activement les auteurs pour les traduire devant les juridictions compétentes dans le délai fixé par la loi,
- Fournir aux fonctionnaires du pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs,
- Fournir au protecteur du citoyen, pour la défense des droits humains, l'appui nécessaire dans l'accomplissement de sa mission,

En général dans la plupart des pays francophones la police nationale comprend la police administrative et la police judiciaire organisées en structures centrales et territoriales décentralisées. Les deux sont complémentaires et indépendantes.

Il a dit de plus qu'il faut reconnaître que si le droit sénégalais est essentiellement inspiré du droit français, dans l'hexagone des réformes ont amené, aujourd'hui, à une

double juridiction, alors qu'au Sénégal c'est encore une juridiction unique chargée des affaires administratives et judiciaires.

Au Sénégal, le législateur a tenté de prendre en compte aussi bien la jeunesse de nos Etats à faire face à certaines exigences de respect des droits de l'homme que la nécessité de protéger l'Etat et ses citoyens. La loi de base N° 65 61 du 21 juillet 1965 régleme la compétence et le travail de la police judiciaire au Sénégal. Elle était réductrice par rapport à la qualité d'officiers de police judiciaire et de certains droits desquels pouvait bénéficier le prévenu.

**L'expérience du Nigeria** (*Mr. Emmanuel Bwacha, Albaji M.L. Sule, Olumide A. Kayode*)

Mr. Emmanuel Bwacha a analysé l'histoire de la loi créant la police du Nigeria. D'après lui, la loi de 1943 créant la police est composée de 69 sections qui sont divisées en 11 parties. La loi prévoit la création de la police, stipule ses devoirs, sa constitution et son amendement. Il a déclaré que la loi aurait dû être révisée il y a longtemps et par conséquent, l'assemblée nationale est actuellement en train d'étudier un nouveau projet de loi pour la police nigériane. Le projet de loi cherche, parmi d'autres objectifs, à assurer l'efficacité et la compétence, la responsabilité politique et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les autres sections du projet de loi comprennent la constitution et l'emploi de la police, la hiérarchie de la police, l'administration générale, les pouvoirs des agents de police, les biens non réclamés, retrouvés ou autres, les délits, l'application, les forums et les conseils de la police communautaire des plaintes publiques et de la discipline de la police, etc.

Il a conclu en déclarant que, si le nouveau projet de loi est promulgué, il remettra en forme la police en assurant de meilleurs services à la population nigériane

En revanche, le secrétaire général de la Commission du Service de la Police a fait un survol des réformes de la police et des défis auxquels la police est confrontée en assurant le maintien de l'ordre. Il a relevé notamment la création de la Commission du service de la police, un plan quinquennal de développement pour la police nigériane, les mécanismes pour assurer le partenariat avec des groupements de la société civile, l'attribution de meilleurs avantages sociaux à la police, un programme en 10 points conçu par l'Inspecteur général de police, la création d'un département de maintien de la paix, l'établissement d'un bureau des plaintes publiques et un bureau des droits humains dans tous les commandements de la police, la lutte contre la corruption, etc.

Il a mis en relief quelques-uns des défis auxquels la police nigériane est encore confrontée, tels que la responsabilité, la perception du public au sujet de la police, le taux des

crimes, le financement, une base de données complète, le développement d'un modèle de maintien de l'ordre communautaire.

La dernière communication sur l'expérience nigériane a été présentée par Mr Olumide Kayode, officier de police, qui a déclaré que la réforme de la police au Nigeria est nécessitée par le besoin de créer la légitimité et la crédibilité pour l'institution de l'état. Il a déclaré en outre que ceux qui participent au processus de réforme sont le gouvernement, le public, des groupes de la communauté locale et de la société civile de même que les organisations non gouvernementales.

Il a mis en relief le contenu du programme de réforme qui comporte deux objectifs généraux, à savoir les procédés de professionnalisation et de meilleures procédures de gestion. Mr Kayode a fait remarquer que la police est une institution sociale puissante qui mérite une grande considération parce que ses activités sont cruciales au maintien de l'ordre, à la stabilité et à la domination des états sur leurs citoyens. Il a énuméré quelques-uns des défis de la police ces derniers temps, dont le trafic humain, la communication, la construction de la capacité, et le cyber crime.

#### **L'expérience du Ghana** (*Emmanuel Bombande représenté par Gnacadja Constant*)

La communication a commencé par une brève description de la société civile. Il a défini la société civile comme une agence cruciale dans la stimulation du soutien public pour la construction de la propriété publique en incitant, par conséquent, la viabilité et la consolidation du programme et du processus de démocratisation. Dans ce rôle, la société civile est un agent-clé pour légitimer le gouvernement et ses politiques aux yeux du public et/ou au moins aux yeux des gouvernements donateurs étrangers. La communication a ensuite énuméré les défis du développement national au Ghana dont son incapacité à réaliser les rêves de son indépendance: une nation pour une grande part unifiée, avec des citoyens qui vivent dans des conditions de liberté politique et de prospérité matérielle. La communication a identifié des domaines où la société civile pourrait être impliquée dans le processus de réforme du Ghana, à savoir la réforme économique, la réforme politique, la construction de la paix et de la sécurité humaine, entre autres.

En conclusion, la communication a noté que la société civile, étant informée des événements quand ils se déroulent, contribue à l'alerte précoce. Elle agit rapidement et avec flexibilité pour répondre aux conditions comme il faut, en utilisant souvent des stratégies novatrices et non-coercitives et de bons procédés pour résoudre les problèmes.

#### **2e séance de travail: le maintien de l'ordre dans les sociétés postconflituelles**

**L'expérience sierra-léonaise** (*J.P Chris Charley, Inspecteur Général adjoint – Normes professionnelles*)

M. Charley a commencé par rappeler l'histoire de la police en Sierra Leone, laquelle doit sa naissance à une loi parlementaire promulguée en 1964 sous la surveillance du Ministère des Affaires Internes.

En 1991, le pays a adopté une autre constitution qui explique en détail les rôles de la police dans un état démocratique multipartite. Ces références à la PSL dans la constitution de 1991 ont assuré que la police reste sous le contrôle civil, en s'assurant en même temps que la PSL était impartiale et apolitique. La section 155 (Loi No. 6 de 1991) de la Constitution sierra-léonaise de 1991 déclare :

- a) il y aura une police de la Sierra Leone, dont le Chef sera l'Inspecteur général de police
- b) Personne ne créera une police sans l'autorisation d'une loi parlementaire
- c) Aucun membre de la police n'occupera de fonction comme Président, Vice-président, Ministre ou ministre-adjoint, et ne pourra être élu comme membre du parlement tant qu'il sera un fonctionnaire de la police.

Au moment où la guerre civile a éclaté en mars 1991, la police de la Sierra Leone était devenue tellement isolée des gens qu'elle servait.

Cependant, avec la réapparition de l'administration civile en 1996, le gouvernement a accordé une considération prioritaire à la réforme de la police.

Le résultat de la réforme entreprise par le gouvernement comprend:

- des mesures internes de contrôle comme le département chargé des plaintes, de la discipline et de l'enquête interne
- le département de l'audit interne
- le département des services d'entreprise
- l'unité d'inspection
- l'unité de gestion du changement
- l'unité de la recherche et de la planification
- le département pour l'égalité des chances

La police a également mis en place des organismes externes de contrôle comme le Conseil de la police, le comité parlementaire de contrôle, le Médiateur, des groupes de droits de l'homme.

### **L'expérience du Libéria (*Cecil B Griffiths*)**

Selon M. Cecil Griffiths, l'histoire de la police libérienne remonte au début de l'année 1900. A cette époque-là, il y avait un système traditionnel de maintien de l'ordre qui exigeait toute la coopération, la participation et les efforts collectifs de tous les résidents dans la poursuite et l'arrestation d'un malfaiteur.

Il a dit de plus qu'un facteur critique qui a provoqué la guerre après l'élection de Charles Taylor, c'était son refus de restructurer les forces armées du Libéria et d'autres agences de sécurité en conformité avec l'accord de paix pour le Libéria signé à Abuja en août 1996. Les négociateurs à la conférence de paix d'Accra, conscients de la menace potentielle que les services de sécurité pouvaient constituer s'ils n'étaient pas réformés, et sachant que les citoyens n'avaient plus confiance aux services de sécurité à cause de leur rôle dans le conflit, étaient unanimes sur la nécessité de restructurer l'armée, la police et d'autres agences de sécurité.

Cela a mené à la création de mécanismes internes et de structures externes de contrôle pour réformer le maintien de l'ordre au Libéria. Quant à la discipline interne, un comité permanent d'enquête interne est directement responsable au directeur adjoint de la police pour l'administration avec le mandat d'enquêter sur les plaintes, de s'occuper des affaires entre le public et la police et entre les agents de police. En revanche, les structures externes de contrôle incluent le contrôle législatif et les cours de justice.

Le groupe de travail du SSR de la société civile a été prié d'adhérer au groupe de travail sur la transformation du secteur sécuritaire, lequel servira d'organisme consultatif à la commission de réforme de la gouvernance afin de concevoir une vision partagée sur la sécurité nationale et sur une politique nationale stratégique et sécuritaire.

Bien que le groupe de travail soit en train d'évaluer le processus et d'interviewer les divers acteurs et exécuteurs de la réforme, le groupe a fait essentiellement les remarques suivantes sur le progrès du programme du SSR jusqu'ici:

- Le processus de la restructuration de la police bat son plein, comme en témoignent plus de deux mille agents de police – anciens et nouveaux – qui suivent une formation pour servir dans la police rénovée.
- Plus de deux mille agents de police ont été virés et la plupart d'entre eux ont touché des indemnités de licenciement.
- Le processus de restructuration de la police bénéficie du soutien de plusieurs gouvernements étrangers, comme les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le gouvernement nigérian, le gouvernement chinois, et d'autres pays d'Afrique et de l'union européenne
- Plusieurs agences mentionnées dans le CPA n'ont pas été restructurées jusqu'à ce jour; il s'agit du bureau des douanes et du bureau de l'immigration; et

d'autres agences, telles que le bureau national du service des pompiers, ne sont pas prévues pour la restructuration par l'UNMIL.

- La restructuration des forces armées du Libéria a commencé, et la DynCorp, une firme privée de sécurité, sous contrat du gouvernement des Etats-Unis, entreprend actuellement la restructuration des forces armées du Libéria.
- Le gouvernement libérien a autorisé la commission sur la réforme de la gouvernance à revoir les recommandations, les politiques et les procédés utilisés actuellement dans le processus de réforme et à produire une politique sur la sécurité nationale pour guider le gouvernement sur la façon de réformer nos agences de sécurité.

### **3e séance de travail (*Le maintien de l'ordre et les droits de l'homme*)**

L'expérience du Togo

La communication a commencé en affirmation que la fonction ultime de l'état est de protéger la vie et les biens de ses citoyens. Il a noté de plus qu'au Togo, les missions de police sont assurées par la police nationale et la "gendarmerie"; la première relève du ministère de la sécurité et la deuxième du ministère de la défense.

D'une façon générale, ces deux corps ont pour missions principales la police administrative et la police judiciaire. La police administrative est l'ensemble des mesures pour éviter la commission des infractions, et pour assurer le maintien ou le rétablissement de l'ordre public. La police judiciaire a pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes.

La structure juridique pour la création de la police du Togo fut un commissariat de police créé par l'arrêté N°39 du 17 octobre 1920 qui n'avait compétence que sur la ville de Lomé (la capitale). Placé sous les ordres du Commandant de cercle de Lomé, le commissaire de la police française nommé au Togo recevait de ce dernier, des demandes de corvées de détenus et faisait la répartition de la main d'œuvre pénale. L'arrêté N° 83 du 11 août 1921 précisera qu'outre les fonctions judiciaires pour lesquelles il relève du procureur de la République, ce commissaire assure l'observation des règles de voirie, d'hygiène et de salubrité publique intéressant le centre de Lomé. Avec le personnel composé de brigadiers et d'agents de police, il devrait s'assurer de la qualité du pain, de la viande et d'autres comestibles exposés à la vente.

La police à compétence nationale dénommée « Service de Police et de la Sûreté » créée par arrêté N° 92 du 14 février 1933 ayant comme directeur un fonctionnaire du cadre de la police du Togo, avait privilège d'avoir presque toutes les fonctions de la police actuelle.

Le système interne de contrôle dans la police est incarné dans les structures et les systèmes comme la hiérarchie policière et civile, alors que les mécanismes externes de contrôle comprennent la hiérarchie judiciaire, avec les autorités administratives locales, avec les autres chefs de service et la population, l'inspection générale des services sécuritaires, le Comité International de la Croix Rouge.

En conclusion, la communication a reconnu qu'un vent nouveau souffle sur le Togo depuis le 20 août 2006. Il s'agit de celui de la réconciliation nationale avec la signature de l'Accord Politique Global par les principaux acteurs de la classe politique togolaise et de la société civile. Plusieurs questions ont en réalité conduit à un dialogue inter togolais sanctionné par cet accord politique. Parmi ces questions il y a celle du respect des droits de l'homme.

Les conséquences de cet accord sont l'amélioration des moyens de police (recrutement de nouveaux policiers) ce qui pourrait aboutir à la restauration de la confiance entre les forces de police et la population.

#### ***4e séance de travail (La promotion du maintien de l'ordre démocratique)***

L'expérience de l'Afrique du Sud

La police sud-africaine a subi une profonde évolution depuis la fin de l'apartheid. Marks fait remarquer que, « historiquement, en Afrique du Sud, les droits humains et la police étaient perçus comme des concepts incompatibles; pour la majorité des Sud-Africains, c'était la même police, supposée protéger les citoyens, qui s'assurait que les droits humains étaient niés, voire violés. Ce n'est pas un secret que la police a été l'instrument étatique-clé utilisé pour l'application des politiques de l'apartheid; dans l'ensemble, cela obligeait les forces sécuritaires à déployer tous les efforts possibles pour réprimer toute opposition réelle ou perçue comme telle au gouvernement au pouvoir. »

L'Afrique du Sud a une architecture de contrôle compliquée. Au cours de ces dernières années, des commentateurs ont réclamé une réduction de la surveillance du programme politique.

Il y a eu plusieurs développements déconcertants qui nous mènent à tirer de telles conclusions. Le Secrétariat National pour la Sécurité et la Sûreté a été le premier organisme et le plus important à pâtir de la réduction.

Cette tension est évidente dans le soutien et la performance d'un des organismes les plus importants, soit le Conseil Indépendant des Plaintes. Afin d'aborder le soi-disant échec du CIP, le Comité chargé du portefeuille de la sécurité et de la sûreté à l'Assemblée Nationale sud-africaine, a mis en relief plusieurs questions structurelles qui méritaient d'être abordées..

### **L'Expérience du FACCMO**

Le maintien de l'ordre est reconnu de plus en plus comme une fondation de base dans la tâche de construire la démocratie et d'alléger la pauvreté. Sans sécurité de base, les pratiques démocratiques et le développement économique et social sont perturbés et même compromis. En tant que la seule agence d'état autorisée légalement à utiliser la force et à priver les citoyens des libertés fondamentales, la police joue un rôle-clé dans la protection de la population et des droits fondamentaux.

D'après la communication, la responsabilité et les mécanismes de contrôle qui permettent la responsabilité sont des principes cruciaux de la gouvernance démocratique. Ils sont aussi cruciaux à la notion de réforme de la police.

La communication a déclaré que la construction de la responsabilité de la police n'est pas une tâche facile. Le maintien de l'ordre est exigeant et présente de multiples facettes; il en va de même quant à la responsabilité de la police. Le Forum africain pour le Contrôle civil du maintien de l'ordre (FACCMO) offre l'occasion d'exploiter la capacité et la compétence locales pour le programme de réforme de la police et offre de bonnes perspectives pour une ressource africaine soutenable.

### **Les commentaires/questions et les réponses des participants**

Question/Commentaire: La piètre prestation de service de la police nigériane est un produit de la mauvaise gouvernance et de la corruption. Une situation où l'état est un agent d'impunité, de viols, de meurtres arbitraires. Comment la police peut-elle donc combattre le gouvernement pour lequel elle travaille?

- Réaction: C'est vraiment un grand défi mais la police nigériane a été souvent félicitée pour son audace de s'attaquer à la corruption à tous les niveaux, peu importe qui est impliqué. Des dossiers existent pour montrer à tout le monde



que la police a été aussi à la recherche de ses agents qui sont impliqués dans toutes sortes d'acte illégal.

- Question/Commentaire: Quelle est l'efficacité du maximum de 4 jours de détention réservée, au Sénégal, à un suspect avant la poursuite et est-ce juste à l'égard du suspect? Si, par contre, la police ne traduit pas le suspect en justice après 4 jours, est-ce qu'il y a des mécanismes en place pour rendre la police responsable de son inaction?
- Les 4 jours sont réellement la période maximale accordée à la police. Cela pourrait se faire en une heure, en un jour ou deux. Cela ne signifie pas que le suspect doit passer la période maximale permise. Nous savons que dans quelques pays la période ne dépasse pas 24 heures mais c'est tout juste pour laisser à la police assez de temps pour ses enquêtes
- Question/Commentaire: Nous continuons à entendre parler de réformes de la police au Nigeria et ma question à la police est de savoir si cela peut se traduire en réalité, étant donné que, jusqu'ici, les meurtriers de Bola Ige (alors ministre de la justice), de Harry Marshal (le gros bonnet politique de l'état de Rivers), l'ingénieur Funso Williams (candidat au poste de gouverneur à l'état de Lagos) etc. restent encore inconnus?
- Réponse: Nous autres dans la police comprenons le sentiment du public et ses attentes. Par le passé, la police a arrêté quelques-uns de ces malfaiteurs et on devrait nous en féliciter aussi. Des enquêtes sont en cours au sujet de quelques-uns des meurtres que vous avez mentionnés et, vu l'environnement et les circonstances dans lesquelles nous opérons, je pense que la police fait de son mieux. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de progrès à faire et nous avons vraiment besoin de l'assistance du public à cet égard.
- Question/Commentaire: Il y a un projet de loi à l'assemblée nationale (Nouvelle loi de la police) qui prévoit de défendre à la police de faire certaines choses. Est-ce qu'il y a aussi des stratégies pour améliorer le bien-être de la police? Deuxièmement, en ce qui concerne la torture, je me demande ce que font la police et la Commission du service de la police. À l'Accès à la Justice (une ONG au Nigeria), nous avons souvent signalé des cas de torture à la Commission du service mais, plutôt que de les étudier, on nous oblige à aller au tribunal.

- Réponse: Je ne suis personnellement pas compétent pour faire des remarques sur une affaire qui est déjà devant une cour de justice. J'éviterai, par conséquent, votre deuxième commentaire. Cependant, en ce qui concerne votre première question, je voudrais vous signaler que le bien-être de la police nigériane a été amélioré et qu'on projette même de l'améliorer encore davantage.
- Question/Commentaire: Au Libéria, le parlement est en train d'élaborer des stratégies pour réformer le secteur de la sécurité et créer un environnement mieux sécurisé pour ses citoyens.
- Question/Commentaire: Est-ce que toutes les réformes mentionnées ici s'accordent avec les dispositions des réformes du secteur de la justice criminelle déjà en cours dans toute la sous région? Est-ce qu'elles sont conformes aussi aux dispositions concernant les droits de l'homme?
- Réponse: Bien que la loi ne puisse pas aborder spécifiquement chaque aspect de la disposition que vous avez mentionnée minutieusement, la loi de la police et le code de conduite aussi bien que le manuel de la police sont très explicites au sujet des questions de droits de l'homme et d'autres aspects de la loi.
- Question/Commentaire: Nous avons du mal à combattre les crimes transfrontaliers, surtout les cyber crimes. Par exemple, nous avons remarqué à Lomé, que presque tous les coupables des cyber crimes sont des ressortissants du Nigeria et ceci a été confirmé par d'autres pays voisins.

## LES PARTICIPANTS INSCRITS

S/No	Noms	Sexe	Pays	Organisation/ Adresse	Email/Phone Numéros de telephone
1	Andy Nkemneme	M	Nigeria	Grassroots Empowerment Initiative. 74 Christ Church Str, Owerri, Imo State	0802-3166357, 08034477216 grassroot_ ein@yahoo. com
2	Judy Kamanyi	F	Uganda	Kituo Cha Katiba, Box 3277 Kampala Uganda	+256-41-533295, jkamanyi@ kituocha.w.ng
3	Attiogbe Kossi	M	Togo	Radio Nana FM Lome	228 9486876, pierrotfidel @yahoo.fr
4	Atabuh Kossi Dzinyefa	M	Togo	Direction Gendrak de la Police Nationale B 1352 Lome	002289045172
5	Akobi Messan	M	Togo	Ministere de la Securite, BP 366 Lome	002889045220, feliakobi @yahoo.fr
6	Amegadze Kokuo	M	Togo	Les Armis de la Terre – Togo.63, Rue Amoussimé BP 20190 Lome	002289246667, kelorm5@ yahoo.fr, adt- togo@ armiterre.tg
7	Hamadou Yacouba	M	Niger	Police Nationale Niger BP 133 Niamey	0022796598250, hamey062 @yahoo.fr
8	Mallam Djibo Aboubacar	M	Niger	FOSCAO/ Niger	0022796881543, malamdjibo @yahoo.fr

9	DSP Bernard Oru Nnandi	M	Nigeria	NPF/A Dept. FHQ,	2348056894574, orunandy @yahoo.com
10	Prof. J.O Kolawale	M	Nigeria	School of Post Graduate Studies, University of Jos, Plateau State	2348037031620, ayoademi @yahoo.com
11	Sean Tait	M	South Africa	OSF-SA Cape Town RSA	27-21-6833489, sean@ct. osf.org.za
12	Francis Ameyibor	M	Ghana	GNA, Accra Ghana	2330243044761, ameyibor2 @yahoo.com
13	Chidi Anselm Odinkalu	M	Nigeria	Open Society Justice Initiative	09-413-3771, chidio@ hotmail.com
14	J.P Chris Charley	M	Sierra Leone	Sierra Leone Police	232-22226445, christatdet @yahoo.com
15	Aminata Khumala	F	Sierra Leone	Sierra Leone Association of Journalist (SLAJ)	+232-22 228693, +23276621725, amiekhumala @yahoo.com
16	John Caulker	M	Sierra Leone	Forum of Conscience Sierra Leone	+232-76603038, @hotmail.com, jc200@le.ac.uk
17	Oumar Diallo	M	Senegal	RADDHO/ Dakar Senegal	+221 8650030, lodja125 @yahoo.fr
18	Rhoda Igweta	F	Kenya	Kenya National Commission on Human Rights (KNCHR)	+254-202717928/ 08, rigweta @knchr.org

19	Bernadette Macaulay	F	Sierra Leone	Campaign for Good Governance	+23276622977, +23233352985, bfrench@slcgg.org, abi423@yahoo.com
20	Leonard Dibia Esq.	M	Nigeria	Access to Justice	01-8980330, 080-35290220, leodunkwu@yahoo.com
21	Etannibi Alemika	M	Nigeria	University of Jos	08037040435, alemikae@yahoo.com
22	Kato, Adams Alhamdu	M	Nigeria	CAPP, 24 Borno Str., Area 10, Abuja	08082365924, kalhamdu@yahoo.com
23	Adama Diedhiou	M	Senegal	Police/ Senegal	+2215537162, adamacom@yahoo.fr
24	Gnacadjia Constant	M	Ghana	WANEP	+22997388559, +22995065615 gnaconstant@yahoo.fr
25	Agnes Ebo'o	F	Cameroon	CGI, Yaounde Cameroon	+2379278583, agnesnocelle@yahoo.com
26	Edwin Nwakeme	M	The Gambia	Africa in Democracy and Good Governance (ADG), the Gambia	+2207707063, adg_gam@yahoo.com
27	Oumar Ngatty BA	M	Senegal	Journaliste Soloil Senegal	+2215286062, ngattyba@yahoo.fr

28	Ousman Sanneh	M	The Gambia	DIG Gambia Police	+2209960109, babasann30 @hotmail.com
29	SP Landing Kinteh	M	The Gambia	Human Rights and Complaints Unit, Police Hqtrs, ECOWAS Avenue, Banjul, the Gambia	+2209976005, +2204224185 saidyminteh @hotmail.com
30	Leslie Xinwa	M	South Africa	ICD. 388 Audmies St Pretoria	+27820466856, petersenk @saps.org.za
31	Cecil B. Griffiths	M	Liberia	LINLEA, Liberia	2316552280, cbgriffiths@ yahoo.com
32	Kabinah. T. Kamara	M	Liberia	Lib. National Police	06831824, kabinahkamara @yahoo.com
33	Momodou. L. Jaiteh	M	The Gambia	Pan African News Agency	002207794439, jaitehtml @yahoo.com
34	Amina T. Yusuf	F	Nigeria	Police Force HQTRS	08023784798
35	Agnes Tunde - Olowu	F	Nigeria	PRAWA	08025274850, agnes_olowu @yahoo.com
36	Nwanevu Emeka	M	Nigeria	Network on Police Reform in Nigeria (NOPRIN)	08033206169, noprin@ noprin.org
37	Hadiza Moussa Gros	F	Niger	Assemble Nationale Niger	00227961051, ladihassane @ahoo.fr

38	Zakaria Med. Rabany	M	Niger	CNDHLF	0022796875988, mohamedrabzak @yahoo.fr, cndhlf@intnet.ne
39	Amadou Seydou	M	Niger Police	Commisionire do 96969339,	kaudahawa @yahoo.fr
40	Ativie, Ehiomele Sunday	M	Nigeria	FCT Police Command Abuja	08035906002, barresativie @yahoo.co.uk
41	Guegma L Franck	M	Burkina Faso	Commandant Adjoint, Police Municipale	+22670251594, guyfrancesco @yahoo.fr
42	Saka Azimazi	M	Nigeria	NHRC Abuja	08034511870, azimezi@ yahoo.com
43	Frank Sainworla	M	Liberia	Radio Veritas, Monrovia, Liberia	fsainworla @yahoo.com
44	Tommy Tshabalala	M	South Africa	ICD	+27123920437, ttommy@ icd.gov.za
45	Elrena Van Der Spuy	F	South Africa	Institute of Criminology, Law Faculty, UCT, Cape Town	+27216502989, elrena.vander spuy@uct.ac.za
46	Hon. Rufus W. Gbicor	M	Liberia	Liberian Legislator	06520358
47	Aboubacar Ndiaye	M	Senegal	CSDH, Senegal	002916520354, abandiaye @hotmail.com

48	A. A. Shamaki	M	Nigeria	PPMU, Ministry of Police Affairs	08035879225, <a href="mailto:ppmunig@yahoo.com">ppmunig@yahoo.com</a>
49	Maxwell Kadiri	M	Nigeria	Open Society Justice Initiative (OSJI)	+2348033040558, <a href="mailto:Maxwell@mra.kabissa.org">Maxwell@mra.kabissa.org</a>
50	Usman Gaji	M	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08029011083, <a href="mailto:gajusman@yahoo.com">gajusman@yahoo.com</a>
51	Helen C. Garpiya	F	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08033305174, <a href="mailto:speak2helen@gmail.com">speak2helen@gmail.com</a>
52	Mrs. M. Olumo	F	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08056110172
53	Bombata Doris	F	Nigeria	House of Reps. Committee on Police Affairs, National Assembly	08060508414, <a href="mailto:doriski@yahoo.com">doriski@yahoo.com</a>
54	Okoli Charles	M	Nigeria	Civil Liberties Organization (CLO)	08035670905, <a href="mailto:clo@clo.ng.org">clo@clo.ng.org</a>
55	Barry Amadou	M	Senegal	Assemblée Nationale - Senegal	+2215150562, <a href="mailto:amabarry27@yahoo.fr">amabarry27@yahoo.fr</a>
56	Ladan W. Hamza	M	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08039669085, <a href="mailto:wadaddudeen@yahoo.com">wadaddudeen@yahoo.com</a>
57	Sodeinde, O.I.		Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08055606514, <a href="mailto:kannyson@yahoo.com">kannyson@yahoo.com</a>
58	Zada Niandou Chaibou		Niger	CNDHLF – Niger	+22796534567, <a href="mailto:cndhlf@intnet.ne">cndhlf@intnet.ne</a>



59	Chris Anucha	M	Nigeria	The Sun Newspapers	08037133246, <a href="mailto:chrisanucha@yahoo.com">chrisanucha@yahoo.com</a>
60	Funmi Peter-Omale	F	Nigeria	ThisDay Newspaper	08037030756, <a href="mailto:funmipeteromale@yahoo.com">funmipeteromale@yahoo.com</a>
61	Emmanuel Iffer	M	Nigeria	The Abuja Inquirer	08055477162, <a href="mailto:iffermma@yahoo.com">iffermma@yahoo.com</a>
62	Yahaya Taidi	M	Nigeria	New Age Newspaper	08023325460, <a href="mailto:taidiyot@yahoo.com">taidiyot@yahoo.com</a>
63	Kayode O.A. (CSP)	M	Nigeria	Force Headquarters (FHQ), Nigeria Police Force, Abuja	08033139011, <a href="mailto:supolkayode@yahoo.co.uk">supolkayode@yahoo.co.uk</a>
64	Alh. M.L. Sule	M	Nigeria	Police Service Commission (PSC)	08065308543, <a href="mailto:mlsule@yahoo.com">mlsule@yahoo.com</a>
65	Inalegwu Shaibu	M	Nigeria	Vanguard Newspaper	08065515835, <a href="mailto:Inashaibu2@yahoo.com">Inashaibu2@yahoo.com</a>
66	Akor Sylvester	M	Nigeria	Daily Champion Newspaper	08036389226, <a href="mailto:akorsylvester@yahoo.com">akorsylvester@yahoo.com</a>
67	Chris Emetoh	M	Nigeria	National Mirror Newspaper	08057634779, <a href="mailto:emscon4u2@yahoo.com">emscon4u2@yahoo.com</a>
68	Efenji Efenji	M	Nigeria	Africa Independent Television (AIT)	08027493496
69	Chioma Vincent	F	Nigeria	Ray power	08036441300, <a href="mailto:naturaldamsel@yahoo.com">naturaldamsel@yahoo.com</a>

70	Uchenna Emelonye	M	Nigeria	CRP	08033273841, <a href="mailto:crp@crp.nigeria.org">crp@crp nigeria.org</a>
71	Patrick Osadebamwen	M	Nigeria	New Sentinel Newspaper	08056831229, <a href="mailto:patrach@yahoo.com">patrach @yahoo.com</a>
72	Stephen Adebayo	M	Nigeria	AIT	08025442920, <a href="mailto:stevegoke@yahoo.com">stevegoke @yahoo.com</a>
73	Stanley Ibe	M	Nigeria	HURILAWS, Lagos	08067291657, <a href="mailto:stanibe@yahoo.com">stanibe@ yahoo.com</a>
74	Felicitas Aigbogun	F	Nigeria	Rights Enforcement and Public Law Center	08023642342, <a href="mailto:faigbogun@yahoo.co.uk">faigbogun @yahoo.co.uk</a>
75	O'seun Odewale	M	Nigeria	WACSOFF – Abuja, Wuse II, Abuja	08053948758, <a href="mailto:o.odewale@wacsof.org">o.odewale@ wacsof.org</a>
76	Chukwuemeka B. Eze	M	Nigeria	WANEP – Nigeria, 55, Coker Road, Ilupeju, Lagos	08033069682
77	Uche Oguiibe	F	Nigeria	CDCS	08058234884, <a href="mailto:divinemercury2k3@yahoo.co.uk">divinemercury2k3 @yahoo.co.uk</a>
78	Olusola Fabiyi		Nigeria	The Punch Newspaper	08033509384, <a href="mailto:temfab@yahoo.com">temfab@ yahoo.com</a>
79	Elder H. Irekponor	M	Nigeria	Police Service Commission	08055262253

## CLEEN FOUNDATION'S PUBLICATIONS

### **JOURNEY TO CIVIL RULE**

A Report on the Presidential Primaries of the  
All Peoples Party (APP) & Peoples'  
Democratic Party (PDP) February 13-15, 1999  
Published in 1999

### **POLICING A DEMOCRACY**

A Survey Report on the Role and Functions of  
the Nigeria Police in a Post-Military Era  
Published in 1999

### **LAW ENFORCEMENT REVIEW**

Quarterly Magazine  
Published since the first quarter of 1998

### **CONSTABLE JOE**

A Drama Series On Police Community  
Relations In Nigeria  
Published in 1999

### **POLICE-COMMUNITY VIOLENCE IN NIGERIA**

Published in 2000

### **JUVENILE JUSTICE ADMINISTRATION IN NIGERIA**

Philosophy And Practice  
Published in 2001

### **GENDER RELATIONS AND DISCRIMINATION IN NIGERIA POLICE FORCE**

Published in 2001

### **FORWARD MARCH**

A Radio Drama Series on Civil Military  
Relations In Nigeria  
Published in 2001

### **HOPE BETRAYED**

A Report on Impunity and State-Sponsored  
Violence in Nigeria  
Published in 2002

### **CIVILIAN OVERSIGHT AND ACCOUNTABILITY OF POLICE IN NIGERIA**

Published in 2003

### **POLICE AND POLICING IN NIGERIA**

Final Report on the Conduct of the Police  
In the 2003 Elections  
Published in 2003

### **CIVIL SOCIETY AND CONFLICT MANAGEMENT IN THE NIGER DELTA**

Monograph Series, No. 2  
Published in 2006

### **CRIMINAL VITIMIZATION SAFETY AND POLICING IN NIGERIA: 2005**

Monograph Series, No. 3  
Published in 2006

### **BEYOND DECLARATIONS**

Law Enforcement Officials and ECOWAS Protocols  
on Free Movement of Persons and Goods in  
West Africa  
Published in 2007

### **CRIMINAL VITIMIZATION SAFETY AND POLICING IN NIGERIA: 2006**

Monograph Series, No. 4  
Published in 2007